## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

# Recueil des actes administratifs du Département

n° 2 - Février 2021



## SOMMAIRE DÉTAILLÉ

## <u>DÉLIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 15 FÉVRIER 2021</u>

10	Convention relative à la récupération du FCTVA pour des travaux d'aménagements réalisés sur RD	3
19	Concessions de logement de fonction au sein des collèges Saint-Exupéry du Controis- en-Sologne, Marie Curie de Saint-Laurent-Nouan et Jean Rostand de Lamotte-Beuvron	5
28	Allocation départementale de stage en faveur des étudiants en médecine	7
29	Adoption d'un règlement de mise à disposition des locaux et prêt des équipements de la maison bleue 41	9
30	DSP Domotique - Communication sur le rapport 2019 du délégataire	10
	ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
	RD n° 764 du PR 3+380 au PR 3+460 – Hors agglomération – Commune de Monthou- sur-Bièvre – Travaux de sectorisation du réseau AEP – Installation d'un débitmètre n° 3 et pose d'un regard de visite, route de Montrichard – Alternat par feux ou piquets K 10	171
	RD n° 357 du PR 3+200 au PR 6+809 – Hors agglomération – Communes de Beauce-la-Romaine et Binas – Travaux déploiement de la fibre optique – Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée	175
	RD n° 924 du PR 5+950 au PR 12+0 et RD n° 83 du PR 5+300 au PR 5+485 – Hors agglomération – Commune de Viévy-le-Raye – Travaux déploiement de la fibre optique – Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée	179
	RD n° 108 du PR 14+340 au PR 14+560 – En et hors agglomération – Commune de Saint-Amand-Longpré – Travaux pose réseau télécom – Alternat par feux ou piquets K 10	183
	Réalisation de comptages routiers sur routes départementales — Hors et en agglomération	186

RD n° 724 du PR 2+600 au PR 3+200 – Hors agglomération – Commune de Souesmes – Travaux de remplacements de supports téléphoniques à l'identique en place pour place – Alternat par feux ou piquets K 10	189
RD n° 923 du PR 50+400 au PR 51+200 – Hors agglomération – Commune de Lamotte-Beuvron – Travaux de remplacement de supports téléphoniques à l'identique en place pour place – Alternat par feux ou piquets K 10	194
RD n° 957 du PR 27+170 au PR 27+350 – Hors agglomération – Commune de Vendôme – Travaux réparation d'une conduite sous accotement – Réglementation de la circulation avec neutralisation de la voie lente	199
RD n° 724 du PR 18+600 au PR 20+200 – Hors agglomération – Commune de Salbris – Travaux de fouille sur câbles enterrés – Alternat par feux ou piquets K 10	204
RD n° 724 du PR 43+000 au PR 43+200 – Hors agglomération – Commune de Pruniers- en-Sologne – Travaux de dévoiement de réseau – Alternat manuel par piquets K 10	209
RD n° 957 du PR 4+190 au PR 5+590 – Hors agglomération – Commune de Villebarou – Travaux d'aménagement des perrés – Réglementation de la circulation avec neutralisation de la voie lente	214
RD n° 112 du PR 13+400 au PR 13+800 – Hors agglomération – Commune de Muides- sur-Loire – Travaux de réparation de béton sous le pont cadre – Alternat par feux ou piquets K 10 – Prorogation de l'arrêté n° DC208324AT	219
RD n° 956 du PR 13+270 au PR 14+120 du PR 14+430 au PR 14+715 — Hors agglomération — Communes de Cheverny et Cormeray — Travaux d'élagage pour l'entretien des lignes électriques BTA d'ENEDIS, route de Blois — Alternat par feux ou piquets K 10	224
RD n° 951 du PR 3+450 au PR 3+800 – Hors agglomération – Commune de Saint- Laurent-Nouan – Travaux de fouilles sous accotement pour la réparation d'une conduite télécom – Alternat par feux ou piquets K 10	229
RD n° 19 du PR 9+630 au PR 9+750 – Hors agglomération – Commune de Morée – Travaux sondage géotechnique – Alternat par feux ou piquets K 10	234
Voies longeant la RD n° 956 du PR 3+1130 au PR 4+180 dans les deux sens de circulation – Échangeurs RD 99565-1 et RD 99565-5 – Hors agglomération – Communes de Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil – Travaux de mise à niveau des dispositifs de retenue du pont sur le Cosson (RD 956022) – Réglementation de la circulation avec déviation	240
RD n° 976 du PR 30+700 au PR 30+900 – Hors agglomération – Commune de Billy – Travaux – Remplacement poteau orange n° 0212216 – Alternat par feux ou piquets K10	245

RD n° 957 du PR 4+190 au PR 5+590 – Hors agglomération – Commune de Villebarou – Travaux de démontage d'éclairage sous ouvrage d'art – Réglementation de la circulation avec neutralisation de la voie lente	250
Arrêté n° D21-007 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « Le Grand Mont » de Contres	255
Arrêté n° D21-009 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « La Bonne Eure » de Bracieux	258
Arrêté n° D21-010 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement t à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « L'Orée des pins » de Neung-sur-Beuvron	261
Arrêté n° D21-033 portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « l'EHPAD « La Salamandre » » de Romorantin-Lanthenay	264
Arrêté n° D21-036 portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD le « Centre de rencontre des générations » de Nouan-le-Fuzelier	267
Arrêté n° D21-038 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « La Sagesse » de Morée	270
Arrêté n° D21-039 annule et remplace l'arrêté n° D21-008 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « La Favorite » de Cour-Cheverny	273
Arrêté n° D21-040 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'accueil de jour Alzheimer rattaché à l'EHPAD « Les coinces » de Salbris	275
Arrêté n° D21-042 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « Georges Daudu » de Châtres-sur-Cher	278
Arrêté n° D21-043 portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « Les Cèdres » de Saint-Georges-sur-Cher	281
Arrêté n° D21-044 portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2021 à « Résidence de l'Écureuil » de La Chaussée-Saint-Victor	284
Arrêté n° D21-045 portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2021 à l'accueil de jour rattaché à l'EHPAD « Les Cèdres » de Saint-Georges-sur-Cher	287

Arrêté n° D21-047 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD du centre hospitalier de Vendôme	290
Arrêté n° D21-048 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'accueil de jour rattaché au centre hospitalier de Vendôme	293
Arrêté n° D20-193 portant autorisation de cession de l'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile détenue par l'association Domicile Val de Loire au profit de l'association ASSAD Mer Val de Loire, dont le siège social est situé au 32bis rue Haute d'Aulnay à Mer (41500)	296
Arrêté n° D21-046 portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « La Grande Borne – A.N.A.I.S. » de La Ville-aux-Clercs	299
Arrêté n° D21-049 portant sur la création et la composition de la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance	302
Arrêté n° D21-054 portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « l'EHPAD Le Château » de Chateauvieux	305
Arrêté n° D21-055 portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2021 à la Petite Unité de Vie « Charles de Blois » de Blois	308
Arrêté n° D21-056 portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD de Vendôme « Bon Secours »	311

document	nuhliá la 2	6 février 2021	au recueil a	eaths eah	administratifs r	۰ ۲
aocument	Dublie le 2	o levilei zuz i	au recueii (	ues acies	aummishams i	

## COMMISSION PERMANENTE

document publié le 26 février 2021 au recueil des actes administratifs n° 2

### DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



## **COMMISSION PERMANENTE** Réunion du 15 février 2021

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 15 février

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20210215-

Imc1DL1025771-DE

Date d'affichage : 16 février 2021

Date de notification :

## DOSSIER N°10 - CONVENTION RELATIVE A LA RECUPERATION DU FCTVA POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS REALISES SUR RD

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1615-2,

Vu la délibération n° 5 de la commission permanente du 7 mars 2014 approuvant le modèle de convention permettant aux collectivités de récupérer le FCTVA,

Vu la délibération n° 5 du conseil départemental du 2 avril 2015 fixant les conditions d'exercice des compétences du conseil départemental et de la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

## DÉLIBÈRE

ARTICLE 1: Le département autorise les collectivités suivantes à exécuter des travaux d'aménagement sur RD conformément au détail figurant dans le tableau ci-après :

Collectivité	Date de la délibération	Objectif des travaux	Détail des travaux	Montant de l'opération (TTC)
VEILLEINS	04/12/2020	RD n° 122 aménagement de sécurité en agglomération, création d'un cheminement pédestre et équestre	- busage de fossé, - fourniture et pose d'hydrotubes et d'avaloirs, - fourniture et pose de buses avec raccordement, - fourniture et mise en œuvre de remblai, - fourniture et mise en œuvre de calcaire.	31 260,00 €

		publié le 26 février 2021 au recu	eil des actes administratifs n° 2	Montant de
Collectivité	Date de la délibération	Objectif des travaux	Détail des travaux	l'opération (TTC)
VILLEHERVIERS	19/11/2020	RD n° 49A aménagement de voirie	- décapage de la forme et évacuation, - fourniture et mise en œuvre de terre végétale, - fourniture et mise en œuvre de béton désactivé, - fourniture et mise en œuvre d'enrobés noirs à chaud, - fourniture et mise en œuvre d'émulsion, - fourniture et pose de géotextile, - fourniture et mise en œuvre de calcaire.	113 505,48 €
VILLEHERVIERS	19/11/2020	RD n° 724 aménagement de sécurité	- fourniture et pose de tube annelé, - remblaiement de canalisation, - réalisation de regard, - fourniture et pose d'un mur de soutènement, - fourniture et mise en place de terre végétale, - suppression du radar pédagogique, - implantation d'un panneau lumineux, - application d'une bande continue en peinture blanche, - application d'une bande continue en peinture rouge.	53 954,17 €

**ARTICLE 2:** Monsieur le président du conseil départemental est autorisé à signer, au nom du département, les conventions à intervenir avec les collectivités citées à l'article 1 et établies conformément au modèle approuvé par délibération n° 5 de la commission permanente du 7 mars 2014.

### DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



## COMMISSION PERMANENTE Réunion du 15 février 2021

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 15 février

 $\label{lem:lemma:delta$ 

Date d'affichage : 16 février 2021

Date de notification :

# DOSSIER N°19 - CONCESSIONS DE LOGEMENT DE FONCTION AU SEIN DES COLLEGES SAINT-EXUPERY DU CONTROIS-EN-SOLOGNE, MARIE CURIE DE SAINT-LAURENT-NOUAN ET JEAN ROSTAND DE LAMOTTE-BEUVRON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération n° 16 de la commission permanente du 8 décembre 2017 adoptant les modèlestypes des conventions d'occupation de logement de fonction dans les établissements publics d'enseignement,

Vu la délibération n° 24 de la commission permanente du 6 juillet 2018 fixant la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service ou par utilité de service dans les collèges publics,

Vu la délibération n° 21 de la commission permanente du 2 novembre 2020 relative aux concessions de logement de fonction accordées dans les collèges publics pour l'année scolaire 2020-2021,

Vu la délibération n° 5 du conseil départemental du 2 avril 2015 fixant les conditions d'exercice des compétences du conseil départemental et de la commission permanente,

Vu les décisions favorables des conseils d'administration des collège Saint-Exupéry du Controis-en-Sologne, Marie Curie de Saint-Laurent-Nouan et Jean Rostand de Lamotte-Beuvron,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

#### DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1:** Des concessions de logement sont accordées au sein du collège Saint-Exupéry du Controis-en-Sologne, du collège Marie Curie de Saint-Laurent-Nouan et du collège Jean Rostand de Lamotte-Beuvron aux personnes désignées dans l'annexe nominative jointe à la présente délibération.

Les conventions correspondantes seront établies conformément aux modèles-types adoptés par délibération n° 16 de la commission permanente du 8 décembre 2017.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le président du conseil départemental est autorisé, au nom du département, à signer avec les bénéficiaires désignés les conventions visées à l'article 1.

### DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



## COMMISSION PERMANENTE Réunion du 15 février 2021

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 15 février

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20210215-

Imc1DL1025781-DE

Date d'affichage : 16 février 2021

Date de notification :

#### DOSSIER N°28 - ALLOCATION DEPARTEMENTALE DE STAGE EN FAVEUR DES ETUDIANTS EN MEDECINE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu la délibération n° 4 du conseil général du 19 décembre 2013 portant sur Loir-et-Cher 2020 – Savoir bien vivre – Plan départemental d'actions pour lutter contre la désertification médicale : « Toubib où est notre toubib ? »,

Vu la délibération n° 31 du conseil général du 18 décembre 2014 relative à Loir&Cher 2020 – Approbation du schéma départemental « Accès à la santé pour tous en Loir-et-Cher 2015- 2020 »,

Vu la délibération n° 2 du conseil départemental du 14 décembre 2020 relative aux subventions 2021,

Vu la délibération n° 14 du conseil départemental du 14 décembre 2020 relative au vote du budget primitif dans le domaine des solidarités,

Vu la délibération n° 22 de la commission permanente du 8 février 2019 portant sur l'actualisation des politiques de soutien à la démographie médicale – Nouveau règlement du fonds d'intervention et de promotion de la santé,

Vu la délibération n° 5 du conseil départemental du 2 avril 2015 fixant les conditions d'exercice des compétences du conseil départemental et de la commission permanente,

Vu les crédits disponibles au chapitre 65 du budget départemental,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1**: Une allocation départementale de 1 200 € est attribuée à quatre étudiants, soit un total de 4 800 €, pour leurs stages de six mois en médecine générale effectués dans le département, sur la période de novembre 2020 à avril 2021 :

- Madame Imane DAOUD, qui effectue son stage chez trois médecins à Romorantin-Lanthenay;
- Madame Neige-Angela HERNANDEZ-SIRE, qui effectue son stage dans les services de gynécologie-obstétrique et CPEF-CIVG, du centre hospitalier de Blois;
- Madame Mélanie POIRRIER, qui effectue son stage dans le service de pédiatrie et de gynécologie, du centre hospitalier de Blois;

• Monsieur chément égrée 2021 au récueil de son stage chez trois médecins à Cheverny et à Blois.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le président du conseil départemental est autorisé, au nom du département, à signer les conventions d'attribution de l'allocation départementale de stage en faveur des internes en médecine générale listés en son article 1er, établies conformément au modèle-type adopté par délibération n° 22 de la Commission permanente du 8 février 2019, susvisée.

#### document publié le 26 février 2021 au recueil des actes administratifs n° 2 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



## **COMMISSION PERMANENTE** Réunion du 15 février 2021

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 15 février

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20210215-

Imc1DL1025861-DE

Date d'affichage : 16 février 2021

Date de notification :

## DOSSIER N°29 - ADOPTION D'UN REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET PRET DES **EQUIPEMENTS DE LA MAISON BLEUE 41**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 5 du conseil départemental du 2 avril 2015 fixant les conditions d'exercice des compétences du conseil départemental et de la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

## **DÉLIBÈRE**

ARTICLE UNIQUE: Le règlement de mise à disposition des locaux et prêt des équipements de la maison bleue 41 est adopté.

## document publié le 26 février 2021 au recueil des actes administratifs n° 2 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



## COMMISSION PERMANENTE Réunion du 15 février 2021

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 15 février

 $\label{lem:lemma:delta$ 

Date d'affichage : 16 février 2021

Date de notification :

#### DOSSIER N°30 - DSP DOMOTIQUE - COMMUNICATION SUR LE RAPPORT 2019 DU DELEGATAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1411-3,

Vu la délibération n° 1 de la commission permanente du 6 décembre 2013 relative à l'attribution de la délégation de service public concernant la généralisation de packs domotiques à domicile et de téléassistance avancée pour les personnes âgées et les personnes handicapées en perte d'autonomie,

Vu l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux en application de l'article L 1413-1 du CGCT, réunie le 23 novembre 2020,

Vu la délibération n° 5 du conseil départemental du 2 avril 2015 fixant les conditions d'exercice des compétences du conseil départemental et de la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

#### DÉLIBÈRE

**ARTICLE UNIQUE** - Après l'examen par la commission consultative des services publics locaux en date du 23 novembre 2020 concernant la délégation de service public relative à la généralisation de packs domotiques à domicile et de téléassistance pour les personnes âgées et les personnes handicapées en perte d'autonomie, le département de Loir-et-Cher prend acte du rapport 2019 émanant du délégataire « Fondation Partage et Vie », de sa synthèse et du compte-rendu de ladite commission, repris en annexe de la présente délibération.





# Dom@dom41 téléassistance

Rapport annuel d'activité
Comptes de la délégation de service public

Année 2019



## PRESENTATION DU RAPPORT 2019

Préambule

## CHAPITRE 1: Activité 2019

Section 1: Aspect quantitatif

- 1) Les Bénéficiaires
  - Evolution globale
  - · Répartition par secteurs géographiques
  - Répartition par sexes, tranches d'âges
  - · Origine des abonnements
  - Résiliations
- 2) L'utilisation de la téléassistance par les bénéficiaires :
  - Appels reçus, motivations
  - Actions conduites pour lutter contre solitude et isolement

Section 2: Aspect qualitatif

- 1) Les indicateurs de qualité de service :
  - a) Moyens matériels
    - Nature
    - · Entretien et maintenance
    - Amélioration du matériel
    - Equipements complémentaires, renouvellement.
  - b) Moyens humains
    - Composition de l'effectif, qualification, fonctions remplies
    - Horaires
    - Types de contrat
    - Formation continue
- 2) Sécurité du dispositif
  - a) Fiabilité du matériel
  - b) Traçabilité des appels
  - c) Autonomie en énergie électrique.

- 3) Prestation aux usagers
  - a) Volume
  - b) Information, accueil
  - c) Satisfaction de la demande
- 4) Les partenaires

## CHAPITRE 2 : Conditions d'exécution du service délégué

- 1) Les indicateurs illustrant le principe d'égalité :
  - a) Traitement des usagers
  - b) Tarification, conditions financières
- 2) Les indicateurs illustrant le principe de continuité :
  - a) Pannes et interruptions
- 3) Les indicateurs illustrant les principes de rentabilité et d'adaptabilité :
  - a) Gestion des moyens
  - b) Renouvellement du matériel, nouvelles technologies

## CHAPITRE 3 : Les comptes de la délégation

- Bilan
- Compte de résultat
- Annexes

## **Préambule**

Le 16 janvier 2014 le Conseil Général de Loir et Cher et la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité (devenu Fondation Partage & Vie) signaient une convention de Délégation de Service Public pour la généralisation de packs domotiques à domicile et de téléassistance avancée pour les personnes âgées et les personnes handicapées en perte d'autonomie.

La convention de Délégation de Service Public d'une durée de sept ans a pris effet le 01 janvier 2014.

Le présent rapport d'activité concerne la période du 1er Janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Les comptes de la délégation de service public sont présentés pour la même période.

Chapitre1
Activité 2019

## Section 1: Aspect quantitatif

- 1) Les bénéficiaires du dispositif départemental de téléassistance en 2019
  - Evolution globale : 402 nouvelles installations (454 en 2018) 394 nouveaux abonnés et 8 installations complétées par pack domotique

Soit une moyenne mensuelle de 33 entrants dans le dispositif départemental.

	*		Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct,	Nov.	Déc.	TOTAL
M	Domotique	Nouvelle Installation	27	20	15	13	14	10	12	9	10	2	3	15	4(5)0)
Monwealer	Télé assistance	Nouvelle Installation	11	7	13	20	18	16	12	12	29	24	27	55	244
a Na	the second secon	AL MENSUEL UX ABONNES	38	27	28	33	32	26	24	21	39	26	30	70	394
ale in	Domotique	Changement domotique	2	1	1	1				1	2				8
детен	Télé assistance	Changement TA		1		1	8	6		2		3		1	22
Chai		TAL MENSUEL NTS DE TYPE	2	2	1	2	8	6	0	3	2	3	0	1	30
Name of	TOT	TAL MENSUEL DOMOTIQUE	29	21	16	14	14	10	12	10	12	2	3	15	15/8
T stellto	7.00	TAL MENSUEL STALLATIONS	40	29	29	35	40	32	24	24	41	29	30	71	424
	CUMUL AN INSTALL		4.0	69	.918	133	173	205	2.29	253	294	523	3.53	424	

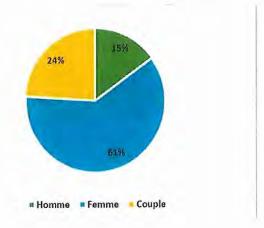
- Répartitions par secteurs géographiques
  - > Nouvelles installations par mois et par canton

Se référer à l'annexe 1 du rapport d'activité

> Contrats actifs par mois et par canton :

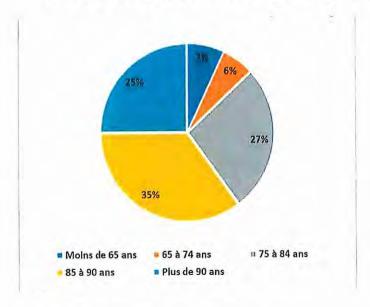
Se référer à l'annexe 2 du rapport d'activité

## Répartition par sexes :



61 % de femmes 24 % de couples 15 % d'hommes

Répartition par tranches d'âges : Age moyen : 86 ans



Moins de 65 ans : 7 % 65 à 74 ans : 6 % 75 à 84 ans : 27 % 85 à 90 ans : 35 % Plus de 90 ans : 25 %

- Origine des abonnements :
- 1) Assistantes sociales du Conseil Départemental, Professionnels de santé,
- 2) Aidants naturels,
- 3) Demandes spontanées des usagers.
- Résiliations

253 abonnements résiliés en 2019. (221 en 2018)

## 2) L'utilisation de la téléassistance par les bénéficiaires en 2019

Alarmes traitées sur les plateformes Téléassistance :

32 899 alarmes traitées en 2019 (rappel 36 701 en 2018)

Soit en moyenne :

> 2 742 alarmes/mois (3 058 en 2018)

> 90 alarmes/jour (100 en 2018)

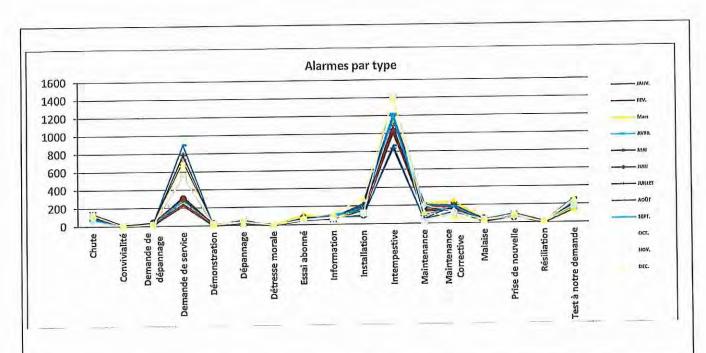
266 085 tests périodiques de fonctionnement gérés en 2019 (Rappel : 152 712 tests périodiques en 2018).

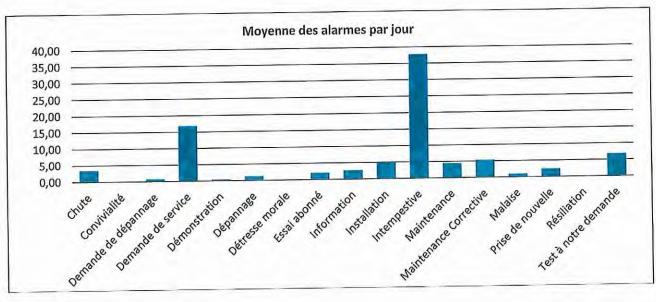
• Analyse des alarmes ou appels entrants :

En 2019, les alarmes sont motivées par :

## **EVOLUTION DES ALARMES PAR TYPE - PERIODE 2019**

TYPE ALARME	JANV.	FEV.	Mars	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AO0T	SEPT.	ост,	NOV.	DEC.	TOTAL	%	MOY PAR JOUR
Chułe	102	124	94	99	132	111	116	98	77	63	122	127	1265	3,85%	3,47
Convivialité	1	2	1	0	2	1	0	0	1	0	1	3	12	0,04%	0,03
Demande de dépannage	18	18	32	17	23	37	30	30	20	19	13	13	270	0,82%	0,74
Demande de service	312	232	290	282	712	303	784	898	545	552	544	693	6147	18,68%	16,84
Démonstration	4	10	16	21	4	21	7	6	10	20	15	4	138	0,42%	0,38
Dépannage	25	31	33	31	26	44	39	51	25	40	68	31	444	1,35%	1,22
Délresse morale	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	4	0,01%	0,01
Essal abonné	56	54	107	48	42	76	69	60	50	53	44	85	744	2,26%	2,04
Information	66	72	81	86	60	77	85	81	108	81	67	117	981	2,98%	2,69
Installation	214	181	142	174	146	99	98	83	143	106	119	281	1786	5,43%	4,89
Intempestive	1179	1060	1163	1169	1073	1005	836	868	1217	1406	1419	1396	13791	41,92%	37.78
Maintenance	199	145	212	195	172	182	50	46	88	197	13	123	1622	4,93%	4,44
Maintenance Corrective	189	154	242	195	192	187	189	124	184	132	105	60	1953	5,94%	5,35
Malaise	24	16	35	29	37	43	41	21	26	28	36	28	364	1,11%	1,00
Prise de nouvelle	88	74	75	77	84	59	68	60	72	59	77	90	883	2,68%	2,42
Résillation	2	Ti_	2	4	3	4	3	3	2	2	3	2	31	0,09%	0,08
Test à noire demande	179	146	154	172	205	204	252	261	218	236	181	256	2464	7,49%	6,75
TOTAL	2658	2320	2680	2600	2914	2453	2667	2690	2786	2994	2827	3310	32899	100,00%	90,1





## Actions pour lutter contre la solitude et l'isolement :

Pour assurer notre mission de lutte contre la solitude, les usagers bénéficiaires du pack domotique ou du dispositif de téléassistance sont appelés à des fréquences régulières (au minimum une fois par mois).

Nous souhaitons l'anniversaire de chaque abonné.

Cette mission de lutte contre la solitude et l'isolement génère 14 688 appels de convivialité sur l'année 2019. (11 478 en 2018)

## Section 2: Aspect qualitatif

- 1) Les indicateurs de qualité de service
- a) Moyens matériels :

Equipement au domicile de la personne :

· Nature:

Conformément aux obligations de la délégation de service public, le matériel retenu est :

> LE TRANSMETTEUR

Marque: INTERVOX

Groupe LEGRAND INTERVOX.



Modèle : Le Quiatil Easy Life

Quiatil Easy Life permet une installation sécurisée dans différentes situations (Connexion en RTC et IP):

Il fonctionne indifféremment:

Sans aucun dégroupage : sur ligne analogique RTC Classique

En dégroupage partiel

En dégroupage total

Utilisation de la technologie Wimax

Il intègre les fonctions :

- capteur de température ambiante qui permet d'établir un monitoring du logement

 technologie NFC qui permet de répondre à des usages type télégestion avec les outils utilisés et permet de développer d'autres services et usages dans une perspective d'accompagnement globale de la personne fragile à domicile.

Le terminal est conforme à la norme « Alarme sociale » EN 50134.

- Il dispose d'une mémoire interne qui enregistre tous les événements et tous les appels émis (journal des 500 derniers événements).
- Dimensions: 189 x h 125 x p 170 mm
- Matière : ABS UL 94 V1

- Gamme de température : 5 à 40° C ; Classe d'environnement l

Bloc alimentation secteur externe conforme aux normes EUP: 100-240 Volts

- AC - 50-60 Hz - 0.2 A max / 8 volts DC - 750 mA

- Fréquence Européenne spécifique « Alarme sociale ». Radio classe 1 /catégorie 1 - EN 300--220-1 V2.3.1 (2010) & EN 300-220-2V2.3.1 (2010)

- Le matériel est connecté sur une ligne téléphonique analogique RTC ou en IP

- Le cordon de programmation est connecté sur un circuit TBTS.

## Caractéristiques et surveillances techniques :

 Le terminal surveille en permanence la présence du secteur. Lors d'une coupure de secteur prolongée, il émet un signal sonore puis transmet une alerte vers le centre de réception des appels.

 En cas de coupure secteur, une batterie interne garantit le bon fonctionnement du terminal pendant 48 heures. Passé ce délai, le terminal signale au centre de réception

des appels qu'il n'est plus opérationnel puis il se met hors service.

 Afin de contrôler la présence de la ligne téléphonique, le terminal émet cycliquement des appels de test vers le centre de réception des appels.

- En général, ces appels sont effectués de nuit et sont totalement silencieux.

## > L'EMETTEUR OU DECLENCHEUR

Déclencheur montre, pendentif ou clip :

## Kit complet fourni à chaque abonné et permettant le port sous ces trois formes.

Poids: 15 gr en port bracelet, 25 gr en port pendentif

- Matières : PVC et caoutchouc lavables.
- Etanche (IP54)
- Chaînette ré-armable anti-étranglement pour le port en pendentif (conforme à la norme EN 50134-2).
- Bracelet tissu élastique avec attache PVC anallergique.
- Témoin lumineux de tranquillisation et de contrôle.
- Portées : En champ libre : 80 à 100 mètres
   Avec parois : 50 à 60 mètres

Permet l'interception des appels téléphoniques entrants sur la ligne.

Ces déclencheurs radio émettent sur la fréquence européenne « alarme sociale » et sont conformes à la dernière directive européenne du marquage CE obligatoire depuis le 1 janvier 2008 (récepteur radio classe1).

Les déclencheurs ou émetteurs sont équipés de piles assurant une autonomie

de 3 à 5 ans selon le modèle.

La pile de chaque déclencheur ou émetteur est contrôlée journellement et toute anomalie est transmise à la plateforme.

Tous ont une identification permettant de connaître la provenance de l'appel

(15 canaux différents).

Les piles sont soudées pour éviter tout risque de détérioration par l'abonné, l'émetteur ne peut pas être ouvert, lorsque les piles sont usées l'émetteur est remplacé gratuitement.



> EQUIPEMENT préconisé chez les couples\_:

Un seul transmetteur Quiatil + équipé de deux émetteurs bracelets, pendentifs.

Transmetteurs:

Durée de vie moyenne : 4-5 ans

#### **Emetteurs:**

Portés sous forme de bracelet montre dans 85 % des cas. 15% des abonnés retiennent le port en pendentif pour raisons personnelles.

Durée de vie moyenne : 12 mois

Maintenance conséquente, beaucoup de destruction ou perte.

Remplacement gratuit.

- Entretien et maintenance réalisés :
  - à caractère préventif :

1 059 maintenances préventives réalisées en 2019.

à caractère curatif :

Toute absence de test périodique (48h) génère :

- un appel téléphonique des chargés d'assistance de la plateforme d'écoute à l'abonné concerné,
- une demande d'essai manuel de la part de l'abonné.
- Si essai négatif, déplacement au domicile pour dépannage ou remplacement.

Toutes ces interventions sont gratuites pour les usagers et sans aucune perception financière autre que le montant de l'abonnement.

En 2019, 1 184 déplacements de techniciens au domicile des usagers ont été réalisés essentiellement pour réglages des périphériques domotiques et maintenances.

Pack domotique (autres éléments)

#### Détection alerte de fumée :

Equipementier: INTERVOX

Fiches techniques et conformité remise en annexe.

1 détecteur de fumée réf : 21 PDFR903 compatible Quiatil Easy.

#### Automatisation de l'éclairage :

Equipementier: LEGRAND

L'automatisation standard de l'éclairage pour une habitation moyenne est définie comme suit :

Désignation Quantité
Détecteur de mouvement radio 2
Bandeaux de leds 2

Prise commandée radio 2

La composition est ajustée en fonction des préconisations techniques du diagnostic réalisé.

Bracelets détecteurs de chutes : sont installés dans 8% des cas

Amélioration du matériel

## Le Quiatil easy GSM/GPRS



Le Quiatil Easy GSM/GPRS se raccorde uniquement sur prise électrique, plus besoin de ligne RTC.

L'appareil dispose d'une carte SIM multi-opérateurs intégrée qui permet une connexion immédiate au réseau mobile.

## Caractéristiques techniques :

- Alimentation : Secteur 220V
- Connexion: GSM/GPRS
- Carte SIM Matooma multi-opérateurs intégrée : Orange, SFR, Bouygues
- Protocole Intervox (Surtec IP)
- Interphonie: Full Duplex uniquement
- Autonomie batterie: 48 h
- Tests cycliques ligne RTC (24h)
- Surveillance du terminal : secteur, batterie, début et fin abonnement
- Surveillance périphériques radio :
  - o Niveau bas des piles
  - o Absence d'un périphérique (supervision)
- 15 périphériques radio programmables
- RFID en natif : Possibilité de carte RFID personnalisée pour multiples usages (appels, contacts, passages d'intervenants, informations...)
- Capteur de température intégré
- Journal horodaté : 500 derniers événements
- Etiquette personnalisable
- Touche: Programmable, avec veilleuse

## Equipement des plateformes d'écoute

En complément de la plateforme technique de Blois, la prestation de téléassistance s'appuie sur deux plateformes de veille et d'écoute permettant de garantir la continuité du service 24h/24 et 7j/7.





## Plateforme technique située en Corrèze – 1 impasse de la Perdrix à Naves

En parfaite redondance avec les plateformes de Corrèze et de Creuse ce qui permet d'absorber les surcharges de flux ou de pallier toute rupture et de traiter les appels et alarmes.

Multi-protocoles c'est-à-dire en capacité de raccorder toutes marques de transmetteurs et émetteurs présents actuellement sur le marché. Equipée du système intégré T2I, solution globale pour la réception et la gestion automatisées des appels et apportant toute garantie de fiabilité.

## Plateforme technique principale située à Naves Corrèze fonctionne jour et nuit:

Accès sécurisé et contrôlé par digicodes sur les salles techniques Alimentation électrique secourue par batteries ondulées (4 heures), Groupe électrogène en relais lors d'interruption d'alimentation électrique, Doublement de tous les disques durs des serveurs.

# Plateforme technique secondaire située à Guéret Creuse fonctionne de jour les jours ouvrables

Accès sécurisé sur les salles techniques Alimentation électrique secourue par batteries ondulées (4 heures), Doublement de tous les disques durs des serveurs.

## b) Moyens humains

- Composition de l'effectif :
  - 4 salariés ETP au 31/12/2019.
    - > 3 techniciens domoticiens,
    - 1 assistant chargé de convivialité,
    - > 1 chargée de développement

Avec l'appui de l'adjoint de direction technique qui couvre l'ensemble des sites de téléassistance.

## Types de contrats :

4 salariés sont en contrat à durée indéterminée.

1 salarié est en contrat à durée déterminée.

L'établissement applique les dispositions de la convention collective FEHAP 51-02 pour l'ensemble des salariés.

#### Horaires:

A raison de 35 heures de travail par semaine pour tous les salariés non-cadres : techniciens domoticiens, personnel administratif :

Du Lundi au samedi par roulement de 9h à 12h et de 13h à 17h. Organisation d'astreinte les week-ends et jours fériés.

## 2) Sécurité du dispositif

## a) Fiabilité du matériel :

Le Quiatil Easy est fiable, peu de pannes, pas de dysfonctionnement notoire.

Sur les Quiatils, les tests périodiques programmés toutes les 48 h nous ont permis de déceler les dysfonctionnements, les appareils ont été remplacés immédiatement.

Stock tampon de 60 appareils en période estivale sur la plateforme pour répondre aux éventuelles pannes saisonnières dues aux surtensions électriques en cas d'orage.

## b) Traçabilité des appels :

- Le système d'écoute assure une traçabilité complète : le double équipement redondant garantit la conservation des données.
- Sur fichier informatique : Enregistrement automatique, dans la fiche abonné, dans le journal des appels avec compte-rendu de l'opérateur. Archivage : 1 an
- Par enregistrement des communications de manière bi latérale :

Mise en place d'un enregistreur après autorisation DGSN accordée fin 2002.

Effectivité: Début 2003.

Conservation des enregistrements sur disque dur.

Délai d'archivage autorisé : 2 mois.

Cet aspect de la traçabilité correspond à une attente forte, exprimée dans la convention de délégation de service public, elle permet de dégager ou de reconnaître notre responsabilité en cas de contestation des usagers ou de leur famille.

Traçabilité des tests de fonctionnement ou absence de test : même principe.

## c) Autonomie en énergie électrique :

Le système de réception des appels est secouru lors des coupures de secteur électrique par des onduleurs modulables qui nous assurent actuellement une autonomie de 4 heures.

Au-delà le site de redondance est utilisé sur Naves ou Guéret.

Des crashs tests mensuels sont effectués.

Un plan de rétablissement de l'activité est écrit dans nos procédures.

## 3) Prestations aux usagers :

## a) Volume:

Le volume des appels 2019 est traité au chapitre 1-2 : utilisation du dispositif.

## Rappel:

- 32 899 alarmes traitées,
- 266 085 tests de fonctionnement gérés,
- 421 équipements installés au domicile des usagers.

## b) Information, accueil, communication:

 Le public est informé par la diffusion de dépliants remis en quantité et suivant la demande aux MDCS, aux associations, aux services médico-sociaux (APA), aux professionnels de santé.



Un document de présentation du service est remis à tous les partenaires institutionnels.

 Un guide « Que faire en cas de chute », rappelant quelques conseils pour apprendre à se relever, remis à chaque bénéficiaire.



- Une attention particulière est portée à l'accueil téléphonique, de nombreuses explications sont données aux familles et aux futurs abonnés : une réponse systématique est apportée aux questions posées soit par l'opérateur ou par la Direction, si besoin est.
- Un site internet : www.domadom41.fr



Pour que vous vous sentiez serein(e) et en sécurité en toute situation, où que vous soyez ! Itous vous proposons des solutions de tilésasismane most le et à dom crie répondent à l'ensamble de vous besoins

• La communication externe a représenté un budget de 73 605 € H.T. (99 423 € HT pour l'année 2018).

## Plan de communication Dom@dom41 Réalisé en 2019

## \* Parution Presse :

> La renaissance du Loir et Cher :

## 10 parutions d'1/4 de page :

- Téléassistance à domicile le 15 Février 2019,
- Téléassistance à domicile le 8 Mars 2019,
- Téléassistance mobile le 22 Mars 2019.
- Téléassistance mobile le 5 Avril 2019,
- Téléassistance à domicile le 3 Mai 2019,
- Téléassistance mobile le 24 Mai 2019,
- Téléassistance mobile le 7 Juin 2019,
- Téléassistance à domicile le 20 Septembre 2019,
- Téléassistance à domicile le 11 Octobre 2019,
- Téléassistance mobile le 15 Novembre 2019.

Encart 1/4 de page dans le dossier Spécial Sénior du 15 Mars 2019 :







## > La Nouvelle République :

## 4 insertions d'1/4 de page :

- Téléassistance à domicile le 9 Février 2019,
- Téléassistance mobile le 16 Février 2019,
- Téléassistance à domicile le 23 Février 2019,
- Téléassistance mobile le 2 Mars 2019.





## 4 e-publi:



## 5 parutions d'1 page dans les dossiers :

- Téléassistance à domicile + téléassistance mobile dossier Habitat d'Avril 2019.
- Téléassistance à domicile + téléassistance mobile dossier Santé de Mai 2019,
- Téléassistance à domicile + téléassistance mobile dossier Services à la personne de Juin 2019,
- Téléassistance à domicile + téléassistance mobile dossier Séniors Octobre 2019,
- Téléassistance à domicile Journal de l'Année de Décembre 2019,









6 rue Louis Bodin - 41000 Blois

#### > Le Petit Solognot

#### 7 parutions par an:

- Téléassistance à domicile le 19 Février 2019,
- Téléassistance mobile le 15 Mars 2019,
- Téléassistance à domicile le 2 Avril 2019,
- Téléassistance mobile le 30 Avril 2019,
- Téléassistance mobile le 11 Juin 2019,
- Téléassistance à domicile le 24 Septembre 2019,
- Téléassistance à domicile le 22 Octobre 2019.





#### > Le Petit Vendômois

#### 4 parutions par an, 1/4 de page :

- Téléassistance à domicile au mois de mars 2019,
- Téléassistance mobile au mois de de mai 2019,
- Téléassistance mobile au mois de de septembre 2019,
- Téléassistance à domicile au mois de novembre 2019.



#### \*Calendrier 2019:





\*Livret d'accueil patient du CH de Vendôme :





## \* Loire vision (Affichage vitrines commerçants)

#### 4 vagues d'affichage dans l'année :

- Téléassistance à domicile : 359 emplacements sur la période du 11 Février 2019 au 24 Février 2019,
- Téléassistance mobile : 355 emplacements sur la période du 23 avril au 6 mai 2019,
- Téléassistance à domicile : 350 emplacements sur la période du 9 au 22 Septembre 2019,
- Téléassistance mobile : 350 emplacements sur la période du 4 au 17 Novembre 2019.





## \* Objets publicitaires:

- Bloc-notes, stylos, post-it et clé USB.



## \* Pages jaunes :

### Référencement depuis le 31 août 2015 dans 2 rubriques :

- Services à domicile pour P.A, dépendantes, handicapées.
- Téléassistance

Encart publicitaire sur internet fixe et mobile.

## \* Salons/Forums:

#### Participation aux salons suivants:

- Salon SI Logis / Romorantin : 23 et 24 Février 2019,
- Forum Alzheimer / Blois : 20 Septembre 2019,
- Forum « Bien Vieillir » / Mer : 26 Septembre 2019,
- Forum Sénior / Chouzy/Cisse : 27 Septembre 2019,
- Salon des Elus / Blois : 1er Octobre 2019,
- Salon de l'Habitat / Blois : 4 au 6 Octobre 2019,
- Lancement Semaine Bleue / Romorantin: 8 Octobre 2019.

#### c) Satisfaction de la demande :

- L'optimisation des moyens techniques et des ressources humaines est une préoccupation constante pour apporter un service de qualité au moindre coût
- La recherche du meilleur rapport qualité prix est un élément majeur de la conduite de cette délégation de service public.

Tarifs d'abonnements mensuels TTC à charge des bénéficiaires :

- Bénéficiaires APA ou PCH : 15€
- Autres publics : 35€
- Frais d'installation : 40€
- La réactivité face à la démande reste un gage de qualité apprécié du public utilisateur, les installations 2019 ont été réalisées dans les contraintes de délais prévues par la DSP.

#### 4) Les partenaires :

- a) Les services du Conseil Départemental Contacts et échanges réguliers avec les services de la DGAS, reporting mensuel auprès de la direction de la Stratégie et pilotage des solidarités.
- b) Mairies 29 conventions signées avec des mairies.

CONVENT	TIONS DOM@DOM41 / Mairies - CCAS
ORGANISME	PRISE EN CHARGE
AVARAY (mairie)	Forfait d'installation 40 € (mairie-avaray@orange.fr)
AUTHON (mairie)	Forfait d'Installation 40 € (mairie authon@orange.fr)
BEAUCE LA ROMAINE (mairie)	Total a matanatan 100 (membranasa)
LA COLOMBE OUZOUER LE MARCHE SEMERVILLE VERDES MEMBROLLES PRENOUVELLON TRIPLEVILLE	Forfait d'Installation 20 € (ATTENTION PREVENIR DES L'INSTALLATION : mairie@beaucelaromaine.fr )
BOISSEAU (mairie)	Forfait d'Installation 40 € (mairie.boisseau@wanadoo.fr)
CHEVERNY (mairie)	Forfait d'installation 30 € (une seule fois) (mairie.cheverny@orange.fr)
CONAN (mairie)	Forfait d'installation 40 € (mairie.conan@orange.fr)
COUETRON-AU-PERCHE (mairie) - SOUDAY - ST AVIT - OIGNY - ST AGIL - ARVILLE	Forfait d'installation 40 € (mairie@couetronauperche.fr)
COUTURE SUR LOIR (mairie)	Forfait d'Installation 40 € (mairle.couture-sur-loir@wanadoo.fr)
CROUY-SUR-COSSON (mairle)	Forfait d'installation 40 € (mairie-de-crouy-sur-cosson@orange.fr)
DANZE (Mairle)	Forfait d'installation 40 € (mairie@danze41.fr)
DHUIZON (mairie)	Forfalt d'installation 20 € (mairie-dhuizon@wanadoo.fr)
HOUSSAY (maire)	Forfait d'installation 20€ (commune.houssay@orange.fr)
LANCE (mairie)	Forfait d'installation 40 € (mairie-lance@wanadoo.fr)
LISLE (mairie)	Forfalt d'installation 30 € La mairie reverse directement la somme au bénéficiaire (lui adresser contrat + RIB du bénéficiaire) (mairie.lisle@wanadoo.fr)
MAZANGÉ (mairie)	Forfait d'installation 40€ (mairie.mazange@wanadoo.fr)
MER (CCAS)	Forfait d'installation 40 € (v.fortat@mer41.fr)
MESLAY (CCAS)	Forfait d'installation 40 € (mairie.meslay@wanadoo.fr)
MEUSNES (mairie)	Forfait d'installation 40 € (mairie-meusnes@wanadoo.fr)
VEUZAIN SUR LOIRE (ONZAIN-VEUVES) (mairie)	Forfalt d'Installation 20€ (mairie@onzain.fr) - <u>Facture de 20€ uniquement</u>
OUZOUER LE DOYEN (mairie)	Forfalt d'installation 40 € (commune.ouzouerledoyen@wanadoo.fr)
RHODON (mairie)	Forfait d'installation 40 € (mairie.rhodon@wanadoo.fr)
SAINT LAURENT DES BOIS (mairie)	Forfait d'installation 20 € (st.laurent.des.bois@wanadoo.fr)
SAINTE-ANNE (mairie)	Forfait d'installation 40 € (commune.sainte-anne@wanadoo.fr)
SEIGY (CCAS)	Forfait d'installation 40 € (mairie-de-seigy@wanadoo.fr)
THORÉ-LA-ROCHETTE (mairie)	Forfalt d'installation 40€ (thoremairie@orange.fr)
VALLOIRE-SUR-CISSE (mairie) - SEILLAC - COULANGES - CHOUZY SUR CISSE	Forfalt d'installation 40 € (mairie@chouzy-sur-cisse.fr)
VEILLEINS (mairie)	Forfait d'Installation 40 € + 6 mois d'abonnement
VILLECHAUVE (mairie)	(mairie.veilleins@wanadoo.fr)  Forfait d'installation 20 € (commune.villechauve@wanadoo.fr) - <u>Facture de</u>
VILLEFRANCHE SUR CHER (CCAS)	20€ uniquement  Forfait d'installation 40 € (mairie.villefranche.sur.cher@wanadoo.fr)

### c) Les services de secours : S.D.I.S. et SAMU

Les services de secours ont été sollicités 649 fois au cours de la période par nos services à la demande des usagers ou de leur entourage.

Leurs interventions ont généré 205 hospitalisations soit 32% du nombre total d'interventions.

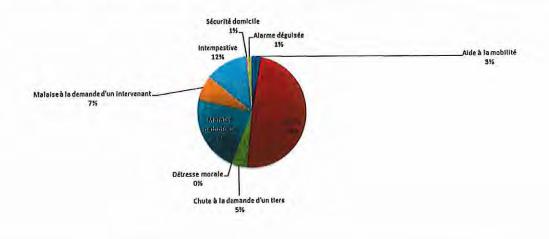
24% des interventions ont lieu entre 22H et 7H le lendemain

83% des interventions sont motivées par des chutes ou malaises.

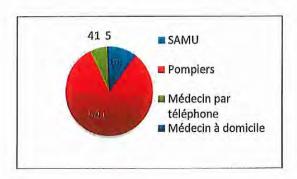
Une relation partenariale est maintenue avec les services du SDIS et des contacts sont établis pour compte-rendu et amélioration des pratiques et des échanges d'information.

				11	INTERV	ENTIONS	PAR PL	AGE HO	RAIRE				ν	
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mal	Juin	Jull.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déce.	Total	Moy. /
7h - 13h	12	9	16	19	18	13	14	15	12	13	16	16	173	28,83
13h - 19h	21	13	13	21	21	13	17	12	13	15	13	12	184	30,67
19h - 22h	8	8	4	5	4	12	7	6	9	4	6	7	80	26,67
22h - 7h	18	18	14	15	26	16	16	10	16	14	28	21	212	23,56
Total	59	48	47	60	69	54	54	43	50	46	63	56	649	27,43

			0	INTERV	ENTION	S PAR T	YPE DE D	EMAND	E	- "	4			
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total	%
Aide à la mobilité	0	7	0	2	0	1	1	1	1	2	0	3	18	3%
Chute	28	27	22	30	32	27	27	25	23	22	23	31	317	49%
Chute à la demande d'un tiers	4	1	4	1	5	2	3	2	1	2	4.	1	30	5%
Détresse morale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
Malaise pathologie	12	4	15	11	17	15	15	5	13	11	14	13	145	22%
Malaise à la demande d'un intervenant	3	3	2	2	5	4	4	4	3	4	8	5	47	7%
Intempestive	12	5	4	12	8	4	4	5	8	5	12	2	81	12%
Sécurité domicile	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	2	0	4	1%
Alarme dégulsée	0	0	0	2	2	1	0	0	1	0	0	1	7	1%
TOTAUX	59	48	47	60	69	54	54	43	50	46	63	56	649	100%

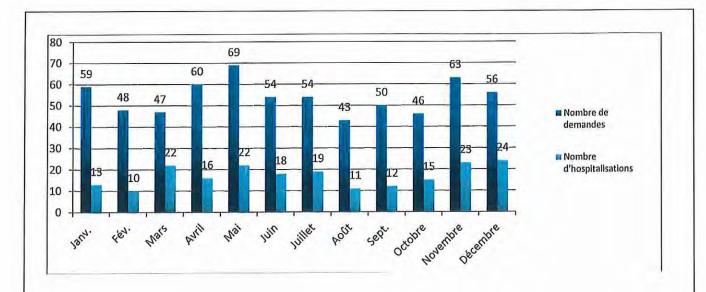


	nje h Stejsta		DE	PLAC	EME	NT DE	S SEC	OURS		17	71-147	T 1	111111
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
SAMU	2	3	6	1	3	8	9	1	8	5	15	5	66
Pomplers	50	44	40	56	59	41	41	40	38	38	44	50	541
Médecin par téléphone	6	0	5	3	7	4	4	2	3	2	4	1	41
Médecin à domicile	1	1	0	0	0	1	0	0	1	1	0	0	5
TOTAL	59	48	51	60	69	54	54	43	50	46	63	56	653



	- 0	NC	MBRE	D'HC	SPITA	ALISA	TIONS	PAR	INTER	VENTIO	N		1112
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Nombre de demandes	59	48	47	60	69	54	54	43	50	46	63	56	649
Nombre d'hospitalisations	13	10	22	16	22	18	19	11	12	15	23	24	205
Pourcentage des hospitalisations en rapport aux demandes	22,03	20,83	46,81	26,67	31,88	33,33	35,19	25,58	24,00	32,61	36,51	42,86	31,59





## Chapitre 2

# Conditions d'exécution du service délégué

Il s'agit d'analyser si les dispositions et principes légaux contractuels régissant la délégation de service public sont respectés et la manière dont le délégataire respecte ses engagements.

- 1) Indicateurs illustrant le principe d'égalité.
- 2) Indicateurs illustrant le principe de continuité.
- 3) Indicateurs illustrant le principe d'adaptabilité ou de rentabilité.

#### 1) Indicateurs illustrant le principe d'égalité :

#### a) Traitement des usagers :

- Tous les Loir et Chériens qui souhaitent adhérer au dispositif départemental de téléassistance sont raccordés dans les mêmes délais dès réception de la demande, quel que soit leur lieu de vie (milieu rural isolé ou milieu urbain).
- Le soutien moral et l'accompagnement convivial sont réalisés dans les mêmes conditions pour tous les bénéficiaires.
- Les anniversaires sont souhaités à tous les usagers et leur conjoint si en couple.
- Un calendrier est adressé à tous les bénéficiaires.
- Une volonté affirmée guide notre action pour que les plus fragilisés soient pris en compte non pas pour leur faiblesse mais pour leur capacité à réagir, dans le respect de leurs souhaits, de leur dignité et en fonction de leurs besoins exprimés.
- Nous insistons sur notre disponibilité et faisons savoir que nous sommes joignables 24h/24 et 7j/7 sans limitation de durée et sans coût supplémentaire car tous les appels générés par nos abonnés se font sur des numéros verts dont nous assurons la charge à 100%.
- Enfin les personnes seules dans l'incapacité de réunir un intervenant sont accueillis au même titre que les autres et bénéficient du dispositif sans restriction (ces personnes sont en principe exclues des dispositifs de téléalarme et téléassistance traditionnels).

#### b) Tarification, conditions financières:

Un tarif unique pour tous:

Tarifs d'abonnements mensuels packs domotiques TTC :

- Bénéficiaires APA ou PCH : prise en charge à hauteur de 20€ (en fonction du ticket modérateur)
- Autres publics : 35€
  Frais d'installation : 40€

#### Tarifs d'abonnements mensuels téléassistance TTC :

- Bénéficiaires APA ou PCH : prise en charge à hauteur de 20€ (en fonction du ticket modérateur)
- Autres publics : 23€
- Frais d'installation : 15€
- Dépannage et remplacement des appareils détériorés gratuits
- Visites techniques et de maintenance : gratuites
- Mise à disposition d'un 2<sup>ème</sup> émetteur pour les couples sans supplément.
- Gratuité des tests cycliques reçus sur des n° Vert : 0 800 599 945 et
- 0 800 801 146.
- Gratuité des alarmes émises et reçues sur des n° vert 0 800 835 994 et
- 0 800 888 433.
- Mise en place d'un N° AZUR : 0 810 000 400 pour l'accueil des plus éloignés.
- Souplesse dans le recouvrement des abonnements pour les personnes en difficulté financière.

### 2) Indicateurs illustrant le principe de continuité :

- Le service a fonctionné en 2019 sans interruption.
- Pas de panne sur les plateformes d'écoute.
- Redondance organisée sur la plateforme de Naves et Guéret avec liaison VPN entre les sites de Blois, Naves et Guéret.
  - o Contractualisation avec des prestataires de services pour garantir la continuité des services.
    - ACS'IT pour services informatiques avec astreinte 24h/24 7j/7.
    - T21: contrat de maintenance avec astreinte 24/24 7/7 et télémaintenance pour intervention sur système de réception des alarmes.
    - Adista et Orange Business Services pour les liaisons téléphoniques et VPN.
- Organisation des plannings et renforcement de l'équipe pour assurer la montée en charge du dispositif sans interruption et dans les meilleurs délais.
- Pannes identifiées par une gestion rigoureuse des tests de fonctionnement des appareils installés chez les abonnés.
- Vigilance accrue et anticipation des pannes par augmentation d'un stock tampon de 60 QUIATILS et 60 éléments du pack neufs destinés au remplacement des appareils détériorés.

Remplacement dans les 24h y compris dimanches et jours fériés pour les pannes de transmetteurs et autres périphériques identifiés et les jours ouvrables pour les casses de bracelets n'altérant pas l'émission des alarmes.

#### 3) Indicateurs illustrant le principe de rentabilité et d'adaptabilité :

#### a) Gestion des moyens :

- La gestion du service en 2019 fait apparaître un résultat nul.
- Le montant des charges de l'exercice 2019 s'élève à 609 208 €
- Le montant des produits de l'exercice 2019 s'élève à 609 208 €

#### b) Renouvellement du matériel, nouvelles technologies :

Tout le matériel est **acquis neuf.** Le montant des acquisitions de packs en 2019 s'élève à 78 444 € HT (107 402€ HT en 2018).

## Chapitre 3

## Les comptes de la délégation

- Compte de résultat
- Bilan et rapport du CAC
- Détail des comptes de charges et produits
- Extrait des délibérations du Conseil d'administration
- Présentation des méthodes et éléments de calcul
- Etat des variations du patrimoine immobilier
- Compte-rendu de la situation des biens et immobilisations
- Etat des autres dépenses de renouvellement
- Inventaire des biens désignés comme biens de retour ou de reprise
- Les engagements à incidences financières liés à la délégation
- Attestation d'assurances

PRODUITS D'EXPLOITATION (€)

609 208 €

Produits exceptionnels:

0€

**TOTAL PRODUITS 2019:** 

609 208 €

Détail joint (balance)

**TOTAL CHARGES 2019** 

609 208 €

Détail joint (balance)

RESULTAT 2019 : 0 €

ANNEXES EN PAGES SUIVANTES

ANNEXES	

document publié le 26 février 2021 au recueil des actes administratifs n° 2

	document publié le 26 février 2021 au recueil des actes administratifs n° 2	
	ANNEXE 1	
	NOUVELLES INSTALLATIONS PAR MOIS ET PAR CANTON	
	NOOVELLES INSTALLATIONS FAR MOIS EFF FAR STILL OF	
	•	
<b>.</b>		
1		
<u>,                                     </u>		
Para la		

Canton	Commune		janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Total
BLOIS 1		Domolique	4	1 3	1 3	13	1 3	1 3	2	1	5				
		TA mobile										1			
		Télé assistance	12	1	2	6	3	13	1		6	4	7	5	
	The second secon	Total commune	6	4	6			_	3	1	11	5	-	5	6
	Total canton		6	4	5	9	6	6	3	1	11	5	7	5	6
BLOIS 2		Domotique									1		1	All and	
		TA mobile	1			2						1			-
		Télé assistance	1	1 1	1 1	2			-		1	1	1		
		Total commune Télé assistance	- 1	- '		- 4			1			1			
		Total commune			-			-	1			1			
		Télé assistance					-			1				1	
		Total commune		3.7										1	
	Total canton		1	1	1	12			1		1	2	1	1	11
BLOIS 3	CANDÉ-SUR-BEUVRON	Télé assistance				1	1				11				
BLOID 3		Total commune	-			1	1				1	74			
	CHAILLES	TA mobile	1											1 6/	
	100000	Télé assistance				1		1			1	1			
	The second secon	Total commune	1			1		1				1			
	219 22/02/10 22/03/20	Télé assistance	2								11				
		Total commune									1	_			
		Domotique					1			1 1					
		Total commune Télé assistance		-	-		1			- 1	1				
	LLO MOMEO	Total commune		-	-		1				1	-			
	Total canton	TOTAL COMMUNE	1			12	13	1		1	13	1			1 12
	The state of the s	706	1			12	13	-		100	13	1			-
CHAMBORD	BRACIEUX	Télé assistance Total commune	1 1						-						
	DUUIZON	Domotique	11		-										
		Télé assistance	-	-										22	
		Total commune	1											22	
	HUISSEAU-SUR-COSSON					11				1, 15					
	100000000000000000000000000000000000000	Total commune				1									
	LA FERTÉ-SAINT-CYR	Télé assistance	753									1		E	
		Total commune									-	1			
	MONTLIVAULT	Télé assistance	1			1			1						
		Total commune	1			1			1						-
	MONT-PRÉS-CHAMBORD	Domotique				1								1	-
		Télé assistance			1		-	1 1		1	1 1		-	1	-
	SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY	Total commune			1		-	-			11	1		-	-
	SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY	Total commune	-			-					1		1		
	SAINT-DYÉ-SUR-LOIRE	Domotique			11										
	SAINT-DIE-SUR-EURE	Total commune			1										
	THOURY	Télé assistance												1	
	mostr	Total commune												1	
	Total canton		3		12	13		11	1	11	12	12		24	
LA BEAUCE	AUTAINVILLE	Domotique	1			11									
D ( DD ( OOL		Total commune	1				1								
	BEAUCE-LA-ROMAINE	Domotique	1												
	A Section of the sect	TA mobile	11					4							
		Total commune	1	2											
	BOISSEAU	Domotique								1			-		-
		Total commune									1		11	-	-
	CONCRIERS	Télé assistance		-	-	-	-				-	+	-	-	-
	COUR CHE LOUR	Total commune		1	+	-	-	-	-		+-	+			+
	COUR-SUR-LOIRE	Domotique Total commune	-	-	1	+-	-				-	+			
	JOSNES	Domotique			1	1		-					11		
	BOUNEO	Télé assistance				1									
		Total commune					1							1	
	MER	Domotique	12				1			1	11	1			
		TA mobile		12											
		Télé assistance			11		11						1 2		-
		Total commune		2	2	1		2			1	1		2	-
	MUIDES-SUR-LOIRE	Télé assistance								-	-	4	1		+
		Total commune							14	-				1	+
	OUCQUES LA NOUVELLE					1	-	-	11	-	-	-	-	-	
		Total commune	-	-		-	-	+	1	-	11	+	1	1	
	CAINT LAUDENT DEC	Told secial sees								1	p 4	1			-
	SAINT-LAURENT-DES- BOIS	Telé assistance	-	-		65	-					1		1	1
	BOIS	Total commune		1								1			1
		V 1 1 12 12 12 12 13 14 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15		1	1							1			1

A SOLOGNE		Télé assistance												1	
	THARONNE	Total commune											<del></del>		<u> </u>
	LAMOTTE-BEUVRON	Domotique Télé assistance	1		<u> </u>		1		1					2	<del></del>
		Total commune	+ +		7		- 1					<del></del>		2	
	MARCILLY-EN-GAULT	Domotique	1		-										
	MACOULL 1-EIT-O/1021	Télé assistance	<del>                                     </del>									1			
		Total commune	1									1			
	PIERREFITTE-SUR-	Domotique	1		1	1									
	SAULDRE	Télé assistance	T							1					
		Total commune	1		1	1				1					
	SALBRIS	Domotique	1.								1	1			
		Télé assistance	1								1				<u> </u>
		Total commune	1								2	1			
	SELLES-SAINT-DENIS	TA mobile	1				1								
		Total commune					1								
	SOVESMES	Domotique	T		1										
		Télé assistance		1	1										<u> </u>
		Total commune	-	1	2						*****				
	VOUZON	Télé assistance					1								<u> </u>
		Total commune					1								<u> </u>
	Total canton		3	1	4	1	3		1	1	2	2	I	3	21
LE PERCHE	BEAUCE-LA-ROMAINE	Télé assistance	<del></del>	i —	1	i –	Ī					1		1	
LC   Littoric		Total commune	1	i	1							1		1	
	BOUFFRY	Télé assistance		1											
		Total commune	1	1											
	BUSLOUP	Télé assistance	1			1									
		Total commune		<b>—</b> —		1									
	CHOUE	Télé assistance	<b>†</b>								1				
		Total commune	<del>                                     </del>								1				
	CORMENON	Domotique	1	<del>                                     </del>											
		Total commune	1	1											
	DANZE	TA mobile	1	1	1		<b></b>								
		Total commune	1		1										
	DROUÉ	Domotique	1						1						
		Télé assistance	<del>                                     </del>										I	1	
		Total commune	1						1					1	
	FORTAN	TA mobile	-	<del>                                     </del>		1									
	,,	Total commune		1		1	1								
	LA VILLE-AUX-CLERCS	Télé assistance		1	<b></b>	1						1			
		Total commune		1	l	$\overline{}$						1			
	LE PLESSIS-DORIN	Domotique	<b>†</b>	<u> </u>		1	Ĭ								
		Total commune	1	<b>†</b>		1									
	LE TEMPLE	Domotique	1												
		Total commune	1			1									
	USLE	Télé assistance					T		1						
		Total commune		<b>—</b>		<u> </u>	1		1						
	MONDOUBLEAU	Domotique	~	1	1		<b>"</b>	1						<u> </u>	
		Télé assistance		1	1					1	Ľ.,	<u>.                                    </u>		ļ	
		Total commune			1			1		1				i	
	MORÉE	Télé assistance	1					1						1	<u>↓</u>
		Total commune						1						1	4
	SARGÉ-SUR-BRAYE	Domolique		1 1											
	<b>\</b>	Total commune		1	1								L	<u> </u>	
	SAVIGNY-SUR-BRAYE	Domotique	1		T		1 1	Ι							Ь_
		Télé assistance	1											1	
		Total commune	1				1					ا			·
	Total canton		3	2	3	3	1	2	2	1	1	2		4	2
MONTOIRE SUR LE LOIR	ARTINS	Domotique	1	Ť	T	1	T	L							
mant out and pr part		Total commune	1	1	1		1	1							
	COULOMMIERS-LA-TOUR			1	1			1				1			
		Total commune	1	1	1	T		1				1			
	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	Domotique	1	2	1	1	1		1						
		TA mobile	1	F	1	1	<u> </u>	1.	1						$oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{\Box}}}$
		Télé assistance	1	1		1	1	T		L	1			2	丄
		Total commune		1 :	1		2	1	2					2	2
	NAVEIL	Domotique		1	1	1	1	11							
		Total commune	1	1	T			1						$ldsymbol{oxed}$	
	SAINT-MARTIN-DES-BOIS		1	<b>T</b>	1	1	1		T	1					
		Total commune	1	+	1	1	T	1		1					
	SELOMMES	Télé assistance	1	1	$\top$								1		
		Total commune	1	<del>                                     </del>	1	<b>†</b>	1	T-	1		1		1		
	THORE-LA-ROCHETTE	Télé assistance		+	+	+	1	<b>T</b>	<b>†</b>	1	1				1
	HIGHE PAROUNTIE	Total commune	+-	+	1	+-	_	1	1	1		1	T		
	TRÕO	Télé assistance	-	+	+	-	<del> </del>	-t	1	1	1	1	T	T	1
	moo	Total commune	-	+	1	<del> </del>	+	1	T	1	T	1			$\top$
	VILLECHAUVE	Télé assistance	+	+	+	1	<del>                                     </del>	1	†	1	1	1		1	1
	VILLEON WHO PE	Total commune	-	+	$\top$	+-	1	†	1	1	1	<b>T</b>			7
	VILLERABLE	Domotique	1	+-	1	+	1	<del> </del>	1	1	1	<b>T</b>	T		
	I AIRPERIAGNAM			_1		1		+	1	1-	1	<del>                                     </del>	T	$\Box$	1
	i	Total commune	1	1		"				1					

MONTRICHARD		Télé assistance						1							
		Total commune						1							
	COUFFY	Télé assistance					1				.,.				
		Total commune					7								
	FAVEROLLES-SUR-CHER	Domotique		1											
	Ì	Télé assistance		1								1			
		Total commune		2			1								
	MONTHOU-SUR-CHER	Télé assistance	ſ		1										
		Total commune			7		1								
	MONTRICHARD-VAL-DE-	Domotique		1				1							
		Télé assistance				1	1			1	2		1		
		Total commune	$\overline{}$	1		1	1	1		1	2		1		
	PONTLEVOY	Télé assistance		1	i .	1									
		Total commune				1									
		Télé assistance		<b>—</b>			1					1			
		Total commune		<b>-</b>								1			
		Domotique		1	1		İ								
		TA mobile					1					1			
		Télé assistance	i	<del>                                     </del>	1		1		1						
		Total commune		1		l	1		1			f			
	VALLIÈRES-LES-	Télé assistance		<del>                                     </del>		<del>                                     </del>		1		1					
	GRANDES	Total commune		1	<del>                                     </del>	1	1	<b></b>	T	1					
	Total canton		<del>                                     </del>	4	11	1 2	1 2	2	1	2	2	3	1		20
		Dometions	<del></del>	<u> </u>	1	<del>! -</del>	†	<del>i -</del>	<del></del>	<u> </u>	1			<u> </u>	<u> </u>
ONZAN	HERBAULT	Domotique	<del> </del>	1	<del> </del>	<del>                                     </del>	<del> </del>	<del> </del>	<del>                                     </del>		1			<b></b>	i
	LA CHAPELLE-	Total commune	<del> </del>	1-	1	-	1	_	<del> </del>	1	<b></b>				<del>                                     </del>
	LA CHAPELLE- VENDÔMOISE	Télé assistance	<del> </del>	+-	1	<del> </del>	+		<del>                                     </del>	1					
		Total commune	<del> </del>	1	1	<del> </del>	1-	<del> </del>	<del>                                     </del>	<del>- '</del>	<del> </del>			-	
	MESLAND	Domolique	1 1		₩	<del> </del>	<del> </del>	<del> </del>	-	<del> </del>	<b></b>		<del></del>	t	
		Total commune	1	<u>'                                    </u>	-		<del> </del>	-	ļ	<del>                                     </del>	-			<del> </del>	<b></b>
	SAINT-CYR-DU-GAULT	Domotique	1		<del> </del>	┼─	-		<b></b>				<b></b>		
		Total commune	1	<del> </del>	<del> </del>	—	╁,	<del>                                     </del>	<b> </b>				<b></b>	<del> </del>	<del></del>
•	SAINT-SULPICE-DE-	Télé assistance	—	<b>-</b>		<del> </del>	+ - 1		<del> </del>			<del>                                     </del>		<del> </del>	
	POMMERAY	Total commune	<del> </del>	-	<u> </u>	┼	1	<b>_</b>		<u> </u>			<del></del>	<del> </del>	
	VALLOIRE-SUR-CISSE	Domotique	—	<u> </u>	ļ	<del> </del>	1 2	<del></del>	<del>├</del>	<del> </del>	1	-			₩
		Télé assistance	ļ	ļ	-	—	1 1		<del> </del>	-	1		<u> </u>	<del> </del>	
		Total commune	<del></del>	<b>_</b>		-	1	<u> </u>	1	-	<del>-                                    </del>		<del>                                     </del>	<del> </del>	<del></del>
	VEUZAIN-SUR-LOIRE	Domotique	[ 2	1	<u> </u>	┼	1 2	┼	<del>! '</del>	<del> </del>	-	1	1	1 3	_
		Télé assistance	Ь.	2		-	1 2	<del> </del>	1		-	1	1 -		t
		Total commune	2		<u> </u>	-		<u>'</u>	<u> </u>	<u> </u>	2	1	1 1	1	19
	Total canton		4	1			5		1	1	1-	<u>  '                                   </u>	1'	1 -	1
ROMORANTIN-LANTHENAY	LOREUX	Domolique		ļ			1	-	┨	<del> </del>	<u> </u>	<del> </del>	<del> </del>	-	
		Total commune	<u> </u>		<u> </u>		1		ļ.—	<del>                                     </del>			<del> </del>	∔	<del> </del>
	ROMORANTIN-	Domotique	1	1	1 1	ļ	1 2	11	<u> </u>	ļ	1	-	ļ.,	<del> </del>	<del> </del>
	LANTHENAY	TA mobile	<u> </u>		ļ	1		ļ	11		E #		1	ļ	╁
		Télé assistance		1	1 1	1 1		2	3 -	1	₹ 5	ļ	1 2	1	
		Total commune		1	٠	<u>'                                     </u>	<u> </u>	·	<u>'Ļ</u> '		6	<u> </u>	<u> </u>	4	
	Total canton		1	2	2	2	3	3	1	1	6	ļ	2	1	2
SAINT AIGNAN	ANGÉ	Télé assistance			TI						<u> </u>		<u> </u>	1	
		Total commune		$I^-$		•					<u> </u>	<u>[</u>	<b></b>	1 1	1
	CHÂTILLON-SUR-CHER	Télé assistance										1	<u> </u>		<u> </u>
	I .	Total commune	T									1	1		1_
	CHÉMERY	Domotique		1				1							<u> </u>
		Total commune							1				<u> </u>	<b></b>	ļ
	MÉHERS	Télé assistance	1		1		1						<u> </u>		
		Total commune	1		1			1							
	MEUSNES	Tělé assistance	1		1			1	1 2		1 1				
		Total commune	1	1	1					?		<u>'</u>			
	NOYERS-SUR-CHER	Domotique	<del>                                     </del>		1		1 1		[ 1				l		
		Télé assistance	1				T		1						
	,	Total commune	1		<u> </u>	1		1		2					
	SAINT-AIGNAN	Domotique	†	1	1				$\mathbf{I}^{-}$						
		Télé assistance	1	1	1				$\mathbf{I}^{-}$			1			
		Total commune	1-	1	1		I		1	T	I		1		
	SAINT-ROMAIN-SUR-	Télé assistance	1	1	1				T		$\mathbf{L}^{-}$	1		1	
	CHER	Total commune	+		1	1	1				T	$I^{-}$	1	$oldsymbol{ol}}}}}}}}}}}}}}}}}}$	1
	SEIGY	Domotique	+-	1	1	1			1						
	JULIO /	Télé assistance	+-	<del>' ' ' '</del>	Ť	1	_	<del>                                     </del>		1	1	1	1		T
		Total commune		+	1	1	2	1	1	1	1				T
	SOINGS-EN-SOLOGNE	Télé assistance	_		+			1	1	1					
	OOMOO CHOOLOUNG	Total commune	+	_	+-	+	-			1	1 -	1			T
	THÉSÉE	Domotique	+	+	1	+		_	$\top$	1	1	1	1	T	$\top$
	I'I'LOLL	Total commune	+-		Ť	1	_	1	_	1	<b>T</b>	1	1		$\top$
		- Am Cammond		_	B A		<del>-\-</del>	١.	5	1 -	11	1 2	1	12	
	Total canton		i i	] 2	13 A	17	1 2	12	8: 3	1					

SELLES SUR CHER	CHÂTRES-SUR-CHER	Domotique			1										
		Total commune			1										
	GIÉVRES	Domotique	1			1			1 - 9						
		Télé assistance		-							1				
		Total commune	1			1			(		1				
	LANGON	Télé assistance		1					7	Y			1 1		
		Total commune		1									1		
	MENNETOU-SUR-CHER	Télé assistance	11											1	
		Total commune	1											1	
	MUR-DE-SOLOGNE	Domotique			17-6-1				1						
		Télé assistance							-					1	
		Total commune							1	5			10-6	1	
	ORÇAY	Télé assistance							1			1			
	10.00	Total commune										1			
	SELLES-SUR-CHER	Domotique	1 2						1						
		TA mobile		1								1			
		Télé assistance	1										12		
		Total commune	3	1					1			1	2		
	THEILLAY	Domotique							1		P-0			15	
	1000000	Télé assistance							15-5		1			1 2	
		Total commune							1		1			17	
	VILLEFRANCHE-SUR-	Domotique		1				1							
	CHER	Télé assistance					11			1			1 2		
		Total commune		1			1	1		1			2		
	Total canton		5	1 3	1	1	1	1	3	1	2	2	5	19	44
/ENDÔME	AREINES	Télé assistance	-										1		
LINDOML	AKEMES	Total commune	-			-	-						1		_
	MESLAY	Télé assistance					1								_
	MEODY	Total commune				-	1	-		-					_
	SAINT-OUEN	Domotique			1	1				1		7		-	-
	SAINT-OULI	Télé assistance	11		-	1									
		Total commune	1		1	2				1					
	VENDÔME	Domotique	3	1	1	1 2	1	1	1 3	1					
	VENDONIE	TA mobile		1		1 2		-	-						
		Télé assistance		-	1 2	1 2	1 2	12	1	1 3		3	4	4	
		Total commune	3	2	_		3	3	4	4		3		4	_
	Total canton	Total Commune	4	12	14	8	4	3	4	5		3	1 5	4	46
	7502-231-221	B Vanue	. 4					13	-			1 -			
VINEUIL	CELLETTES	Domotique		12						-	-	-			_
	A AUTO AUTO VEDINA	Total commune		2						1 2		-	1		_
	COUR-CHEVERNY	Domotique					1			1 2	1		1	-	_
		Télé assistance				-	1	1 1		2	1		2		-
		Total commune			-		1	,		- 4	- 1		-		-
	SAINT-GERVAIS-LA- FORÊT	Domotique	1					1.0				1			_
	POREI	Télé assistance				_	_	2				1			_
		Total commune	1			0	-	-				_ '		-	_
	VINEUIL	Domotique	1	1								_	1.4		_
		Télé assistance	1					1		1			1	-	_
		Total commune	2					1	0.2 - 0.1	1					
	Total canton		3	3			1	4		3	1	1	3		
		TELE ASSISTANCE													
		L MOIS DOMOTIQUE								9	10				
	TOT	AL MOIS TA MOBILE				2 0	1			0		100			
		TOTAL MOIS	41	3	29					21	39	1000			
		CUMUL ANNUEL	41	72	101	141	174	200	226	247	286	315	346	416	

E 2	
IOIS ET PAR CANTON	
·	

Canton	Commune	Турв	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	act.	HOV.	de
BLOIS 1	BLOIS	Domoligue	96	99	100	102	103	103	102	100	103	98	97	
		TA mobile	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	-
		Télé assistance	42	42	44	60	53	54	54	53	58	59	66	
	1	Total commune	140	143	146	154	158	159	158	155	163	150	166	·
	Total canton		140	143	146	154	158	159	158	155	163	160	166	
BLOIS 2	BLOIS	Damotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Yotal commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	LA CHAUSSÉE-SAINT-	Domotique	15	15	14	14	14	13	13	13	14	13	14	$\vdash$
	VICTOR	TA mobile	2	2		4	4	4	4	4	4	4	4	-
	1	Télé assistance	5	6	7	7	7	8	8	8	8	9	9	
	1	Total commune	22	23	23	25	25	25	25	25	26	26	27	$\vdash$
	MENARS	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1		1	1	$\vdash$
	metauto .	Total commune	1	1	1	<u> </u>	'	1	1	1	7	1	1	$\vdash$
	SAINT-DENIS-SUR-LOIRE	Domotique	2	2	2	2		2	2	2	2	- 2	2	1
	SANT-DENIS-SOR-LOIKE		2	2	2	2	2	2	2	2	2	2		
	VILLEBAROU	Total commune	3	3	3	3	3	3	3	3		2	2	
	VIELEBAROU	Domotique	3		3	- 3	3	3	1	ر 1	1	2	2	
		Télé assistance												1_
		Total commune	3	3	3	3	3	3	4	4	3	4	4	<u> </u>
	VILLERBON	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	- 1	!	-
	į	Télé assistance												ļ
		Total commune	1	1	1		1	1	1	1	1	1	1	ļ
	Total canton		30	31	31	33	33	33	34	34	34	35	36	_
BLOIS 3	CANDÉ-SUR-BEUVRON	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	L
		Télé assistance	1	1	1	2	3	3	3	3	4	4	4	
	1	Total commune	2	2	2	3	4	4	4	4	5	5	5	
	CHAILLES	Domotique	8	8	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
	1	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Г
		Télé assistance	1	1	1	2	2	3	3	3	3	4	4	
		Total commune	10	10	9	10	10	11	11	11	11	12	12	F
·	CHAUMONT-SUR-LOIRE	Domotique	5	5	5	5	5	5	4	4	4	4	4	Н
	or tollow our conta	Télé assistance				$\dashv$	-				1	1	1	-
		Total commune	5	5	5	5	5	5	4	4	5	5	5	$\vdash$
	FEINGS	····	2	2	2	2	3	3	3	4	4	A	4	Ļ.,
	LENAGO	Domotiqu <del>a</del>					3			4	- 4			-
		Télé assistance		31										_
		Total commune	3	3	2	2	3	3	3	4	4	4	4	┡
	LES MONTILS	Demotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	<u> </u>
		Télé assistance	2	1	1	1	2	2	2	1	2		1	┖
		Total commune	4	3	3	3	4	4	4	3	4	3	2	1
	MONTHOU-SUR-BIÈVRE	Domotique	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
		Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	l.,
		Total commune	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
	RILLY-SUR-LOIRE	Domotique	1	1	1	- 1	1	1	1	1	1	1	1	Г
		Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	T
		Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	<b></b>
		Domotique	1	1	1	1	1	1	1					H
		Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Total commune	2	2	2	2	. 2	2	2	1	1	1	1	H
	SEUR	Domotique					-						<u>.</u>	-
	SLUK	Total commune	1											┢
	VALABOC			- 0		2			2	2		1	- 1	╀
	VALAIRE	Domotique	2	2	2		2	2					1	┼
		Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	
	Total canton		35	33	31	33	36	37	36	35		37	36	-
CHAMBORD	EAUZY	Domotique	1	1	1	1		1	1	1	1	1	1	1
		Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	BRACIEUX	Domolique	1	1	. 1	1	1	1	1	1	1	. 1	1	_
		Télé assistance	2	2	2	2		2	2	2	2	2	2	
		Total commune	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	Ĺ
	CROUY-SUR-COSSON	Dometique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Г
		Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	Г
	DHUIZON	Domotique	6	6	6	6			6	6		6	6	
		Télé assistance	2	2	2	2		2	2	2		1	1	_
		Total commune	8	8	8	8	8	8	8	8	• 1	7	7	1
	M IPPEAU CUD ODEDON		- 4	6	6	6	6	6	6	6		5	4	-
	HUISSEAU-SUR-COSSON	Domotique	<u>'</u>	0	Ü		1	0	0	1		2	1	l
	330	Télé assistance	ļ <u>.</u>			1	,		1			1		_
		Total commune	7	6	6	7	7	7	7	7	6	б	5	$\perp$
	LA FERTÉ-BEAUHARNAIS		1	1	1	1								L
		Total commune	1	1	1	1								L
	LA FERTÉ-SAINT-CYR	Domotique	1	1	1	1	1.	1	1	1	1	1	1	1
		Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	1
	1	Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3		

							,	.,,					- اد	
		Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	SOLOGNE	Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1		1	1	
	MASLIVES	Domulique	1	1	1	1		1	1	1	1	1	1	
		Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	MONTLIVAULT	Télé assistance	2	2	2	t		3	4	4	4	4	4	4
		Total commune	2	2	2	3		3	4	4	4	4	4	4
	MONT-PRÈS-CHAMBORD	Domatique	3	3	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4
		Télé assistance	1	1	2	2	2	3	3	4	5	5	5	6
		Total commune	4	4	5	ō	6	7	7	8	9	9	9	10
	MONTRIEUX-EN-	Domotique	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	SOLOGNE	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Total commune	4	4	4	4	A	4	4	4	4	4	4	4
	NEUNG-SUR-BEUVRON	Domotique	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
		Total commune	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
*	SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY	Télé assistance	1	1	1	1		1	1	1	2	3	3	3
•		Total commuue	1	1	1	1	1	1	1	1	2	3	3	3
	SAINT-DYÉ-SUR-LOIRE	Domotique	1	1	2	L		2	2	2	2	2	2	2
	DAMIN'S L'OUN LONG.	Total commune	1	1	2	2		2	2	2	2	2	2	2
	SAINT-LAURENT-NOUAN	Domatique	3	3	3	3		3	3	4	4	4	4	4
	DART LAORENT TOOM	Télé assistance	3	3	3			3	3	2	2	2	2	2
		Total commune	6	6	6	6		6	6	6	6	6	6	6
	THOURY	Domotique	1			1		1	- 1	1	1	1	1	
	ITIOURT	Télé assistance		1	i	<u> </u>	ļ <u>'</u>		'	- 1		<del> </del>		
		Total commune	1	<u>-</u> -	1	1	1	1		1	1	1	1	2
	TOUR EN COLOCUE		1	1	<u>'</u> 2	L		1			4	1		1
	TOUR-EN-SOLOGNE	Domatique	2	2	1	Z	1		1	1	- 1	1	1	
		Télé assistance	1			<u> </u>			- 2	2	2	2	2	
		Total commune	3	3	3	3	1	2	- 2		1	1	- 4	
	VILLENY	Domatique	1	1	1	1	1	1	!	1		1		
		Total commune	1	1	1	1		1	1	1	1	1	1	81
	Total canton		52	50	52		1	54	55	56	56	Į.	57	
LA BEAUCE	AUTAINVILLE	Domolique	2	2	2		_	2	2	2	2		2	2
		Télé assistance	1	1	1	1	_	2	2	2	2	1	2	2
		Total commune	3	3	3			4	4	4	4	4	4	4
	AVARAY	Domotique	3	3	3				3	3	3		3	3
		Télé assistance	1	1	1		1		1	1	1	1	1	1
		Total commune	4	4	4	4	1	4	4	4	4	4	4	4
	BEAUCE-LA-ROMAINE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1		1	1
4		Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	1	Total commune	3	3	3	3	3	3	3	3	3		3	3
	BINAS	Domotique	5	5	5	Š	5	4	4	3	3	2	2	1
		Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Total commune	6	6	6	6	6	5	5	4	4	3	3	2
	BOISSEAU	Domotique	1	1		1	1	1	1	2	2	2	2	2
		Total commune	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2
	CONCRIERS	Domotique	1	1	<del></del>	<del>-</del>	<del> </del>	ļ		1	1		1	
	231018018	Télé assistance	1	····	<u> </u>		<del> </del>	<del>                                     </del>					1	1
		Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1
	COURBOUZÓN	Domotique	2		1		1		1	1	1	1	1	1
	POOLITICATION	Total commune	2		2	1		1	1	1	1	1	1	1
	COUR-SUR-LOIRE	Domotique	1		1		4			1	L	·	1	1
	TOWN-DOTT-DINE	Total commune	1	-	1	1	1	I		1	1		1	1
	JOSNES	Dometique	3		l		3					1	3	
	DUGINES	Télé assistance	2		l		1					1	3	1
		Total commune	5					1					6	6
	LA CHADELLE CARE		3				3 3		i					
	LA CHAPELLE-SAINT- MARTIN-EN-PLAINE	Damatique							1				2	2
		Total commune	3				·			1				
	MARCHENOIR	Dometique	2		<u> </u>	<u> </u>							2	2
		Total commune	2					. 5	1	1			1	
	MEMBROLLES	Télé assistance	1 1	l			1		1		<u> </u>		1	1
		Total commune	1											
	MER	Domotique	20		1	.1								
		TA mobile		2	2		2 2		F					
		Télé assistance	5				5 6							
		Total commune	25											
	MUIDES-SUR-LOIRE	Domatique	7	7	î	]	7	7	7	6	•	6		
		Télé assistance											1	<u></u>
		Total commune	7		7	7				1	1		6	6
	OUCQUES	Domotique	1		1	1	1		1	1		1		
		Télé assistance	1	1		,	· 1		I	1		1 1	1	1
	I	Total commune	2	2	1	: 2	2 2	2	2	2	2	2 1	1	1
	1													

	OUCQUES LA NOUVELLE	Télé assistance		l		ł	l	[ [	1	1	1	1	1	1
		Total commune							1	1	1	1	1	1
	OUZOUER LE MARCHÉ	Dometique	4	4	4	4	1 .		3	3	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		3	3
		Télé assistance	2		2	2		1	2	2				
		Total commune	6	6	6	6	5	5	5	5		1		5
	PRÉNOUVELLON	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Total communa	1	1	1	1	1	1	1	7	1	1	1	L
	SAINTE-GEMMES	Domatique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	SAINT-LAURENT-DES-	Télé assistance									1	1	i 1	2
	BOIS	Total commune									1	1	7	2
	SAINT-LÉONARD-EN-	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1.	1	1
	8EAUCE	Télé assistance	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	3
	1	Total commune	5	5	5	5	5	5	5	5	5	8	5	4
	SEMERVILLE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Total commune	1	1	1	1	1	1	1	Ť	1	1	1	1
	SÉRIS	Domotique	1	1	1	1								
		Télé assistance					1	1	1	1	1			
		Fotal commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1			
	SUEVRES	Domotique	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
		Télé assistanco	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	7	1
		Total commune	4	Б	4	4	3	3	3	3	3	3	3	3
	TALCY	Domotique	1	1	1.	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Total commune	1	1	1	7	1	1	1	1	1	1	1	1
	VILLEXANTON	Domotique	1	1	1	-		-						
		Total commune	1	1	1									
	Total canton		87	89	88	88	88	86	86	86	87	85	89	67
LA SOLOGNE	CHAUMONT-SUR-	Domatique	1	1	1	1	1	1	1	1	1			1
_, _, _,	THARONNE	Télé assistance												1
		Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2
	CHOUZY-SUR-CISSE	Demotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	LA FERTÉ-IMBAULT	Domotique	5	4	4	4	4	3	2	2	2		2	2
	D (1 E/1/2 WID) (GE)	Total commune	5	4	4	4	4	3	2	2	<b>.</b>	1		
	LAMOTTE-BEUVRON	Domotique	8	7	8	. 8	8		7	7	7	7		7
	Bulleting	Télé assistance	3		3	3	4	4	5	5				
		Total commune	11	10	11	11	12	12	12	12	12		10	12
	MARCILLY-EN-GAULT	Domotique	2	2	2	2			2	2				
	WATCHELT CHOCK	Télé assistance			-	-		_~				1		
		Total commune	2	2		2	2	2	2	2	2	3		
	NOUAN-LE-FUZELIER	Demotique	4	4	4	4	4	4	4	4		3		
	7,007,11,222,022	Total commune	4	4	4	4	4	4	4	4	3			3
	PIERREFITTE-SUR-	Domotique		3	4	5			5	5				
	SAULDRE	Télé assistance								1	<u> </u>			
		Total commune	3	3	4	5	5	5	5	6			6	
	SAINT-VIÂTRE	Domotique	3		3				3	3	<b> </b>	<u> </u>		<u> </u>
	53 2111 10 17112	Télé assistance	1	1	<del></del> 1	1			1	1	1	F	1	1
		Total communo	4	4	4	4		4	4	4	4	4	4	4
	SALBRIS	Domotique	10		10				8	6				
		Télé assistance	5		- 5	5		ł F	5	5	6	J		
		Total commune	15	15	15	14		4 1	13	11	13	1	11	
	SELLES-SAINT-DENIS	Domotique	2		2	2	<u> </u>	-	2	2			l i	
	ZZZZZZ G. W. I. OZZINO	TA mobile					1		1	1	1	<u></u>	1	1
		Total commune	2	2	2	2		t	3	3	<u> </u>			
	SOUESMES	Domotique	2		3	3			3	3	3			
	SOOLOMES	Télé assistance	3		5	5	1		- 5	5		I		<u> </u>
		Total commune	5		8	8			- 8	8				<u> </u>
	THEILLAY	Domotique	2		2				1	1	1	1	1	
	ti #=irrv.∤ [	Total commune	2		2	2		2		1	- 1	1	1	
	VOUZON	Télé assistance	-			<del></del>	1		1	- 1	<del>'</del>			ļ <u>'</u>
	ACCEVIA ACCEVIA	Total commune	ļ	ļ		<b></b>	1		1	1	1	<u> </u>	<u>`</u>	
	YVOY-LE-MARRON	Domotique	2	2	2	2	<u> </u>		2	2		. t		
	1 AO L-FE-INWLUOM	Total commune	2		2	2			2	2	1	1		
	Total canton	total continued	57	<u> </u>	60	1			59	58				
LE PERCHE	BEAUCE-LA-ROMAINE	Télé assistance	31	.,0	1	ļ			1	1	<del></del>			<del></del>
LE MERUNE	DEMOCE-LA-RUMAINE	Total commune	<del> </del>		1	1		· · ·	1	1	1			<u></u>
	BEALIGUÊNE		- 4	4	1	1			1	4	1		3	-
	BEAUCHÊNE	Demotique	1	1	1	1			1	1	<u> </u>			1
	DOMNEYCALL	Total commune	<u> </u>		2				2					1
	BONNEVEAU	Domotique	2			1			2	2		1		
	I	Total commune	2	2	2	2								I
	POLICON /				. 1	. 1	. 1	1	1	1	1	1	1 1	
	BOUFFRY	Domotique		L			1		-		-			
	BOUFFRY	Télé assistance Total commune	1	1	1 2	1	1	1	1 2	1 2				'

ļ	BOURSAY (I	Domatique	<u>1</u>	1	1]	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	BUSLOUP	Domotique	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2	2	2
		l'élé assistance				1	1	- 1	1	1	_1	1	_1	1
		Total commune	3	3	3	- 4	Å	4	4	4	4	3	3	3
		Domotique	1	1								1		
	1	Télé assistance		- 4							1	1	1	1
		Total commune	1 3	1	3	3	- 3	3	3	3	-3	3	- 3	- 3
		Domotique Télé assistance	1		1	1	1		1	1	1		1	
	ł L	Total commune	4	4	4	1	4	4	4	4	4	4	4	4
	<u>.</u>	TA mobile			- 1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	1	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	- 1	1	1	1	1	1
	1	Total commune	1	1	2	2	2	2	5	2	2	2	2	2
		Domotique	3	3	3	3	2	2	3	3	3	3	3	3
	1	Télé assistance					1	1	1	1	t	1	1	2
		Total commune	.3	3	3	3	3	3	4	4	4	4	4	6
	FORTAN	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		TA mobile				1	1	1	1	1	1	1	_1	
		Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Total commune	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3	2	3
		Dometique	2	2	2	2	2	2	2	2	2 2	2	2	2
	L	Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	1	-{ -	1	- 1
		Télé assistance	t	1	1	1	1	1	1		1	1	1	1
		Total commune	1	1	1	1	1	1	1	3	3	3	3	3
	- · · · · .	Domotique	4	4	4	4	4	3		2	2	3	3	-3
	1 .	Téjé assistance	2	2	2	2	2	<u>δ</u>	2 5	5	5	6	6	- 6
		Total commune	6	6	6	6	6	1	1	- 0			- 0	
		Domotique	<b>-</b>	$\longrightarrow$		1	1	1	1				_	$\dashv$
		Total commune		- ,		2	2	2	2	2	2	2	2	2
		Domotique	2	2	2	1		- 4						
		Télé assistance Total commune	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2
	LIGNIÈRES	Domotique	1		1	1				-	<del></del>  -			
		Total commune	- 7	1		1					<del> </del>	-	_	$\neg$
	LISLE	Télé assistance	1	- 1		1	1	1	2	2	2	2	2	2
	LIOUE	Total commune	1	7	1		1	1	2	2	2	2	2	2
	MOISY	Domotique	1		1		1	1	1	1	1	1	1	1
	1110101	Total commune	1	1	1	1	7	1	1	1	1	1	1	1
	MONDOUBLEAU	Domolique	5	5	5	5	5	6	6	6	6	В	6	6
		Télé assistance			1	1	1	1	1	2	2	2	2	2
		Total commune	5	5	. 6	6	б	7	7	8	8	8	8	8
	MORÉE	Domolique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Télé assistance						1	1	1	1	1	1	2
		Total commune	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	3
	PEZOU	Télé assistance	2	2	2	2			2	2	2	2	2	2
		Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
		Domotique	1	1	1	1	1	1	1	- 1		1		
	!	TA mobile	1	1	1	1	1		1	1	- 1	1 2	1 2	
		Total commune	2	2	2	2			2	2	2	1	1	
	SAINT-JEAN-	Tálé assistance	1	1	1	1	1	1	1			1		1
	FROIDMENTEL.	Total commuue	1	1	1	1	1	1					$\dashv$	
	SARGÉ-SUR-BRAYE	Domotique	<u> </u>	1	1		<del>                                       </del>							
		Total commune	5			5	6	6	6	6	6	6	6	6
	SAVIGNY-SUR-BRAYE	Domotique Télé assistance	3	- 0	- 3	ļ ,	1		-					
		Total commune	5	5	5	5	6	6	6	6	6	6	6	7
	SOUDAY	Demotique	1	1		1	<del></del>		1	1	1	1	1	1
	SOUDAI	Total commune	1	1				1	1	1	1	1	1	1
	SOUGÉ	Domolique	1	1		1		†						
	CODEL	Total commune	1			1	1							
	Total canton		52	54	57	58	57	58	59	59	60	61	61	65
MONTOIRE SUR LE LOIR	ARTINS	Domotique	2	2	2	3	3	3	2	2	2	2	2	2
Bioini Dini		Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Total commune	3	3	3	4	4	4	3	3	3	3	3	3
	COULOMMIERS-LA-TOUR	Télé assistance				L		<u> </u>	<b> </b> ]			1	1	1
	1	Total commune										1	1	1
	COUTURE-SUR-LOIR	Domotique	1	1			1	1 1	1	1				
		Télé assistance	1	1	1	<u> </u>			<b> </b>	<b></b>				
		Total commuue	2	E		1			1	1				4
	FAYE	Domolique	1		<u> </u>			1 1	1	1	1	1	1	1
		Total commune	1					1 1		1 4	4	3	3	3
	HOUSSAY	Demotique	4					1 4		4	4	3	3	3
	HEDDEALTHERATOR	Total commune	4	.1	1 - 4			1 1		1	1	1	1	1
	HUISSEAU-EN-BEAUCE	Domotique Total commune			_ F	·		1 1		I	1	1	1	1
	I	And Commune	,	١,	' '	1	.1 .	'		· - I	- 1	.1	1	- 1

.....

LANCÉ	Domotique	1	1	1	1	1				1	]		<u> </u>
	Total commune	1	1	1	1	1					1		
LÁVÁRDIN	Télé assistance	1	1	1	1	1	- 1	1	1	1	1	1	
			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Total commune	1											
LUNAY	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	- 1	1	1	1	l
•	Total commune	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	
HOLDONE OF THE LOID			9	9			8	9	9	9	9	9	├─
MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	Domotique	7								3			Ļ
	TA mobile	1	1	1	2	2	2	3	3	3	3	3	
	Télé assistance	4	3	3	4	5	4	4	4	5	4	4	
	ļ											45	٠.
l.	Total commune	12	13	13	15	15	14	16	16	17	16	16	
MONTROUVEAU	Domotique		1	1	1								
	Télé assistance	1											
													-
	Total commune	1	1	1	1								<u> </u>
NAVEIL	Domotique						1	1	1	. 1	İ		
	Télé assistance	2	2	1									
	A	1						-		i			├
	Total commune	2	2	1			1	1	1	l			ļ
PRUNAY-CASSEREAU	Télé assistance	1	1	1	1	1	11	1	1	1]	1	1	
	Total commune	7-7-1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
ļ													
SAINT-AMAND-LONGPRÉ	Domotique	4	4	2		2	2	1	1	1	1	1	
1	Total commune	4	4	2	2	2	2	1	1	1	- 1	1	
OXBIT ADMOUST		2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	·
SAINT-ARNOULT	Domotique									4			<b> </b>
1	Télé assistance	1	l I				<del> </del>	]					<u></u>
i	Total commune	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	•
SAINT-JACQUES-DES-	Demotique		1	4	1	4		1	1		1	1	<b>-</b>
	,					ļ <u>.</u>						ائِے	<del> </del>
GUÉRETS	Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	- 1	1	1	<u> </u>
SAINT-MARTIN-DES-BOIS	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	
			1	-	1	1	1	1	2	1	1	1	<b>—</b>
	Total commune	1		1									<del> </del>
SAINT-QUENTIN-LES-	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
TROO	Total commune	2	2	2	2	Ž	2	2	2	2	2	2	
								1		<del></del>	<del>~</del>		
SELOMMES	Domotique	1	1	1	1	1	1	1		1	'		1
	Télé assistance										i	, 1	1
	Total commune	7	1	1	1	1	1	1	1	- 1	- 1	2	<del>                                     </del>
THORE-LA-ROCHETTE	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	l
	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	1
		2	2	2	2	- 2	2	2	2	3	3	3	<del> </del>
	Total commune									- 3	- 3		<u> </u>
TRÉHET	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
													├
TRŌ0	Télé assistance	l									1		
	Total commune									1	1		1
VILLECHAUVE	Télé assistance												1
VILLEGHAUVE	<b></b>									<u> </u>			
	Total commune							l					L
VILLEPORCHER	Domotique	1	1	1	1								1
11	•	1	1	1	1					f	-		1
	Total commune											i	—
VILLERABLE	Domotique	3	3	4	4	4	4	4	4	4	2	2	
	Télé assistance										1	1	T
1		3		-	-	4	4	4	4	4	3	3	
	Total commune			4	4	4							
VILLETRUN	Domotique	1	1	1	1	1	- 1	1	1	1	1	1	Ì
	Total commune	7	1	1	1	1	1	7	1	1	1	1	1
<u></u>	70101 00000000												1 .
 Total centon		51	51	48	50		47	47	47	47	45	45	•
 CHISSAY-EN-TOURAINE	Domatique	2	2	2	2	2	2	2	2	2		2	. 1
	Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	Ι
ODITION O							17		17	16		15	
CONTRES	Domotique	18	<u> </u>							ł		10	
1	TA mobile	2	2	2	2	2	2			1	1	1 1	Ъ.
1	Tóló assistance	3		3	3	4	5		5	4	4	4	ı 🗀
1		i					24	24	24	21	20	20	
	Total commune	23	23	23	23	23	24	24	24	1		20	
COUDDES	Domatique	1	1	1	1	1	1	1	1	1		i .	L
1	Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1			T
Logited!			<b></b>	<u>'</u>	ļ <u>-</u>	1		1		1	<u></u>	<del>                                     </del>	1
COUFFY	Télé assistance	1	ļ.,	L			1	·			- 1	1	
	Total commune	1	l T	1		1	1	1	1	[ 1]	1	1	1
FAVEROLLES-SUR-CHER	<u> </u>	3	4	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3
TO THE PARTY OF TH										1		<u> </u>	
1	Télé assistance	2			<u> </u>	i							- I
1	Total commune	5	7	7	6	6	- 6	6	6	6	7	7	1
FRESNES	Dometique	2		2	2	1	1	1	1	1	1	1	
, ALOITEO										1 1		1	
**************************************	Tělě assistance	2								12			
	Total commune	4	4	4	4	3	3	3	3	3	3	3	!
MONTHOU-SUR-CHER	Domotique	3	1	E				1	1	1	1	1	il
391し91111ししゃるじだ・しりにだ				<u> </u>					1		·		
1	Télé assistance	2	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	1
		5			I	L	<u>,                                    </u>	4	4	4	4	4	1
				•						f I	I		
	Total commune		[ 11	10	9	L				1		9	
MONTRICHARD	Domotique	11	,						_				
	Domotique		<del></del>	A	A	1 4	4	, á	4	4	4	4	١[
	Domotique Télé assistance	4	4		3	1		I	L				
MONTRICHARO	Domotique Télé assistance Total commune	4 16	4 15	14	13	13	13	13	13	13	13	13	
MONTRICHARD  MONTRICHARD-VAL-DE-	Domotique Télé assistance Total commune Domotique	4	4 15	14	13	13	13	13 3	13 3	13 3	13 3	13	3
MONTRICHARO	Domotique Télé assistance Total commune Domotique	4 16	4 15	14	13	13	13	13	13 3	13	13 3	13	3
MONTRICHARD  MONTRICHARD-VAL-DE-	Domotique Télé assistance Total commune	4 16	4 15 2	14 2	13 2 1	13 2 2	13 3	13 3	13 3 2	13 3 4	13 3	13 3 5	3

	PONTLEVOY	Domotique	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2
		Télé assistance				1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Total commune	3	3	E	4	3	3	3	3	3	3	3	3
	SAINT-GEORGES-SUR-	Domotique	5	5	5	5	4	3	3	3	3	3	3	2
	CHER	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1
		Total commune	6	6	đ	6	6	4	4	4	4	5	4	3
	SAINT-JULIEN-DE-	Domotique	1	2	2	2		11	2	2	2	2	2	2
	CHÉDON	TA mobile					<del>-</del>					1	1	1
		Télé assistance					<u> </u>		1	1	1	1	1	1
+		Total commune		2	2	2	2	2	3	3	3	I	4	4
	0400114		3	3	3	3	3		3	3	3	r		
Ĭ	SASSAY	Domotique							1	3				
		Télé assistance	1	1	1	1	1	1	- 1					<u> </u>
		Total commune	-4	4	4	4	4	4	4	3	3			2
	THENAY	Domotique	2	2	2	2			2	2	2		i	1
		Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	2		1	1
	VALLIÈRES-LES-	Dometique	4	4	4	4	3	3	2	2	2			
	GRANDES	Télé assistance								1	1	1		1
		Yotal commune	4	4	4	4	3	3	2	3	3	3	3	3
	Total canton		77	79	79	79	77	77	76	77	76	75	75	73
ONZAIN	AVERDON	Domatique	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1
		Total commune	2	2	2	2	1	1	1	7	1	1	1	1
	CHAMBON-SUR-CISSE	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	are discort tools whether	Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	2			2
	CHAMPIGNY-EN-BEAUCE	• ***	1	1	- 1	1	1		1	1	1	1	1	1 1
	CHAMICION FEMALESCOC	Total commune	1	1	1	1	1	1	1	-	1	1		1
	OHOUSE OFFI	ļ.,	3	3	3	3	1		3	3	3			
	CHOUZY-SUR-CISSE	Demotique	····			l		IL	3	3	<u></u>		<u> </u>	
		Total commune	3	3	3	3	,		- 1	- 1		<b>t</b>	I	
]	FRANÇAY	Domotique	2	2	2	2		2	2	2	2			
		Tetal commune	2	2	2	2		2	2	2	2			
	HERBAULT	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	2	F		
	İ	Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2
	LA CHAPELLE-	Domotique	1	1	1,	1	1	1	1	ij	1	I	1	1
	VENDÔMOISE	Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3
		Total commune	3	3	3	3	3	3	3	4	4	4	4	4
	LANCOME	Domotique	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Total commuue	2	2	1	1	1	1	7	7	1	1	1	1
	LANDES-LE-GAULOIS	Télé assistance	1	1	1	1	1	<b></b>	1	1	1	1	1	1
		Total commune	-	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	MAROLLES	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1			1
	WOLLCG	Total commune		1	1	<u>`</u>	1			1	<u>.</u>			1
	MESLAND		1	1			<u>'</u>	1	<del>-</del>					
	MESTAM	Damotique		1	<u>'</u>	1			<del></del> -		<u>'</u>	·		
		Télé assistance	1	,	-				2	2	2	I	I	2
		Total commune	2	2	2	2	2		- 1					
	MONTEAUX	Domotique	3	3	3	3			3	3	3	I		1 3
		Télé assistance	1	1	1	1	1		1	1	1	<u> </u>	1	ļ <u>!</u>
		Total commune	4	4	4	4			4	4	4			
	ONZAIN	Domotique	12	12	12	12	I		9	9	9	1 -	_	
		Télé assistance	2	2	2	2		I	3	3	3	1	1	1
	ļ	Total commune	14	14	14	14	12	1	12	12	12	12	12	12
	ORCHAISE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1 1	1	1 1
	ļ	Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	SAINT-CYR-DU-GAULT	Damolique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	l e	Total commune	1	1	1	1	1	1	1	- 1	1	1	1	1
	SAINT-LUBIN-EN-	Damatique	1		<del>-</del>		·			-		1	T	1
	VERGONNOIS	Total commune	1				<u> </u>					<b> </b>	<b></b>	1
	SAINT-SULPICE-DE-	Demotique	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	. 4	
	POMMERAY	Télé assistance	1	1	1	1	1		- 2	2	2			1
	1 34787H=19 11	Total commune	6	5	5	5		i	6	6	6	1	1	5
	I	1	<u> </u>	L	1		<del></del>	I	1	- 1				
	CLASTERNALAN	Domotique	1	1		1	<u> </u>	1			- 1	<u> </u>	<u> </u>	
	SANTENAY	F	. 1	1	1	1		1 1	1			ļ	ऻ .	<b> </b>
	SANTENAY	TA mobile	<u>'</u>			. 3	2	2	2	1	1	1	1	1
		Total commune	2	2	2	2								
	SANTENAY	Total commune Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	SEILLAC	Total commune Télé assistance Total commune	i 1	1		1	1	1	1	1	1	1	1	
		Total commune Télé assistance	1 1 1	1 1	1 1	1 1	1 1	1 1	1 1	1 1 1	1	1	1	
	SEILLAC	Total commune Télé assistance Total commune	i 1	1	1	1	1 1	1 1	1	1	1	1	1	1
	SEILLAC	Total commune Télé assistance Total commune Télé assistance	1 1 1	1 1	1 1	1 1	1 1	1 1	1 1	1 1 1	1	1	1	
	SEILLAC	Total commune Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune	1 1 1	1 1	1 1	1 1	1 1 1	1 1	1 1 1	1 1 1	1	1 1	1	
	SEILLAC	Total commune Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune Domotique Télé assistance	1 1 1	1 1	1 1	1 1	1 1 1	1 1 1 1	1 1 1	1 1 1	1	1 1	1 1	1
	SEILLAC  VALENCISSE  VALLOIRE-SUR-CISSE	Total commune Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune Domotique Télé assistance Total commune	1 1 1	1 1 1	1 1	1 1	1 1 1	1 1 1 1 1 1	1 1 1 1	1 1 1	1 1 1 1		1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1
	SEILLAC	Total commune Télé assistance Yotal commune Télé assistance Total commune Domotique Télé assistance Total commune Domotique Total commune Domotique	1 1 7	1 1 1	1 1	1 1 1	1 1 1	1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1	1 1 1 1	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1	1
	SEILLAC  VALENCISSE  VALLOIRE-SUR-CISSE  VEUVES	Total commune Télé assistance Yotal commune Télé assistance Total commune Domotique Télé assistance Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune	1 1 1	1 1 1	1 1 1	1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 2
	SEILLAC  VALENCISSE  VALLOIRE-SUR-CISSE	Total commune Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune Domotiqua Télé assistance Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique	1 1 7	1 1 1 1 1 1 5 5	1 1 1 1 1 1 1 1 5 5	1 1 1 1 1 1 1 1 1 5	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 1 1 1 7	1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 2 2 1 1 7			3
	SEILLAC  VALENCISSE  VALLOIRE-SUR-CISSE  VEUVES	Total commune Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune Domotiqua Télé assistance Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune	1 1 1 7	1 1 1 1 1 5 5 1 1	1 1 1 1 1 1 1 5	1 1 1 1 1 1 1 5	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 1 1 1 1 0 6	1 1 1 1 1 1 1 1 7	1 1 1 1 1 1 1 7 7	1 1 1 2 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		
	SEILLAC  VALENCISSE  VALLOIRE-SUR-CISSE  VEUVES	Total commune Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune Domotiqua Télé assistance Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique	1 1 1	1 1 1 1 1 5 5 1 1 6	1 1 1 1 1 1 1 5 5	1 1 1 1 1 1 1 5 1 6	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 1 1 1 1 7 6 3 3	1 1 1 1 1 1 1 1 7	1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	11 12 13 14 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15

COMORANTINLANTHENAY	COURMEMIN	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Total commune	1	1	1	Î	1	1	1	1	1	1	1	
	LOREUX	Domotiquo					1	1	1	1				
		Total commune					1	1	1	1				
	ROMORANTIN-	Domotique	62	58	59	58	57	57	57	56	57	54	54	
	LANTHENAY	TA mobile	1	1	1	2	2	2	3	3	3	2	3	
		Télé assistance	9	10	11	12	13:	14	14	16	18	18	18	
		Total commune	72	69	71	72	72	7.3	74	74	78	74	75	,
	VEILLEINS	Domotique	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	
	*LILLENIO	Total commune	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
	VERNOU-EN-SOLOGNE	Damolique	1	1	1	1	1		1	1	1.	1	1	
	AT UNOR THE SOCOOLIT	Total commune	1	1	1	1	1	- 1	1	1	1	1	1	
	Table	10tal Commune	76	73	75	76	76	77	78	78	81		78	7
	Total canton	D	1	1	1-7		- '0							
SAINT AIGNAN	ANGÉ	Domotique	1		2	3	- 3	3	3	3	3	3	3	
		Télé assistance		1			3	3	3	3	3		3	
		Total commune	2	2	3	3	1				3	L	3	
	CHATEAUVIEUX	Domotique	3	3	3	3	3	3	3	3				
		Total commune	3	3	3	3	3	3	3	3	3		3	
	CHATILLON-SUR-CHER	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1		1	
		Télé assistance							]			1	1	
		Total commune	1	1	1	ī	1	1	1	1	1	1	2	
	CHÉMERY	Domolique	1	1	1	1	1	2	2	2	2		2	
		Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	i
		Total commune	3	3	3	3	3	4	4	4	4		4	
	COUFFY	Domotique	2	2	2	- 1	2	2	2	2			2	
	GOUTT	TA mobile	1	- 1	1	1	1	1	1	1	1		1	
			3	3	3	3	3	3	3	3	1	ł	3	
		Total commune						3	3	3			3	-
	MAREUIL-SUR-CHER	Domotique	3	3	3		3		<u></u>		1			<u> </u>
		Télé assistance	1	1	1	1	1	1		1			<del>                                     </del>	<u> </u>
		Total commune	4	4	4	4	4	4	4	4	4		4	
	MÉHERS	Télé assistance					1	1	1	1	1	L	1	<u> </u>
		Total commune					1	1	1	1			1	·
	MEUSNES	Domotique	9	9	9	9	9	8	8	8	8	<b>3</b>		1
		Télé assistance							2	2	3	3	3	
		Total commune	9	9	9	9	9	8	10	10	11	11	11	
	NOYERS-SUR-CHER	Demotique	8	8	9	9	10	10	11	11	11	11	11	ļ
	TROTERO-BOTTOTIEN	TA mobile	1	1	1		1	1	1	1	1	1	1	_
		Télé assistance	3	3	3			3	3	3		E	3	<del>                                     </del>
			12	12	13		14	14	15	15			15	
		Total commune	1	12	13		1	1	1	1	<b>!</b>		1	<b>!</b>
	POUILLÉ	Domotique	1				1	1	1	1		1		1
		Total commune	1	1	1	,						L		_
	SAINT-AIGNAN	Domotique	10		10			9	9	9			3	l
		Télé assistance	2		2			2	2	2				·
		Total commune	12	12	12	12	11	11	11	11	11			4
	SAINT-ROMAIN-SUR-	Télé assistance									<u> </u>	1	<b>.</b>	-
	CHER	Total commune					l .					1	1	L
	SEIGY	Domotique	7	8	9	10	10	9	9	8	8	8	8	
		TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Télé assistance				1	1	1	1	2	2 2	2 2	2	!
		Total commune	8	9	10	12	12	11	11	11	11	11	11	
	SOINGS-EN-SOLOGNE	Domotique	4		4		4		4				3	1
	SOMOS-LIT-SOLOONE	Tálé assistance	+	<del>-</del>	<b></b> -	<del> </del>	· · · · ·	1	2	1	1		<del>-i</del>	
		Laia assisigiins	<b></b> _	1	<u> </u>	4	4	5	6					
		Total agreement	4									-1		
	THE OFFICE AND ADDRESS OF THE OFFICE AND ADD	Total commune	4	4	4				1					1
	THÉSÉE	Domotique	1	1	2	2	2	2					2	ı į
			1 1	1	2	2 2	2	2 2	2	2	2	2 2	2	
	Total canton	Domotique Total commune	1 1 63	1 1 64	2 2 68	2 2 2 70	2 2 71	2 2 71	2 75	75	2 5 76	2 5 78	? 2 3 78	3
SELLES SUR CHER		Domotique Total commune Domotique	1 1 63 5	1 1 64 5	2 2 68	2 2 70	2 2 71 5	2 2 71 5	75 5	75	2 5 76 5 9	2 6 78 5 8	2 3 76 5 5	5
SELLES SUR CHER	Total canton BILLY	Domotique Total commune Domotique Total commune	1 1 63 5 5	1 1 64 5	2 2 68 6	2 2 3 70 5 5	2 2 71 5	2 71 5 5	75 5 5	75 75 6	5 76 5 2	2 2 6 78 5 8	2 3 76 5 6	3
SELLES SUR CHER	Total canton	Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique	1 1 63 5 5	1 64 5 6	2 68 6	2 2 70 5 5 5 5	2 2 71 5 5	2 71 5 5	2 75 5 5	75 75 5 6	5 76 5 8	2 2 2 5 5 5 5 5 5 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6	2 2 3 76 5 5 6 6 4 2	5
SELLES SUR CHER	Total canton BILLY	Domotique Total commune Domotique Total commune	1 1 63 5 6 4	1 64 5 6 4	2 68 6 5	2 2 70 5 5 5 5 5	2 2 71 5 5 5	2 2 71 5 5 5	2 75 5 5 5	75 5 6 4	5 76 5 8 4 4	2 2 5 5 5 5 5 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	2 2 3 76 5 5 5 5 6 6 6 4 4 4 4	
SELLES SUR CHER	Total canton BILLY	Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique	1 1 63 5 5	1 64 5 6 4	2 68 6 5	2 2 70 5 5 5 5 5 6	2 2 71 5 5 5 5	2 71 5 5 5 5	2 75 5 5 5 5 5	2 75 5 6 4	5 74 5 4 4 4 4 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5	2 2 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5	2 2 3 76 5 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6	
SELLES SUR CHER	Total canton BILLY CHÂTRES-SUR-CHER	Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune	1 1 63 5 6 4	1 64 5 6 4	2 68 6 5	2 2 70 5 5 5 5 6	2 2 71 5 5 5 5	2 71 5 6 5 5	2 75 5 5 5 5 5	2 75 5 6 2 4	5 74 5 4 6 4 6 4	2 2 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5	2 2 2 3 7 6 5 5 6 6 6 4 4 4 4 5 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1
SELLES SUR CHER	Total canton BILLY CHÂTRES-SUR-CHER	Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune	1 1 63 5 6 4	1 64 5 6 4	2 68 4 5 5	2 2 70 5 5 5 5 5 6	2 2 71 5 5 5 5	2 71 5 5 5 5	2 75 5 5 5 5 5	2 75 5 6 2 4	5 74 5 4 6 4 6 4	2 2 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5	2 2 3 76 5 6 6 6 6 4 4 4 4 5 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	5 1 5 1
SELLES SUR CHER	Total canton BILLY CHÂTRES-SUR-CHER	Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique TA mobile Télé assistance	1 1 63 5 6 4	1 64 55 66 44 4 4 55	2 2 68 8 5 5	2 2 3 70 5 5 5 5 5 6 6 1 1 1	2 2 71 5 5 5 5 5	2 2 71 5 5 5 5 5 1	2 75 5 5 5 5 6 5 1	22 75 5 6 4 4	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	2 2 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5	28 788 788 5 5 5 6 5 6 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	5 1 5 1
SELLES SUR CHER	Total canton BILLY CHATRES-SUR-CHER GIÈVRES	Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique TA mobile Télé assistance Total commune	1 1 63 5 5 4 4 4 5 1	1 64 55 66 4 4 4 55	2 2 68 8 8 5 5	2 2 3 70 5 5 5 5 5 5 6 6 1 1 1 1	2 2 71 5 5 5 5 5 1	2 2 71 5 5 5 5 5 1 1 2	2 75 5 5 5 5 5 5 5 2 8	2 75 5 6 6 2 4 4 2 5 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 7 8 7 8 7 8	2 2 2 2 3 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	2	233 783 785 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5	5 1 5 1
SELLES SUR CHER	Total canton BILLY CHÂTRES-SUR-CHER	Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique TA mobile Télé assistance Total commune Domotique	1 1 63 5 6 4 4 4 5 1 1 7	1 64 5 6 4 4 4 5 1 1 7	2 68 8 8 8 8	2 2 2 70 5 5 5 5 5 5 6 6 6 6 1 1 1 1 1 7 8 8 1 2 2	2 2 71 5 5 5 5 6 1 1	2 2 71 5 5 5 5 5 1 1 2	2 75 5 5 5 5 5 5 5 1 1 2 2	2 75 5 6 6 6 4 4 4 5 5 5 5 6 6 6 6 6 6 6 6	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	28 28 78 8 5 5 5 5 6 5 6 6 6 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	5
SELLES SUR CHER	Total canton BILLY CHATRES-SUR-CHER GIÈVRES	Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique TA mabile Télé assistance Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune	1 1 63 5 64 4 4 5 1 1 7 7	1 64 5 6 4 4 4 5 5 1 1 7 7	2 68 8 8 8 8 8	2 2 2 2 3 70 5 5 5 5 5 5 6 6 6 6 1 1 1 1 1 1 2 2 1 1 2 2 1 1	2 2 2 2 711 55 55 55 55 66 1 1 1 1 1 8 8 2 2 2 3 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	2 2 71 5 5 5 5 5 1 1 2 2 8 2 2	2 75 5 5 5 5 5 5 1 2 2 8	2 75 5 5 6 6 4 4 4 5 5 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6	2 2 3 1 1 2 2 3 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	2 2 3 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	2 2 3 78 5 5 5 5 5 5 5 6 5 1 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	5 5 5 1 5 7 7 8
SELLES SUR CHER	Total canton BILLY CHATRES-SUR-CHER GIÈVRES GY-EN-SOLOGNE	Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique TA mobile Télé assistance Total commune Domotique Total commune Total commune Total commune Total commune Total commune Total commune	1 1 1 63 5 5 6 4 4 4 5 5 1 1 1 7 7 1 2 2 3 3	1 64 5 64 4 4 5 5 1 1 7 7 2 2 3	2 2 2 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6	2 2 2 2 3 70 5 5 5 5 5 5 6 6 6 6 1 1 1 1 1 1 2 2 1 1 2 2 1 1	2 2 2 2 3 1 1 1 1 1 1 8 8 2 2 3 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	2 2 71 5 5 5 5 5 1 1 2 2 8 2 2	2 75 5 5 5 5 5 5 1 2 2 8	2 75 5 5 6 6 4 4 4 5 5 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6	2 2 3 1 1 2 2 3 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	2 2 3 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	2 2 3 78 5 5 5 5 5 5 5 6 5 1 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	5 1 2 2 1 1
SELLES SUR CHER	Total canton BILLY CHÂTRES-SUR-CHER GIÈVRES GY-EN-SOLOGNE LA CHAPELLE-	Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique TA mobile Télé assistance Total commune Domotique Télé assistance Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune	1 1 63 5 5 6 6 4 4 4 5 5 1 1 7 7 1 2 2 3 3 1 1	1 64 5 64 4 4 5 1 1 7 7 2 2 3	2 2 2 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6	2 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	2 2 2 3 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5	2 2 71 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5	2 75 5 5 5 5 5 1 2 2 8 8 2 3	2	2 2 3 1 3 3 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	2 2 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	3 5 5 1 1 3 3 7
SELLES SUR CHER	Total canton BILLY CHATRES-SUR-CHER GIÈVRES GY-EN-SOLOGNE	Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique TA mobile Télé assistance Total commune Domotique Télé assistance Total commune Domotique Télé assistance	1 1 63 5 5 6 4 4 4 4 5 5 1 1 1 7 7 1 1 2 2 3 3 1 1 2 2	1 64 55 66 4 4 55 1 1 1 7 7 1 1 2 2 2 2 2 2 2	22 68 8 8 8 8	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	2 2 2 74 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5	2 755 55 55 56 55 11 22 88 22 11	2 75 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5	2 2 2 3 4 3 3 3 3 3 5 5 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6	2 2 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5	2 2 2 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3	33
SELLES SUR CHER	Total canton BILLY CHÂTRES-SUR-CHER GIÈVRES GY-EN-SOLOGNE LA CHAPELLE- MONTMARTIN	Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique TA mobile Télé assistance Total commune Domotique Télé assistance Total commune Domotique Télé assistance Total commune Total commune Total commune Total commune Total commune Télé assistance Total commune	1 1 63 5 5 6 4 4 4 5 5 1 1 1 1 2 2 3 3 1 1 2 2 3 3	1	22 68 8 8 8 8	2 2 2 3 3 3 3	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	2 2 74 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5	2 755 5 5 5 6 5 1 2 2 2 3 3	2 75 5 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6	2 2 3 1 3 3 3 3 3 3 3 5 5 5 5 5 6 6 6 6 6 6 6 6	2 2 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3	2 2 2 2 1 1 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3	22
SELLES SUR CHER	Total canton BILLY CHÂTRES-SUR-CHER GIÈVRES GY-EN-SOLOGNE LA CHAPELLE-	Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique TA mobile Télé assistance Total commune Domotique Télé assistance Total commune Domotique Télé assistance Total commune Domotique Télé assistance Total commune Domotique	1 1 63 5 5 6 4 4 4 4 5 5 1 1 1 7 7 1 1 2 2 3 3 1 1 2 2	1	2 2 68 68 68 68 68 68 68 68 68 68 68 68 68	2 2 2 3 3 3 3	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	2 2 2 74 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5	2 755 5 5 5 6 5 1 2 2 2 3 3	2 75 5 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6	2 2 3 1 3 3 3 3 3 3 3 5 5 5 5 5 6 6 6 6 6 6 6 6	2 2 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3	2 2 2 2 1 1 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3	33
SELLES SUR CHER	Total canton BILLY CHÂTRES-SUR-CHER GIÈVRES GY-EN-SOLOGNE LA CHAPELLE- MONTMARTIN	Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique TA mobile Télé assistance Total commune Domotique Télé assistance Total commune Domotique Télé assistance Total commune Total commune Total commune Total commune Total commune Télé assistance Total commune	1 1 63 5 5 6 4 4 4 5 5 1 1 1 1 2 2 3 3 1 1 2 2 3 3	1	2 2 2 6 6 6 6 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7	2 2 2 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3	2 2 2 2 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3	2 2 74 55 55 55 55 55 11 22 2 2 11 3 3 3 3 3 3 3	2 75 5 5 5 5 5 1 2 9 2 3 3	2 75 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6	2	2 2 3 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5	2 2 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3	22 11 3 3 3 3 1 1
SELLES SUR CHER	Total canton BILLY CHÂTRES-SUR-CHER GIÈVRES GY-EN-SOLOGNE LA CHAPELLE- MONTMARTIN	Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique TA mobile Télé assistance Total commune Domotique Télé assistance Total commune Domotique Télé assistance Total commune Domotique Télé assistance Total commune Domotique	1 1 63 5 5 6 4 4 4 5 5 1 1 1 1 2 2 3 3 1 1 2 2 3 3	1	2 2 2 6 6 6 6 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7	2 2 2 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3	2 2 2 2 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3	2 2 74 55 55 55 55 11 22 2 2 2 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3	2 75 5 5 5 5 1 2 2 2 1 3 3 3 3	2 75 5 6 6 4 4 4 5 5 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6	2 2 5 5 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6	2 2 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3	2 2 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3	3 3 3 3 4 4
SELLES SUR CHER	Total canton BILLY CHÂTRES-SUR-CHER GIÈVRES GY-EN-SOLOGNE LA CHAPELLE- MONTMARTIN	Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique TA mobile Télé assistance Total commune Domotique Télé assistance Total commune Domotique Télé assistance Total commune Domotique Télé assistance Total commune Domotique Télé assistance Total commune	1 1 63 5 5 6 4 4 4 5 5 1 1 1 1 2 2 3 3 3 3 3	1	2 2 2 2 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6	2 2 2 3 5 5 5 5 6 6 6 6 6 6 6 7 7 8 7 8 7 8 7 8 7 8 7 8	2 2 2 2 3 3 3 3 3 3 5 2 2 3 3 3 3 5 3 5	2 2 74 55 55 55 55 55 11 22 2 2 11 3 3 3 3 3 3 3	2 75 5 5 5 5 1 2 2 2 1 3 3 3 3	2 2 7 5 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6	2 2 3 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	2	2 2 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3	22 11 3 3 3 3 1 1

	MENNETOU-SUR-CHER	Domotique	3					2	2	2	2			2
		Télé assistance	2	_					2	£	1		. •	2
		Total commune	6			1	4	4	4	4			1	4
	MUR-DE-SOLOGNE	Domotique	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2
		Télé assistance												
		Total commune	1	1	1	1	1	1	2	2	2			2
	ORÇAY	Télé assistance					T					1	1	1
		Total commune	1		T							1		1
	PRUNIERS-EN-SOLOGNE	Domotique	5	5	5	6	4	4	4	4	4	4	1	4
		Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Total commune	6	6	6	6	5	5	6	5	5	5		5
	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	i ·	1
		Total commune	7	1	1	7	1	1	1	1	1	1	1	1
	SAINT-LOUP	Demotique	4	4	4	4	4	4	4	4	4			4
		Total commune	4	4	4	4	4	4	4	4	4			
	SELLES-SUR-CHER	Domotique	21	I	20		11	19	19	17	17			
		TA mobile	1	2	2	2		2	2	2	2			3
	1	Télé assistance	3	1	3	3			3	3	3	3		5
		Total commune	25	25	25	25	24	24	24	22	22	23	1	
	THEILLAY	Domotique	3		3	3	1		4	4	4	<u></u>	1	4
	CI PALICULAR ST	TA mabile	1	1	1	1	1	1		1	1	1		1
		Télé assistance	<u>-</u>	<u>'</u>		1	ļ <u>'</u>				1	-	1	-
		Total commune	<b></b>	4	4		_	4	Б	r	- 6	6		5
	VILLEFRANCHE-SUR-	Domolique	4 13		13	13	4 13	13	13	5 13	13	•	1	_
	CHER	Télé assistance	13	13	IJ	13	13	13	13	13	13	13		3
	, , , ,	Total commune	13		42	- 40						·	E	
	Total contact	z otał Cominune	7.J 86	13 87	1.3 87	13 87	14 pc	14	14	14	14	14	L	
VENDÔME	Total canton	Occasion in					86	86	88	85	87	89	<u> </u>	4
ACIADONI;	AREINES	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	ļ	<u> </u>
		Télé assistance				-	<u> </u>					ļ		<u> </u>
	1	Total commune	2	2	2	2	2	2	2	. 2	1	1	ļ	
	AZÉ	Domotique	1		1	1	1	1	1	1	1			1
		Total commune	1	1	1	1	1	1	1		1	1	1	'
	MAZANGÉ	Domotique	3	2	2	2	2	2	2	2	. 2		.E	1
	ļ	Télé assistance	3	3	3	3	2	2	2	2	2		1	2
		Total commune	6	5	5	6	4	4	4	4	4	4	4	1
	MESLAY	Demotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		1
		Télé assistance					1	1	1	1	1	1		1
		Total commune	1	1	1	7	2	2	2	2	2	2		
	SAINTE-ANNE	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	2
	[	Télé assistance	. 1	1				. ]					1	T
		Total commune	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	SAINT-OUEN	Domotique	12	12	13	13	13	13	11	12	12	12	12	2
		TA mobile	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1		1
		Télé assistance	3	3	3	4	4	4	3	3	3	3	3	3
		Total commune	17	17	18	19	19	19	15	16	16	16	16	3
	VENDÔME	Domotique	73	74	73	70	70	69	69	69	69	67	67	7
		TA mobile	1	2	2	4	4	4	4	4	4	4		1
		Tálé assistance	25	25	26	28	30	33	33	36	35	37	41	1
		Total commune	99	101	101	102	104	106	106	109	108	108	112	2 1
	VILLIERS-SUR-LOIR	Domotique	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3		
		Total communo	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	1
	Total centon		133	133	133	135	137	139	135	139	137	137	147	2 1
VINEUIL	CELLETTES	Domotique	7	7	7	6	6	6	6	5	5	5	4	1
							_		1	1	1	1	1	1
	i .	TA mobile	1	1	1	1	1	13	*1					1
	i .	TA mobile Télé assistance	1	1	1	1	1	1	- 1	1	1	1	1	
	i .			1 1 9	1 1 9	1 1 8	1 1	1 8	1	1 7	1 7	7	6	3
		Télé assistance	1	1 1 9 3	1 1 9	1	1	1 8 2	1 8		1 7 2	1 7 2		î 2
	CHEVERNY	Télé assistance Total commune Domotique	1 9		1 1 9 3	1 8	1		1	7			2	
	CHEVERNY	Télé assistance Total commune	1 9		1 1 9 3	1 8	1	2	1 8 2	7			2	2
	CHEVERNY	Télé assistance Total commune Domotique Télé assistance Total commune	1 9 3	3	3	1 8 3	1 8 3	2 1	1 8 2 1	7 2	2	2 1	3	2
	CHEVERNY	Télé assistance Total communo Domotique Télé assistance Total commune Domotique	3 3	3	3 3	1 8 3 3	1 8 3 3	2 1 3	1 8 2 1 3	7 2	2 1 3	2 1 3	3	2 1 8
	CHEVERNY	Télé assistance Total commune Domotique Télé assistance Total commune Domotique Total commune	1 9 3	3	3 3 1	3 3 1	3 3 1	2 1 3	1 8 2 1 3 1	7 2 1 3	2 1 3	2 1 3	3	2
	CHEVERNY	Télé assistance Total commune Domotique Télé assistance Total commune Domotique Total commune Domotique	3 3 1 1	3 1 1	3 3 1 1	3 3 1	3 3 1 1	2 1 3 1 1	1 8 2 1 3 1 1	7 2 1 3 1 1	2 1 3 1 1	2 1 3 1 1	3	2 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11
	CHEVERNY CHITENAY CORMERAY	Télé assistance Total commune Domotique Télé assistance Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune	3 3 1 1	3 1 1 1	3 3 1 1 1	3 3 1 1 1	1 8 3 1 1 1	2 1 3 1 1 1	1 8 2 1 3 3 1 1 1	7 2 1 3 1 1 1	2 1 3 1 1 1	2 1 3 1 1	3 3 1 1 1 1 1	2 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11
	CHEVERNY CHITENAY CORMERAY COUR-CHEVERNY	Télé assistance Total commune Domotique Télé assistance Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique	3 3 1 1	3 1 1	3 3 1 1	3 3 1	3 3 1 1	2 1 3 1 1	1 8 2 1 3 1 1	7 2 1 3 1 1	2 1 3 1 1	2 1 3 1 1	3 3 1 1 1 1 1	2 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11
	CHEVERNY CHITENAY CORMERAY COUR-CHEVERNY	Télé assistance Total commune Domotique Télé assistance Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique TA mobile	1 9 3 1 1 1 7	3 3 1 1 1 7	3 3 1 1 1	3 3 1 1 1 1 5	1 8 3 1 1 1 1	2 1 3 1 1 1 1 7	1 8 2 1 3 1 1 1 7	7 2 1 3 1 1 1 1 1	2 1 3 1 1 1 1 9	2 1 3 1 1 1 1 9	3 3 1 1 1 10	2
	CHEVERNY CHITENAY CORMERAY COUR-CHEVERNY	Télé assistance Total commune Domotique Télé assistance Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique TA mabile Télé assistance	1 9 3 1 1 1 7 7	3 3 1 1 1 7 7	3 3 1 1 1 1 5 6	1 8 3 3 1 1 1 5	1 8 3 1 1 1 1 7	2 1 3 1 1 1 7	1 8 2 1 3 1 1 1 7	7 2 1 3 3 1 1 1 1 9	2 1 3 1 1 1 1 9	2 1 3 1 1 1 1 7 9	3 3 1 1 1 1 10	2 1 1 3 1 1 1 1 1 1 1
	CHEVERNY CHITENAY CORMERAY COUR-CHEVERNY	Télé assistance Total commune Domotique Télé assistance Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique TA mobile Télé assistance Total commune	1 9 3 1 1 1 1 7 7	3 3 1 1 1 7 7	3 3 1 1 1 6 6 1	1 8 3 3 1 1 1 1 5	1 8 3 1 1 1 7	2 1 3 1 1 1 7 2	1 8 2 1 3 3 1 1 1 7 7	7 2 1 3 1 1 1 1 9	1 3 1 1 1 1 9	2 1 3 1 1 1 1 9	3 3 1 1 1 1 16 4	2
	CHEVERNY CHITENAY CORMERAY COUR-CHEVERNY SAINT-GERVAIS-LA-	Télé assistance Total commune Domotique Télé assistance Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique TA mabile Télé assistance Total commune Domotique TA mabile	3 3 1 1 1 7 7 1 1 9	3 3 1 1 1 7 7	3 3 1 1 1 1 5 6	3 3 1 1 1 1 5	1 8 3 3 1 1 1 1 1 7 7 1 8 8 8	2 1 3 1 1 1 7	1 8 2 1 3 1 1 1 7 2 2 9	7 2 1 3 1 1 1 1 1 9 2 2 11	2 1 3 1 1 1 1 9	2 1 3 1 1 1 1 9	3 3 1 1 1 1 16 4	2
	CHEVERNY CHITENAY CORMERAY COUR-CHEVERNY SAINT-GERVAIS-LA-	Télé assistance Total commune Domotique Télé assistance Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique TA mobile Télé assistance Total commune Domotique TA mobile Télé assistance Total commune Domotique TA mobile	1 9 3 1 1 1 1 7 7	3 3 1 1 1 7 7	3 3 1 1 1 6 6 1	1 8 3 3 1 1 1 1 5	1 8 3 1 1 1 7	2 1 3 1 1 1 7 7 2 9 8	1 8 2 1 3 1 1 7 7 2 9 8	7 2 1 3 1 1 1 1 9 2 2 11 8	2 1 1 1 1 1 1 9 3 12 8 8	2 1 3 1 1 1 7 9 3 12 8	3 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	2
	CHEVERNY CHITENAY CORMERAY COUR-CHEVERNY SAINT-GERVAIS-LA-	Télé assistance Total commune Domotique Télé assistance Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune Total commune Domotique TA mobile Télé assistance Total commune Domotique TA mobile Télé assistance	1 9 3 3 1 1 1 1 1 1 1 1 9 8	3 3 1 1 1 7 1 1 9 8	3 3 1 1 1 1 5 1 1 8 8	3 3 3 1 1 1 7 5 8	1 8 8 8 1	2 1 3 1 1 1 1 7 2 9 8 1	1 8 2 1 1 3 3 1 1 1 1 7 7 7 2 2 9 8 1 1 2 2	7 2 1 3 1 1 1 1 9 2 77 8	3 1 1 1 1 9 3 3 72 8	2 1 3 1 1 1 1 7 9 3 72 6 6	3 3 1 1 1 1 1 1 4 4 1 4 1 3 3 1 1 1 1 3 1 1 1 1	2
	CHEVERNY CHITENAY CORMERAY COUR-CHEVERNY SAINT-GERVAIS-LA-FORET	Télé assistance Total communo Domotique Télé assistance Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique TA mobile Télé assistance Total commune Total commune Total commune Total commune Total commune Total commune Total commune Total commune	1 9 3 3 1 1 1 1 7 7 1 1 9 8 1	3 3 1 1 1 7 1 1 9 8	3 3 1 1 1 1 5 1 1 8 8	3 3 3 1 1 1 7 8 8	1 8 8 8 1 1 9	2 1 3 1 1 1 1 7 2 9 8 1 1 2	1 8 2 1 1 3 1 1 1 1 7 7 7 2 2 9 8 1 1 2 2 1 1 1 1 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	7 2 1 3 1 1 1 1 1 9 2 277 8	1 1 1 1 1 1 9 3 3 12 8 8 1 1 2	2 1 3 1 1 1 1 7 9 3 12 8 13 13 14 13 14 15 16 17 17 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	2
	CHEVERNY  CHITENAY  CORMERAY  COUR-CHEVERNY  SAINT-GERVAIS-LA-FORĒT	Télé assistance Total commune Domotique Télé assistance Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique TA mobile Télé assistance Total commune Domotique TA mobile Télé assistance Total commune Domotique Télé assistance Total commune	3 3 3 1 1 1 1 1 1 9 8 1	3 3 1 1 1 7 1 1 9 8	3 3 1 1 1 1 6 1 1 8 8 1	3 3 1 1 1 1 5 5 7 8 1 1 7	1 6 3 3 1 1 1 1 1 1 1 1 1 8 8 8 1 1 1 7 7 1 7 1	2 1 3 1 1 1 1 1 7 2 9 8 1 1 2 11 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 8 2 2 1 1 3 3 1 1 1 1 1 7 7 2 2 9 8 8 1 1 2 2 1 1 1 6 1 6 1 1 6	2 1 3 1 1 1 1 1 9 9 2 11 3 1 1 1 1 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	2 1 3 1 1 1 1 1 9 3 3 12 8 8 1 1 2	2 1 3 1 1 1 1 7 9 3 12 8 6 1 3 3 12 14	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11
	CHEVERNY  CHITENAY  CORMERAY  COUR-CHEVERNY  SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT	Télé assistance Total commune Domotique Télé assistance Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique TA mobile Télé assistance Total commune Domotique TA mobile Télé assistance Total commune Domotique TA mobile Télé assistance Total commune Domotique TA mobile Télé assistance	1 9 3 1 1 1 1 1 1 1 9 8 8 1 16	3 3 1 1 1 7 1 1 1 9 8 1 1	3 3 1 1 1 1 1 6 6 1 1 1 8 8 1 1 7	3 3 1 1 1 5 5 7 7 8 8 1 17	1 8 8 1 1 9 17 17 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	2 1 3 1 1 1 1 1 7 2 9 8 1 1 2 11 15 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 8 2 2 1 1 1 1 1 1 7 7 2 2 9 8 8 1 1 2 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	2 1 3 1 1 1 1 1 9 2 11 1 2 11 1 1 1 1 1 1 1 1	2 1 3 1 1 1 1 1 9 3 3 12 8 8 1 1 2 11 15 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11	22 11 3 11 14 17 99 33 12 66 11 3 72 14	33 31 11 10 10 4 4 14 6 6 11 12	22 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 1
	CHEVERNY  CHITENAY  CORMERAY  COUR-CHEVERNY  SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT	Télé assistance Total commune Domotique Télé assistance Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique TA mabile Télé assistance Total commune Domotique TA mobile TA mobile TA mobile TA mobile TA mobile TA mobile TA mobile Total commune Domotique TA mobile Total commune Domotique TA mobile Total commune	1 9 3 3 1 1 1 1 1 1 1 9 8 8 1 1 1 1 1 5 5	3 3 1 1 7 1 1 1 9 8 1 1 7 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	3 3 1 1 1 1 6 1 1 8 8 1 1 1 7	3 3 1 1 1 5 5 7 8 1 1 7 7 8 1 1 7	1 8 8 1 1 7 7 1 1 4	2 1 3 1 1 1 7 2 2 9 8 1 1 2 1 1 1 5 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 8 2 2 1 1 3 3 1 1 1 1 1 7 7 7 2 2 9 8 8 1 1 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	2 1 1 1 1 1 1 1 9 2 2 11 1 1 1 1 1 1 1 1	2 1 3 1 1 1 1 1 9 3 7 12 8 8 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	22 11 3 11 14 17 99 3 12 6 6 13 12 14 14 17	33 31 11 10 10 4 4 14 6 13 12 14 14	2 11 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
	CHEVERNY CHITENAY CORMERAY COUR-CHEVERNY SAIMT-GERVAIS-LA-FORÊT VINEUIL	Télé assistance Total commune Domotique Télé assistance Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique TA mobile Télé assistance Total commune Domotique TA mobile Télé assistance Total commune Domotique TA mobile Télé assistance Total commune Domotique TA mobile Télé assistance	9 3 3 1 1 1 1 7 7 1 1 1 9 8 8 1 1 1 5 1 1 1 5 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	3 3 1 1 7 7 1 1 9 8 1 1 9 7 1 1 5 7 1 1 1 5 7 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	3 3 1 1 1 6 1 1 8 8 1 1 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7	1	1	2 1 3 1 1 1 1 7 2 9 8 1 1 1 2 2 1 1 1 5 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 8 8 2 2 1 1 3 3 1 1 7 1 1 1 7 7 7 2 2 8 8 1 1 2 2 1 1 1 6 1 1 6 5 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	2 11 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	2 1 3 1 1 1 1 9 3 42 8 8 1 1 1 16 1 16 23	22 11 3 11 11 11 11 12 8 8 11 12 14 14 17 7	4 4 4 5 5 12 23 14 5 5 23 12 23 14 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5	2
	CHEVERNY  CHITENAY  CORMERAY  COUR-CHEVERNY  SAINT-GERVAIS-LA-FORET  VINEUIL	Télé assistance Total commune Domotique Télé assistance Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique TA mobile Télé assistance Total commune Domotique TA mobile Télé assistance Total commune Domotique TA mobile Télé assistance Total commune Domotique TA mobile Télé assistance Total commune Total commune Total commune Total commune	9 3 3 1 1 1 7 7 1 1 1 9 8 8 1 1 5 1 5 2 2 2 5 4 5 5 5 5 5 5 5 5 7 7 7 7 7 8 7 8 7 8 7 8	3 3 1 1 7 7 1 1 9 8 1 1 1 7 7 1 1 1 1 9 8 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	3 3 1 1 1 1 1 8 8 1 1 1 7 7 8 8 1 1 7 7 7 7	11 6 3 3 11 11 11 15 6 6 17 7 8 8 11 11 14 14 15 16 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17	1	2 1 3 1 1 1 7 7 2 9 8 1 1 2 11 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15	1 8 8 2 2 1 1 3 3 1 1 1 1 1 1 1 7 7 7 2 2 8 8 1 1 2 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	7	22 1 3 1 1 1 1 9 3 3 72 8 8 1 1 2 71 1 1 6 23	22 11 11 11 11 11 12 12 14 11 17 77 22 25 58	4 4 4 144 144 144 144 144 144 144 144 1	2
	CHEVERNY  CHITENAY  CORMERAY  COUR-CHEVERNY  SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT  VINEUIL  Total canton  TOTAL MOIS	Télé assistance Total commune Domotique Télé assistance Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique TA mobile Télé assistance Total commune Domotique TA mobile Télé assistance Total commune Domotique TA mobile Télé assistance Total commune Total commune Total commune Total commune Total commune Total commune	9 3 3 1 1 1 7 7 1 1 9 9 16 1 15 22 224	3 3 1 1 7 7 1 1 9 8 8 1 1 5 5 23	3 3 1 1 1 7 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1	1	2 1 3 1 1 1 1 7 2 9 8 1 1 2 11 16 1 5 5 5 5 2 2 2 2 2 2 2 2 2 3 5 5 5 5 5 5	1 8 8 2 2 1 1 3 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	7 2 2 1 1 3 3 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	22 1 1 3 3 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	22 11 11 11 11 11 12 86 11 12 14 14 17 77 77 22 22 58 345	4 4 4 4 144 144 144 144 144 144 144 144	22 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 1
	CHEVERNY  CHITENAY  CORMERAY  COUR-CHEVERNY  SAINT-GERVAIS-LA-FORET  VINEUIL  Total canton  TOTAL MOIS TOTAL	Télé assistance Total commune Domotique Télé assistance Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique Total commune Domotique TA mobile Télé assistance Total commune Domotique TA mobile Télé assistance Total commune Domotique TA mobile Télé assistance Total commune Domotique TA mobile Télé assistance Total commune Total commune Total commune Total commune	9 3 3 1 1 1 7 7 1 1 1 9 8 8 1 1 5 1 5 2 2 2 5 4 5 5 5 5 5 5 5 5 7 7 7 7 7 8 7 8 7 8 7 8	3 3 1 1 7 7 1 1 9 8 1 1 1 7 7 1 1 1 1 9 8 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	3 3 1 1 1 1 1 8 8 1 1 1 7 7 8 8 1 1 7 7 7 7	11 6 3 3 11 11 11 15 6 6 17 7 8 8 11 11 14 14 15 16 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17	1	2 1 3 1 1 1 7 7 2 9 8 1 1 2 11 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15	1 8 8 2 2 1 1 3 3 1 1 1 1 1 1 1 7 7 7 2 2 8 8 1 1 2 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	7	22 1 3 1 1 1 1 9 3 3 72 8 8 1 1 2 71 1 1 6 23	22 11 11 11 11 11 12 12 14 11 17 77 22 25 58	4 4 4 4 144 144 144 144 144 144 144 144	2



#### COMPTE DE RESULTAT Dom@Dom 41

#### Reconnue d'utilité publique

POSTES	Valeur Nette 2019	Valeur Nette 2018
** PRODUITS D'EXPLOITATION **		
Vente de marchandises		
Produits de l'activité hospitalière		
Dotations et produits de la tarification Etablissements médico-sociaux		
Prestations SIRMAD	1	
Autres prestations de services	344 565	308 597
Subventions d'exploitation	264 219	200 454
Autres produits		
Produits divers de géstion courante	423	
Reprises sur amortissements et provisions		
Transfert de charges		
** TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION **	609 208	509 053
** CHARGES D'EXPLOITATION **		
Achats stockés		
Variation de stock		0.000
Autres achats non stockés et marchandises	25 308	5.35%
Loyers	605	
Services extérieurs	115 713	VI.S.L.
Autres services extérieurs	152 173	
Impôts et taxes sur rémunérations	10 234	
Autres impôts et taxes	3 126	
Salaires et traitements	93 286	
Charges sociales	28 454	
Quote Part services communs	19 850	
Dotations aux amortissements d'exploitation	105 791	90 79
Dotations aux provisions d'exploitation		
Autres charges	24	1
** TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION **	554 564	509 013
** RESULTAT D'EXPLOITATION en C **	54 644	41



#### COMPTE DE RESULTAT Dom@Dom 41

Reconnue d'utilité publique

Recontive d'utilité publique		
** PRODUITS FINANCIERS **		
De participations		
de participations D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres Intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Produits nets sur cessions des valeurs mobilières de placement		
Transfert de charges		
** TOTAL PRODUITS FINANCIERS **		
** CHARGES FINANCIERES **		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Intérêts et charges assimilés		
** TOTAL CHARGES FINANCIERES**		
** RESULTAT FINANCIER en € **	+	
** RESULTAT COURANT AVANT IMPOT en € **	54 644	41
** RESULTAT COURANT AVANT 201 OF SILV		
** PRODUITS EXCEPTIONNELS **		
FRODUITO ENGLI 125 III A		
Produits exceptionnels sur opération de gestion		
Produits exceptionnels sur opération de capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
** TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS **		
** CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges sur opération de gestion	54 644	
Charges sur exercices antérieurs		
Charges sur opération de capital		
Dotations aux amortissements et provisions		
** TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES **	54 644	41
	-54 644	-41
** RESULTAT EXCEPTIONNEL en € **	-54 044	
Impôt sur les bénéfices		
Report des ressources non utilisées-exercices antérieurs		
Engagements à réaliser sur ressources affectées		
	400.000	509 053
** TOTAL DES PRODUITS en € **	609 208	509 053
** TOTAL DES CHARGES en C **	609 208	509 053
		0



## BILAN ACTIF Dom@Dom 41 Comptes annuels 2019

\$2115 <b>0</b> 2	Valeur brue		Aleu netteral ca ao Ango	Velleum brute,	Amentssenistis/ Proteins	
Introductions incorporalias	•	0000	ŭ F	10 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 0	7 524	90 90 90 90
	25 091	22 738	2352	25 091	17.871	C C C C C C C C C C C C C C C C C C C
Terrains & agencements de terrain (4/18) Constructions & Agenc. / Constructions (5/19) Installations Techniques & Aménagements, matériels et outillages (6/20) Installation Techniques & Aménagements, matériels et outillages (6/20) Autres finnobilisations corporelles (9/23) Immobilisation en cours (10)	425 410 70 760 80 459	235 607 56 888 47 121	189 803 13 872 33 336	360 670 68 198 77 971	162 196 48 329 33 206	198 473 19 839 44 785
immobilisations financières		***************************************				A A. dense?
Titres de participation (12) Prêts (13) Autres (14)	a control of groupest to	•				
555756 STATE		25 (P. 2)	100000000000000000000000000000000000000	25.5	-	子中なりませんとなる。
Comptes de liaison (34)	865 925		865 925	698 775		698 775
				59/4/855		57.01.050 Mark 1988
K. C. S. R. C. S. P. C. C. C. S. S. C. C. C. C. C. C. C. C. C. C. C. C. C.				•		
Stocks et en cours (25/26) Avances & acomples versés fodes (27) Créances usagers et comples retrachés (26/40) Autres (36)	9457 14508		177 9 467 14 508	15 195 175 395		15 195 175 395
ONDOWN						
	35 588		35 688	56 560		56 560
Charges constatées d'avance (38)	8 016		8 0 1 8	2 366		2 366
THE STATE OF STATE OF THE STATE				N. 5. 5. 5. 5. 5. 5. 5. 5. 5. 5. 5. 5. 5.		
Charges sur plusieurs exercices (39)						
a* TOTAL GENERAL cir.C.**	100 (100 cc)	77-0-7-5 7-7-1-5-1-5-1-5-1-5-1-5-1-5-1-5-1-5-1-5-	805-7/-1	27-2-0067-1	(A) (C) (C) (A)	12 PAN 60 ED
	**************************************					

BILAN PASSIF	<b>Dom@Dom 41</b>	Comptes annuels 2019
--------------	-------------------	----------------------

Dom@Dom 41 Comptes annuels 2019	AND THE PROPERTY OF THE PROPER	And the state of t	
SERIES OF	Valeumette au Sitissannie	CONTRACTORY	
Fonds statutaire dotation financière (49) Fonds statutaire dotation immobilière (50) Autres fonds propres sans droit de reprise (51) Asserves Excédent affecté à l'investissement (54) Réserves de compensation (55) Réserves de trésorèrie (56) Réserves de trésorèrie (56)		***************************************	w G
Report à nouveau (58)			ō
anceur 10n renouvelables (60)			8
	45 698		112 596
	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		
Sur autres ressources (78)			
Provisions pour risques et charges (62)  Provisions pour gros entretien ou grandes révisions (63)  Autres provisions pour charges (64)			
Emprunts & dettes assimilées auprés des Ets de crédit (55) Emprunts & dettes assortis de conditions particulières (65) Emprunts & dettes financières diverses (67) Compte Courant d'associé (68)		And the second of the second o	
Avances, acptes reguls sur commandes (70)  Coursisseurs et comptes rattachés (71)  Course formise & enclaise (72)	17 191 20 889		10 238 24 746
	8 280 173 049 564 834	7.	729 046
			0.0

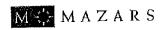
F:BLOIS-SIRMADIDSP 2014-2020(Rapport activité 2019)annexe financière/Bilan\_CR\_DGD41\_2019

#### **MAZARS**

## **FONDATION PARTAGE ET VIE**

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019



#### MAZARS

SIEGE SOCIAL: 61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

TEL: +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX: +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES À DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE À LA CRCC DE VERSAILLES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

# **FONDATION PARTAGE ET VIE**

Siège social : 11 rue de la Vanne 92126 Montrouge Cedex

Fondation reconnue d'utilité publique

N° SIREN: 439 975 640

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

# FONDATION PARTAGE ET VIE

Comptes Annuels Exercice clos le 31 décembre 2019

# Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux membres du Conseil d'Administration de la Fondation Partage et Vie

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil de surveillance, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation Partage et Vie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le bureau du conseil d'administration le 21 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

# FONDATION PARTAGE ET VIE Comptes Annuels Exercice clos le 31 décembre 2019

#### Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de uos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés au membre de conseil d'administration.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

# Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider de la fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau du conseil d'administration.

# FONDATION PARTAGE ET VIE Comptes Annuels Exercice clos le 31 décembre 2019

# Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fondation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude

FONDATION
PARTAGE ET VIE
Comptes Annuels
Exercice clos le 31
décembre 2019

ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris-La Défense, le 23 avril 2020

Le Commissaire aux Comptes

MAZARS

JEROME EUSTACHE



# **Comptes Sociaux**

31 décembre 2019

# > BILAN - ACTIF

	apostess(einβKs)	Note	Walleun - Injure -	Amouterament //Boylelon	31/312//2(0412)	817/02//2018
(6)	Immobilisations incorporelles	6.1	15 562	10 364	5 198	6 585
	Immobilisations corporelles	6.1	141 039	101 182	39 858	38 632
Ě	Immobilisations financières	6.1	20 722		20 722	20 764
A OFFICE	กับเล่		- 1777 <u>-</u> 224	(LINU./ (i	(£7/7E	66.981
	Stocks et en cours		483		483	526
	Avances & acomptes versés / commandes		1 926		1 926	444
	Créances usagers et comptes rattachés	6.2	28 507	5 272	23 235	24 107
Ę	Autres	6.3	10 736		10 736	22 778
APPERENCE AND	Intérêts courus					
5 <u>"</u>	Valeurs mobilières de placement	6.4	24	3	21	21
5-	Disponibilités	6.5	95 982		95 982	86 217
	Charges constatées d'avance	6.6	1 566		1 566	2 149
	11001/AL		15:0172/15	1547745	143.949	153672477
	TOTALACUE		316.548	351635241	1,99 7/28	202.223

## > BILAN - PASSIF

	Postes (cint(O))	: :Khike:	= en// ការប្រកាល់ល	= 56 <i>9/</i> 4 <i>0//2</i> 0048
	Fonds statutaire dotation financière	Haraman de la company de la co	19 032	19 026
	Fonds statutaire detation immobilière		62	62
	Autres fonds propres sans droit de reprise		41 801	41 764
	Réserves			
	Excédent affecté à l'investissement		843	843
	Réserves de compensation			. carl
	Réserves de trésorerie		1 687	1 687
	Réserves diverses		29 402	25 277
	Report à nouveau		-64 100	-62 155
	Excédent ou déficit de l'exercice	SKELEKE	654	
	TOTAL DESTROPERROPRES		29.6692	29 542
	Résultats sous contrôles tiers financeur		52 946	53 787
	Excédents		-10 655	-12 437
	Déficits		6 925	5 391
	Subventions d'investissement non renouvelables		8 525	9 286
	Provisions réglementées		67.7A	Trioze
	TOTAL DES AUTRES FONDS			
	SIGUADONNEDIS	7/il ∉	87/12/2	05/500
Ž Ĥ	Sur autres ressources		4 954	4 390
75 Ü	SHEEDER AND THE STREET AND THE STREE	. Ye.	$G_{i}^{A}$	4.EPO
ığ	Provisions pour risques et charges		4 100	
9	Provisions pour gros entretiens		656	
S S	Autres provisions pour charges		619	513
in the second second	i coltat	7/6	E 9.7A	6.048
	Emprunts et dettes assimilés auprès des Ets de crédits	7.4	9 884	11 508
	Emprunts et dettes assortis de conditions particulières	7.4	1 464	
	Emprunts et dettes financières diverses	7.4	8 861	
Y)	Avances et acomptes reçus sur commandes	7.5	7 357	
	Fournisseurs et comptes rattachés	7.6	24 279	
	Dettes fiscales et sociales	7.7	40 663 1 202	
	Dettes sur Immobilisations et comptes rattachés	7.6	2 725	
	Autres dettes	7.8	5 841	
	Produits constatés d'avance	/ .D		
	TOTAL:			
	TICEACHATIOT		190-720	202.275

# > COMPTE DE RESULTAT

[₽ō]fct-{((∃injK⊕)		TYKEYENEG TELL	TE DESIGNATION OF THE PERSON O
Produits d'exploitation			
Vente de marchandises		257	216
Produits de l'activité hospitalière	9.1.1	42 335	43 200
Dotations et produits de la tarification Etablissements médico-	9.1.2	311 809	306 524
sociaux		3 165	2 924
Prestations SIRMAD	9.1.3	6 756	5 427
Autres prestations de services	9.1.4	3 200	3 662
Subventions d'exploitation	3111-7	5 200	
Autres produits	9.1.5	1 671	6 873
Produits divers de gestion courante	9.1.6	3 242	2 883
Reprises sur amortissements et provisions	311.0	6 780	254
Transfert de charges	a continuent de la cont	379 214	371 964
TOTAL	Kalisas same	379 214	371.904
Charges d'exploitation			
Achats stockés		3 078	3 345
Variation de stock		43	-34
Autres achats non stockés et marchandises	9.1.7	19 438	18 498
Loyers	9.1.8	38 202	37 236
Services extérieurs	9.1.9	14 134	13 639
Autres services extérieurs	9.1.10	52 007	50 206
Impôts et taxes sur rémunérations	9.1.11	19 670	14 191
Autres impôts et taxes		855	915
Salaires et traitements	9.1.12	158 319	155 817
Charges sociales	9.1.13	56 564	63 974
Quote-Part services communs			0
Dotations aux amortissements d'exploitation	9.1.14	<b>12 025</b>	11 968
Dotations aux provisions d'exploitation	9.1.15	2 443	3 327
Autres charges	9.1.16	1 769	1 692
TOTAL		378 545	374 773
REGULTATI DIEXPLOTIVITON		669	2 809

# > COMPTE DE RESULTAT (suite)

			re to Varania
Rostes (En KC)	Notes	<b>19</b> 50//2000	AV4/AU40
Produits financiers		56	58
De participations		309	449
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		0	0
Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges		1	0
Produits nets sur cessions des valeurs mobilières de placement			_
Transfert de charges	ia iki kasi-bilinghang panganhasin	ur-kennennann kommunik en kalabilisisis.	2 saataliikkiinissiiiii
TOTAL	10.1.1	366	509
Charges financières	d waterstandings and former a me	Control of the Contro	
Dotations aux amortissements et aux provisions			
Intérêts et charges assimilés	and the second state of th	417	428
TOTAL	10.1.2	417	428
		-51	81
RESULTAT FINANCIER		751	0.1
RESULTATIOURANT AVANT IMPOTS		618	2.727
Produits exceptionnels Produits exceptionnels sur opération de gestion		1 267	2 397
Produits exceptionnels sur opération de capital		37	4
Reprises sur provisions et transferts de charges		1 264	1 113
TOTAL	10.2.1	2 568	3 513
	of Herical Acts for the	Materia (1902) (September 1904)	enhanteen kannen en en en e
Charges exceptionnelles Charges sur opération de gestion		582	259
Charges sur exercices antérieurs		6	
Charges sur opération de capital		902	248
Dotations aux amortissements et provisions	en andresenten en en en en	625	1 040
TOTAL	10.2.2	2 116	1 547
		934	1.967
RESULTAT EXCEPTIONNEL			September 1995
Impôt sur les bénéfices		21 1 165	131 800
Report des ressources non utilisées-exercices antérieurs		7 103	4 126
Report des ressources non utilisées-exercices antérieurs (exceptionnel) Engagements à réaliser sur ressources affectées		1 561	996
		383 313	380 912
TOTAL DES PRODUTTS (ye réport des ressources non utilisées)		302 017	
TOTAL DES CHARGES (ye engagements à réaliser)		382 659	377 875
EXCEDENTS OU DEFICITS		654	3.036
			The State of the S

#### 1 Présentation

Reconnue d'utilité publique le 11 avril 2001, la Fondation Partage & Vie est aujourd'hui un opérateur important du secteur privé non lucratif à travers le réseau des 122 établissements ou services qu'elle exploite.

La Fondation est présente sur les fronts essentiels de l'engagement social et en particulier dans l'accompagnement des aînés et des personnes handicapées ou encore dans la lutte contre l'exclusion. Elle incarne au quotidien les valeurs de solidarité et d'humanisme, et participe aux réponses apportées à la croissance significative des besoins.

# 2 Faits caractéristiques de l'exercice 2019

#### 2.1 Variation de périmètre

La Fondation Partage & Vie compte 122 établissements et services en exploitation contre 121 à la ciôture du précédent exercice :

Reprise au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la Résidence Autonomie Les Saules à Seyssinet-Pariset en Isère => 58 places

### 2.2 Autres faits caractéristiques de l'exercice

#### Négociation frais de siège

Lors de la renégociation du taux de frais de siège avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine courant 2018, Partage et Vie a obtenu un taux de frais de siège arrêté à 4% à partir du 01/01/2019. A ces prestations facturées aux établissements, Partage et Vie a en complément, revu la méthode de facturation des prestations informatiques auprès de ses établissements.

#### Disparition du Crédit d'impôt de taxe sur les salaires (CITS)

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, promulguée le 22 décembre 2018, supprime le crédit d'impôt de taxe sur les salaires (CITS) au profit d'une baisse de cotisations sociales patronales.

#### Rachat de l'EHPAD de Dinard en mars 2019

La Fondation s'est portée acquéreur de l'immobilier de l'Ehpad de Dinard, racheté au bailleur Axentia, pour un montant net de 1.729 K€ :

- le bien immobilier est inscrit à l'actif du Siège pour 3.861 K€;
- les subventions nettes reprises s'élèvent à 1,461 K€
- le capital restant dû des emprunts transférés est de 671 K€.

#### Début du projet de refonte du SIRH :

Partage et VIe a ouvert, à l'automne 2019, un gros projet de refonte de son SIRH, qui couvre l'ensemble des processus RH, notamment la gestion des plannings.

#### 2.3 Faits postérieurs à l'exercice

#### Modification des statuts :

Une modification des statuts de la Fondation Partage & Vie a été approuvée par décret en Conseil d'État le 19 février 2020. Ce texte a été publié au Journal Officiel de la République Française sous le n°044 en date du 21

février 2020. Une gouvernance avec Conseil d'Administration, Bureau et Directeur général se substitue à la gouvernance avec Conseil de Surveillance et Directoire.

#### Covid-19:

Dans le contexte d'épidémie du virus Covid-19, la Fondation Partage & Vie a mis en place une cellule de crise placée sous la direction de Dominique Monneron. Elle centralise en permanence les Informations en provenance des établissements, via une remontée et un suivi en temps réel des cas suspects et avérés des résidents et du personnel, et diffuse les instructions des pouvoirs publics et du siège à leur intention.

Les services administratifs du slège, à Montrouge et en région, sont en télétravail à l'exception d'une permanence physique minimale. Les réunions avec les équipes se sont développées par téléconférences, et les protocoles et bonnes pratiques ont été largement diffusés sur intranet en grande réactivité aux évolutions nécessaires, et relayés et accompagnés par les équipes de territoire. Les établissements ont fermé leurs portes aux visiteurs et aux nouveaux résidents depuis le 11 mars, ont confiné les résidents en chambre depuis le 27 mars, et ont mis en place une organisation pour éviter à tout prix l'entrée du virus. Des nouveaux modes de communication avec les familles ont été développés dans des temps très courts.

Cette organisation entraine une baisse de nos recettes (consécutives de la suspension des admissions) d'une part, et des surcoûts d'autre part, liés essentiellement à l'embauche d'équipes de renfort, aux heures supplémentaires du personnel en établissement et à l'achat massif d'équipements de protection individuelle. La Fondation Partage & Vie met en place un sulvi exhaustif de ces surcoûts pour pouvoir justifier ensuite leurs financements auprès de ses autorités de contrôle. En effet, si l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 prévoit le maintien des forfaits globaux soins et dépendance, les règles de financement des surcoûts hébergement restent à préciser.

## 3 Cadre réglementaire

Les comptes de l'exercice sont établis conformément aux règlements modifiés du comité de la réglementation comptable n° 99-01, n° 99-03 et n° 2009-01 relatifs, pour le premier aux modalités d'établissement des comptes des associations et fondations, pour le deuxième à la réécriture du plan comptable général et pour le dernier aux règles comptables applicables aux fondations et aux fonds de dotation.

L'application du règlement CRC n° 2009-01 à compter du 1er janvier 2010 n'avait pas eu d'incidence significative sur la présentation des comptes. Les actifs constitutifs de la dotation financière sont enregistrés en immobilisations financières comme les années précédentes.

Dans ce contexte et indépendamment de leur traitement dans le cadre de la tarification, les règles de provisionnement relevant de la règlementation comptable sont respectées, notamment pour ce qui concerne les congés payés, les primes de précarité, les provisions pour créances douteuses.

# 4 Principes d'élaboration des comptes sociaux

Au-delà du cadre réglementaire ci-dessus, il est fait application, pour le secteur d'activité des établissements médico-sociaux, du plan comptable des établissements sociaux et médico-sociaux en application du décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié ainsi que l'Instruction budgétaire et comptable M22 conformément à l'avis du Consell national de la comptabilité n° 2008-09 du 7 mai 2008 et de l'arrêté du 12 novembre 2008.

Pour les établissements sanitaires, il est fait application des dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2006 et du décret 2005-1474 du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD).

La durée de l'exercice de 12 mois concerne la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, et la présentation des comptes est issue du modèle joint à l'arrêté du 15 juin 2007 et publié au journal officiel du 30 juin 2007.

## 5 Règles et méthodes comptables

#### 5.1 Conventions générales

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments est la méthode des coûts historiques.

# 5.2 Principes comptables portant sur certaines opérations

#### 5.2.1 Immobilisations

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou d'apport.

#### A/ Les biens immobiliers

La Fondation applique le règlement N°2016-07 du 4 novembre 2016 (publié au Journal Officiel le 28 décembre 2016) modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable concernant la définition, la comptabilisation l'amortissement et la dépréciation des actifs.

La Fondation applique le principe de comptabilisation par « composant », pour les structures dont elle est propriétaire (Jouarre, Le-Poët-Laval, principe selon lequel est comptabilisé distinctement chaque élément significatif d'un actif qui fait l'objet d'une utilisation différente, de telle sorte que, s'il est appelé à être remplacé au terme ou avant l'expiration de sa durée d'utilisation prévisible, il puisse faire l'objet d'un désinvestissement individualisé. Pour chacun d'eux, un plan d'amortissement distinct est établi.

Le pourcentage de ventilation de composants sur les valeurs brutes des constructions est le suivant :

Composants	Durée d'amortissement	%
Structure et gros œuvre	40 ans	65 %
Façade et étanchélté	15 ans	7 %
Ascenseurs	20 ans	4 %
Chauffage	20 ans	4 %
Installations techniques et générales	15 ans	13 %
Agencements généraux divers	15 ans	7 %

Les durées d'amortissement pratiquées correspondent aux durées d'utilité probable.

#### B/ Les autres immobilisations corporelles

Celles-ci sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire avec les durées suivantes :

Composants	Durée d'amortissement
Agencements - Installations	entre : 8 et 10 ans
Matériel et outillages	entre 5 et 8 ans
Mobilier	entre 8 et 12 ans
Matériel de bureau	entre 5 et 8 ans
Matériels et logiciels informatiques	entre 3 et 6 ans

#### 5,2,2 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont comptabilisées à leur coût d'achat, hors frais d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée dès que la valeur de marché (valeur boursière ou, à défaut, valeur d'usage) devient inférieure à la valeur d'entrée en portefeuille des titres.

#### 5.2.3 Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Les provisions pour dépréciation de créances clients sont appréciées au cas par cas compte tenu de l'analyse du risque de non recouvrement évalué à la date d'arrêté des comptes compte tenu de l'antériorité de celles-ci, des encaissements réalisés après la clôture, de l'avancement de la procédure et de la solvabilité de notre débiteur.

#### 5.2.4 Valeurs mobilières de placement (VMP) et disponibilités

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées par référence à leur valeur d'entrée dans le patrimoine. Les opérations de cession sont enregistrées selon la méthode dite « premier entré – premier sorti ».

Une provision pour dépréciation est constituée à la clôture de l'exercice si le cours de ces valeurs est inférieur à leur coût d'acquisition.

#### 5.2.5 Fonds statutaires

Le montant inscrit à cette rubrique au titre de la dotation immobilière représente le résultat de la différence entre l'évaluation d'experts et la valeur des biens immobiliers apportés dans le cadre de la dévolution et dont la Fondation est encore propriétaire, nette des emprunts et des provisions afférents à certains de ces mêmes biens.

#### 5.2.6 Subventions d'investissement

Elles sont affectées dans les établissements à des investissements corporels, et elles sont reprises en produit exceptionnel au rythme de l'amortissement des composants ou des immobilisations qu'elles financent.

#### 5.2.7 Provisions pour risques et charges

Celles-ci ont pour objet de faire face aux risques de dépréciation d'éléments d'actifs et de pertes d'exploitation. Elles sont constituées en fonction des risques connus ou estimés à la clôture des comptes.

#### 5.2.8 Fonds dédiés

Lorsque des dons sont affectés par les donateurs à des projets déterminés la partie des ressources non engagée en fin d'exercice est inscrite en charges sous la rubrique « Engagements à réaliser sur ressources affectées », afin de constater l'engagement pris par la Fondation de poursuivre la réalisation desdites volontés, avec comme contrepartie au passif du bilan la rubrique « Fonds dédiés ».

Le montant des Fonds dédiés est repris, au fur et à mesure de l'utilisation des fonds, par la contrepartie du compte « Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs », inscrit au compte de résultat.

#### 5.2.9 Legs et donations inscrits au compte de résultat

La Fondation a pour principe de ne pas accepter de legs et de donations de la part de ses résidents. La Fondation a accepté par délibération du conseil d'administration en date du 29 octobre 2013 un legs consenti dans le cadre d'une succession. L'appartement a été vendu en 2016 pour une valeur de 210 K€.

#### 5,2,10 Mécénat

Ressources : ont été enregistrées en produits les ressources encaissées au cours de l'exercice ou appuyées par une convention ferme de versement signée au cours de l'exercice.

Charges : sont comptabilisées en charges les dépenses dès la décision du Conseil d'Administration ou du Conseil de surveillance.

#### 5.2.11 Valorisation du bénévolat et des contributions volontaires

Ces prestations ne sont pas valorisées en 2019.

Il s'agit principalement du temps consacré par les administrateurs de la Fondation, les membres des comités de gestion des fondations sous égide et les bénévoles dans les établissements.

#### 5.2.12 Traitement comptable des Fondations sous égide

Les statuts de la Fondation lui confèrent la capacité de Fondation abritante ; ce qui lui permet la constitution de Fondations abritées au nom de donateurs (personne physique et/ou personne morale) ou de testateurs. Ces fondations abritées, sans personnalité juridique autonome ont bénéficié de l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources. Ces éléments constituent des biens propres de la Fondation qui les gère directement, en respectant les volontés des fondateurs.

Les opérations générées par la gestion de ces biens sont partie intégrante des opérations de la Fondation mais font l'objet d'un sulvi individualisé en comptabilité analytique.

L'impact des Fondations abritées, tant sur les postes du bilan, que sur les postes du compte de résultat, est présenté dans les points 8 et 11.

#### 5.2.13 Reconnaissance des produits

Les produits sont enregistrés selon leur nature juridique et conformément aux référentiels comptables et aux textes réglementaires applicables à la Fondation (cf. points 3 et 4).

# 6 Compléments d'informations sur le bilan - actif

#### 6.1 Immobilisations

Called a Bullet Having		ag engalatan ay Kamera	Lagrania (n. 1818). Paramentos	
e ernska general i drem han han bet i de en en en en en en en en en en en en en		i i i i i i i i i i i i i i i i i i i	i i i	14.44.1
innin.		<b></b>		i i i i i i i i i i i i i i i i i i i
Carwingsborn of April Office (4)	14142	3 ##4	3 4.74	1,111
la dududaru turrukapa et arabia comula. Kuthan ir et culturpe	1111	134.0	6.53	da zar
Hambinan da kurpar ak bukabup	42 97 2			<b>63</b> 634
Auflie in manufallisation is	1114	14:11	<b>THE</b>	
(mategy) (albitration (lateral statement)			rlu -	
Tengand galara (Saucitel Co.	- 13m299			
final dala materia terapendene	Trans	- 41	111	
-Carlin jaka Nina ilikuwa ka	1,11,11,11			

San Victoria a Victoria	1 11 (0.214) 1 (1.212) 1 1 1 1 2 2 2 1 1 2 1 1 2 1 1 2 1 1 2 1 1 2 1 1 2 1 1 2 1 1 2 1 1 2 1 1 2 1 1 2 1 1 2 1 1 2 1 1 2 1 1 2 1 1 2	arren 12 - Dia		
	,			
		94.5	11	
	ia)			
Characteristic establishment (1915)	1.791	1971	1944	
	1102	1361	830	
	ii nii	1191	1 141	
galaliga da karageret didunda. Aukrea barretik anleria	ar ere	# ### · ·	144	- 1174
nangasian makkan mempunya matah				
ning salah salah restricted ber	33.113	1974	1.51.4	

#### 6.1.1 Immobilisations incorporelles

L'augmentation s'explique notamment par la mise en service d'immobilisations liées au système d'information de l'outil SAGE X3 débuté en octobre 2018 et finalisé en 2019. L'année 2019 est le premier exercice en année pleine de l'utilisation de l'outil SAGE X3.

#### 6.1.2 Immobilisations corporelles

En mars 2019, la Fondation a racheté le bâtiment et le terrain de l'EHPAD de Dinard à Axentia pour 3.861 K€ dont 58 K€ pour le terrain d'une part. D'autre part, réalisation travaux d'agencement permettant l'installation de câble optique pour les établissements d'Aveize pour 65 K€.

Les autres augmentations de l'exercice correspondent notamment à des renouvellements d'actifs et à la continuité des programmes d'équipement de certains établissements.

L'ancien bâtiment de l'EHPAD de Givors, totalement déprécié, a été sorti de l'actif pour une valeur brute de 2.253 K€ Les autres sorties correspondent principalement à des mises aux rebuts de biens.

#### 6.1.3 Immobilisations financières

Les immobilisations financières regroupent essentiellement les parts d'un fonds commun de placement et d'un compte sur livret dédié représentatifs de la dotation financière pour 19 M€ et les titres de la société anonyme Sofari racheté en 2018 pour 1.180 K€.

### 6.2 Créances usagers et comptes rattachés

### Figure   Figure	Vaniations curvo 0% 18%
Hemans (ence) 31/42/2018 Dotations Replies 2 Tiers douteux 3 300 1.835 1 028 Art. 58 Avaize 1 165 TOTAL 4 465 1.835 1 028	952/2012 4 107 1 165 35242

Le total des créances de 28 507 K€ se réparti quasi exclusivement entre les établissements du secteur médicosocial (22.865 K€) et le secteur sanitaire (5.204 K€)

Les dépréciations des créances augmentent à la suite de problèmes de recouvrement localisés sur certains établissements de la Fondation.

#### 6,3 Autres débiteurs

and the second s	
r <sub>isla</sub> , i.e., 11, 11, 11, 11, 11, 11, 11, 11, 11, 1	

La créance de la Fondation vis-à-vis de l'Etat tient compte, au 31 décembre 2019 de 1,0 M€ de subventions à recevoir. La forte diminution de ce poste s'explique principalement par la non reconduction du CITS en 2019, remplacé par un dispositif de réduction des charges sociales.

Dans le cadre de négociation de loyers avec le bailleur NOREVIE, la fondation a obtenu un avoir supplémentaire sur l'exercice de 0,2 M€ (pour la résidence autonomie LA FONDERIE à DOUAI), soit un montant global à fin 2019 de 0,5 M€. La variation restante de 0,4 M€ correspond globalement à des ristournes dont bénéficie le Siège.

Le poste « organismes sociaux » prend en compte 0,2 M€ de cotisations retraite à récupérer sur les paiements 2020.

Le poste « subventions à recevoir » concerne principalement l'activité SIRMAD dans le cadre des délégations de service public. A fin 2019, l'hôpital de Dinard a obtenu une subvention de 0,5 M€ affectée à la restructuration de l'établissement.

Le poste « Divers » prend en compte une créance de 3,6 M€ dans le cadre d'un protocole d'accord signé entre la Fondation Partage et Vie et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne. Ce poste englobe également une créance de 0,4 M€ pour les activités SIRMAD. La diminution du poste s'explique notamment par l'encaissement de 10 M€ sur l'exercice.

#### 6.4 Valeurs mobilières de placement

The state of the s
length (c. 34) (c. 34) (c. 31) (c. 31)
74 34 20 7

#### 6.5 Disponibilités

Then the Ligar Restaurance (1997)
1890-les (1

La trésorerie (nette des emprunts et dettes à moins d'un an) se positionne à 92 764 K $\varepsilon$  au 31 décembre 2019 contre 82 955 K $\varepsilon$  au 31 décembre 2018, soit une augmentation de 9 800 K $\varepsilon$  (+10.6%). Cette variation est le reflet d'une augmentation des disponibilités (+9 765 K $\varepsilon$ ).

La trésorerie nette se décompose de la manière suivante :

	30112 2 146 c c c c c c
Apple 4 (14 (14 (14 (14 (14 (14 (14 (14 (14 (	
Grantalla, a claite sutschräuer, arabine etas leticile colori.	7,747
i compression de al petrologia de procession de la texto de la texto de la texto de la texto de la texto de la Compression de la texto de la texto de la texto de la texto de la texto de la texto de la texto de la texto de	
Total Control	

<sup>\*(</sup>Part à moins de 1 an)

#### 6.6 Charges constatées d'avance

	3374373033 31743730	(a) Wallandhe Manadhis
Elemente (Engl.)		en Kc en vo
	906	415 -480 -54%
Etablissements	050	179
Siène	1'254  1	151 108 870
	I SVC	(66 - 518c) - 27lVo
Etablissements siège	096 1:254 1:240	+T0

Pour le siège, le stock des charges constatées d'avance concerne principalement des charges de maintenance informatiques (910 K€), des charges liées à des licences et redevances (160 K€) et la redevance immobilière de janvier du CAR de Nîmes pour 30 K€.

Pour les établissements, la baisse sur l'exercice est consécutive à la régularisation des loyers 2018 de 0,5 M€ des EHPAD de Guchen et Lourdes.

# 7 Compléments d'informations sur le bilan-passif

#### 7.1 Fonds propres, réserves et autres fonds

10 1 1 1 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	10 B			Miller Alle IIII A bar a esta IIIII Allecate	1. 1. 1.		15-1-16
Patalon delegiales Patalon delegiales Patalon delegiales Patalon Maria Paporto delegiales Patalon delegiales	19 836 61 836 12 882 57 185		4 -4 334 1 724			12 60	
California (n. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1.	3 036	654	4 F/SH -3 036				11441 144 24 54 554
nga ka dasa pratitika <u>militi</u> Bayik marifika matagilik <sup>a</sup>							
	is also			7. 444 1.815 			
Light for the control of the control	1 4474 14 1/14 19 1/14   1			194 -) 155 497 1 369			
	1 991 1 1899 1 1844 1 185 1 1 1						

#### Commentaires sur les fonds propres :

L'affectation du résultat de l'exercice 2018 a été réparti entre :

- le poste « Dotation financière » : +6 K€
- le poste « Réserves » : +4.125 K€
- le poste « report à nouveau » : +1.758 K€ dont (+344 K€ et -2.102 K€)
- et les résultats sous contrôle de tiers financeurs : 663 K€

Les fonds propres au 31 décembre 2019 s'élèvent à 29,4 M€. La stabilité s'explique par l'effet conjoint :

- d'un report à nouveau déficitaire net de 1.736 K€ issu du résultat global 2018 ;
- du résultat de l'exercice 2018 excédentaire de 3,03 M€ (avant affectation du résultat 2018) ;
- d'un transfert d'un déficit de 277 K€ des autres fonds vers les fonds propres consécutif aux décisions des tarificateurs quant à l'arrêté des résultats administratifs contrôlés ;
- du résultat de l'exercice 2019 excédentaire de 654 K€ (avant affectation du résultat 2019).

#### Commentaires sur les « autres fonds » :

La Fondation a obtenu en 2019 des subventions d'investissement pour 2,7 M€. Ces crédits participeront au financement d'investissements futurs sans impact sur l'exploitation.

Dans le même temps, ces postes diminuent à hauteur des quotes-parts des dotations aux amortissements des investissements qu'ils financent.

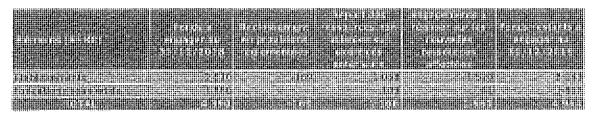
En valeur nette, les subventions d'investissements sur biens non renouvelables ont fait augmenter les « autres fonds » à hauteur de 1,5 M€.

Les provisions règlementées ont diminué de -0,8 M€. Cette variation est impactée par des reclassements d'un montant total de 0,2 M€ compensés par des reclassements du poste « Fonds dédiés »,

Compte tenu des éléments mentionnés, il en résulte une augmentation des « autres fonds » de 56,0 M $\in$  à 57,7 M $\in$ .

En synthèse, la situation nette de la Fondation s'améliore de 85,5 M€ à 87,1 M€.

#### 7.2 Fonds dédiés



Mécénat : Il s'agit des ressources affectées aux œuvres générales de la Fondation à destination des tiers. Ces fonds dédiés ont été totalement repris en 2018.

Établissements : crédits non reconductibles obtenus des autorités de tarification.

Fondations sous égide « FSE » : financements affectés aux projets portés par les Fondations.

#### 7.3 Provisions pour risques et charges et autres

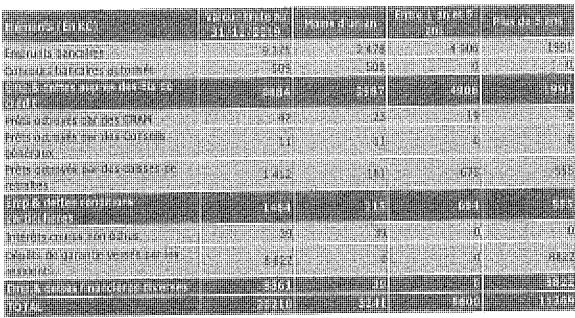
and the control of the state of	
Heliagologica (1984) (1984) (1984)	
(A):::\$(4)**	
(24) ints	
Addition this palma	
graphen in the demonstration of the second s	
J. H. J. J. J. J. J. J. J. J. J. J. J. J. J.	
Quirgir (50.0) (51.1) (51.1) (51.1) (51.1)	

Les provisions pour risques et charges sont en diminution par rapport à 2018.

- La reprise des litiges prud'homaux est globalement consécutive à la résolution et mise à jour de risques de dossiers en cours notamment vis à vis d'anciens cadres dirigeants.
- Le poste « autres risques » englobe 774 K€ de risque d'assujettissement à la taxe d'habitation ou à la contribution CFE pour certains établissements. Un risque d'assujettissement à la taxe d'habitation court encore sur 2019.

- Le poste « Gros entretien » est abondé d'une provision interne de 51 K€ dans le cadre du contrat de location de la résidence de Jacob-Belle-Combette. La reprise de provision est liée aux travaux en cours sur cet établissement.
- Partage et Vie ne provisionne pas ses engagements de retraites. Ceux qui sont provisionnés proviennent d'établissements repris. La provision est reprise au gré des départs en retraite des personnels de ces établissements.
- L'augmentation du poste « autres charges » prend en compte un risque de coût de sortie de l'établissement de l'EHPAD d'Ecaillon d'un montant de 132 K€.

#### 7.4 Emprunts et dettes



Les emprunts bancaires concernent majoritairement des biens mobiliers, mais il y a également des emprunts immobiliers et des emprunts de trésorerie.

Les encaissements d'emprunts représentent sur l'exercice 877 K€. Souscrit en 2018, l'emprunt équipement pour l'établissement du Poët Laval a été encaissé pour 217 K€ sur l'exercice 2019.

L'acquisition de l'immobilier de Dinard (Ehpad) s'est accompagné de la reprise d'un emprunt immobilier à hauteur de 660 K€ et de la reprise d'un emprunt non bancaire de 11 K€.

Par conséquent, le désendettement bancaire par remboursement se poursuit sur 2019 (2 692 K€) et 4 emprunts équipement/mobilier ont été soldés en 2019.

Ils peuvent être analysés comme suit suivant leur structure de taux d'intérêt :

La totalité des prêts bancaires sont servis par le groupe BPCE : au 31.12.2019, la dette de 9,4 M€ se répartit entre la Caisse d'Epargne (8,3 M€), la Banque Palatine (0,2 M€), et le Crédit Foncier de France (0,9 M€).

#### 7.5 Avances et acomptes reçus

Elizationes, in the contract				
Congress (1995)  Congre	11:::::::::::::::::::::::::::::::::::::			
			i i i i i i i i i i i i i i i i i i i	
	3181	141		**************************************
Actives them found by		444		
S. Speri	1,99		147	
Anna de estados de la contractor de la c				
endedigala, piede				
	\$ * E * E * E * E * E * E	7.444		

Les avances et acomptes reçus de l'Assurance Maladle correspondent à des « trop versés » sur l'exercice dont 80 K€ pour l'EHPAD de Basse Terre.

Les avances et acomptes reçus de la Sécurité Sociale correspondent pour 211 K€ à des versements pour des séjours dans les établissements sanitaires de Partage et Vie,

Dans le cadre de la gestion de l'aide sociale les départements payent les séjours des résidents et d'autre part encalssent une partie des ressources des résidents.

## 7.6 Fournisseurs et comptes rattachés

<sup>\*</sup> au-delà de 60 jours, date de facture

#### 7.7 Dettes fiscales et sociales

C. C. C. C. C. C. C. C. C. C. C. C. C. C			
euxerente : Ecclisió			
	63-111		
			***************************************

L'évolution du poste « autres taxes » s'explique principalement par la mise en place en 2019 des dettes relatives à l'impôt retenu à la source pour 381 K€.

L'évolution du poste « Sécurité Sociale / Retraite » s'explique principalement par les économies de charges sur les bas salaires et la baisse des dettes auprès des URSSAF et des Caisses de retraite.

#### 7.8 Produits constatés d'avance

Vii Vii	Tattore veneurus
The many control of the second	an valentaria
	1.177.
Total 22.801	

Outre les produits constatés d'avance des établissements, il s'agit essentiellement de financements destinés à l'amélloration des systèmes d'informations de la fondation d'une part, de financements affectés à des travaux pour le site de Dinard d'autre part.

La variation de 573 K€ s'explique principalement par les reprises et dotations ci-dessous :

- Reprise de 875K€ de PCA pour le siège à hauteur des charges d'amortissements liées aux prestations activées sur ces projets et dès leur mise en service.
- Dotation de 1,133 K€ au titre des fonds travaux alloués à l'EHPAD de Dinard, dans le cadre de son rachat immobilier
- Reprise de 228 K€ pour les activités SIRMAD
- Dotation de 589 K€ pour les activités SIRMAD

Les PCA du siège (3,1 M€) sont affectés au « surcoût » induit par les projets SIRH et SIFI. Les PCA des établissements de téléassistance sont affectés au « surcoût » induit par les sortles d'actifs en cas de non renouvellement des délégations de services publics.

# 8 Impact des fondations abritées, sur les postes de bilan de la Fondation

		***************************************	
	. 4 4 4 5 5 5 4 4 5 5 5 6 5 6 5 6 5 6 5 6		
	***************************************		
443444444444444444444444444444444444444	.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	*******************************	
40-401-401-01-4-4-4-4-4-4-4-4-4-4-4-4-4-	**********************	*************************	

# 9 Compléments d'information sur le compte de résultat (en milliers d'euros)

# 9.1 Commentaires sur les produits et charges d'exploitation

#### 9.1.1 Produits de l'activité hospitalière

|--|--|

Pour le **Sanitaire**, les revenus baissent de 865 K€, qui s'explique ainsi :

- Noth : augmentation du nombre de places de l'Hospitalisation A Domicile (HAD) de 30 à 35 en cours d'année
- La Valériane : diminution de l'activité SSR d'Hospitalisation Complète (SSR HC) de 10 points (de 83,6% à 73,4%)
- Dinard : diminution des résultats de :
  - Médecine (MCO) pour -129 K€
  - SSR Hospitalisation Complète (SSR HC) pour -94 K€ correspondant à une baisse de subvention d'exploitation
  - o Arrêt de l'activité de Neurologie (MCO) pour -70 K€
- Centre médicale de l'Argentière :
  - o L'avance de DMA de 393 K€ aurait dû être récupérée en 2018 mais a été réalisée en 2019, générant un écart entre les 2 années de -787 K€
  - Augmentation d'activité pour 387 K€, principalement sur SSR Hospitalisation De Jour (SSR -HDJ) et sur les patients étrangers (SSR - HC).

# 9.1.2 Dotations et produits de la tarification Établissements médico-sociaux

Anneel Anneel Vaniations Wariations
Etablissements (en KC) 2018 2019 en KC en %
Paur netsonnes agées 271 884 276 931 5 047 2%
Pour personnes handicapées 29 672 30 209 537 2%
Services à la personne 4 969 4 669 300 -6%
1017AL 306 524 336 309 57X85 27/6

L'augmentation de la dotation pour les **établissements pour personnes âgées** de 5 M€ s'explique principalement par:

- La reprise au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la Résidence Autonomie Les Saules à Seyssinet-Pariset en Isère + 570 K€.
- L'augmentation des dotations soins + 3 030 K€ avec effet convergence de 1 744 K€.
- L'amélioration des dotations dépendances de 660 K€ et 348 K€ de convergence.
- L'augmentation des tarifs hébergement pour 427 K€.

Pour les établissements pour **personnes handicapées**, nous constatons une augmentation de 537 K€ (MAS de LOOS, Foyer d'hébergement Paris XIII...).

Pour les services à la personne (~ 300 K€), diminution des produits notamment pour l'ASAPAD.

#### 9,1.3 Autres prestations de services

Angel Anice Graines Venations
Highlissements (en KC)
COLUMN TO THE CO
Médico-sociaux 3.00/1 4.500 14493 30%
Sanitaires 1.942 2.122 184 9%
Slage CAH Institute formation P 479 134 345 72%
5.497 6.756 U.329 24%
[ (0) (A)

Ces produits correspondent notamment aux prestations annexes facturées par les établissements aux tiers :

- Résidents, patients, tiers, salariés comme par exemple des coûts de locations (télévision, téléphone, autres),
- Coûts des repas des invités des résidents accueillis dans les établissements,
- Coûts des repas des salariés des établissements.

#### 9.1.4 Subventions d'exploitation

Ameri Ameri Vallations Vallations	
Etablissements (en KC)	
Will Street Williams	
Médico-sociaux 3.002 2.783 220 2770	
Sanitaires 497 373 -1252576	
Sièce et institut de formation 162 95 68 42%	
3 662 5 200 -462 43%	
IUIFA	

Les subventions d'exploitation obtenues en 2019 concernent principalement les établissements et activités suivantes.

- L'activité de téléassistance dans le cadre des délégations de service public pour 1.479 K€
- Des subventions de 517 K€ pour le service à domicile de Sin Le Noble (ASAPAD) et le CLIC du Nord
- Des subventions de 372 K€ pour les établissements sanitaires (Noth, La Trinité et Aveize)
- Des subventions dont des forfaits autonomie pour les résidences autonomies à hauteur de 261 K€

#### 9.1.5 Produits divers de gestion courante

and the second of the second o
Material (C) : History Communication (C) : History Communi
Restain, Communication of the second of the

Pour 2019, les remboursements de frais et les remboursements de formation professionnelle ont été reclassés en transfert de charge. Ce reclassement est de 5.876 K€.

Reprise de 875 K€ de PCA pour le siège à hauteur des charges d'amortissements liées aux prestations activées sur ces projets.

#### 9.1.6 Reprises sur provisions

L'analyse des « reprises sur provisions », par activité, se présente comme suit :

MINTAL	THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF
Exablissements (en KC)	nio en (e en %
Market 200 (2017)	656 69 4%
CASIADIPOC	194 34 21%
ichara institut de formation 1 136 . 1	3911 255 22%
Signature	

L'augmentation des reprises de provisions entre 2018 et 2019 s'explique principalement par des reprises de provisions pour dépréciation clients dont 306 K€ pour le CMA d'Aveize et sur deux EHPAD (Dieppe et Le Plessis Robinson)

Suite à la sortie de l'actif de l'EHPAD de Givors, le stock de dépréclation de 881 K€ a été repris sur l'exercice.

L'analyse des « reprises sur provisions », par nature, se présente comme suit :

Principality (III) No. 1945
Produkt kalla salida (1914). Alba kalla salida salida salida salida salida salida salida salida salida salida s Antira kalla salida salida salida salida salida salida salida salida salida salida salida salida salida salida
TOTAL CONTRACTOR OF THE STATE O

#### 9.1.7 Autres achats non stockés et marchandises

		Tarana i Pandalaya
Esign, faller fra Legist 6.		
Lichter of the second of the s	j tjaa	
Ester Bulling a page 1515		
Paldegdinor on		
TOTAL CONTRACTOR OF THE STREET		

#### 9.1.8 Loyers

(Blaments (e0 KC)	Année Année Variations Variations
Locations immobilières	34 940 35 948 1 008 396
Locations mobilières	2,296 2,254 42 -2%
DOLY)?	37/236 38 202 966 39/6

Le poste location immobilière tient compte de l'augmentation de loyer pour la MAS de Guéret consécutive à la reconstruction du bâtiment courant 2018 (+253 K€) du changement de périmètre lié à la reprise de la

résidence autonomie de Seyssinet-Pariset de 56 K€. Retraité de ces deux événements, l'augmentation du poste location immobilière est de 2% entre 2018 et 2019.

#### 9,1.9 Services extérieurs

Martin pro Car (1877)
Seat British Co
TO SUCCESSION OF THE SUCCESSIO
**************************************

Ce poste est constitué à 55% des charges d'entretien et réparations et à 26% de charges de sous-traitance (médecins, laboratoires,...).

L'augmentation de 218 K€ entre 2018 et 2019 sur le poste de charges locatives est principalement llée à des fins d'exonérations de taxes foncières pour les propriétaires. Ces taxes étant facturées par les bailleurs à Partage et Vie.

9.1,10 Autres services extérieurs

Nature: Caller	11	a frest fres	ani-vel 1231. Le Ve	
Personal <u>de l'estat</u> et l'indication. Personal de l'estat de l'estat de l'estat de l'estat de l'estat de l'estat de l'estat de l'estat de l'estat d			10	
Anethan nich weiter ist er nachterweite. An der eine gegeberen ist Sen keine de det 1945 ist in der eine Sammen in der eine der eine sen eine der eine sen eine sen eine der eine sen eine der eine sen eine der eine sen eine der eine sen eine der eine sen eine der eine sen eine der eine sen eine der eine sen eine der eine sen eine der eine sen eine der eine sen eine der eine sen eine sen eine der eine sen eine der eine sen eine der eine sen eine der eine sen eine sen eine der eine sen eine sen eine der eine sen e				
era in pa <u>ntani 1977 (1922) an</u> Sakelangi tani 1987 (1922) an arang ang ang ang ang ang ang ang ang ang				
Tallegin (1995)  Allegin (1995)		12.1		
		4 J QQ 2		

Le service de sous-traitance alimentation est fourni par 3 prestataires concernant 110 établissements dont la répartition est la suivante :

- 47 établissements pour API (42,73%)
- 61 établissements pour RESTALLIANCE (55,45%)
- 2 établissements pour RESTONIS (1,82%)

L'augmentation du poste « Personnels extérieurs et Intérimaire » s'explique par une augmentation du personnel extérieur de 1.078 K€. Il représente un total de 3.077 K€. Il s'agit de personnels non salariés mis à disposition (médecins, professions médicales, certains personnel de restauration notamment). Le poste intérimaire diminue de 324 K€ entre 2018 et 2019. Il représente un total de 4.498 K€.

9.1.11 Impôts et taxes sur rémunérations

the state of the s	
elemente (an KC) - CO. (an in si	

L'augmentation du poste « Taxe sur les salaires » s'explique par la fin du dispositif de Crédit d'Impôt (CITS) à fin 2018. En 2018, le montant de CITS était de 5.128 K€.

9.1.12 Salaires et traitements

	En ye	niere karatises
		The state of the s
Andrews Committee Committe	3509	
Tarantina (non transcriptus)  Adams (non transcriptus)  Adams (non transcriptus)  Adams (non transcriptus)  Adams (non transcriptus)  Adams (non transcriptus)  Adams (non transcriptus)  Adams (non transcriptus)  Adams (non transcriptus)  Adams (non transcriptus)  Adams (non transcriptus)  Adams (non transcriptus)  Adams (non transcriptus)  Adams (non transcriptus)		
edinitratiti	346	
adam i china alla comina di sensita di sensita di sensita di sensita di sensita di sensita di sensita di sensita		
<u>rikiringan salah sangahin sebuah dan salah sala</u>		

Le personnel non médical regroupe l'ensemble du personnel des établissements médico-sociaux et sanitaires à l'exception des médecins. Ces derniers sont regroupés dans le poste « Personnel médical ».

Le personnel de remplacement regroupe l'ensemble des rémunérations des salariés en contrat à durée déterminée.

Le poste « Personnel Siège, SIRMAD, stagiaire » prend en compte des rémunérations de personnels refacturées aux établissements notamment les directeurs d'appui.

Les principales évolutions entre 2018 et 2019 sont :

- Effet de la prime pouvoir d'achat versée en mars 2019 : 1 295 K€
- Effet année pleine des postes pourvus fin 2018 sur le siège

9.1.13 Charges sociales

	Approx Approx Val	
1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1		
and the control of th		
	The state of the s	
Balancath, (10 o) 10th (14 day)		
	15 176  ES ESI	

La balsse des cotisations URSSAF et retraite est consécutive aux allègements de charges appliqués en 2019.

#### 9.1.14 Dotations aux amortissements d'exploitation

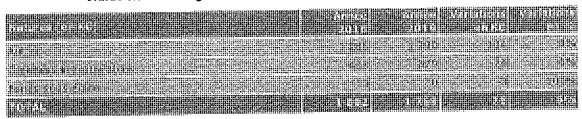
977	Annies Annies Vol	actions Vallations
déments (en C).	2008 2019	en Ke en ‱
Immobilisations corporelles	10 583 10 090	-493 -5%
Immobilisations incorporelles	1.386	549 40%
TOTAL	10 EG (15)	57 50%

#### 9.1.15 Dotations aux provisions d'exploitation

L'analyse des « dotations aux provisions et dépréciations », par nature, se présente comme suit :

- Les provisions pour créances douteuses sont réparties sur une majorité d'établissements. En 2019, trois établissements présentent des dépréciations de plus de 100 K€ chacun contre quatre établissements en 2018.
- Les provisions pour litiges sont composées de litiges prud'homaux.
- La provision pour gros entretlen concerne l'EHPAD de Jacob Belle Combette
- Les autres provisions sont notamment constituées d'une provision liée à un risque de charge complémentaire liée à un déménagement de l'EHPAD d'Ecallion (132 K€)

#### 9,1,16 Autres charges



Le poste « autres » comprend notamment :

- Des abonnements de licences informatiques pour 493 K€
- Des charges liées aux missions d'intérêt général des fondations sous égide pour 225K€

# 10 Compléments d'information sur le compte de résultat (Suite)

# 10.1 Commentaires sur le résultat financier (en milliers d'euros)

#### 10.1.1 Produits financiers

Appree Appree Val	Fitolia de la fatoria
Elements (en KC) 2008 2010	en Ke en %
produits/Financiers 509 366	-143 -28%
10FA 509 3566	-100 - 74:0%

Le total de 366 K€ se répartit entre :

- Des produits d'intérêts financiers pour 309 K€ issus de placements en Comptes sur livrets (CSL),
   Comptes à terme (CAT) et rémunération de compte courant,
- Des produits financiers de participations pour 56 K€,

#### 10.1.2 Charges financières

	Annea Annea Valiations Valiations
Eléments (en KG)	2018 2019 en KC en %
	42.8 417 11 3%
Charges financieres	
TOTAL	4933 4914 5270

Le total de 417 K€ prend notamment en compte les charges d'intérêts sur emprunt. La charge financière liée à la reprise de l'EHPAD de Dinard représente 88 K€.

# 10.2 Commentaires sur le résultat exceptionnel (en milliers d'euros)

#### 10.2.1 Produits exceptionnels

Annee Annee Variations Variations
Eléments (en KC) 2018 2019 en KC <u>en %</u>
Prodults:exceptionnels 3:513 2:568 946 27%
3 513 2 568 -946 -2706

Le total de 2 568 K€ prend en compte :

- Une quote-part de subventions d'investissement affectée au résultat, soit 1 116 K€, en diminution de 103 K€ par rapport à la charge de 2018
- Une reprise sur provisions règlementées de 1 228 K€ (réception crédits non pérennes). Ce montant est en hausse de 116 K€ par rapport au montant à fin 2018,

#### 10.2.2 Charges exceptionnelles

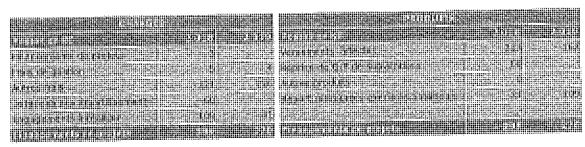
Ces charges exceptionnelles se répartissent notamment comme suit :

Nationally: Majida to the first of the first
unian jargan kanasan kanan
un arteration de peddon. Se de la companie de la co
4 (1997) - 1997 - 1997 - 1997 - 1997 - 1997 - 1997 - 1997 - 1997 - 1997 - 1997 - 1997 - 1997 - 1997 - 1997 - 1

Le poste Dotations aux amortissements et provisions correspond pour 605 K€ à des Crédits non reconductibles obtenus des ARS et participant au financement des investissements de Partage et Vie.

La sortie du bâtiment de Givors de 844 K€ explique principalement l'augmentation du poste « sur opérations de capital ».

# 11 Impact des Fondations abritées, sur les postes du compte de résultat de la Fondation



Conformément aux conventions passées avec les Fondateurs, la Fondation a prélevé 3 K€ au titre des frais de gestion en 2019 contre 5 K€ en 2018.

## 12 Autres informations

# 12.1 Ventilation des effectifs salariés de la Fondation

Les données présentées dans les tableaux ci-dessous s'entendent en personnes physiques.

·			
Categories	311/412/2/08/5/	EB/E2/20188 - 31/42/20189	, Van Ation
		5.849 5.850	0,0%
Non cadres	5.743	The state of the s	A PROPERTY OF THE PROPERTY OF
Cadres	521	519 528	1,7%
	550000000000000000000000000000000000000	766 780	1,8%
Hommes	740		20 CONTRACTOR CONTRACT
Femmes	5 524	5 602 5 598	-0,1%
II CITIFICE			
Contrats à durée indéterminées	5 009	5.051 5.088	0,7%
	- 1 255	1.347 1.290	-2,1%
Contrats à durée Déterminées — v	E.L.ZOO		Disconstruction of the contract of the contrac
	6 131	6 217 6 222	0,1%
Etablissements et services	Contract of Court of and Contract of State Contr	Charles and the second and the secon	The same of the sa
Slège	133	151 156	3,2%
CICAC	in the first the second considerated one uses the color		enancemoi establi (Alba Para Para Pillia)
		63.68 6978	0,2%
T(0)T/Als	6264		
	I CAMP TO THE PARTY OF THE PART		

#### Effectifs du siège

		110/	ral English
1316(30E)		Cold Street	100
Services cent	raux	89	153
CAR		44	35 33
		THE	

#### 12.2 Rémunération des dirigeants

Aucune rémunération n'a été versée aux membres du consell de surveillance de Partage et Vie.

Dans le cadre de l'application de l'article L 612-5 du code du commerce et des articles L 313-25 et R 314-59 du code de l'action sociale et des familles, les conventions passées directement ou par personne interposée, entre Partage et Vie :

- > Et les administrateurs et les personnes morales ayant des administrateurs communs,
- > Et, les cadres dirigeants et directeurs d'établissements sociaux, médico-sociaux et sanitaires, ont falt l'objet d'une information au Commissaire aux comptes lequel établi son rapport spécial.

#### 12.3 Contributions des bénévoles

Ces prestations ne sont pas valorisées en 2019.

Il s'agit principalement du temps consacré par les membres du conseil de surveillance, les membres des comités de gestion des Fondations sous égide et les bénévoles dans les établissements.

### 12.4 Honoraires des Commissaires aux comptes

Au titre de l'exercice 2019, le montant total des honoraires des Commissaires aux comptes figurant au compte de résultat est de 129 K€.

#### 12.5 Engagements hors-bilan

#### 12.5.1 Engagements reçus

Transition of the state of the
$\frac{1}{2}$ $\frac{1}$
Mining a chief
Finalints parantis 1 1040 -67 -6%
Emprunts gárantis 1 107 1 040 -67, -676
13.07 1.040 -67 69/6
1,09741:

#### 12.5.2 Engagements donnés

	75-11-10:55		
ingeneral (com dell'alia)  Calaunidean (com dell'alia)  Calaunidean (com dell'alia)  Calaunidean (com dell'alia)  Capernola (com dell'alia)  Capernola (com dell'alia)  Capernola (com dell'alia)  Capernola (com dell'alia)		Transfer to the second	

Les indemnités de fin de carrière ont été évaluées sur la base des principaux paramètres techniques :

> Taux d'actualisation: 0,75%

Taux d'augmentation des salaires : 1%
 Table de mortalité : INSEE 2012-2014
 Age de départ à la retraite : 62 ans
 Taux de charges sociales : 50%

Le montant de l'engagement actualisé par Optimind s'établit à 9,4 millions d'euros. Retraité de 0,7 M€ correspondant historiquement à une partie de départs à la retraite de salariés pour certains établissements, le montant de l'engagement est ramené en hors bilan à 8,7 M€. Les 0,7M€ sont indiqués dans ce document au point 7.3.

Les subventions reçues et les emprunts accordés à taux préférentiel à la Fondation ont pour contrepartie des droits de placements prioritaires donnés à des tiers pour des lits dans les établissements de la Fondation. L'augmentation des engagements « subventions » est liée aux subventions obtenues pour la reconstruction de l'EHPAD de Flamanville avec conditions de réservation de lits.

# Balance générale

PAN PURE CAPATIVE   PAN	ß	Ē	Solde au 31/12/2018	12/2018	Mvts du 01/01/2019 au 31/12/2019	au 31/12/2019	Solde au  31/12/2019	4/12/2019
MATTERIE DE REARCH STATE   MATTERIE DE ROAD   MATTERIE DE REARCH STATE   MATTERIE DE ROAD   MATTERIE DOAD   MATTERIE DOAD   MATTERIE DOAD   MATTERIE DOAD   MATTERIE DOAD   MATTERIE D		France	Đáhi†	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
PRESULT OF THE EXCEDENT   See 774,99   O,077   See 574,00   O,077   Se	N° compte	intitule compte						
CPT LAIS MALTTETAR DISPORTAN   C	14000000001	RAN EXCEDENTAIRE		343 366,49		20,0		343 366,56
CPT LIASON APPR'S DISPO-1 AM CONCES, BREAL LECKAGE MARCHES AUTTEES IMMO INCOPORELLES AUTTEES IMMO INCOPORE AUTTEES IMMO INCOPORE AUTTEES IMMO INCOPORE AUTTEES IMMO INCOPORE AUTTEES IMMO INCOPORE AUTTEES IMMO INCOPORE AUTTEES IMMO INCOPORE AUTTEES IMMO INCOPORE AUTTEES IMMO INCOPORE AUTTEES IMMO INCOPORE AUTTEES IMMO INCOPORE AUTTEES IMMO INCOPORE AUTTEES IMMO INCOPORE AUTTEES IMMO INCOPORE AUTTEE AUTHENTIAL TANAIN INCOPORT AUTTEES IMMO INCOPORE AUTTEE AUTTEES IMMO INCOPORE AUTTEE AUTHENTIAL TANAIN INCOPORT AUTTEES IMMO INCOPORE AUTTEE AUTHENT AUTHENT INCOPORT AUTTEE AUTHENT	1300000000	RESULTAT DE L'EX (EXCEDENT)		20'0	70,0			
CPT LIAIS MULTIFETAB DISPO-IAN  CONCES, BRETE LIAE CHE CONCES, BRETE LIAE CHE CONCES, BRETE LIAE CHE CONCES, BRETE LIAE CHE CONCES, BRETE LIAE CHE CONCES, BRETE LIAE CHE CONCES, BRETE LIAE CHE CONCES, BRETE LIAE CHE CONCES, BRETE LIAE CHE CONCES, BRETE LIAE CHE SS 699,504  AUTERIL DE TREANSPORT MATERIL DE TREANSPORT MATERIL DE BLAKEAU ET MAT INFO MATERIL DE BLAKEAU ET MAT INFO MATERIL DE BLAKEAU ET MAT INFO MATERIL DE BLAKEAU ET MAT INFO MATERIL DE BLAKEAU ET MAT INFO MATERIL DE BLAKEAU ET MAT INFO MATERIL DE BLAKEAU ET MAT INFO MATERIL DE BLAKEAU ET MAT INFO MATERIL DE TRANSPORT MATERIL DE BLAKEAU ET MAT INFO MATERIL DE BLAKEAU ET MAT INFO MATERIL DE BLAKEAU ET MAT INFO MATERIL DE BLAKEAU ET MAT INFO MATERIL DE TRANSPORT MATERIL DE BLAKEAU ET MAT INFO MATERIL DE TRANSPORT MATERIL DE TRANSPORT MATERIL DE BLAKEAU ET MAT INFO MATERIL DE TRANSPORT MATERIL DE TRANSPORT MATERIL DE BLAKEAU ET MAT INFO MATERIL DE TRANSPORT MAT	00000000	NA 1 - OISPO STANDARD LEAD	698 774,89		186 175,12	163 903,22	721 046,79	
CT   LAS B & PE NTR ELIKE CHARGE   10 822,96	00000000181	NA COORD BATTE III III SINI I ECO			144 878,22		144 878,22	
CONTINEER   PARTICINEER   CONTINEER   CO	18130000010	CEL LIAIS MOLIFERAL SIGNATURE CHARACTER PROPERTY OF THE PROPER		112 596,00	136 902,00	70 004,00		45 698,00
AUTHES INVOINCES AFECT LICES AFECT SERVICES AFET SERVICES AFET SERVICES AFET SERVICES AFET SERVICES AFET SERVICES AFET SERVICES AFET SERVICES AFET SERVICES AFET SERVICES AFET SERVICES AFET AFET SERVICES AFET SERVICES AFET SERVICES AFET SERVICES AFET SERVICES AFET SERVICES AFET SERVICES AFET SERVICES AFET SERVICES AFET SERVICES AFET SERVICES AFET SERVICES AFET AFET SERVICES AFET AFET SERVICES AFET SERVICES AFET AFET AFET AFET AFET AFET AFET AFET	1860000001		10 622 96		2 207,00		12 829,96	
### AUTHERS INDUCATOR CALLES  ### AU	20500000001	CONCES, BREV. L'OENCES MARKELLA	25 200 50				25 090,60	
MATERIEL INDIGNTRIEL   MATERIEL INDIGNTRIEL   MATERIEL INDIGNTRIEL   MATERIEL INDIGNTRIEL   MATERIEL DE TRANSPORT   22 4/8;56   719;50   5145;57   32 77;50   32 77	20800000001	AUTRES IMMO INCORPORELLES	20,000,000		72 640 72	7 900.00	425 410,36	
MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.  MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.  MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.  MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.  MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.  MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.  MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.  MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.  MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.  MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.  MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.  AMORT. AUTRERIEL MOUSTREEL.  AMORT. MATERIEL DE TRANSPORT  AMORT. MATERIEL DE TRANSPO	21540000001	MATERIEL INDUSTRIEL	350 009,04	•	2 487 50		41 383.78	
MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.  39 779,50  MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.  35 779,51  AMORTI. RATERIEL INDUSTRIEL  AMORTI. MATERIEL INDUSTRIEL INDUSTRIEL  AMORTI. MATERIEL  AMORTI. MATERIEL  A	21810000001	INSTALL GENE AGENC AMENAG DIV	38 895,28		OC, 104.2		29 075 00	
MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.  32 418,86  MOBILE DE BUREAU ET INFORM.  35 779,51  AMORT. CONCES. BREV. LIC. MARQ  AMORT. MATERIEL DE SAMENA  AMORT. MATERIEL DE TRANSPORT  1138,09  113	21820000001	MATERIEL DE TRANSPORT	39 075,00				27.000	•
MOBILER         35 779,51         7523,58         709,30         5 145,53         36 486,51         12           AMORT. AUTRES IMMO INCORPACTAL	2183000001	MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.	32 418,86		1 852,50		34 27 1,30	
AMORT. CONCES. BREV. LIC. MARQ  AMORT. MATTERS IMMO INCORP AMORT. MATTERS IMMO INCORP AMORT. MATTERS IMMO INCORP AMORT. MATTERS IMMO INCORP AMORT. MATTERIEL DE TRANISPORT AMORT. MATERIEL DE TRANISPORT AMORT. MATERIAL DE TRANISPORT AMORT. MATERIAL DE TRANISPORT AMORT. MATERIAL DE TRANISPORT AMORT. MATERIAL DE TRANISPORT AMORT. MATERIAL DE TRANISPORT AMORT. MATERIAL DE TRANISPORT AMORT. MATERIAL DE TRANISPORT AMORT. MATERIAL DE TRANISPORT AMORT. MATERIAL DE TRANISPORT AMORT. MATERIAL DE TRANISPORT AMORT. MATERIAL DE TRANISPORT AMORT. MATERIAL DE TRANISPORT AMORT. MATERIAL	100000000000000000000000000000000000000	MORU IER	35 779,51		709,30		35 488,81	
AMORT. MATERIEL INDUSTRIEL  AMORT. MATERIEL INDUSTRIEL  AMORT. MATERIEL INDUSTRIEL  AMORT. MATERIEL INDUSTRIEL  AMORT. MATERIEL INDUSTRIEL  AMORT. MATERIEL INDUSTRIEL  AMORT. MATERIEL INDUSTRIEL  AMORT. MATERIEL INDUSTRIEL  AMORT. MATERIEL INDUSTRIEL  AMORT. MATERIEL INDUSTRIEL  AMORT. MATERIEL INDUSTRIER  AMORT. MATERIEL INDUSTRIER  AMORT. MATERIEL INDUSTRIEL  AMORT. MATERIEL INDUSTRIEL  AMORT. MATERIEL INDUSTRIEL  AMORT. MATERIEL INDUSTRIEL  AMORT. MATERIEL INDUSTRIEL  AMORT. MATERIEL INDUSTRIEL  AMORT. MATERIEL INDUSTRIEL  AMORT. MATERIEL INDUSTRIEL  AMORT. MATERIEL INDUSTRIEL  AMORT. MATERIEL INDUSTRIEL  AMORT. MATERIEL INDUSTRIEL  AMORT. MATERIEL INDUSTRIEL  AMORT. MATERIEL INDUSTRIEL  AMORT. MATERIEL INDUSTRIEL  AMORT. MATERIEL INDUSTRIEL  AMORT. MATERIEL INDUSTRIEL  AMORT. MATERIEL  AMOR	7.184000000	AMODI CONCES BREV 110 MARG		7 523,58		5 145,53		12 669,11
AMORT. MATERIEL DET TRANSPORT  AMORT. MATERIEL DET TRANSPORT  AMORT. MATERIEL DET TRANSPORT  AMORT. MATERIEL DET TRANSPORT  AMORT. MATERIEL DET TRANSPORT  AMORT. MATERIEL DET TRANSPORT  AMORT. MATERIEL DET TRANSPORT  AMORT. MATERIEL DET TRANSPORT  AMORT. MATERIEL DET TRANSPORT  AMORT. MATERIEL DET TRANSPORT  AMORT. MATERIEL DET TRANSPORT  AMORT. MATERIEL DET TRANSPORT  AMORT. MATERIEL DET TRANSPORT  AMORT. MATERIEL DET TRANSPORT  AMORT. MATERIEL DET TRANSPORT  AMORT. MATERIEL DET TRANSPORT  AMORT. MATERIEL DET TRANSPORT  FOURNISSELURS BIENS ET SERVICES  FOURNISSELURS DINMOBILISATIONS  FACT FOURN NON PARYENUES ABOUT TO 1135,00  1135,00  1135,00  1135,00  1135,00  457,77  11308,97  457,77  11308,97  457,77  11308,97  457,77  11308,97  457,77  11308,97  457,72  458,38  1134,48  PERSONNEL - PARANSPORT  CE, CSE FRAIS FONCTIONNEMENT  ESSO,00  1150,00  1150,00  1150,00  1150,00  1150,00  1150,00  1150,00  1150,00  1150,00  1147,12  2210,09  PERSONNEL - PAR LISS  EGURTE PROV PRIME ANNUELLE PAR DET TRANSPORT  BETTE PROV PRIME PRECARUTE	2805000001	AMODE A HORSE MAND INCOME	•••	17 976,97		4 761,17		22 738,14
AMORT. MATERIEL DE TRANSPORT  AMORT. INST EREL MATERIEL DE TRANSPORT  AMORT. MATERIAL PROPERTY AND TRANSPORT  AMORT. MATERIAL PROPERTY AND TRANSPORT  AMORT. MATERIAL PROPERTY AND TRANSPORT  AMORT. MATERIAL PROPERTY AND TRANSPORT  AMORT. MATERIAL PROPERTY AND TRANSPORT  AMORT. MATERIAL PROPERTY AND TRANSPORT  AMORT. MATERIAL PROPERTY AND TRANSPORT  AMORT. MATERIAL PROPERTY AND TRANSPORT  AMORT. MATERIAL PROPERTY AND TRANSPORT  AMORT. MATERIAL PROPERTY AND TRANSPORT  AMORT. MATERIAL PROPERTY AND TRANSPORT  AMORT. MATERIAL PROPERTY AND TRANSPORT  AMORT. MATERIAL PROPERTY AND TRANSPORT  AMORT. MATERIAL PROPERTY AND TRANSPORT  AMORT. MATERIAL PROPERTY AND TRANSPORT  AMORT. MATERIAL PROPERTY AND TRANSPORT  AMORT. MATERIAL PROPERTY AND TRANSPORT  AMORT. MATERIAL PROPERTY AND TRANSPORT  AMORT. MATERIAL PROPERTY AND TRANSPORT  AMORT. MATERIAL	28080000001			162 196.45		73 410,52		235 606,97
AMORT INST IOENE, AGENCY AMMERIAN STATES AMORT. MATERIEL DE TRANSPORT AMORT. MATERIEL DE TRANSPORT AMORT. MATERIEL DE TRANSPORT AMORT. MATERIEL DE TRANSPORT AMORT. MATERIEL DE TRANSPORT AMORT. MATERIEL DE TRANSPORT AMORT. MATERIEL DE TRANSPORT AMORT. MATERIEL DE TRANSPORT AMORT. MATERIEL DE TRANSPORT AMORT. MATERIEL DE TRANSPORT AMORT. MOBILIER AMO	28154000001	AMORI: MAIEREL INDUSTRAL		29 930.52	•	6 099,81		36 030,33
AMORT. MATERIEL DE TRANSPORTI AMORT. MATERIEL DE TRANSPORTI AMORT. MATERIEL DE TRANSPORTI AMORT. MATERIEL DE TRANSPORTI AMORT. MATUREAU ET MAT INFO AMORT. MATUREAU ET MAT INFO AMORT. MATUREAU ET MAT INFO AMORT. MATUREAU EN MATUREAU ET MATINFO AMORT. MATUREAU ET MATUR	28181000001	AMORT INSTIGENE, AGENC GAMENA		2 275 88	-	7 815.00		11 090,88
AMORT. MAT BUREAU ET MAT INFO  AMORT. MOBILIER  FOURNISSEURS BIENS ET SERVICES  FOURNISSEURS BIENS ET SERVICES  FOURNISSEURS BIENS ET SERVICES  FOURNISSEURS BIENS ET SERVICES  FOURNISSEURS BIENS ET SERVICES  FOURNISSEURS BIENS ET SERVICES  FOURNISSEURS BIENS ET SERVICES  FOURNISSEURS BIENS ET SERVICES  FOURNISSEURS BIENS ET SERVICES  FOURNISSEURS BIENS ET SERVICES  FOURNISSEURS BIENS ET SERVICES  FOURNISSEURS BIENS ET SERVICES  FOURNISSEURS BIENS ET SERVICES  FOURNISSEURS BIENS ET SERVICES  FOURNISSEURS BIENS ET SERVICES  FOURNISSEURS BIENS ET SERVICES  FOURNISSEURS BIENS ET SERVICES  FOURNISSEURS BIENS ET SERVICES  1135,00  1136,00  1135,00	28182000001	AMORT, MATERIEL DE TRANSPORT		00,072 5		3.345.11		27 668.80
AMORT. MOBILIER  AMORT. MOBILIER  FOURNISSEURS BIENS ET SERVICES FOURNISSEURS BIENS ET SERVICES FOURNISSEURS BIENS ET SERVICES FOURNISSEURS BIENS ET SERVICES FOURNISSEURS BIENS ET SERVICES FOURNISSEURS BIENS ET SERVICES FOURNISSEURS BIENS ET SERVICES FOURNISSEURS PINIBELISATIONS FACT FOURN NON PARYENUES / ABS	28183000001	AMORT. MAT BUREAU ET MAT INFO		50'575 +7		E 244 04		29 219 27
FOURNISSEURS BIENS ET SERVICES  FOURNISSEURS BIENS ET SERVICES  FOURNISSEURS D'IMMOBILLSA'TONS   28184000001	AMORT, MOBILIER		24 005,23	1	#O(#17 C		10 000 00	
FOURNISSEURS D'INMOBILISATIONS FACT FOURN NON PARVENUES ABS FOURN AVANCES & ACPTES /CDES USAGERS (& ORG DE PRISE EN CH) PERSONNEL - REMUNERATIONS DUE CE, CSE FEUVRES SOCIALES DETTE PROV PRIME ANNUELLE/PAD DETTE PROV PRIME ANNUELLE/PAD DETTE PROV PRIME PRECARITE PERSONNEL - PAR IJSS  650,00  1 135,00  1 135,00  1 135,00  1 135,00  1 333,32  1 134,32  2 200,00  1 500,00  1 500,00  1 150,00  1 150,00  1 150,00  1 150,00  1 150,00  1 170,12  2 210,09  1 171,12  9 466,62  1 177,12  9 466,62  1 177,12  9 466,62  1 177,12  9 466,62  1 177,12  9 466,62  1 177,12  9 466,62  1 150,00  1 150,00  1 150,00  1 150,00  1 150,00  1 150,00  1 150,00  1 150,00  1 170,00  1 170,00  1 174,32  2 210,09  1 177,15  1 174,32  2 210,09  1 177,15  1 174,32  2 210,09  1 177,16  1 170,00  1 17	4041000001	FOURNISSEURS BIENS ET SERVICES		9 103,00	181 138,08	188 888,87		
FACT FOURN NON PARVENUES /ABS  FOURN AVANCES & ACPTES /CDES  USAGERS (& ORG DE PRISE EN CH) PERSONNEL - REMUNREATIONS DUE  CE, CSE CEUVRES SOCIALES  CE, CSE CEUVRES SOCIALES  CE, CSE CEUVRES SOCIALES  CE, CSE CEUVRES SOCIALES  CE, CSE CEUVRES SOCIALES  CE, CSE CEUVRES SOCIALES  CE, CSE CEUVRES SOCIALES  CE, CSE CEUVRES SOCIALES  CE, CSE CEUVRES SOCIALES  CE, CSE CEUVRES SOCIALES  CE, CSE CEUVRES SOCIALES  CE, CSE CEUVRES SOCIALES  CE, CSE CEUVRES SOCIALES  CE, CSE CEUVRES SOCIALES  SS, 29  T 340, 34  T 340, 34  T 150, 00	4044600004	FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS		1 618,80	106 437,77	113 098,97		90,082 8
FOURN AVANCES & ACPTES /CDES  USAGERS (& ORG DE PRISE EN CH) PERSONNEL - REMUNERATIONS DUE  CE, CSE CELIVES SOCIALES  CE, CSE CELIVES SOCIALES  CE, CSE FRAIS FONCTIONNEMENT PERSONNEL - AVANCES  DETTE PROV PRIME ANNUELLE/PAD  DETTE PROV PRIME PRECARITE  PERSONNEL - PAR IJSS  CE, CSE CELIVES SOCIALES  CE, CSE CELIVER SOCIALES  CE, CSE CELIVES SOCIALES  CE, CSE CELIVES SOCIALES  CE, CSE CELIVES SOCIALES  CE, CSE CELIVES SOCIALES  CE, CSE CELIVES SOCIALES  CE, CSE CELIVES SOCIALES  CE, CSE CELIVES SOCIALES  CE, CSE CELIVES SOCIALES  CE, CSE CELIVES SOCIALES  CE, CSE CRIVER SOCIALES  CE, CSE CELIVES SOCIALES  CE, CSE CELIVES SOCIALES  CE, CSE CELIVES SOCIALES  CE, CSE CELIVES SOCIALES  CE, CSE CELIVES SOCIALES  CE, CSE CELIVES SOCIALES  CE, CSE CELIVES SOCIALES  CE, CSE CELIVES SOCIALES  CE, CSE CELIVES SOCIALES  CE, CSE CELIVES SOCIALES  CE, CSE CELIVES SOCIALES  CE, CSE CELIVES SOCIALES  CE, CSE CELIVES COLOGES A P4VE  CE, CSE CELIVES COLOGES A COLOGES A P4VE  CE, CSE CELIVES COLOGES A P4VE  CE, CSE CELIVES COLOGES A P4VE  CE, CSE CELIVE A COLOGES A P4VE  CE, CSE CELIVE A COLOGES A P4VE  CE, CSE CELIVE A COLOGES A P4VE  CE, CSE CEL	4041000001	FACT FOLIRN NON PARVENUES /ABS		1 135,00	1 135,00	337,50		337,50
USAGERS (R.O.G. DE PRISE EN CH) USAGERS (R.O.G. DE PRISE EN CH) USAGERS (R.O.G. DE PRISE EN CH) USAGERS (R.O.G. DE PRISE EN CH) PERSONNEL - REMUNERATIONS DUE CE, CSE CUYRES SOCIALES CE, CSE CUYRES SOCIALES CE, CSE CUYRES SOCIALES CE, CSE CUYRES SOCIALES CE, CSE CUYRES SOCIALES CE, CSE FRAIS FONCTIONNEMENT PERSONNEL - AVANCES DETTE PROV POUR CONGES A PAYE DETTE PROV PRIME ANNUELLE/PAD DETTE PROV PRIME ANNUELLE/PAD DETTE PROV PRIME PRECARUTE DETTE PROV PRIME PRECARUTE PERSONNEL - PAR LUSS ESCURITE SOCIALE  RUTUELLES  453 842,87 453 717,15 9 466,62  72 219,38 77 177,15 717,15 446,62 78 219,38 77 177,15 717,15 446,62 78 219,38 77 177,15 717,15 446,62 78 219,38 77 177,15 717,15 446,62 78 210,09 78 877,43 78 210,09 78 3863,51 78 3963,49 78 3863,51	4081000001	FOLION AVANCES & ACPTES /CDES			4 511,04	4 333,92	177,12	
PERSONNEL - REMUNERATIONS DUE CE, CSE CEUVRES SOCIALES CE, CSE FRAIS FONCTIONNEMENT CE, CSE FRAIS FONCTIONNEMENT CE, CSE FRAIS FONCTIONNEMENT CE, CSE FRAIS FONCTIONNEMENT CE, CSE FRAIS FONCTIONNEMENT CE, CSE FRAIS FONCTIONNEMENT CE, CSE FRAIS FONCTIONNEMENT CE, CSE FRAIS FONCTIONNEMENT CE, CSE FRAIS FONCTIONNEMENT CE, CSE FRAIS FONCTIONNEMENT CE, CSE FRAIS FONCTIONNEMENT CE, CSE FRAIS TOOK TOOK CONGES A PAYE CE, CSE FRAIS FONCTIONNEMENT CE, CSE FRAIS TOOK TOOK TOOK TOOK TOOK TOOK TOOK TOO	409100001		15 195,00		453 842,87	459 571,25	9 466,62	
CE, CSE CEUTRES SOCIALES  CE, CSE FRAIS FONCTIONNEMENT  PERSONNEL - AVANCES  DETTE PROV PRIME ANNUELLE/PAD  DETTE PROV PRIME PRECARUTE  PERSONNEL - PAR IJSS  CE, CSE FRAIS FONCTIONNEMENT  650,00  4 874,18  DETTE PROV PRIME ANNUELLE/PAD  DETTE PROV	4111000001	THE SOURCE DEMINES OF THE PROPERTY OF THE PROP			73 219,38	73 219,38		
CE, CSE FRAIS FONCTIONNEMENT         58,29         208,83         195,28         150,00         1 500,00         1 500,00         1 500,00         1 500,00         1 500,00         1 150,00         5           PERSDNNEL - AVANCES         DETTE PROV POUR CONGES A PAYE         4 874,18         76 659,74         76 851,25         1 6 989,49         5           DETTE PROV PRIME ANNUELLE/PAD         DETTE PROV PRIME PRECARUTE         1 7 018,71         1 6 989,49         1 7 4,32         2 210,09           PERSONNEL - PAR IJSS         6 108,58         38 401,17         37 177,15         4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	42110000001			399.79	1 340,54	1 254,43		313,58
CE, CSE FRAIS FONC IDNNEMENT         650,00         1 500,00         1 500,00         1 150,00         1 1	4220000011	CE, CSE LEUVRES SOCIALES		58.29	208.83	195,28		44,74
PERSDNNEL - AVANCES  DETTE PROV POUR CONGES A PAYE  DETTE PROV PRIME ANNUELLE/PAD  DETTE PROV PRIME PRECARUTE  DETTE PROV PRIME PRECARUTE  DETTE PROV PRIME PRECARUTE  DETTE PROV PRIME PRECARUTE  PERSONNEL - PAR IJSS  SECURITE SOCIALE  MUTUELLES  PERSONNEL - SVANCES  4 874,18 76 659,74 76 881,25 76 889,49 77 77,15 77 77 75 77 777,15 77 77 77 77 77 77 77 77 77 77 77 77 77	42200000091	CE, CSE FRAIS FONCTIONNEMENT	0		2 000 00	1 500.00	1 150,00	
DETTE PROV POUR CONGES A PAYE  0ETTE PROV PRIME ANNUELLE/PAD  0ETTE PROV PRIME PRECARUTE  0ETTE PROV PRIME PRECARUTE  0ETTE PROV PRIME PRECARUTE  0ETTE PROV PRIME PRECARUTE  0ETTE PROV PRIME PRECARUTE  0ETTE PROV PRIME PRECARUTE  0ETTE PROV PRIME PRECARUTE  0ETTE PROV PRIME ANNUELLE/S  0ETTE PROV PRIME ANNUELLE/S  0ETTE PROV PRIME ANNUELLE/S  0ETTE PROV PRIME ANNUELLE/S  0ETTE PROV PRIME ANNUELLE/S  0ETTE PROV PRIME ANNUELLE/S  0ETTE PROV PRIME ANNUELLE/S  0ETTE PROV PRIME ANNUELLE/S  0ETTE PROV PRIME ANNUELLE/S  0ETTE PROV PRIME ANNUELLE/S  0ETTE PROV PRIME ANNUELLE/S  0ETTE PROV PRIME ANNUELLE/S  0ETTE PROV PRIME ANNUELLE/S  0ETTE PROV PRIME ANNUELLE/S  0ETTE PROV PRIME ANNUELLE/S  0ETTE PROV PRIME ANNUELLE/S  0ETTE PROV PRIME ANNUELLE/S  0ETTE PROV PRIME PRECARUTE  0ETTE PROV PRIME PRECARUTE  0ETTE PROV PRIME PRECARUTE  0ETTE PROV PRIME PRECARUTE  0ETTE PROV PRIME PRECARUTE  0ETTE PROV PRIME PRECARUTE  0ETTE PROV PRIME PRECARUTE  0ETTE PROV PRIME PRECARUTE  0ETTE PROV PRIME PRECARUTE  0ETTE PROV PRIME PRECARUTE  0ETTE PROV PRIME PRECARUTE  0ETTE PROV PRIME PRECARUTE  0ETTE PROV PRIME PRECARUTE  0ETTE PROV PRIME P	42511000001	PERSDNNEL - AVANCES	on'nea	,	71 030 11	7E 8E4 2E		5 065.69
DETTE PROV PRIME ANNUELLE/PAD  DETTE PROV PRIME PRECARITE  DETTE PROV PRIME PRECARITE  DETTE PROV PRIME PRECARITE  174,32  2 210,09  PERSONNEL - PAR IJSS  SECURITE SOCIALE  887,43  3 909,40  3 863,51	42820000101	DETTE PROV POUR CONGES A PAYE		4 8/4,18	47'800 a/	C71 C0 07		520 13
DETTE PROV PRIME PRECARUTE  PERSONNEL - PAR IJSS  SECURITE SOCIALE  MUTUELLES  174,32 2210,09 2210,09 38401,17 37,177,15 4 4 4 887,43 3909,40 3863,51	42860000401	DETTE PROV PRIME ANNUELLE/PAD		549,35	17 018,71	אליאטא פר		2 1 1 1
2 210,09 2 2	42850004101	DETTE PROV PRIME PRECARITE				174,32		70,47
SECURITE SOCIALE 887,43 3 909,40 3 863,51 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	42000004	SCI MAG. INNOCASHO			2 210,09		2 210,09	1
SECURIFE SOCIALE 3 909,40 3 863,51 MUTUELLES	4287100001			6 108,58	38 401,17	37 177,15		4 884,56
MUTUELLES	43100000001			887.43	3 909.40	3 863,51		841,54
	4372000001	MUTUELLES						





# Balance générale

ß	<u> </u>	Solde au 31/12/2018	12/2018	Mvts du 01/01/2019 au 31/12/2019	9 au 31/12/2019	Solde au	Solde au 31/12/2019
Législation: FRA	A France						
N° compte	Intitule compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4373400001	CAISSE DE PREVOYANCE		839,08	3 006,56	2 768,39		600,91
4373200001	CAISSE OF RETRAITE		2 584,63	11 966,09	10 154,99		773,53
4378000001	AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	700,65	*****	12 153,25	10 042,65	2 811,25	•
43820000101	CH. SOCIALES /CONGES A PAYER		2 583,31	40 629,61	40 731,13		2 684,83
43850001401	PROV CHGES /PRIME ANNUELLE/PAC		291,15	9 019,94	9 004,45		275,66
43860001501	PROV CHGES /PRIME PRECARITE				92,39		92,39
44170000001	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	29 166,00		91 679,00	120 845,00		
44210000001	PRELEVEMENT A LA SOURCE IR			971,78	1 011,79		40,01
44450000001	ETAT 4MPOTS SURILES BENEFICES	144 878,22		232 630,22	377 508,44		
44551000001	TVA A DECAISSER		3.528,00	29.812,00	28 309,00		2 025,00
44562020101	TVA SUR IMMO TAUX NORMAL 20%			16 523,61	16 523,61		
44566010001	TVA SUR BS TAUX REDUIT 55%			12,42	12,42		
44566020101	TVA SUR BS TAUX NORMAL 20%			30 221,25	30 221,25		
44566070101	TVA SUR BS TX INTERMEDIAIR 10%			145,63	145,63		
44567000001	CREDIT DE TVA A REPORTER			1 539,00	1 539,00		
44571020101	TVA COLLECTEE TAUX NORMAL 20%			71 533,00	71 533,00		
4471800001	AUT IMPOTS TAXES&VERST ASSIMIL		12,00	2 432,00	2 774,00		354,00
4473300001	PART, DES EMPLOYEURS A LA FPC.		1 154,84	1 894,49	1 940,26		1 200,61
4473400001	PART, EMPLOYEURS EFFORT CONST		348,42	384,02	432,61		397,01
4486000001	ETAT - CHARGES A PAYER		526,47	5 771,25	5 844,73		599,95
4487000001	ETAT - PRODUITS A RECEVOIR			8 337,00		8 337,00	
4671000001	CREDITEURS DIVERS			416,12	416,12		
4686000001	DIVERS - CHARGES A PAYER			197 779,39	370 828,39		173 049,00
46870000001	DIVERS - PRODUITS A RECEVOIR			81 543,32	81 543,32		
47100000001	RECETTES A CLASSER/REGULARISE			8 335,00	8 335,00		
48600000001	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	2 365,50		17 822,62	12 172,02	8 016,10	
4870000001	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		729 045,50	238 454,56	74 243,32	1	564 834,16
51200000010	BANQUES CPTE CENTRALISE	56 559,59		564 836,45	585 708,04	35 688,00	
60618000001	AUT FOURNITURES NON STOCKABLE			85,89		85,99	
60621000001	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS			7 975,95	183,56	7 792,39	
60630000001	FTURES ENTRETIEN & PETT EQUIPT			114,69	39,52	75,17	
60633000001	FOURNITURES D'ATELIER			2 120,58		2 120,58	
50640000001	FOURNITURES ADMINISTRATIVES		•	1 220,82		1 220,82	
6068000001	AUT ACH NON STOCK MAT & FTURES			15 387,22	1 374,40	14 012,82	



Page 2 sur 4

# Balance générale

Société: S01	FONDATION PARTAGE ET VIEDevise: EUR	Solde au 31/12/2018	817777	MVIS du 01/2019 de erus/ro/ro du 31/19	eruzzrite ne i		21 77 77
Législation: FRA	France						
N° compte	Intitulé compte	Débit	Crédit	Débît	Crēdit	Débit	Crédit
5440400004	SS-TRAITANCE NETT LOCAUX			2 851,25		2 851,25	
0.0000000000000000000000000000000000000	SO TT ALITERS PREST DE SERVICE			137 726,08	50 000,00	87 726,08	
1,000,000,000	OC FOLIDEMENTS			605,00		805,00	
1.0000026819				4 747.10	1 333,33	3 413,77	
61400000001	CHGES LOCATIVES & DE COTRO			101.50		101.50	
61520000001	ENT EL KEP /BIENS IMMODILIERS			0 0000		2 203 AR	
61558000001	ENT ET REP AUT MAT. ET OUTILL			24,622,48		2 220,40	
61561000001	MAINTENANCE INFORMATIQUE			33 011,10	16 398,90	15 572,20	
61568000001	MAINTENANCE - AUTRES			83,65		83,55	
6161000001	ASS MULTIRISQUES			68,16		68,16	
615120000001	ASS TRANSPORT			3 811,84	1 905,92	1 905,92	
6165000001	ASS RESPONSABILITE CIVILE			152,36	***************************************	152,36	
61638000001	ASS AUTRES RISQUES			69,27		69,27	
61840000001	CONCOURS DIV (COTISATION)			505,52		505,52	
62145000001	PERSNL AFFECTE A L ETABLISSEMT			125 163,00	75 000,00	50 163,00	
£2280000404	FORMATION HORS COTISATION			3 400,00		3 400,00	
525000000	PUB PUBLICAT RELATIONS PUBLIG	•		88 200,18	12 821,50	75 378,68	
5254000001	VOYAGES ET DEPLACEMENTS			1 452,96		1 452,96	
6256000001	SNOISSIM			21,26		21,26	
525000000	FRAIS D'A FFRANCHISSEMENTS			508,79		508,79	
62650000001	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			23 162,86	5 067,80	18 095,06	
62700000001	SERVICES BANCAIRES & ASSIMILES			10,00	10,00	1	
62780000001	SERVICES BANCAIRES AUTRES FRAI	•		31,00		31,00	
6284000001	FRS DE RECRUTEMT DE PERSONNEL			3 121,82		3 121,82	
63111000001	TAXE SUR LES SALAIRES			6 563,00		6 563,00	
63121000001	TAX APPRENTISS ADM IMPOTS			614,20	14,25	583,95	
6332000001	ALLOCATION LOGEMENT			480,75	39,58	441,17	
6333000001	PART, EMPLOYEURS A LA FPC			1 939,88	158,27	1 781,61	
6338000001	AUT IMPOTS&TAXES /REM (AUT ORG			923,99	76,04	847,95	
6354400000	CONTRIB ECONOMIO TERRITORIAL			6 227,00	3 954,00	2 273,00	
63511000001	IMPOTS INDIRECTS			3 103,00	2 250,00	853,00	
6444400001	REMINERATION PRINCIPALE			114 260,43	22 544,84	91 715,59	
6419000001	RBT /REMUN DU PRSL NON MEDICAL				2 862,86		2 862,86
C464400004	COTISATIONS A L'URSSAF			15 753,11	807,57	14 945,54	
6450100001	COTISATIONS AUX MUTUELLES			1 931,89	158,80	1 773,09	
6452000001	COURS ALL MOI DELLES						





### Balance générale

Société: S01	FONDATION PARTAGE ET VIEDevise: EUR	Solde au 31/12/2018	Mvts du 01/01/2019 au 31/12/2019	au 31/12/2019	Solde au 31/12/2019	1/12/2019
Législation: FRA	France					
N° compte	Intîtulé compte	Dêbit Crêdit	Débit	Crédit	Děbit	Crédit
200000004	COTTS CAISSES DE RET & DE PREV		4 983,36	548,46	4 434,90	
6453000001	COTTANA 1 1 A SOUTH		4 037,37	332,38	3 704,99	
6454000001	STADUS AUTOES OF STOCK		2 258,90	185,96	2 072,94	
6458000001	COLID ACINED CINCIONAL SETABLE		1 396,82	114,77	1 282,05	•
6472000001			240,00	-	240,00	
6475000001	MEDECINE IRAYAL TOARWOOL		83 350,00	83 350,00		
6479000001	KBI /AUI KES CRAKGES SOC GICE		76 851 25	76 659,74	191,51	
64880000101	CP - PROVISION CONGES PAYES		16.989.49	17.018.71		29,22
64880000401	AUT CHIDIV PERSONNEL PROV PAD	***************************************	000 777		174.32	•
64880000501	AUT CH DIV PSNL-PROV PRIM PREC		20.47	40 630 64	10,4 52	
64880001101	AUTRE CH DIV PSNL - PROV/CH CP		2-1-0-04	10,020,01		15.49
64880001401	AUT CH DIV PSNL- PROV CH / PAD		9 004,43	tofolos	6	1
64880001501	CH DIV PSNL-PROV CH PRIM PRECA		92,39			
0400040004	TICKETS RESTAURANT		4 333,65	415,20		
04660100001	EDAIS SIEGE SOCIAL		96 882,00	77 032,00	19 850,00	
nnnnngeeg	ALTDES DESENSES		24,42		24,42	
65881000001	AUTOS DEFENSES		54 644,00		54 644,00	
67180000001	AUT CH EXCEPT FOR DE GEOTION		9 906.70		9 906,70	
68111000001	DOT AMORT IMMO INCORPURELLES		05 884 48		95 884.48	
68112000001	DOT AMORT IMMO CORPORELLES		3,00	3.00		
69510000001	IMPOTS SUR LES BENEFICES		0000	00,0		344 565 40
7060000001	PRESTATIONS DE SERVICES		59 545,32	414 210,61		7000 110
7488000001	AUTRES SUBVENT' & PARTICIPAT"		99 242,32	363 461,66		40.51×402
7541000001	TRANSF CH RBT FORMATION PRO			416,12		416,12
75881000001	AUT PDTS - DEPENSES TIERS		61,08	67,63		6,55
			3 189 734,74	3 189 734,74		
Total bilan			1 280 467,13	1 280 467,13		
Total gestion				•		
Total hors-bilan						
STATOS COLLETE	S01 FONDATION PARTAGE ET VIE		4 470 201,87	4 470 201,87		in American
10000000						İ





### EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

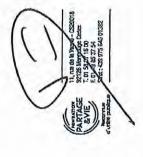
### Jeudi 23 avril 2020

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance des résultats de chacun des établissements pour personnes âgées, approuve successivement les montants présentés pour les différentes sections tarifaires et leur proposition d'affectation.

Le Président du Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au Directeur Général avec faculté de substituer et de sous-déléguer, aux fins de signer tous actes, documents et, d'une façon générale, faire tout ce qui est nécessaire à la mise en œuvre et au respect de ces résolutions.

A Montrouge, le 23 avril 2020

Dominique Coudreau Président du Conseil d'Administration



# Fondation Partage et Vie - Comptes annuels 2019

### SIRMAD DSP Loir-et-Cher

### BLOIS

	n°Compte	Compte	TOTAL
	120	Excédent	
Résultat comptable de l'exercice	129	Déficit	
	11510	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	
Reprise des résultats des exercices antérieurs	11511	Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	4
	11519	Reprise des déficits	
	10686	Compensation des déficits d'exploitation	
Reprise sur reserves	10687	Compensation des charges d'amortissement	
	1161	Amortissements comptables	
Mouvements débiteurs ou	1162	Dépenses pour congés payés	
créditeurs ( - ou +) de l'exercice comptes 116: dépenses	1163	Autres droits acquis par les salaries non provisionnés en application du 3° de	
non-opposables aux		Taricle R.3.14-45	
tiers financeurs	1168	Autres dépenses non opposables aux tiers financeurs	
RESULTAT A AFFECTER	Résultat administratif ou corrigé	tíf ou corrigé	
	-		

stratif	
administratif	
résultat	
귱	
Affectation	
Affec	

	4064	Réconvec des nins-values nettes	
	+001		
	10682	Excédents affectés à l'investissement	
	10683	Excédents affectés à l'investissement d'un CPOM	
Réserves	10685	Excèdents affecté à la couverture du besoin en fonds de roulement (Réserve de trésorerie)	
	10686	Compensation des déficits d'exploitation	
	10687	Compensation des charges d'amortissement	
	11510/110	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation / RAN excédentaire	
Report à nouveau	11511 ou 110/111	Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	
	11519	Report à nouveau déficitaire	
Dépenses refusées en application de l'article R.314-52 du CASF	114 ou 119	Report à nouveau déficitaire	



Méthodes et éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat d'exploitation de la Fondation Partage et Vie

### 1 - Cadre Règlementaire

Les Comptes de l'exercice sont établis conformément aux règlements du comité de la règlementation comptable n°99-01 et n°99-03 relatifs, pour le premier aux modalités d'établissement des comptes des associations et fondations, pour le second à la réécriture du plan comptable général et pour le dernier aux règles applicables aux fondations et aux fonds de dotation.

### 2- Principes, règles et méthodes comptables

### 2.1 Principes d'élaboration des comptes sociaux

Au-delà du cadre règlementaire ci-dessus, il est fait application, pour le secteur d'activité des établissements médico-sociaux, du plan comptable des établissements sociaux et médico-sociaux en application du décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié ainsi que l'instruction budgétaire et comptable M22 conformément à l'avis du consell national de la comptabilité n°2008-09 du 7 mai 2008 et de l'arrêté du 12 novembre 2008.

La durée de l'exercice est de 12 mois et concerne la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

### 3- Informations sur les règles et méthodes comptables

### 3.1 Immobilisations

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou d'apport.

Les biens immobiliers sont amortis selon la méthode dite « prospective ».

Le pourcentage de ventilation de composants sur les valeurs brutes des constructions est le suivant :

Comp	osants retenus	Durée d'amortissement	%
	Structure et gros œuvre	40 ans	65%
	Façade et étanchéité	15 ans	7%
	Ascenseurs	20 ans	4%
	Chauffage	20 ans	4%
	Installations techniques et générales	15 ans	13%
	Agencements généraux et divers	15 ans	7%



Les durées d'amortissement pratiquées correspondent aux durées d'utilité probables.

Les autres immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire avec les durées suivantes :

Agencements – Installations Entre 8 et 10 ans
Matériel et outillages Entre 5 et 8 ans
Mobilier Entre 8 et 12 ans
Matériel de bureau Entre 5 et 8 ans
Matériels et logiciels informatiques Entre 3 et 6 ans

### 3.2 Immobilisations financières

Les immobilisations financières regroupent principalement les parts du FCP représentatives de la dotation financière et les créances immobilisées liées au financement d'emprunts de restructuration autorisés par des autorités de contrôle et de tarification.

### 3.3 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées par référence à leur valeur d'entrée dans le patrimoine. Les mouvements étant enregistrés selon la méthode dite « premier entré – premier sorti ».

Une provision pour dépréciation est constituée à la clôture de l'exercice si le cours de ces valeurs est inférieur à leur coût d'acquisition sauf dans le cas où un engagement de détention jusqu'à l'échéance existerait pour les titres comportant une garantie de capital.

### 3.4 Fonds statuaires

Le montant inscrit à cette rubrique au titre de la dotation immobilière représente la différence entre l'évaluation d'experts et la valeur des biens immobiliers apportés dans le cadre de la dévolution, sur le solde des emprunts et des provisions afférents à certains de ces mêmes biens.

### 3.5 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont enregistrées dès la réception d'une convention signée entre la Fondation et l'organisme partenaire. Les subventions sont reprises en produit exceptionnel au compte de résultat au rythme de l'amortissement des composants ou des immobilisations auxquelles elles se rattachent.

### 3.6 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour pertes ont pour objet de faire face aux risques de dépréciation d'éléments d'actifs et de pertes d'exploitation. Elles sont constituées en fonction des risques connus ou estimés à la clôture des comptes.

### 3.7 Fonds dédiés

Les comptes « Fonds dédiés » correspondent, à la clôture de l'exercice, à la partie des ressources affectées qui n'a pas encore été utilisée.



La contrepartie des « Fonds dédiés » s'inscrit au compte de résultat sous le compte « Engagement à réaliser sur ressources affectées ».

### 3.8 Legs et donations inscrits au compte de résultat

La Fondation a pour principe de ne pas accepter de legs et de dons.

### 3.9 Valorisation du bénévolat et des contributions volontaires

Ces prestations ne présentent pas un caractère significatif et ne sont pas valorisées.



### **ETAT DES VARIATIONS DU PATRIMOINE IMMOBILIER**

L'établissement Dom@dom41 ne détient pas de patrimoine immobilier. Les comptes d'immobilisations terrain et constructions ne sont pas mouvementés.

Rapport d'activité 2019 de la DSP Dom@dom41



### **ENGAGEMENTS A INCIDENCE FINANCIERE**

### Modalités opérationnelles :

Pour assurer la continuité du service diverses mesures ont été prises notamment la contractualisation avec des prestataires de services :

- WISY et ACS'IT assurent le fonctionnement du système informatique et la surveillance du réseau avec télémaintenance et organisation d'astreinte 7J/7 24h/24 dans le cadre d'un contrat annuel.
- T2I assure le fonctionnement du système de réception des alarmes avec contrat de télémaintenance et organisation d'astreinte 7h/7 24h/24 dans le cadre d'un contrat annuel.
- ADISTA et ORANGE BUSINESS SERVICS assurent une hotline technique avec intervention sur site dans les 4 heures sur l'ensemble de l'installation.

Pour garantir un fonctionnement 24h/ 24 et 7j/7 les salariés travaillent en cycles de manière à assurer une écoute sans interruption.

Des permanences et astreintes à domicile les jours fériés et en période estivale (15 juin au 15 septembre) sont organisées pour parer au remplacement d'appareils endommagés par les surtensions dues aux orages. Ces salariés sont indemnisés selon les dispositions de la Convention Collective appliquée dans l'établissement.

L'ensemble de ces charges sont mutualisées entre les plates-formes de Loir et Cher, Creuse et Corrèze.

### Conventions entre les SIRMAD de la Fondation Partage et Vie

Dans un contexte d'activités relativement homogènes sur le fond, le développement historique mené par Evelyne Sancier à partir de la Corrèze sur les départements voisins de la Creuse, du Loir et Cher et de la Haute Vienne a induit au fil du temps le partage d'un certain nombre de charges communes aux différents SIRMAD. Il s'agissait de faire émerger des synergies qui procèdent actuellement de refacturations entre les sites.

En toute logique historique, c'est Corrèze Téléassistance qui porte actuellement le plus de charges refacturées. Il s'agit notamment des salaires de la gouvernance opérationnelle commune, mais aussi de « frais d'écoute ».

### Salaires de la gouvernance.

La gouvernance managériale, administrative et technique est partagée avec les 3 autres sites de Partage & Vie. Les temps de travail des personnels partagés sont affectés à hauteur de 50% sur les activités entrant dans le champ d'activité régit par la DSP signée avec le Département de la Corrèze.

### Les emplois concernés sont ceux de :

- ⇒ Directeur opérationnel et technique : CDI / 0.1 ETP sur DSP Loir & Cher
- ⇒ Responsable informatique : CDI / 0.1 ETP sur DSP Loir & Cher
- Responsable administratif: CDI / 0.1 ETP sur DSP Loir & Cher

### Mode de calcul des « frais d'écoute »

La plateforme de Blois n'est pas ouverte les dimanches et les jours fériés. Le service est néanmoins assuré et les appels à traiter sont basculés et gérés par la plateforme Partage & Vie de Naves en Corrèze.

Quand les opérateurs de la Corrèze prennent en charge les appels (entrants ou sortants) des usagers du Loir & Cher, le coût unitaire de ces appels est refacturé au réel par le site de Corrèze.

Le coût unitaire d'un appel sur la plateforme Corrèze est calculé en divisant l'ensemble des charges engagées par la Corrèze pour gérer les appels par le nombre d'appels total passé sur l'année.

Le nombre d'appels est issu du module de gestion des appels.

Corrèze téléassistance a géré 102 235 appels pour les autres sites Partage & Vie en 2019.

Au coût de 2,60 euros l'appel, les « frais d'écoute » sont chiffrés à 87 527 euros dans les comptes de Dom@Dom41 en 2019 (cpte 611800).

### Compte-rendu de la situation des biens et immobilisations

### Valeur comptable des biens de retour en fin de DSP

Les biens inscrits au bilan et concourant aux activités gérées dans le cadre de la DSP ont au 31/12/2019 une valeur d'acquisition de 614 550 euros.

Leur valeur nette au 31/12/2019 est de 239 526 euros.

A la fin de la DSP en cours, au 31/12/2020, la valeur nette de ces « biens de retour » serait en l'état actuel de 151 475 euros.

TL219

Dom@Dom 41

### **DOSSIER DE CLOTURE 2019 - Immobilisations**

### Objectif:

- Présentation des variations 2019 de la partie Immobilisation
- Contrôle de réciprocité entre le module sage et le module sage Immobilisation

### TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS

- Editer la requete DEPSITU pour remplir la colonne Modul Immo

Compte Général	31/12/2018	Acquisitions	Sortie	31/12/2019		Modul immo	Ecart Sage / Immobilisations
20500000001	10 622,96	2 207,00		12 829,96	360	12 829,96	
20800000001	25 090,60	-		25 090,60		25 090,60	
21540000001	360 669,64	64 740,72		425 410,36	:	425 410,36	
21810000001	38 896,28	2 487,50		41 383,78	949	41 383,78	
21820000001	39 075,00	-	22	39 075,00	-	39 075,00	
21830000001	32 418,86	1 852,50	-	34 271,36	=	34 271,36	
21840000001	35 779,51	709,30	-	36 488,81		36 488,81	
	<u>.</u>			245			
	-				:=:		
	2.7	- 4		-			Paragram and
	- 1	-		-			
EM FIRM	-			:=:	-		
	÷	22	*	: <b></b> .			
Totaux	542 552,85	71 997,02	0,00	614 549,87		614 549,87	0,00
		0,00	9₩				

TABLEAU DE VARIATION DES AMMORTISSEMENTS BAISSE HAUSSE 31/12/2019 Compte Général 31/12/2018 28050000001 7 523,58 5 145,53 12 669,11 17 976,97 4 761,17 22 738,14 28080000001 235 606,97 28154000001 162 196,45 73 410,52 6 099,81 36 030,33 29 930,52 28181000001 3 275,88 7 815,00 11 090,88 28182000001 24 323,69 3 345,11 27 668,80 28183000001 29 219,27 5 214,04 28184000001 24 005,23 -375 023,50 0,00 105 791,18 -269 232,32 Totaux

(

### **Contrôle dotations**

Rapprochement Immo / Sage.

Saisir la partie immobilisation via la requete DEPSITU

	Sage	Module Immo	
6811*	105 791,18	105 791,18	,3
H			
D	~		- 1
S	39	V <del>.</del>	
		- 105 791,18	

	Autre d	onnées	
675*	0	0,00	
775*	0		

23/06/2020 18:49:35

	S01	TL219	En propriété	TITITITI	22222222	72777777	ZZZZZZZZZZ	777777777		777777777	ZZZZZZZZZZZZZZZZZZZZZZZZZZZZZZZZZZZZZZ	22222222	777777777	31/12/2019			222,222,722
	S01 à	De TL219	En propriété	É	₽ P	4	ģ	<del>6</del>		42	ģ	<b>A</b>	R	01/01/2019 à	T.	£	\$
	De SO1	Ö	De	D.e.	De	De	De	De		De	De	De	ρe		e De	De	De
Critères de sélection	Société	Site Financier	Type de détention	Code comptable	Compte PCG	Compte IFRS	Famile	Fournisseur	Ave	Section analytique	U.G.T.	Projet	Budget	Date comptabilisation	Date mise en service	Date de sortie	Bien comptable

Sociëté	Oui, avec sauf de page
Site Financier	Oui, avec saut de page
Code comptable	Oui, avec saut de page
Détail	





FASLIST SIF[;fsrx3app01,fces.local;18:19;150;FRA

Dorring

FONDATION PARTAGE ET VIE	S01	Société :
17 EGG 840	F	
00m@00m	, i	
FONDATION PARTAGE ET V	S	- i4th

Référence	Acheté	En service	Famille PCG		Compte	Valeur entrée HT	TVA facturée	TVA rêcupêrée	Base amort. Dev
	Enranistrá	Sorti	Code IFRS	FRS	Сотрте	Valeur entrée HT	TVA facturée	TVA récupérée	Base amort. Dev
Designation			comptable						
Code comptable: 205000001	CONCES, BREV. LICENCES	V. LICENCES							
T 219IM000227	31/12/2018	01/01/2019			20500000001	2 207,00	441,40	441,40	2207,00 EUR
IMS/ licences Microsoft Windows Serveur 2	01/01/2019		2050000001	<b>=</b>		00'0	00'0	00'0	00,00
Total Code comptable : 2050000001		CONCES.	BREV, LICENCES	NCES		2 207,00 0,00	441,40	441,40 0,00	2 207,00 EUR 0,00



Liste des biens comptables

Société: S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Site Financier: TL219 Dom@Dom 41

Réference	Acheté	En service	Famille PCG	Сотрте	Valeur entrée HT	TVA facturée	TVA récupèrèe	Base amort. Dev
Désignation	Enregistrė	Sorti	Code IFRS comptable	Compte	Valeur entrée HT	TVA facturée	TVA récupèrèe	Base amort. Dev
Code comptable: 2154000001	MATERJEL INDUSTRJEL	USTRIEL						
TL219IM000225 FRANCE-CADENAS/ mini-coffres muraux	24/01/2019 24/01/2019	24/01/2019	2154000001	21540000001	2 8 <b>21,7</b> 2 0,00	564,35 0,00	564,35 0,00	2,821,72 EUR 0,00
TL219IM000229 INTERVOX/ Pack CNCT 36M DOM@DOM	24/01/2019 24/01/2019	24/01/2019	2154000001	21540000001	11 500,00 0,00	2 300,00	2 300,00 0,00	11 500,00 EUR 0,00
TL219IM000230 INTERVOX/ DETECTEURS FUMEE NFDA.	17/01/2019 17/01/2019	17/01/2019	2154000001	21540000001	4 000,00 0,00	800,00 00,0	800,00 0,00	4 000,00 EUR 0,00
TLZ19IM000231 TELECOM DESIGN/ Bracelets VIBBY OAK	12/02/2019 12/02/2019	12/02/2019	2154000001	21540000001	1 179,00 0,00	235,80	235,80 0,00	1179,00 EUR 0,00
TL219IM000233 INTERVOX/KIT QEASY LIFE 906	23/05/2019 23/05/2019	23/05/2019	2154000001	21540000001	7 150,00 0,00	1 430,00 0,00	1 430,00 0,00	7 150;00 EUR 0,00
TL219IM000234 INTERVOX/ DETECT FUMEE NFDAAF	16/05/2019 16/05/2019	16/05/2019	2154000001	21540000001	2 600,00 0,00	520,00 0,00	520,00 0,00	2 600,00 EUR 0,00
TL219IM000235 SOLEM LUNA 3G LMAR PL3	21/06/2019 21/06/2018	21/06/2019	2154000001	21540000001	11 875,00 0,00	2 375,00	2 375,00 0,00	11 875,00 EUR 0,00
TL219IM000238 TELECOM DESIGN/ VIBBY OAK	31/07/2019 31/07/2019	31/07/2019	2154000001	21540000001	2 340,00 0,00	468,00 0,00	468,00 0,00	2 340,00° EUR 0,00
TL219IM000238 SOLEM/ S0 LUNA 3G M4R	31/10/2019 01/11/2019	31/10/2019	2154000001	2154000001	11 B75.00 0,00	2 375,00	2.375.00 0,00	11875,00 EUR 0,00
TL219IM000240 SOLEM/ 50 BOITES A'CLES 5415	31/10/2019	31/10/2019	2154000001	2154000001	1 300,00	260,00	260,00	1300,00 EUR 0,00



Page 3 sur 6

Société: S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Site Financier: TL219 Dom@Dom 41

252	Acheté	En service	Famille PCG	Сотріє	Valeur entrée HT	TVA facturée	TVA récupèrèe	Base amort. Dev
Kererence Désignation	Enregistré	Sorti	Code IFRS comptable		Valeur entrée HT	TVA facturėe	TVA récupérée	Base amort. Dev
Code comptable: 215400001	MATERIEL INDUSTRIEL	OUSTRIEL						
TL219IM000241 INTERVOX/30 DETECTEURS FUMEE NF	29/11/2019 F 29/11/2019	29/11/2019	2154000001	21540000001	1 200,00	240,00 0,00	240,00	1200,00 EUR 0,00
TL219IM000242 INTERVOX/30 PACKS CNCT 36M D@D+5	05/12/2019 +£ 05/12/2019	05/12/2019	2154000001	21540000001	00'006 9	1 380,00 0,00	1 380,00 0,00	6 900,00 EUR 0,00
Total Code comptable : 2154000001 12	001	MATERJEL	INDUSTRIEL		.64 740,72 0,00	12 948,15	12 948,15 0,00	64 740,72 EUR 0,00
Code comptable: 2181000001	INSTALL GEN	INSTALL GENE AGENC AMENAG DIV	ENAG DIV					
TL219IM000226 IMS/ pose 2 bornes WiFI	31/12/2018 01/01/2019	01/01/2019	2181000001	21810000001	2 487,50 0,00	497,50 0,00	497,50	2487,50 EUR 0,00
Total Code comptable: 2181000001	004	INSTALL 0	SENE AGENC AMENAG DIV	MENAG DIV	2 487,50	497,50	497,50 0,00	2 487,50 EUR 0,00



23-juin-2020

ociété : Ste Financier :	S01 TL219	FONDATION PARTAGE ET VIE Dom@Dom 41
-----------------------------	--------------	-------------------------------------

Référence Désignation		Acheté Enregistré	En service Sortí	Famille PCG Code IFRS comptable	Compte	Valeur entrée HT Valeur entrée HT	TVA facturée TVA facturée	TVA rècupèrée TVA rècupérée	Base amort. Dev Base amort. Dev
Code comptable: 218300001	2	MATERIEL DE BUREAU ET		INFORM.					
T.219IM000228 IMS/ Solution Sauvegarde VEEAM	EAM	31/12/2018 01/01/2019	31/12/2018	2183000001	21830000001	427,50 0,00	85,50	85,50 0,00	427,50 EUR 0,00
TL219IM000236 SERVEAST/ CASQUES TELEPHONE	PHONE	18/07/2019 18/07/2019	18/07/2019	2183000001	21830000001	720,00 0,00	144,00	144,00 0,00	720,00 EUR: 0,00
TL219IM000237 SERVEAST/ IMPRIMANTES HP OFFICEJE	4P OFFICEJE	18/07/2019 18/07/2019	18/07/2019	2183000001	21830000001	705,00 0,00	141,00	141,00 0,00	705,00 EUR 0,00
Total Code comptable : 3	2183000001		MATERJEL	L DE BUREAU ET INFORM.	JFORM.	1852,50 0,00	370,50	370,50 0,00	1852,50 EUR 0,00
Code comptable: 218400001	A	MOBILIER							
TL219IM00232 UGAP - ATELIER MAINTENANCE	NC B	11/03/2019 11/03/2019	11/03/2019	2184000001	2184000001	709,30 0,00	141,86 0,00	141,86 0,00	709,30 EUR 0,00
Total Code comptable:	2184000001		MOBILIER			709,30 0,00	141,86	141,86 0,00	709,30 EUR 0,00
Total Site financier:	T_219.	<b>Бот@</b> Бот 41	-			71 997,02 0.00	14 399,41 0,00	14399,41 0,00	71 997,02 EUR 0.00



Société: S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Site Financier: TL219 Dom@Dom 41

Réference		Acheté En service	En service	Famille	PCG	Famille PCG Compte	Valeur entrée HT	TVA facturée	TVA récupérée	Base amort. Dev
			:	Code	IFRS	Code IFRS Compte	Valeur entrée HT	TVA facturée	TVA récupérée	Base amort. Dev
Designation		Enregistre Soru	Sori	comptable						
• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	700	TO TO ACT MOTE ACTION	200 200				71 997,02	14 399,41	14 399,41	71 997,02 EUR
18	<u></u>	AT NOT AUNOT	יאוא ום שפאועי				00'0	00,00	00,00	00'0



Oui, avec saut de page
Oui, sans saut de page
Oui

Critère de classement 2 Critère de classement 3

Multi-langues Détail



# Situation plan d'amortissement Comptable

16:45:53 09/06/2020

Critères de selection		
Société	S01	S01
Site Financier	TL219 à	TL219
Code comptable De	2000000000 à	28989888
Compte PCG De	\$	777777777
Compte IFRS De	<u> </u>	THE STATE OF THE S
Type de détention De	En propriété à	En propriété
Bien comptable De	8	777777777
Plan	Comptable	
Situation	Exercice	
Bornes de dates Du	01/01/2019 a	au 31/12/2019
Biens en cours	Non	
Biens actifs	Oui	
Sélection des biens entrés	Tous biens présents dans l'exercice/période	xercice/periode
Sélection des biens sortis	Biens sortis et biens non sortis	tis
Base, Cumul et VN à zéro pour biens sortis	Oui	
Société	Ascendant	
Critère de classement 2	Site financier	
Critère de classement 3	Code comptable	
Référence Bien	Ascendant	
Critères de regroupement		Section of the sectio
Société	Oui, avec saut de page	

Оотіпо

SIFI,fsrx3app01.fces.local;1819;150;FRA

DEPSITU

Situation plan d'amortissement	ortissement			Comptable			)/60	09/06/2020
Societé : S01 Exercice : 01/01	S01 FONDATION PARTAGE ET VIE 01/01/2019 au 31/12/2019	SE ET VIE 9	σ	Situation au 3	31/12/2019			
Référence	Désignation	Compte	Vəleur Bilan Cumul Amort. début	nul Amort. dèbut	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep, dèp./sortie	Cumul Amort, fin
Dèb. Fin amort. amort.	Mode Durée Taux	x Date sortie	Val. résiduelle	Solde dêprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval, période	Valeur Nette fin
Code comptable	205000001	CONCE	CONCES, BREV. LICENCES	6				
TL219IM000002 30/06/2016 29/06/2019	WISY - ABSENCES DE TEST20500000001 LP 3,00 0,333300	ST2050000001 30	1 000,000	834,22	165,78 0,00	00'0	00'0	1 000,00 0,00
TL219IM000011 31/08/2016 30/08/2019	WISY - ALARME TECHNIQUE20500000001 LP 3,00 0,333800	1022050000001 30	2 000,00 0,00	1 556,52 0,00	443,48	00'0	00.0	2 000,00
TL219IM000017 31/10/2016 30/10/2019	WISY - TABLETTES LOGISTI2050000001 LP 3.00 0,333300	ST1 <u>2</u> 050000001 30	1250,00 0,00	903,45	346,55	00'0	00,0	1 250,00
TL219IM000018. 31/10/2016 30/10/2019	WISY - TABLETTES LOGISTIR0500000001 LP 3,00 0,333300	ST 2050000001 30	750,00 0,00	542,07 0,00	207,93	00'0	00'0 00'0	750,00
TL219IM0000019 31/10/2016 30/10/2019	WISY - TABLETTES LOGISTI2050000001	ST12050000001 00	250,00	180,70 0,00	00'0	00'0	00'0	250,00
TL219IM000030 31/12/2016 30/12/2019	WISY - PLANIFICATION, SUREBSODODO01 LP 3,00 0,333300	ᲐᲡᲓᲔᲜᲔᲓᲔᲛᲔᲛ1 ᲔᲑ	1 050,00 0,00	700,62 0,00	349,38	0,00	00'0	1 050,00
TL219IM000031 31/12/2016 30/12/2019	WISY - APPLICATION NOMAROSCODGOOO1	MAZOSCODCOOO1 OO	500,00	333,62	166,38	00'0	00'0	500,00
TL219IM000032 31/12/2016 30/12/2019	. WISY - TABLEAUX DE BORD20500000001 LP 3,00 0,333300	RD2050000001 00	1 250,00	834,07 0,00	415,93 0,00	0,00	00,0	1 250,00
TL219IM000040. 31/01/2017 30/01/2020	WISY - MAINTENANCE EVOL20500000001 LP 3,00 0,333300	VOIZ0500000001 00	500,00 0,00	319,75 0,00	166,65	00'0	0,00	486,40

Page 2 sur 31

Society   1, 501   FOADATION PARTAGE ET VIE   PARTAGE E	Situation plan d'amortissement	ortissement	Comptable			/60	09/06/2020
Find         Model         Date of particisation         Community month of community month dispersed.         Dotation Amonth.         Dopation Amonth.         Représention représention représentéer d'valueur Bitle d'valueur		FONDATION PARTAGE ET VIE		31/12/2019			
Most	Référence		Valeur Bilan Cumul Amort. débu		Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
MIST - GESTION DOCUMENZERROUGH   CONCESS, BREV, LICENCES   196,655   196,655   196,655   196,000   1		Durêe Taux		Dotation Except,	Repríse dèpréciation	Réèval, période	Valeur Nette fin
Mast - Gestiton Documentation of the color	Code comptable		CES. BREV. LICENCES				
Wisk - GESTION DOCUMENIZAGEOROGOOD   1000,000   583,99   3333,00   0,00   0,00   0,00	T_219IM000046 28/02/2017 27/02/2020	WISY - GESTION DOCUMENZOSOOOOOOOULP 3,00 0,333300		16	00'0 00'0	00'0 00'0	472,91 27,09
Wist - Develope Embert Peasago   20,00   0	TL219IM000051 31/03/2017 30/03/2020	WSY - GESTION DOCUMENZOSODODOO1		<i>κ</i>	000	00'0	917,29 82,71
Tail Telecon-Extension 285800   72,86   11,19   24,32   0,00   0,00   0,00   0,00     Institute	TL219IM000173 30/06/2016 29/06/2019	WiSY - DEVELOPPEMENT PROSOGGGGG			00'0	00'0	500,00
IMS/	T1_219IM000202 17/07/2018 16/07/2021	72! TELECOM - EXTENSION 2050000001 LP 3,00 0,333300			00°0	00.0	35,51
mptable         205000001         CONCES. BREY. LICENCES         FFEY. LICENCES         5145.53         5.145.53         0,00	TL219IM000227 01/01/2019 31/12/2019	IMS/ jicences Microsoff Windo20500000001 LP 1,00 1,000000		2.20	0,00	00'0	2 207,00 0,00
VMSY - 14 788 - INTEGRATIOZ0800000001         AUTRES IMMO INCORPOREILLES         3 001,99         643,05         0,00         0,00         0,00         3 001,99         643,05         0,00         0,00         3 001,00         3 001,00         0,00         0,00         0,00         0,00         0,00         0,00         0,00         0,00         1 500,00         1 500,00         0,00         0,00         0,00         0,00         1 500,00         0		A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR	7 52	5.12	00'0	00'0	12 669,11 160,85
WASY - 14 798 - INTEGRATICZ080000001         4 500,00         3 001,99         643,05         0,00         0,00         0,00         0,00         3 000         3 000         3 000         3 000         3 000         3 000         3 000         3 000         3 000         3 000         3 000         3 000         3 000         3 000         3 000         4 502,50         4 502,50         4 502,50         4 502,50         4 502,50         4 502,50         4 502,50         4 502,50         6 0,00         0,00	Code comptable		RES IMMO INCORPORELLES	Landau V.			
WSY-151062-MIGRATION 20800000001 7 500,00 4 502,50 1 500,00 0,00 0,00 0,00 0,00	7L219IM000084 30/04/2014 29/04/2021	WJSY - 14 798 - INTEGRATIOZ080000001 LP 7.00 0,142900	3 00	E LANGUE LA LANGUE PROPERTY AND A STATE OF THE STATE OF T	00'0	00.0	3 645,04 854,96
	TL2191M000158 31/122015 30/122020	WSY - 151062 - MIGRATION 20800000001 LP 5,00 0,200000	4 50	1.50	00'0	00'0	6 002,50 1 497,50

Page 3 sur 31

Situation plan d'amortissement	ortissement		Comptable			V60.	09/06/2020
Société : S01 Exercice : 01/01	S01 FONDATION PARTAGE ET VIE 01/01/2019 au 31/12/2019	67	Situation au 3	31/12/2019			
Référence	Désignation Compte	Valeur Bilan Cu	Valeur Bilan Cumul Amort, début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dèp./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. Fin amort amort.	Mode Durée Taux Date sortie	Val. rėsiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise děpréciation	Réèval, péríode	Valeur Nette fin
Code comptable	2080000001 AL	AUTRES IMMO INCORPORELLES	SELLES				
TL219IM000159- 01/01/2015. 31/12/2019	T2I LICENCE + EXTENTION 20800000001 LP 5,00 0,200000	13 090,60	10 472,48 0,00	2 618,12 0,00	00°0	00'0	13 090,60
Total Code comptable	tble 208000001	AUTRES IMMO INCORPOREILES 25 090,60 17 976; 0,00 0,	CORPORELLES 17 976,97 0,00	4 761,17 0,00	00'0	00'0	22 738,14 2 352,46
Code comptable	215400001 MJ	MATERIEL INDUSTRIEL					
TL219IM000003 29/07/2016 28/07/2021	REXEL - 20 DETECTEUR DE2154000001 LP 5,00 0,200000	614,00 0,00	297,45 0,00	122,80	00'0	00'0	420,25 193,75
TL219IM000004 29/07/2016 28/07/2021	REXEL - 20 PRISE MOBILE 1121540000001 LP 5,00 0,200000	7 <b>68,</b> 00 0,00	372,05 0,00	153,60 0,00	00'0	00'0	525,65
TL219IM000005 20/07/2016 19/07/2021	INTERVOX - 50 BANDEAU A 21540000001 LP 5,00 0,200000	1 450,00 0,00	709,69 0,00	290,00	00'0	00'0	999,69
TL219IM000007 08/09/2016 07/09/2021	INTERVOX - 40 DETECT DE 21540000001 LP 5,00 0,200000	1 600,00	740,44	320,00	00'0	00.0	1 060,44 539,56
TL219IM0000008 08/08/2016 07/09/2021	INTERVOX - 5 DETECTEUR 2/540000001 LP 5,00 0,200000	275,00 0,00	127,26 0,00	55,00	00'0	00'0	182,26 92,74
TL219IM000012 10/04/2014 09/04/2019	INTERVOX - FCC093127 - KV21540000001 LP 5.00 0,200000	13 000,00	12.285,00	715,00	00'0	00,00	13 000,00

Situation plan d'amortissement	ortissement		)	Comptable			<b>760</b>	09/06/2020
Société : S01 Exercice : 01/01/2019	FONDATION PARTAGE ET VIE	E ET VIE	S.	Situation au 31.	31/12/2019			
Référence	Dėsignation	Compte	Valeur Bilan Cumul Amort. début	ul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort, fin
Déb. Fin amort. amort.	Mode Durée Taux	Date sortie	Val. résíduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dêpréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable	2154000001	MATERIEL	MATERIEL INDUSTRIEL					
TL219IM000013 13/10/2016 12/10/2021	INTERVOX – 50 BANDEAU A 21540000001 LP 5,00 0,200000	4 2154000001	1 450,00	642,83 0,00	290,00	00'0	00'0	932,83
TL219IM000015 27/09/2016, 26/09/2021	MA BUREAUTIQUE - 20 PHO21540000001 LP 5,00 0,200000	021540000001	525,58 0,00	238,14 0,00	105,32 0,00	00'0	00'0	343,46 183,12
TL219IM000020 27/10/2016 26/10/2021	INTERVOX-20 PACK 36M E21540000001 LP 5,00 0,200000	E21540000001	4 900,00	2 134,22 0,00	00'0 00'0	00.0	00'0	3 114,22 1 785,78
TL219IM000021 31/10/2016 30/10/2021	REXEL - 60 DETECTEUR DE21540000001 LP 5,00 0,200000	E2154000001	1 842,00	798,99 0,00	368,40 0,00	00'0	0,00	1 167,39 674,61
TL219IM000022 31/10/2016 30/10/2021	REXEL - 60 PRISE MOBILE I121540000001 LP 5,00 0,200000	112154000001	2 304,00 0,00	00'0 98'666	450,80 0,00	00°0 0°0	00'0 00'0	1 460,18 843,82
TL219IM000023 17/04/2014 18/04/2019	INTERVOX - FCC093183 - PR21540000001 LP 5,00 0,200000	PR2154000001	4 200,00 0,00	3 952,67 0,00	247,33 0,00	00.0	0,00 00,00	4 200,00 0,00
TL219IM000024 17/11/2016 16/11/2021	INTERVOX - 30 BANDEAU A 21540000001 LP 5,00 0,200000	A.2154000001	870,00 0,00	369,27 0,00	174,00 0,00	00'0	00,0	543,27 326,73
TL219IM000025 17/1/2016 16/11/2021	INTERVOX - 50 DETECT DE 21540000001 LP 5,00 0,200000	21540000001	2 000,00	848,89	400,00	00.0	00'0	1248,89
TL219IM000026 17/1/2016 16/11/2021	INTERVOX - 10 LOT DE 25 82/540000001 LP 5,00 0,200000	821540000001	200,00	84.89 0,00	40,00	00,0	0,00	124,89

Situation plan d'amortissement	ortissement		Comptable			/60	03/06/2020
Société : S01 Exercice : 01/01/2019	FONDATION PARTAGE ET VIE 2019 au 31/12/2019	ш	Situation au 3°	31/12/2019			
Référence	Désignation Compte	ypte Valeur Bilan	Cumul Amort, début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dêp./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. Fin amort. amort.	Mode Durée Taux Dat	Date sortie Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rèèval, période	Valeur Nette fin
Code comptable	2154000001	MATERIEL INDUSTRIEL	7:				Ç
TL219IM000027	INTERVOX - 100 KIT QEASY 21540000001 LP 5,00 0,200000	13.000,00 0,00	5 474,44	2:600,00 0,00	00.0	00'0	8 074,44 4 925,56
TL219IM000028 30/11/2016 29/11/2021	REXEL - 30 PRISE MOBILE 1121540000001 LP 5,00 0,200000	1 152,00 0.00	480,64 0,00	230,40	00'0	00'0	711,04
TL219IM000029 09/12/2016 08/12/2021	MA BUREAUTIQUE - 20 PHO21640000001 LP 5,00 0,200000	1000001 526,58 0,00	217,08 0,00	105,32 0,00	00'0 00'0	00'0 00'0	322,40 204,18
TL2191M000033 18/01/2017 18/01/2022	INTERVOX - 30 BANDEAU A 21640000001 LP 5,00 0,200000	00,009 0,00	00'0 00'0	174,00 0,00	00'0	00°0 00°0	5:13,30 356,70
TL219IM000034 17/04/2014 16/04/2018	INTERVOX - FCC093183 - DF21640000001 LP 5,00 0,200000	,000,000 4 800,00 0,00	4 517,33 0,00	282,67 0,00	00'0 00'0	00'0	4 300,00
TL219IM000035 19/01/2017 18/01/2022	INTERVOX-10 DETECT DE 21540000001 LP 5,00 0,200000	,0000001 1 360,00 0,00	530,40 0,00	272,00 0,00	00'0 00'0	00'0 00'0	802,40 557,60
TL219IM000036 19/01/2017 18/01/2022	INTERVOX - 5 INTERPHONIE21540000001 LP 5,00 0,200000	00,006 00,00	230,10	118,00	00'0	0,0 0,00	348,10 241,90
TL219IM000037 04/01/2017 03/01/2022	INTERVOX - 5 DETECT CHU21540000001 LP 5,00 0,200000	302,50 0,00	120,50 0,00	00,50 00,0	00'0	00,0	181,00
TL219IM000038 31/01/2017 30/01/2022	REXEL - 110 DETECTEUR D21540000001 LP 5,00 0,200000	3 377,00	1296,05	675,40	00'0	00.0	1 971,45 1 406,55

Page 6 sur 31

Situation plan d'amortissement	ortissement	describeration	Comptable			V60	09/06/2020
Societé : S01 Exercice : 01/01	S01 FONDATION PARTAGE ET VIE 01/01/2019 au 31/12/2019		Situation au 3	31/12/2019			
Référence	Désignation Compte	Valeur Bilan C	Valeur Bilan Cumul Amort, début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dêp./sortie	Cumul Amort. fin
Dèb. Fin amort amort.	Mode Durée Taux Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rêêval, pêriode	Valeur Nette fin
Code comptable	2154000001 MATER	REL INDUSTRIEL					
TL219IM000039 31/01/2017 30/01/2022	REXEL - 30 PRISE MOBILE IN21540000001 LP 5,00 0,200000	1 152,00 0,00	442,12 0,00	230,40 0,00	00'0	00'0	672,52 479,48
12219IM000041 10/02/2017 09/02/2022	MA BUREAUTIQUE - 10 PHO21540000001 LP 5,00 0,200000	267,42 0,00	101,17 0,00	53,48	00'0	00'0 00'0	154,65
T_219IM000042 22/02/2017 21/02/2022	INTERVOX - 30 BANDEAU A 21540000001 LP 5,00 0,200000	870,00 0,00	323,35 0,00	0,00	00'0	00'0	497,35
TL219IM000043 22/02/2017 21/02/2022	INTERVOX - 40 DETECT DE 2154000001 1.P 5,00 0,200000	1 600,00	594,67	320,00	00'0	00'0	914,67
TL219IM000044 22/02/2017 21/02/2022	NTERVOX - 5 DETECT CHUZ1540000001 LP 5,00 0,200000	302,50 0,00	112,43	00,50	00'0	00'0	172,93
T1219IM000045 17/04/2014 16/04/2019	INTERVOX - FCC093183 - DE21540000001 LP 5,00 0,200000	- 1 300,00	1 223,44 0,00	76,56	00'0	00,0	1300,00
TL219IM000047 28/02/2017, 27/02/2022	REXEL - 50 DETECTEUR DE2154000001 LP 5,00 0,200000	1 535,00	563,97	30,700 00,0	00.0	00,0	870,97 664,03
TL219IM000049 16/03/2017 15/03/2022	MA BUREAUTIQUE - 20 PHO21540000001 LP 5,00 0,200000	526,58	188,70	105,32	00'0	00'0	294,02
TL219IM000050 16/03/2017 15/03/2022	INTERVOX - 20 DETECT DE 21540000001 LP 5,00 0,200000	800,00	286,67	160,00	00'0	00.0	446,67 353,33



Page 7 sur 31

Situation plan d'amortissement	ntissement		0	Comptable			/60	08/06/2020
Societé : \$01 Exercice : 01/01/2019	FONDATION PARTAGE ET VIE	€TVIE	THE SOUTH	Situation au 31	31/12/2019			
Référence	Désignation	Сотрtе	Valeur Bilan Cumul Amort, début	ıl Amort, début	Dotation Amort	Dèpréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort, fin
Déb. Fin amort. amort.	Mode Durée Taux	Date sortie	Val. rėsīduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval, période	Valeur Nette fin
Code comptable	215400001	MATERIE	MATERIEL INDUSTRIEL					
7L219IM000052 31/03/2017 30/03/2022	REXEL - 20 PRISE MOBILE II21540000001 LP 5,00 0,200000	121540000001	768,00 0,00	269,16 0,00	153,60 0,00	00'0	00.0	422,76 345,24
T_219IM000053 20/04/2017 19/04/2022	INTERVOX - 20 DETECT DE 21540000001 LP 5,00 0,200000	21540000001	00,008 00,00	271,56 0,00	160,00	00°0	00'0 00'0	431,56
TL219IM000054 20/04/2017 19/04/2022	INTERVOX - 20 PACK 36M E21540000001 LP 5,00 0,200000	21540000001	4 900,00	1 663,28 0,00	00'086	00'0	00'0	2 643,28 2 256,72
T1_219IM0000055 20/04/2017 19/04/2022	INTERVOX - 50 KIT QEASY L21S40000001 LP 5,00 0,200000	21540000001	6 500,00	2 206,39 0,00	1 300,00	00'0	00'0	3 506,39
TL219IM000056 30/04/2014 29/04/2019	INTERVOX - FCC093264 - DE21540000001 LP 5.00 0,200000	221540000001	3 600,00 00,0	3 362,00 0,00	238,00	00'0	00'0	3 600,00
TL219IM000057 15/04/2017 14/04/2022	MA BUREAUTIQUE - 50 PHO21540000001 LP 5.00 0,200000	721540000001	1 270,96 0,00	434,95	254,19	00'0	00,0	581,14
TL219IM000058 16/05/2017 15/05/2022	MA BUREAUTIQUE - 50 PHO21540000001 LP 5,00 0,200000	)2154000001	1 270,96 0,00	413,06	25 <b>4</b> ,19 0,00	00°0	00.0	667,25
TL219IM000059 28/04/2017 Z7/04/2022	REXEL - 70 DETECTEUR DE21540000001 LP 5.00 0,200000	521540000001	2 149,00	719,92	429,80 0,00	00'0 00'0	00'0	1 149,72 989,28
TL219IM000060 28/04/2017 27/04/2022	REXEL - 50 PRISE MOBILE 12:1540000001 LP 5,30 0,200000	12154000001	1 920,00	643.20	384,00	00'0	00.0	1 027,20 892,80

Page 8 sur 31

Situation plan d'amortissement	orfissement	Сотрғаріе	ple			02/90/50	2020
Société : S01 Exercice : 01/01	S01 FONDATION PARTAGE ET VIE 01/01/2019 au 31/12/2019	Situation	au 31/12/2019				
Référence	Désignation Compte	Valeur Bilan Cumul Amort. début	début Botation Amort.		Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. Fin amort amort	Mode Durée Taux Date sortie	Val. rêsiduelle	ec. Dotation Except.		Reprise dépréciation	Rééval, période	Valeur Nette fin
Code comptable	2154000001 MATE	MATERIEL INDUSTRIEL				The state of the s	
TL219IM000061 15/05/2017 14/05/2022	INTERVOX - 30 DETECT DE 21540000001 LP 5,00 0,200000	1 200,00 0,00	390.67 00.0	240,00 0,00	00,0	00'0	630,67 569,33
TL219IM000062 18/05/2017 14/05/2022	INTERVOX - 30 BANDEAU A 21540000001 LP 5,00 0,200000	870,00 0,00	283,23 0,00	174,00 0,00	00,0	0,00	457,23
TL219)M000063 23/05/2017 22/05/2022	INTERVOX-2 PACK 24M ZE2154000001 LP 5,00 0,200000	700,00 0,00	224,78 0,00	140,00	00'0	00'0	354,78
TL219IM000064 22/02/2017 21/02/2022	INTERVOX - S DETECTEUR 21540000001 LP 5,00 0,200000	000'00	223,00	120,00 0,00	0,00	0,00	343,00
TL219IM000065 30/06/2017 29/06/2022	INTERVOX - 20 DETECT DE 21540000001 LP 5,00 0,200000	800,00 0,00	240,44 0,00	160,00 0,00	00'0	00'0	399,56
TL219IM0000066 30/06/2017 29/05/2022	INTERVOX - 10 LOT DE 25 BE1540000001 LP 5,00 0,200000	324,00 0,00	97,38	64,80	0,00	0,00	162,18
TL2191M000068 30/06/2017 29/06/2022	INTERVOX - 50 KIT QEASY L21540000001 LP 5,00 0,200000	6 500,00 0,00	953,61 0,00	1 300,00	00'0	00.00	3 253,61
TL219IM000069 14/08/2017 13/08/2022	TELECOM DESIGN - 10 VIBB21540000001 LP 5,00 0,200000	598,00	165,11 0,00	119,60	0,00	00,0	284,71
TL219IM000070 08/06/2017 07/06/2022	STOCK BUREAU - 48 GARDE21540000001 LP 5,00 0,200000	976,80	305,52 0,00	195,36	00.00	00'0	500,88

Page 9 sur 31

Situation plan d'amortissement	ortissement		Сотртавіе			/80	08/06/2020
Société : S01 Exercice : 01/01	S01 FONDATION PARTAGE ET VIE 01/01/2019 au 31/12/2019		Situation au 3	31/12/2019			
Réfèrence	Désignation Compte	Valeur Bilan Cu	Valeur Bílan Cumul Amort, début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort, fin
Dêb. Fin amort. amort.	Mode Durée Taux Date sortie	Val. rêsiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rēēval, pēriode	Valeur Nette fin
Code comptable	2154000001 MATER	ERJEL INDUSTRIEL					
TL219IM000071	STOCK BUREAU - 48 GARDE21540000001 LP 5,00 0,200000	976,80 0,00	287,51 0,00	195,36 0,00	00'0	00°0	482,97
TL219!M000072 28/09/2017 27/09/2022	TELECOM DESIGN - 20 VIBB21540000001 LP 5,00 0,200000	1 179,00 0,00	296,72 0,00	235,80.	00'0	00'0	532,52
TL219IM000073 29/09/2017 28/09/2022	INTERVOX - SO KIT QEASY L21540000001 LP 5,00 0,200000	6 500,00 0,00	1 632,22 0,00	1 300,00	00'0	00°0	2 932,22 3 567,78
TL219IM000074 31/10/2017 30/10/2022	INTERVOX - 40 PACK 36M E&1540000001 LP 5,00 0,200000	00'008 6 00'0	2 291,93	1 960,00.	0,00	00'0	4 251,93 5 548,07
TL219IM000075 14/11/2017 13/11/2022	STOCK BUREAU - 48 GARDE31540000001 LP 5,00 0,200000	976,80 0,00	220,87 0,00	195,36	00'0	00'0	416,23
TL219IM000076 26/10/2017 25/10/2022	INTERVOX - 20 DETECT DE 21540000001 LP 5,00 0,200000	800,00	188,89	160,00	00'0	00,0	348,89
TL219IM000077 26/10/2017 25/10/2022	INTERVOX - 20 BANDEAU A 21540000001 LP 5,00 0,200000	580,00	136,94	116,00	00'0	00.0	252,94 327,06
TL219IM000079 21/09/2017 20/09/2022	INTERVOX - 20 DETECT DE 21540000001 LP 5.00 0,200000	00'008 00'0	204,44	160,00	00.00	00'0	364,44
TL219IM000080 21/09/2017 20/09/2022	INTERVOX - 50 DECLENCHE21540000001 LP 5,00 0,200000	1 300,00	332,22	250,00	00'0	00'0	592,22



Page 10 sur 31

Situation plan d'amortissement	rtissement			Comptable		an de francisch de fein eine Freise de de de de de de de de de de de de de	09/0	03/06/2020
Société : S01 Exercice : 01/01/2019	FONDATION PARTAGE ET VIE 2019 au 31/12/2019	E ET VIE	Ю	Situation au 31	31/12/2019			
Référence	Désignation	Compte	Valeur Bilan Cum	Cumul Amort, début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort, fin
Déb. Fin amort amort	Mode Durée Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde dèprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable	2154000001	MATERIEL	EL INDUSTRIEL					
TL219IM000081 29/1/2017 28/1/2022	INTERVOX - 50 DECLENCHE21540000001 LP 5,00 0,200000	E21540000001	1 300,00 0,00	283,11 0,00	260,00	00'0 00'0	00'0	543,11 756,89
T_219IM000083 15/12/2017 14/12/2022	STOCK BUREAU - 48 GARDE21540000001 LP 5,00 0,200000	)2754000001	976,80 00,0	204,04	195,36	00'0	00'0	399,40
TL219IM000092 31/03/2014 30/03/2019	INTERVOX - FCC093050 - DE21540000001 LP 5,00 0,200000	12/54000001	400,00	380,07	19,93	00°0	00'0	400,00
T_219IM000093 31/03/2014 30/03/2019	INTERVOX - FCC093050 - BA2154000001 LP 5,00 0,200000	JA2154000001	2 900,00	2 755,41 0,00	0,00	00'0	00'0	2 900,00
TL219IM000094 31/03/2014 30/03/2019	INTERVOX - FCC083050 - DR21540000001 LP 5,00 0,200000	)2154000001 )	550,00 0,00	522,58	27,42	0,00	00.0	550,00 0,00
TL219IM000095 31/03/2014 30/03/2019	INTERVOX - FCC093050 - C/21540000001 LP 5,00 0,200000	,221540000001 )	126,00 0,00	119,73	6,27	00'0	00'0	126,00
T_219IM000096 31/03/2014 30/03/2019	INTERVOX - FCC093050 - C/21540000001 LP 5,00 0,200000	). 2. 3.	126,00 0,00	119,73	6,27 0,00	00'0	00'0	126,00
TL219IM000098 26/06/2014 25/06/2019	INTERVOX - FCC093535 - QP21540000001 LP 5,00 0,200000	727540000001 1	1 440,00	1 300,00 0,00	140,00	00.0	00°0	1 440,00
TL219IM000109 19/08/2014 18/09/2019	INTERVOX - FCC033940 - 9021640000001 LP 5,00 0,200000	3021540000001 3	2 610,00	2 235,90	374,10	00'0	00'0	2610,00



Page 11 sur 31

Sheeting   State   State   State   Sheeting   Sheetin	Situation plan d'amortissement	ntissement		Comptable			)/60 <sup>-</sup>	09/06/2020
Désignation   Compte   Value Pilan Cumul Amort début   Dotation Amort   Déprécation   Reprécation	,.			ng	1/12/2019			
Mode   Durice   Taux   Data sortie   Val.   Solie déprec.   Constiton Except.   Réginal para librate industrial   MATERIAL INDUSTRIAL	Référence		Valeur Bilan C	lumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort, fin
NYTERVOX-FC089340-102154000001   560,00   471,17   78,83   0,00   0,00		Durêe Taux	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rêêval, pêriode	Valeur Nette fin
NITERVOXFCCD949401-102154000001   560,00   0,00	Code comptable		FAIEL INDUSTRIEL					
INTERVOX - FCC094033 - 5021540000001   1300,00   1,005,72   194,28   0,00   0	TL219IM000110	INTERVOX - FCC093940 - 1021540000001 LP 5,00 0,200000	550,00 0,00	471,17 0,00	78,83 00,0	00'0	00'0	550,00
INTERVOX_FCC094050 - 1021540000001   13 000,00   1,0992,22   2,007,78   0,000   0,00	TL219JM000111 30/09/2014 29/09/2019	INTERVOX - FCC084033 - 5021540000001 LP 5,00 0,200000	1 300,00	1 105,72 0,00	194,28	00'0	00'0	1 300,00
INTERVOX - FCC094081 - 402154000001   1680,00   1420,53   259,47   0,00   0,00	TL219IM000112 09/10/2014 08/10/2019	INTERVOX - FCC094060 - 1021540000001 LP 5,00 0,200000	13 000,00 0,00	10 992,22 0,00	2 007,78 0,00	0,00	00'0	13 000,00
National Prolement   Free	TL219IM000113 09/10/2014 08/10/2019	INTERVOX - FCC094061 - 4021540000001 LP 5.00 0,200000	1 680,00	1 420,53	259,47 0,00	00'0	00'0	1 680,00
INTERVOX - FCC094307 - 5021540000001   1450,000   1160,000   290,000   0.000	TL219IM000116 31/10/2014 30/10/2019	REXEL F988910571 - 90 POUZ1540000001 LP 5,00 0,200000	4 320,00	3 600,88 0,00	719,12 0,00	00°0 00°0	00'0	4 320,00
Name	TL219IM000117 01/01/2015 31/12/2019	INTERVOX - FCC094307 - 5021540000001 LP 5,00 0,200000	1 450,00	1.160,00	290,00	00'0	00'0	1 450,00
INTERVOX - FCC094811 - 5021540000001 2 250,00	TL219IM000118 30/01/2015 29/01/2020	REXEL 98992361-163 POU21540000001 LP 5,00 0,200000	7 824,00 0,00	6 133,15	1.564,80	00'0	00,0	7 697,95 126,05
INTERVOX-FCC094811-5021540000001 1300,00 1005,33 250,00  LP 5,00 0,200000 0,00 0,00	TL219IM000120 19/02/2015 18/02/2020	INTERVOX - FCC094811 - 5021540000001 LP 5,00 0,200000	2 250,00	1,740,00	450,00	00'0	00'0	2 190,00
A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	TL219IM000121 19/02/2015 18/02/2020	INTERVOX - FCC094811 - 5021540000001 LP 5,00 0,200000	1 300,00	1 005,33	260,00	00'0	00'0	1 265,33

Page 12 sur 31

Situation plan d'amortissement	ortissement		Comptable			0/60	09/06/2020
Societé : S01 Exercice : 01/01	S01 FONDATION PARTAGE ET VIE 01/01/2019 au 31/12/2019	•	Situation au 3	31/12/2019			
Réfèrence	Designation Compte	Valeur Bilan Cu	Valeur Bilan Cumul Amort, début	Dotation Amort.	Dèpréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort fin
Dèb. Fin amort amort.	Mode Durée Taux Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rêéval, période	Valeur Nette fin
Code comptable	2154000001 MATER	ERJEL INDUSTRIEL					
TL219IM000122 16/02/2015 15/02/2020	INTERVOX - FCC094773 - 1021540000001 LP 5,00 0,200000	2 600,00 0,00	2 015,00 0,00	520,00 0,00	00°0	00'0	2 535,00 65,00
TL219IM000123 27/02/2015 26/02/2020	INTERVOX - FCC094854 - 1021540000001 LP 5,00 0,200000	13 000,00 0,00	9 995,56 0,00	2 600,00	00'0	0,00	12 595,56
TL219IM000125 05/03/2015 04/03/2020	INTERVOX - FCC094881 - 5021540000001 LP 5,00 0,200000	1 550,00 0,00	1 184,89	310,00	00'0	00,0	1 494,89 55,11
TL219IM000126 05/03/2015 04/03/2020	INTERVOX - FCC094881 - 1021540000001 LP 5,00 0,200000	550,00	420,44	110,00	00'0	00'0	530,44
TL219IM000127 09/04/2015 08/04/2020	INTERVOX - FCC095064 - 5021540000001 LP 5,00 0,200000	1 300,00 0,00	22'696 00'0	260,00 0,00	00'0	00'0	1 229,22 70,78
TL219IM000128 09/04/2015 08/04/2020	INTERVOX - FCC095064 - 5021540000001 LP 5,00 0,200000	2 000,00	1 491,11 0,00	400,00	0,00	00,00	1891,11
TL219IM000129 09/04/2015 08/04/2020	INTERVOX - AVC071702 - 502154000001 LP 5,00 0,200000	-2 250,00 0,00	-1 677,50 0,00	450,00	0,00	00'0	-2 127,50 -122,50
TL219IM000131 09/04/2015 08/04/2020	INTERVOX - AVC071702 - 5021540000001 LP 5,00 0,200000	-1 300,00	-969,22 0,00	-260,00	00'0	00'0	-1 229,22 -70,78
TL219IM000132 16/04/2015 15/04/2020	INTERVOX - FCC095105 - 3021540000001 LP 5,00 0,200000	1 200,000	00'068	240,00	00'0	00'0	1 130,00



Page 13 sur 31

Situation plan d'amortissement	rtissement			Comptable			/60	08/08/2020
Societé : S01 Exercice : 01/01/2019	FONDATION PARTAGE ET VIE 2019 au 31/12/2019	ETVIE	<i>⊗</i>	Situation au 31	31/12/2019			
Référence	Děsignation	Compte	Valeur Bilan Cum	Ситиl Атог. début	Dotation Amort	Dépréciation	Rep. dēp./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. Fin amort. amort.	Mode Durée Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rèéval. période	Valeur Nette fin
Code comptable	2154000001	MATERIEI	EL INDUSTRIEL					
TL219IM000133 16/04/2015 15/04/2020	INTERVOX - FCC095105 - 6021540000001 LP 5.00 0.200000	321540000a01	1 860,00 0,00	1 379,50 0.00	372,00 0,00	00,0	00'0 00'0	1 751,50 108,50
TL219IM000134 01/06/2015 31/05/2020	INTERVOX - FCC095306 - 3021540000001 LP 5,00 0,200000	021540000001	930,00 00,0	665,50 0,00	186,00	00'0	00'0	852,50 77,50
TL219IM000135 01/06/2015 31/05/2020	INTERVOX - FCC095306-50 21540000001 LP 5,00 0,200000	21540000001	2 000,00	1 433,33	400,00	00'0	00'0	1 833,33 166,67
TL219IM000136 01/06/2015 31/05/2020	INTERVOX - FCC095306 - 5021540000001 LP 5,00 0,200000	<b>321540000001</b>	2 600,00	1 863,33 0,00	520,00	00'0	00'0	2 383,33 216,67
TL219IM000137 01/06/2015 31/05/2020	INTERVOX - FCC095306 - 1021540000001 LP 5.00 0,200000	021540000001	200,00	143,33	40,00	00'0	00'0	183,33 16,67
TL219IM000138 09/07/2015 08/07/2020	INTERVOX - FCC095553 - 5021540000001 LP 5,00 0,200000	021540000001	6 500,00 0,00	4 521,11	1 300,00	00'0	00'0	5 821,11 678,89
TL219IM000143 23/09/2015 22/09/2020	INTERVOX - FCC095878 - 5021540000001 LP 5,00 0,200000	02154000001	1 450,00	948,94	290,00	00'0	00'0	1238,94
TL2191M000144 23/09/2015 22/09/2020	INTERVOX - FCC095678 - 4021540000001 LP 5,00 0,200000	021540009001	1 600,00 0,00	1 047,11 0,00	320,00	00'0 00'0	00'0	1 367,11 232,89
TL219IM000145 23/09/2015 22/09/2020	INTERVOX - FCC095878 - INZ1540000001 LP 5,00 0,200000	721540000001	590,00	386,12	118,00	00.0	00'0	504,12

Page 14 sur 31

Signature   Sign	Situation plan d'amortissement	nortissement	0	Comptable			/60	09/05/2020
Note   During   Tour   Compile   Valleur Billan   Cumul Amort, debut   Docation Amort   Dispribation   Repring deprec   Cumul Amort, debut   Docation Amort   Dispribation   Repring   Cumul Amort, debut   Docation Amort   Dispribation   Repring   Cumul Amort, debut   Docation Amort   Dispribation   Repring   Cumul Amort, debut   Docation Amort   Dispribation   Repring   Cumul Amort, debut   Docation Amort   Dispribation   Repring   Repring   Cumul Amort, debut   Docation Amort   Dispribation   Cumul Amort, debut   Docation Amort   Dispribation   Cumul Amort   Cumul Amo	.,		Sin	ВП	1/12/2019			
Thickory   Date Sortic   Value   Solde dégrace   Doctton Except   Répréset   Pair   Date Sortic   Value   Solde dégrace   Doctton Except   Solde dégrace   Doctton Except   Solde dégrace   Date   D	Réfèrence		Valeur Bilan Cumu	ul Amort, dêbut	Dotation Amort.	Dépreciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort, fin
INTERVOX-FECURSSIS - DEZIS-40000001   S450,00   0		Durėe Taux		olde dêprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval, période	Valeur Nette fin
INTERVOX_FCC0966779 - DEZISANDODOD1   550,00   0,	Code comptable		RIEL INDUSTRIEL				·	
INTERVOX - FCCOBBSIS - SOZISACIODODO   1300,00   110,00   10	Ti_219IM000146 23/09/2015 22/09/2020	INTERVOX - FCC095878 -DE21540000001 LP 5,00 0,200000	550,00 0,00	359,94	110,00 0,00	00'0 00'0	00°0 0°0	459,94 80,06
INTERVOX - FCC198c13 - 10c1540000001   13 000,00   8 153,89   2 600,00   0,00	TL219IM000147 19/11/2015 18/11/2020	INTERVOX - FCC096139 - \$021540000001 LP 5,00 0,200000	×	810,33 0,00	260,00 0,00	0,00	00'0 0'0	1 070,33 229,67
INTERVOX - FCC086221 - 302154000001   870,000   6,000   0,00	TL219IM000148 12/11/2015 11/11/2020	INTERVOX - FCC095116 - 1021540000001 LP 5,00 0,200000	13 000,00 0,00	8.153,89	2 600,00	00'0	00'0	10 753,89 2 246,11
INTERVOX - FCC0966251 - 5021540000001   1300,000   0	TL219IM000153 03/12/2015 02/12/2020	INTERVOX - FCC096221 - 302154000001 LP 5,00 0,200000	870,00 0.00	535,53	174,00	00'0	00'0	709,53 160,47
INTERVOX - FCC096089 - 30 21540000001   1200,000   740,000   240,000   0,000	TL219IM000154 10/12/2015 .09/12/2020	INTERVOX - FCC096251 - \$02154000001 LP 5,00 0,200000	1 300,00 0,00	795,17 0,00	260,00	00'0	00'0	1 055,17 244,83
INTERVOX - FCC095089 - 502154000001   1450,00   994,17   290,000   0,00   0,00   0,00   0,00	TL219IM000155 01/12/2015 30/11/2020	INTERVOX - FCC096089- 30 21540000001 LP 5,00 0,200000	1 200,00	740,00	240,00	00'0	00'0	980,00
INTERVOX - FCC098689 - DE2154000001         275,00         169,58         55,00         0,00         0,00           LP         5,00         0,200000         0,00         0,00         0,00         0,00           INTERVOX - 10 DETECT DE 2154000001         1 360,00         771,98         272,00         0,00         0,00         1           LP         5,00         0,200000         0,00         0,00         0,00         0,00         0,00         0,00	T1_219IM000156 01/12/2015 30/11/2020	INTERVOX - FCC095089 - 502154000001 LP 5,00 0,200000	1 450,00	894,17 0,00	290,00	00'0	00,0	1 184,17 265,83
INTERVOX - 10 DETECT DE 21540000001 1 360,00 771,98 272,00 0,00 0,00 1	TL219IM000157 01/12/2015 30/11/2020	INTERVOX - FCC096089 -DE21540000001 LP 5,00 0,200000	275,00 0,00	169,58 0,00	55,00	00'0	00'0	224,58 50,42
	TL219IM000161 29/02/2016 27/02/2021	INTERVOX - 10 DETECT DE 21540000001 LP 5,00 0,200000	1 360,00	0,00	272,00	00'0	00'0	1 043,98

Page 15 sur 31

Situation plan d'amortissement	rtissement			Comptable			60	09/06/2020
Société : S01 Exercice : 01/01/2019	FONDATION PARTAGE ET VIE	ET VIE		Situation au 3°	31/12/2019			
Référence	Dėsignation	Сотре	Valeur Bilan Cı	Cumul Amort, début	Dotation Amort.	Déprèciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. Fin amort, amort.	Mode Durée Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde dêprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rėėval, pėriode	Valeur Nette fin
Code comptable	215400001	MATERIE	EL INDUSTRIEL					No. Control of the Co
TL219IM000162 29/02/2016 Z7/02/2021	INTERVOX - 100 KIT QEASY 21540000001 LP 5,00 0,200000	21540000001	13 000,00 0,00	7 379,20 0,00	2 600,00 0,00	00,0	00'0	9 979,20 3 020,80
TL219IM000164 10/03/2016 09/03/2021	INTERVOX – 40 BANDEAU A 21540000001 LP 5.00 0,200000.	.21540000001	1 160,00 0,00	651,53 0,00	232,00	00'0 00'0	00'0 00'0	883,53 276,47
TL2191M000165 10/03/2016 09/03/2021	INTERVOX - 50 DETECT DE 21540000001 LP 5,00 0,200000	<b>2</b> 154000001	2 000,00	1 123,33	400,00	00'0	00'0	1 523,33 476,67
TL219IM000166 29/02/2016 27/02/2021	REXEL - 50 DETECTEUR DE21540000001 LP 5,00 0,200000	21540000001	1 535,00 0,00	871,31	00,708 00,0	00'0	00'0	1 178,31 356,69
TL219IM000167 29/02/2016 27/02/2021	REXEL - 40 PRISE MOBILE II21540000001 LP 5,00 0,200000	121540000001	1 536,00 0,00	871,88 0,00	307,20 0.00	0,00	00'0 0'00	1 179,08 356,92
T_219IM000168 01/01/2016 31/12/2020	REXEL - 20 PRISE MOBILE IIX1540000001 LP 5,00 0,200000	12154000001	768,00 0,00	450,80 0,00	153,60 0,00	00'0	00,0	614,40 153,60
TL2191M000169 11/02/2016 10/02/2021	MA BUREAUTIQUE - 20 PHO21540000001 LP 5,00 0,200000	)21540 <b>0</b> 00001	525,42 0,00	303,57	105,08 0,00	00'0	00.0	408,65
TL219IM000170 30/03/2016 29/03/2021	INTERVOX - 5 DETECT CHU21540000001 LP 5,00 0,200000	121540000001	275,00 0,00	151,40 0,00	55,00	00'0 00'0	00'0	206,40
TL219IM000171 31/05/2016 30/05/2021	REXEL - 20 PRISE MOBILE 12:154000001 LP 5,00 0,200000	12154000001	768,00	397,09	153,60	00'0	00'0	550,69

Page 16 sur 31

Situation plan d'amortissement	ırtissement			Comptable			D/80	09/06/2020
Société : S01 Exercice : 01/01/2019	FONDATION PARTAGE ET VIE	E ET VIE	υ,	Situation au 3°	31/12/2019			
Référence	Désignation	Compte	Valeur Bilan Cu	Valeur Bilan Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. Fin
Déb. Fin amort. amort	Mode Durée Taux	Date sortie	Val. rėsiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval, période	Valeur Nette fin
Code comptable	2154000001	MATERIE	IEL INDUSTRIEL					
TL219IM000172 31/03/2016 30/03/2021	REXEL - 30 DETECTEUR DE21540000001 LP 5,00 0,200000	E21540000001	921,00	506,88 0,00	184,20 0,00	00'0 00'0	00'0 00'0	691,08 229,92
TL219IM000174 01/01/2018 31/12/2022	REXEL - 50 PRISE MOBILE 1121540000001 LP 5,00 0,200000	112154000001 3	1 920,00 0,00	384,00	384,00	00'0 00'0	00'0	768,00
TL219IM000175 01/01/2018 31/12/2022	REXEL - 50 DETECTEUR DE21540000001 LP 5,00 0,200000	J 154000001	1 535,00 0,00	307,00	307,00	00°0	00.0	614,00 921,00
TL219IM000176 01/01/2018 31/12/2022	INTERVOX - 50 DECLENCHE21540030001 LP 5,00 0,200300	1 <u>2</u> 21540000001 0	1 300,00	260,00	250,00	0,00	00'0	520,00
TL219IM000177 01/01/2018 31/12/2022	INTERVOX - 40 DETECT DE 2154000001 LP 5,00 0,200000	E 2154000001 0	1 600,00	320,00	320,00	00'0	00°0	640,00
TL219IM000178 01/01/2018 31/12/2022	INTERVOX - 20 BANDEAU A 21540000001 LP 5,00 0,200000	A 21540000001 0	580,00	116,00	116,00	00'0	00,00	232,00 348,00
TL219IM000179 25/01/2018 24/01/2023	TELECOM DESIGN - 20 VIBB21540000001 LP 5,00 0,200000	3821540000001 0	1 179,00	220,30	235,80	00'0	00,0	456,10 722,90
TL219IM000180 31/01/2018 30/01/2023	INTERVOX - 20 BANDEAU A 21540000001 LP 5,00 0,200000	A 21540000001 0	580,00	106,47 0,00	116,00 0,00	00'0	00'0	222,47 357,53
TL219IM000181 31/01/2018 30/01/2023	INTERVOX - 30 DETECT DE 21540000001 LP 5.00 0,200000	E 21540000001 0	1 200,00	220,27 0,00	240,00	00.0	00'0	460,27 739,73

Page 17 sur 31

Shuation   Shuation	Situation plan d'amortissement	nortissement			Comptable			/60	09/06/2020
Principal Parish   Principal P			ET VIE	,	an a	1/12/2019			
This course   Total Source   Total	Référence	Dėsignation	Compte	Valeur Bilan Cu	mul Amort, děbut	Dotation Amort.	Dèprèciation	Rep. dépJsortie	Cumul Amort, fin
NTERVOX - 50 PACK 38M EZISACROROROR   11 500,00   0,000   0,000		Durée			Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval, période	Valeur Nette fin
INTERVOX - 50 PACK S8M EXTS4000001   11 500,000   0,	Code comptable	2154000001		L INDUSTRIEL					
FRANCE CADE NAS - 48 MINZ154000001   1426,32   265,73   265,26   0,00	TL219IM000182 31/01/2018 30/01/2023	INTERVOX - 50 PACK 36M E LP 5,00 0,200000	Z154000001	11 500,00 0,00	2 110,96 0,00	2 300,00 0,00	00'0	00'0 0'00	4 410,96 7 089,04
INTERVOX50 DETECT DE E154000001   1600,000   206,000   0,0	TL219IM000183 26/01/2018 25/01/2023	FRANCE CADENAS - 48 MIN LP 5,00 .0,200000	121540000001	1 426,32 0,00	265,73 0,00	285,26	0,00	00'0	550,99 875,33
INTERVOX - 50 DECLENCHEZ154000001   1300,000   0,000   0,000   0,000	TL219!M000184 15/03/2018 14/03/2023	INTERVOX - 40 DETECT DE LP 5,00 0,200000	21540000001	1 600,00 0,00	256,00	320,00	00'0	00'0	576,00 1 024,00
INTERVOX - 10   LOT DE 25 B2154000001   336,00   63,76   67,20   0,00   0,00	TL2191M000185 15/03/2018 14/03/2023	INTERVOX - 50 DECLENCHE LP 5,00 0,200000	221540000001	1 300,00	208,00	260,00	00'0	00,0	468,00
TELECOM DESIGN - 40 VIBBZ154000001         2 340,00         329,52         468,00         0,00           LP         5,00         0,200000         11 500,00         1619,45         2 300,00         0,00           LP         5,00         0,200000         1 426,32         1 466,79         0,00         0,00           LP         5,00         0,200000         1 426,32         1 486,79         0,00         0,00           REXEL-22 PRISE MOBILE IIZ1540000001         844,80         113,87         168,96         0,00           LP         5,00         0,200000         0,00         0,00         0,00	TL219IM000186 15/03/2018 14/03/2023	INTERVOX - 10 LOT DE 25 B LP 5,00 0,200000	12154000001	336,00	53,76	67,20 0,00	00.0	00.0	120,96 215,04
INTERVOX - 50 PACK 358M E215400000C1         11 500,000         1 619,45         2 300,000         0,000           LP         5,00         0,200000         0,00         0,00         0,00           FRANCE CADENAS - 48 MINIZ1540000001         1 426,32         186,79         285,26         0,00           LP         5,00         0,200000         0,00         0,00         0,00           REXEL - 22 PRISE MOBILE IR215400000001         844,80         113,87         168,96         0,00           LP         5,00         0,2000000         0,00         0,00         0,00	TL219IM000187 19/04/2018 18/04/2023	TELECOM DESIGN - 40 VIBE LP 5,00 0,200000	321540000001	2 340,00	329,52 0,00	468,00 0,00	00'0	00'0	797,52 1 542,48
FRANCE CADENAS - 48 MINZ1540000001         1 426,32         186,79         285,26         0,00           LP         5,00         0,200000         0,00         0,00         0,00           REXEL - 22 PRISE MOBILE IZ1540000001         844,80         113,87         168,96         0,00           LP         5,00         0,200000         0,00         0,00         0,00	TL219IM000188 19/04/2018 18/04/2023	INTERVOX - 50 PACK 35M E LP 5,00 0,200000	271540000001	11 500,00	1 619,45 0,00	2 300,00	00'0	00.0	3.919,45 7.580,55
REXEL-22 PRISE MOBILE II21540000001 844,80 113,87 168,96 0,00 0,00 LP 5,00 0,200 0,00 0,00 0,00	TL219IM000189 07/05/2018 05/05/2023	FRANCE CADENAS - 48 MIN LP 5,00 0,200000	121540000001	1 426,32 0,00	186,79	285,26	00°0 00°0	00,0	472,05 954,27
	TL219IM000190 30/04/2018 29/04/2023	REXEL - 22 PRISE MOBILE I LP 5,30 0,200000	121540000001	0,00	113,87	168,96	00,0	00'0	282,83



Schelete   1 Stort   PonDATION PARTIAGE ETIME   Schelete   1 Stort   PonDATION PARTIAGE ETIME   Schelete   1 Stort   PonDATION PARTIAGE ETIME   Schelete   1 Stort   PonDATION PARTIAGE ETIME   Schelete   1 Stort   PonDATION PARTIAGE ETIME   Schelete   1 Stort   PonDATION PARTIAGE ETIME   Schelete   1 Stort   PonDATION PARTIAGE   Schelete   PonDATION PARTIAGE   Schelete   PonDATION PARTIAGE   Schelete   PonDATION PARTIAGE   Schelete   PonDATION PARTIAGE   Schelete   PonDATION PARTIAGE   Schelete   PonDATION PARTIAGE   Schelete   PonDATION PARTIAGE   Schelete   PonDATION PARTIAGE   Schelete   PonDATION PARTIAGE    Situation plan d'amortissement	ortissement			Comptable			60	09/05/2020	
Notice   Total   Desire   De	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		E ET VIE		ъ	1/12/2019			
This   Duris   Taux   Data sortin   Taux   Data sortin   Taux   Data sortin   Taux   Data sortin   Taux   Data sortin   Taux   Data sortin   Taux	Référence	Dėsignation	Compte	Valeur Bilan C	umul Amort, début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dèp./sortie	Cumul Amort. fin
Packel   12   2144000001		Durée	Date sortie	Val. rēsiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval, pèriode	Valeur Nette fin
Packel - 12 Detection Details   388,40   49,66   73,56   0,00	Code comptable	2154000001	MATERIE	EL INDUSTRIEL	:				
REXEL - 30 PINSE MOSILE   Intervolve	TL2191M000191 30/04/2018 29/04/2023	REXEL-12 DETECTEUR D. LP 5,00 0,200000	) J	368,40	49,66 0,00	73,68 0,00	00'0	00'0 00'0	123,34 245,06
NEMEL - 50 TRIPLITE SAZE-Y STANDONOON   150,00   0,00	TL219JM000192 31/05/2018 30/05/2023	REXEL - 28 PRISE MOBILE LP 5,00 0,200000	.112154000001 J	1 075,20 0,00	126,67 0,00	215,04 0,00	00'0 00'0	00'0	341,71 733,49
REXEL - 50 TRIPLITE SXZP+Z16400000T         195,00         22,97         39,00         0,00         0,00           2023         LP 5,00         0,200 00         0,00         0,00         0,00         0,00           2023         LP 5,00         0,200 00         0,00         0,00         0,00         0,00           2023         LP 5,00         0,200 00         0,000         10,1326         1,840,00         0,00         0,00           2024         LP 5,00         0,200 00         0,200 00         1600,00         163,00         0,00         0,00         0,00           2023         LP 5,00         0,200 00         0,200 00         1600,00         163,00         0,00         0,00         0,00           2023         LP 5,00         0,200 00         0,200 00         0,00         0,00         0,00         0,00         0,00           2023         LP 5,00         0,200 00         0,200 00         0,00         0,00         0,00         0,00         0,00           2023         LP 5,00         0,200 00         0,200 00         0,00         0,00         0,00         0,00         0,00           2023         LP 5,00         0,200 00         0,00         0,00	TL219IM000193 31/05/2018 30/05/2023	REXEL - 38 DETECT DE M\ LP 5,00 0,200000	V72154000001 J	1 166,60	137,44	233,32	00'0	00,0	370,76 795,84
NEXEL - 20 BLOC 3 PRISES 21540000001   107,65   12,68   21,53   0,00	TL219IMDDD194 31/05/2018 30/05/2023	REXEL - 50 TRIPLITE 3X2P LP 5,00 0,200000	+2154000001 5	195,00 0,00	22,97	00'6E	00'0	00'0	61,97
Intervox - 40 pack cnct 21540000001   9 200,00   1 013,26   1840,00   0,00	TL219IM000195 31/05/2018 30/05/2023	REXEL - 20 BLOC 3 PRISE: LP 5,00 0,200000	S 2154000001 D	107,65 0,00	12,68 0,00	21,53 0,00	0,00	00'0	34,21 73,44
INTERVOX - 40 DETECT DE 2154000001         1 600,00         153,42         320,00         0,00         0,00         0,00         0,00         0,00         1           LP         5,00         0,200000         336,00         332,22         67,20         0,00	TL219IM000196 14/06/2018 13/06/2023	INTERVOX - 40 PACK CNC LP 5,00 0,200000	:T 2154000001 0	9 200,00 0,00	1 013,26 0,00	1 840,00 0,00	00'0	00'0	2 853,26 6 346,74
INTERVOX - 10 LOT DE 25 BE1540000001         336,00         32,22         67,20         0,00         0,00         0,00           LP         5,00         0,2000000         0,00         0,00         0,00         0,00         0,00           LP         5,00         0,2000000         0,00 <td>TL219IM000197 10/07/2018 09/07/2023</td> <td>INTERVOX - 40 DETECT DI LP 5,00 0,200001</td> <td>E 2154000001 0</td> <td>1 600,00 0,00</td> <td>153,42</td> <td>320,00 0,00</td> <td>00°0</td> <td>00'0</td> <td>473,42 1 126,58</td>	TL219IM000197 10/07/2018 09/07/2023	INTERVOX - 40 DETECT DI LP 5,00 0,200001	E 2154000001 0	1 600,00 0,00	153,42	320,00 0,00	00°0	00'0	473,42 1 126,58
INTERVOX - 100 DECLENCH21540000001 2 600,000 249,32 520,00 0,00 0,00 0,00 0,00 1	TL219IM000198 10/07/2018 09/07/2023	INTERVOX - 10 LOT DE 25 LP 5,00 0,200000	BZ154000001 0	336,00	32,22	67,20	00°0	00'0	99,42
	TL219IM000199 10/07/2018 09/07/2023	INTERVOX - 100 DECLENC LP 5,00 0,200000	CH2154000001 0	2 600,00	249,32	520,00	00'0	00'0	769,32 1 830,68

Situation plan d'amortissement	rtissement			Comptable			7/60	09/06/2020
Société : S01 Exercice : 01/01/2019	FONDATION PARTAGE ET VIE	ETVIE	ั เ	Situation au 3	31/12/2019			
Référence	Désignation	Compte Vé	aleur Bilan Cun	Valeur Bilan Cumul Amort, début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. Fin amort amort.	Mode Durée Taux	Date sortie rés	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dėpréciation	Rééval, période	Valeur Nette ทิก
Code comptable	2154000001	MATERIELI	JEL INDUSTRIEL					
TL219IM000200 10/07/2018 09/07/2023	INTERVOX - 60 BANDEAU A 21540000001 LP 5,00 0,200000	21540000001	1 740,00 0,00	166,85 0,00	348,00 0,00	00'0 00'0	00'0	514,85 1 225,15
TL219IM000201 10/07/2018 09/07/2023	INTERVOX - 1, LOT 10 ANTER1540000001 LP 5,00 0,200000	721540000001	37,20 0,00	3,57 0,00	7,44	00'0	0,00	11,01 26,19
TL219IM000204 19/07/2018 18/07/2023	INTERVOX - 80 PACK CNCT 21540000001 LP 5,00 0,200000		18 400,00	1 673,64 0,00	3 680,00	00'0	0,00	5 353,64 13 046,36
TL219IM000205 19/07/2018 18/07/2023	INTERVOX - 50 KIT OEASY L21540000001 LP 5,00 0,200000	2154000001	7 150,00 0,00	650,36	1.430,00	00'0	00'0	2.080,36 5.069,64
TL219IM000206 31/07/2018 30/07/2023	REXEL - 50 DETECT DE MVT21540000001 LP 5,00 0,200000	121540000001	1 535,00 0,00	129,53	90,708 00,0	00'0	00'0 00'0	436,53 1 098,47
TL219IM000207 31/07/2018 30/07/2023	REXEL - 50 PRISE MOBILE 1121540000001 LP 5,00 0,200000	121540000001	1 920,00 0,00	162,02 0,00	384,00	00'0	00'0	546,02 1 373,98
TL219IM000211 04/07/2018 03/07/2023	FRANCE CADENAS : 96 MINIZ1540000001 LP 5.00 0,200000	121540000001	2 771,13 0,00	274,84	54,23 00,0	00'0	00'0	829.07 1 942,06
7L219IM000212 20/07/2018 19/07/2023	TELECOM DESIGN: VIBBY Q1540000001 LP 5.00 0,200000	Z1540000001	2 340,00	211,56 0,00	468,00	00'0	00'0	679,56 1 660,44
TL219IM000213 07/06/2018 06/06/2023	INTERVOX: DETECTEUR FL21540000001 LP 5,00 0,200000	L21540000001	2 000,00	227,95	400,00	00.0	00'0	627,95



Situation plan d'amortissement	ntissement		)	Comptable			3/60	03/06/2020
Société : S01 Exercice : 01/01/2019	FONDATION PARTAGE ET VIE	EETVIE	ξ	Situation au (	31/12/2019			
Référence	Désignation	Сотрте	Valeur Bilan Cumul Amort. début	ul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. Fin amort. amort.	Mode Durée Taux	Date sortie	Val. rèsiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval, péríode	Valeur Nette fin
Code.comptable	2154000001	MATERIEL	MATERIEL INDUSTRIEL					
TL219IM000214 07/05/2018 :06/06/2023	INTERVOX: TIRETTE RADIO21540000001 LP 5,00 0,200000	C21540000001	144,00 0,00	16,41 0,00	28,80 0,00	00'0	00'0	45,21 98,79
TL219IM000215 31/05/2018 30/05/2023	INTERVOX: TIRETTE RADIO21540000001 LP 5,00 0,200000	O2154000001 )	216,00 0,00	25,45	43,20 0,00	00'0	00'0	68,65 147,35
TL219IM000216 31/05/2018 30/05/2023	INTERVOX : BANDEAU A LE21540000001 LP 5,00 0,200000	.E2154000001 )	1 160,00 0,00	136,66	232,00	00'0	00.0	368,66 791,34
TL219IM000217 25/10/2018 24/10/2023	INTERVOX - 40 DETECT DE 21640000001 LP 5,00 0,200000	E 121540000001 )	1 600,00	59,62	320,00	00'0	0,00	379,62
TL219IM000218 25/10/2018 24/10/2023	INTERVOX - 10 LOT DE 25 B21540006001 LP 5,00 0,200000	B21540005001 )	336,00	12,52 0,00	67,20 0,00	00'0	00'0	79,72 256,28
TL219IM000219 25/10/2018 24/10/2023	INTERVOX - 100 DECLENCH21540000001 LP 5:00 0,200000	:H2154000001 )	2 600,00	96,88	520,00	00'0	00'0	616,88 1 983,12
TL219IM000220 25/10/2018 24/10/2023	INTERVOX - 30 BANDEAU A 21540000001 LP 5,00 0,200000	A 21540000001	870,00 0.00	32,42	174,00	00,0	00'0	206,42
TL219IM000222 31/10/2018 30/10/2023	TELECOM DESIGN/ bracelet:21540000001 LP 5,00 0,200000	sts21540000001 0	2 340,00 0,00	79,50	468,00	0,00	00'0	547,50 1 792,50
T1.219IM000224 26/10/2018 25/10/2023	FR. CADENAS/. COFFRE-FOR1540000001 LP 5,00. 0,200000	0721540000001	1 426,32 0,00	52,36	285,26	00'0	00,0	337,62



Situation plan d'amortissement	ortissement			Comptable			7/60	09/06/2020
Societé : S01 Exercice : 01/01/2019	FONDATION PARTAGE ET VIE 2019 au 31/12/2019	ET VIE	***************************************	Situation au 3°	31/12/2019			
Rēfērence	Dėsignation	Сопрте	/aleur Bilan Cu	Valeur Bîlan Cumul Amort, début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép,/sortie	Cumul Amort. fin
Déb. Fin amort. amort.	Mode Durée Taux	Date sortīe rė	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except	Reprise dépréciation	Rééval, période	Valeur Nette fin
Code comptable	215400001	MATERIEL	MATERIEL INDUSTRIEL					
TL219IM000225 24/01/2019 23/01/2024	FRANCE-CADENAS/ mini-cof21540000001 LP S,00 0,200000	2154000001	2 821,72 0,00	00'0 00'0	528,78 0,00	00°0	0,00 0,00	528,78 2 292,94
TL219IM000229 24/01/2019 23/01/2024	INTERVOX/ Pack CNCT 35M 2154000001 LP 5,00 0,200000	2154000001	11 500,00	00'0	2 155,07 0,00	00'0	00'0	2 155,07 9 344,93
TL219IM000230 17/01/2019 16/01/2024	INTERVOX/ DETECTEURS F21540000001 LP 5,00 0,200000	2154000001	4 000,00	0,00	764,93 0,00	00'0	0,00	764,93 3 235,07
TL219IM000231 12/02/2019 11/02/2024	TELECOM DESIGN/ Bracelet27540000001 LP 5,00 0,200000	2154000001	1 179,00	00'0	208.67	00.0	0,00	208,67
TL219IM000233 23/05/2019 22/05/2024	INTERVOX/KIT QEASY LIFE21540000001 LP 5.00 0.200000	2154000001	7 150,00 0,00	0,00	673,67 00,0	00'0	00°0	873,67 6 276,33
TL219IM000234 16/05/2019 15/05/2024	INTERVOX/ DETECT FUMEE21540000001 LP 5,00 0,200000	-21540000001	2 600,00	0,00	327,67	00'0	00,00	327,67 2,272,33
TL219IN000235 21/06/2019 20/06/2024	SOLEM/ LUNA 3G LMAR PL321540000001 LP 5,00 0,200000	321540000001	11 875,00	00.0	1 262,33 0,00	00,0	00'0	1 262,33
TL219IM000238 31/072019: 30/07/2024	TELECOM DESIGN/VIBBY 021540000001 LP 5,00 0,200000	221540000001	2340,00	00°0	197,46 0,00	00.0 00.0	00°0	197,46 2 142,54
71_219IM/000239 31/10/2018 30/10/2024	SOLEM/ 50 LUNA 3G M4R	2154000001	0,00	00'0	403,42	00'0	0,00	403,42

Page 22 sur 31

Situation plan d'amortissement	ortissement		Comptable			½60	09/06/2020
Société : S01 Exercice : 01/01/2019	FONDATION PARTAGE ET VIE 2019 au 31/12/2019		Situation au	31/12/2019			
Référence	Désignation Compte	Valeur Bilan	Valeur Bilan Cumul Amort, début	Dotation Amort.	Dèpréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. Fin amort. amort.	Mode Durée Taux Date sortie	Val. rėsiduelle	Solde dêprec.	Dotation Except.	Reprise děpréciation	Rêêval, pêriode	Valeur Nette fin
Code comptable	2154000001 M	MATERIEL INDUSTRIEL					
71_219IM000240 31/10/2019 30/10/2022	SOLEM/ 50 BOITES A CLES Z1540000001 LP 3,00 0,333300	1 300,00	00'0	73,60	00'0	00'0	73,60 1 226,40
TL219IM000241 29/11/2019 28/11/2024	INTERVOX/30 DETECTEUR2/1540000001 LP 5,00 0,200000	1 200,00 0,00	00'0	21,70 0,00	00'0	00'0	21,70 1 178,30
TL219IM000242 05/12/2019 04/12/2024	INTERVOX/30 PACKS CNCT2154000001 LP 5,00 0,200000	00'006 9	00'0	102,08 0,00	00'0	00'0	102,08 6.797,92
Total Code comptable	ble 215400001	MATERIEL INDUSTRIES 425 410,36 0,00	JSTRIEL 162 196,45 0,00	73 410,52 0,00	00'0 00'0	00'0	235 606,97 189 803,39
Code comptable	2181000001	INSTALL GENE AGENC AMENAG DIV	AMENAG DIV				
TL219IM0000001 19/03/2014 18/03/2019	SERTEG JMG - 130517 - CLIR1810000001 LP 5,00 0,200000	3 949,95	3 778,79 00,0	171,16 0,00	00.0	0,00	3 949,95
T.219IM000009 21/09/2016 20/08/2021	DARTY - REFRIGERATEUR £21810000001 LP 5,00 0,200000	208,33 0,00	94,91 0,00	41,67 0,00	00'0	00'0	136,58 71,75
TL219IM000067 28/04/2014 27/04/2019	ENTREPRISE JOUANNY - 2021810000001 LP 5,00 0,200000	3.750,00 0,00	3 506,25 0,00	243,75 0,00	00,0	00'0	3 750,00
TL219IM000099 24/06/2014 23/06/2018	ETS PARENT - 2057 - PORTE21810000001 LP 5,00 0,200000	3 070,00	2 774,94 0,00	295,06	00'0	00.0	3 070,00



Situation plan d'amortissement	ortissement	Сотріаріе	<u>6</u>		3/60	09/06/2020
Société : S01 Exercice : 01/01/2019	FONDATION PARTAGE ET VIE 2019 au 31/12/2019	Situation	au 31/12/2019			
Référence	Désignation Compte	Valeur Bilan Cumul Amort, début	sbut Dotation Amort	Dépréciation	Rep. dėp./sortie	Cumul Amort, fin
Dëb. Fin amort. amort.	Mode Durée Taux Date sortie	Val. résiduelle	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval, péríode	Valeur Nette fin
Code comptable	2181000001	INSTALL GENE AGENC AMENAG DIV				
TL219IM000100 24/06/2014 23/06/2019	ETS PARENT - 2057 - PORTØ1810000001 LP S,00 0,200000	1 467,00 1 32 0,00	1 326,01 140,99 0,00 0,00	00'0 00'0	00'0	1 467,00
T_219IM000101 24/06/2014 23/05/2019	ETS PARENT - 2057 - PANNE71810000001 LP 5,00 0,200000	412,00 0,00	372,40 39,60 0,00 0,00	00'0	00'0	412,00
TL219IM000124 27/02/2015 26/02/2020	REXEL 990213226-100 PRIS21810000001 LP 5.00 0,200000	4,200,00 3,22 0,00	3 229,33 840,00 0,00 0,00	0,00	00'0	4 069,33 130,67
TL219IM000142 31/08/2015 30/08/2020	REXEL 992117802- 100 PRIS21810000001 LP 5,00 0,200000	3 840,00 2 56 0,00	2 561,13 768,00 0,00 0,00	00'0	00'0	3 329,13
TL219IM000149 01/11/2015 31/10/2020	REXEL 992842863-50 PRISE21810000001 LP 5,00 0,200000	1 920,00 1 21 0,00	1216,00 384,00 0,00 0,00	00'0	00,0	1 600,00
TL219IM000150 01/11/2015 31/10/2020	REXEL 992842863-140 DETE:1810000001 LP 5,00 0,200000	4 298,00 2 72 0,00	2 722,07 859,60 0,00 0,00	0,00	00,0	3 581,67
TL219IM000151 01/122015 30/11/2020	REXEL 993200861-60 DETEC/1810000001 LP 5,00 0,200000	1 851,00 1 14	1141,45 370,20 0,00 0,00	00.0	00'0	1511,65
TL219IM000152 27/03/2014 26/03/2021	SRS - 14322 - MOQUETTE E'2181000001 LP 7.00 0,142900	6 150,00 4 18	4 183,24 878,84 0,00 0,00	0,00	00'0	5 062,08 1 087,92
TL219IM000160 01/01/2015 31/12/2019	REXEL 989570418- 90 PRISEZ1810000001 LP 5,00 0,200000	3 780,00 3 03 0,00 0,00	3 024,00 756,00 0,00 0,00	00'0	00'0	3 780,00



Page 24 sur 31

Situation plan d'amortissement	ortissement	U	Comptable		,	/60	09/06/2020
Societé : S01 Exercice : 01/0'	S01 FONDATION PARTAGE ET VIE 01/01/2019 au 31/12/2019	Situ	Situation au 3°	31/12/2019			]
Référence	Désignation Compte	Valeur Bilan Cumul Amort, début	l Amort, début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep, dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. Fin amort amort.	Mode Durëe Taux Date sortie	Val. résiduelle	Solde dèprec.	Dotation Except.	Reprise dèpréciation	Réèval, pērìode	Valeur Nette fin
Code comptable	2181000001	INSTALL GENE AGENC AMENAG DIV	AG DIV				
TL219IM000226 01/01/2019 31/12/2026	IMS/ pose 2 bornes WiFi 21810000001 LP 8,00 0,125000	2 487,50 0,00	00'0	310,94 0,00	00.0	00'0 00'0	310,94 2 176,56
Total Code comptable	able 218100001	INSTALL GENE AGENC AMENAG DIV 41 383,78 29 930,52 0,00 0,00	UC AMENAG DIV 29 930,52 0,00	6 099,81 0,00	00'0	00'0	36 030,33 5 353,45
Code comptable	2182000001 MA	MATERIEL DE TRANSPORT			The state of the s		
TL219IM000208 01/08/2018 31/07/2023	TULLE AUTOMOBILES - RENZ1820000001 LP 5,00 0,200000	13 025,00	1 091,96	2 605,00 0,00	00'0	00'0	3 696,96
TL219IM000209 01/08/2018 31/07/2023	TULLE AUTOMOBILES - RENZ1820000001 LP 5,30 0,200000	13 <b>025</b> ,00 0,00	1 091,96	2 605,00 0,00	00'0 00'0	00'0	3 696,96 9 328,04
TL219IM000210 01/08/2018 31/07/2023	TULLE AUTOMOBILES - RENZ1820000001 LP 5,00 0,200000	13 025,00 0,00	1091,96	2 605,00 0,00	00'0	00'0	3 696,96 9 328,04
Total Code comptable	able 2182000001	MATERIEL DE TRANSPORT 39 075,00 0,00	3275,88 0,00	7 815,00 0,00	00'0 00'0	00'0 00'0	11 090,88 27 984,12
Code comptable	2183000001 MA	MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.	IFORM.				
71.2191M000006 12/07/2016 11/07/2019	SERVEAST - 2 LENOVO IDEÆ1830000001 LP 3,00 0,333300	380,00 0,00	312,78 0,00	67,22 0,00	00'0	00'0	380,00
						-	



Page 25 sur 31

Situation plan d'amortissement	rtissement		Cor	Comptable			J/80	09/06/2020
Societé : S01 Exercice : 01/01/2019	FONDATION PARTAGE ET VIE	ET VIE	Situation	n 8	31/12/2019			
Référence	Désignation	Compte Va	Valeur Bilan Cumul A	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dèpréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort, fin
Déb. Fin amort. amort.	Mode Durée Taux	Date sortie rės	Val. Solde rêsiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rêéval, période	Valeur Nette fin
Code comptable	218300001	MATERIEL C	MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.	JRM.				With the second
TL219IM000010 21/09/2016 20/09/2019	DARTY - TV LED SAMSUNG 21830000001 LP 3.00 0,333300	2183000001	245,82 0,00	186,63	59,19	00.0	00'0	245,82
TL219IM000014 20/09/2016 19/09/2018	SERVEAST - 2 ETUI AVEC C21830000001 LP 3.00 0.333300	2183000001	00,00	60,81	19,19 0,00	00°0	00'0 00'0	80,00 0,00
71.2191M000016 09/11/2016 08/11/2019	SERVEAST - 2 HP OFFICEJE2183000001 LP 3.00 0,333300	2183000001	470,00 0,00	335,95 0,00	134,05	00'0	0,00	470,00 0,00
TL219IM000048 15/03/2017 14/03/2020	SERVEAST - 1 HP OFFICEJE21830000001 LP 3,00 0,333300	2183000001	235,00	140,56 0,00	78,33	00'0	0,00	218,89 16,11
TL219IM000078 30/04/2014 29/04/2021	SNEF - 14045322 - MISE EN Z1830000001 LP 7.00 0,142900	2183000001	4 106,43 0,00	2 739,42 0,00	586,81 0,00	00'0	0,00	3 326,23 780,20
TL219IM000085 01/05/2014 30/04/2018	A.S BUREAUTIQUE - 14050221830000001 LP 4.00 0.250000	21830000001	2 500,00 0,00	2 500,00 0,00	00'0	00°0	00'0	2 500,00
71.2191M000091 30/05/2014 29/05/2017	DEFIS SARL - 1405129 - SKC21830000001 LP 3,00 0,333300	2183000001	1341,00 0,00	1341,00	00'0	00'0	00'0 00'0	1 341,00 0,00
TL219IM000102 30/06/2014 29/06/2021	SNEF - 14066490 - MISE EN IZ1830000001 LP 7.00 0.142900	21830000001	1 247,65 0,00	802,62	178.29 0,00	00.0	00'0	980,91 266,74
TL219IM000103 27/02/2014 26/02/2017	SERVEAST - FA04805 - SENIZ1830000001 LP 3,00 0,333300	2183000001	780,00	780,00	00.0	00'0	00'0	780,00

Page 26 sur 31

Situation plan d'amortissement	ırtissement		Comptable			09)	03/06/2020
Société : S01 Exercice : 01/01/2019	FONDATION PARTAGE ET VIE 2019 au 31/12/2019		Situation au 3	31/12/2019			
Référence	Désignation Compte	Valeur Bilan	Valeur Bilan Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. Fin amort amort.	Mode Durée Taux Date sortie	ie Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval, période	Valeur Nette fin
Code comptable	2183000001	MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.	U ET INFORM.				
TL219IM000104 27/02/2014 26/02/2017	SERVEAST - FA04805 - HP S21830000001 LP 3,00 0,333300	390,00	00'068	00'0	00'0	00'0	390,0 00,0
TL219IM000105 27/02/2014 26/02/2017	SERVEAST - FA04805 - HP C21830000001 LP 3,00 0,333300	00,008	960,00 00,0	00'0	00'0	00'0 00'0	860,00 0,00
TL219IM000106 20/03/2014 19/03/2017	SERVEAST - FA04911 - SENZ183000001 LP 3,00 0,333300	780,00	780,00 00,00	00,0	00'0	00'0	780,00 0,00
TL219IM000107 20/03/2014 19/03/2017	SERVEAST - FA04911 - NETQ1830000001 LP 3,00 0,333300	00,00	80,00	00'0	00'0	00'0	80,00
TL219IM000114 19/02/2014 18/02/2018	DELL F6406379590 - 3 PC Lv21830000001 LP 4,00 0,250000	3 085,05 0,00	3 085,05	00'0	00'0	00'0	3 085,05 0,00
TL219IM000115 19/02/2014 18/02/2018	DELL F6406379447 - 4 PC Of21830000001 LP 4.00 0.250000	3 874,16 0,00	3874,16 0,00	00,00	0,00	00'0	3874,16
TL219IM000139 06/07/2015 05/07/2020	SERVEAST SENNHEISER CÆ1830000001 LP 5,00: 0,200000	390,00	271,92 0,00	78,00	00'0	00°a	349,92
TL219IM000140 06/07/2015 05/07/2020	SERVEAST DELL LATTTUDE 21830000001 LP 5,00 0,200000	730,00 0,00	508,97 0,00	146,00	00'0	00'0	654,97
TL219IM000163 08/04/2014 07/04/2021	SNEF - 14040284 - MISE EN Z1830000001 LP 7,00 0,142900	7 523,97 0,00	5 084,97	1 075,18 0,00	00'0	00'0	6 160,15



Situation plan d'amortissement	ortissement	O	Comptable			/60	09/06/2020
Société : S01 Exercice : 01/0'	S01 FONDATION PARTAGE ET VIE 01/01/2019 au 31/12/2019	Situ	Situation au 31/	31/12/2019			
Réfèrence	Désignation Compte	Valeur Bilan Cumu	Cumul Amort, début	Detation Amort.	Dépréciation	Rep, dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. Fin amort. amort	Mode Durée Taux Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rëëval. përiode	Valeur Nette fin
Code comptable	2183000001 MATERI	ERJEL DE BUREAU ET INFORM.	FORM.				
TL219IM000203 17/07/2018 16/07/2023	T2I TELECOM - PIEUVRE AV21830000001 LP 5,00 0,200000	1 031,03 0,00	94,91 0,00	206,21	00°0	00'0	301,12 729,91
TL219IM000221 04/07/2018 03/07/2023	SERVEAST/ MediaPad M3 Lit21630000001 LP 5,00 0,200000	939,75 0,00	93,20 0,00	187,95 0,00	00'0 00'0	00'0 00'0	281,15 658,60
TL2191M000223 31/12/2018 30/12/2023	SERVEAST/ PROJET SQL 2021830000001 LP 5,00 0,200000	1 349,00 0,00	0,74 0,00	269,80 0,00	00'0	00'0 00'0	270,54 1 078,46
Ti_219IM000228 01/01/2019 31/12/2023	IMS/ Solution Sauvegande VE121830000001 LP 5,00 0,200000	427,50 0,00	00'0	85,50 0,00	00.0 00.0	00'0	85,50 342,00
TL219IM000236 18/07/2015 17/07/2024	SERVEAST/ CASQUES TELE21830000001 LP 5,00 0,200000	720,00 0,00	00,0	65,88 0,00	00'0	00'0 00'0	65,88 654,12
TL219IM000237 18/07/2019 17/07/2022	SERVEAST/ IMPRIMANTES 12183000001 LP 3,00 0,333300	705,00 00,0	00'0	107,51 0,00	00'0	00'0 00'0	107,51 597,49
Total Code comptable	able 218300001	MATERIEL DE BUREAU ET INFORM. 34 271,36 24 323,69 0,00 0,00	4U ET INFORM. 24 323,69 0,00	3 345,11 0,00	00°0 00°0	0a'a 00'0	27 668,80 6 602,56
Code comptable	2184000001 MOE	MOBILIER			:		
TL219!M000082 22/11/2017 21/11/2027	AEL - 3 REPOSE PIEDS PRO21840000001 LP 10,00 0,100000	324,00	35,91	32,40	00'0	00'0	68,31 255,69

Page 28 sur 31

Situation plan d'amortissement	rtissement			Сотртавіе			V60	09/06/2020
Societe : S01 Exercice : 01/01/2019	FONDATION PARTAGE ET VIE	GE ET VIE 9.	ίδ	Situation au 3	31/12/2019			
Référence	Désignation	Сощрте	aleur Bilan Cum	Valeur Bilan Cumul Amort, début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep, dép./sortie	Cumul Amort, fin
Déb. Fin amort. amort.	Mode Durėe Taux	Date sortie	Val. rėsiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Repríse dépréciation	Rêêval, pêriode	Valeur Nette fin
Code comptable	2184000001	MOBILIER						
71.219IM000086 25/03/2014 24/03/2021	PERSPECTIVES - FC 51727321840000001 LP 7,00 0,142900	27321840000001 00	1 775,64 0,00	1 209,19 0,00	253,74 0,00	00'0	00'0 00'0	1 462,93 312,71
71.219IM000087 19/05/2014 18/05/2021	PERSPECTIVES - FC 51733621840000001 LP 7,00 0,142900	33621840000001 00	2 350,00	1 549,97 0,00	335,82	00'0	00'0	1 885,79 464,21
TL219IM000088 19/05/2014 18/05/2021	PERSPECTIVES - FC 51733621840000001 LP 7,00 0,142900	33621840000001	2 939,93	1 939,08	420,12 0,00	00.0	00°0	2.359,20 580,73
7L219IM000089 19/05/2014 18/05/2021	PERSPECTIVES - FC 51733621840000001 LP 7,00 0,142900	33621840000001 00	1 108,95	731,42	158,47	00'0	00'0	889,89 219,06
TL219IM000090 19/05/2014 18/05/2021	PERSPECTIVES - FC 51733621840000001 LP 7,00 0,142900	33621840000001 00	1 800,00	1 187,21 0,00	257,22 0,00	00'0	00'0	1 444,43 355,57
TL219IM000097 25/03/2014 24/03/2021	PERSPECTIVES - PC 51727321840000001 LP 7,00 0,142900	27321840000001 00	00'0 66'69E 9	4 337,94 0,00	910,27	00'0	00,0	5248,21 1121,78
TL219IM000108 25/03/2014 24/03/2021	PERSPECTIVES - FC 51727321840000001 LP 7,00 0,142900	27321840000001 .oo	5 319,06 0,00	3 622,26 0,00	760,09	00'0 00'0	00,0	4 382,35 936,71
7L219IM000119 25/03/2014 24/03/2021	PERSPECTIVES - FC 51727321840000001 LP 7,00 0,142900	27321840000001 00	4 347,61 0,00	2 960,71 0,00	621,27 0,00	00'0	00,0	3 581,98 765,63
T_219IM000130 25/03/2014 24/03/2021	PERSPECTIVES - FC 51727321840000001 LP 7,00 0,142900	27321840000001 00	5 421,60	3 692,07	0.00	000	00'0	4 466,82 954,78



Situation	Situation plan d'amortissement	ortissen	nent				Comptable			/60	09/06/2020
Société Exercice	: S01. : 01/01	S01. FON 01/01/2019 a	NDATION F	FONDATION PARTAGE ET VIE au 31/12/2019	ET VIE		Situation au	31/12/2019			
Référence	as-	Dé	Désignation		Compte	Valeur Bilan	Valeur Bilan Cumul Amort, début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort, fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Таих	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise děpréciation	Rēèval, période	Valeur Nette fin
Code comptable	nptable		2184	2184000001	MOE	MOBILIER					
TL219IM000141 25/03/2014 24/03/	TL219IM000141 25/03/2014 24/03/2021	PERSF	PECTIVES - 7,00	PERSPECTIVES - FC 51727321840000001 P 7,00 0,142900	184000001	4 022,73 0,00	2 739,47 0,00	574,85 0,00	00'0	00°0 00°0	3 314,32 708,41
TL219IM000232	TL219IM000232 11/03/2018 10/03/2024	UGAP.	- ATELIER   5,00	UGAP - ATELIER MAINTENAZ1840000001 P 5,00 0,200000	1840000001	709,30 0,00	00'0	115,04	00'0	00'0	115,04 594,26
Total 12	Code comptable	able		2184	2184000001	MOBILIER 36 488,81 0,00	24 005,23 0.00	5.214,04 0,00	00'0 00'0	00'0	29 219,27 7 269,54
Total 242	Site financier	<b>.</b>		TL219	<b>o</b>	Dom@Dom 41 614 549,87 0,00	269 232,32 0,00	105 791,18 0,00	00'0 00'0	00°0	375 023,50 239 526,37



ation p	uation plan d'amortissement	ortisser	ment				Comptable			60	09/06/2020
ciété srcice	. S01	1/2019	일 일	N PARTAGE 31/12/2019	ET VIE		Situation au	31/12/2019			
férence		Ğ	Désignation		Compte	Valeur Bilan	Valeur Bilan Cumul Amort début	Dotation Amort.	Dépréciation	Dépréciation Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. Mort.	Fin amort.	Mode	Mode Durée		Taux Date sortie	Val. rėsiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dėprėciation	Rêêval, pêrîode	Valeur Nette fin
tal société 2	S01	FONC	FONDATION PARTAGE ET VIE	RTAGE E	T VIE	614 549,87	269 232,32 0,00	105 791,18 0,00	00'0	00°0	375 023,50 239 526,37





#### Assuré

Établissement : Fondation Partage et Vie Dom@dom 41S.I.R.M.A.D. Loir-et-Cher Délégation Contrat LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA N° : B1339BIN10AMM16FR

# ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE HOSPITALIÈRE

Par la présente attestation d'assurance, BEAH, mandataire gestionnaire pour le compte de la Compagnie LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA, atteste que votre établissement a souscrit un contrat de responsabilité qui a pour objet de le garantir pour l'ensemble de ses responsabilités générales et professionnelles, à raison des dommages matériels, immatériels et corporels pouvant résulter de dommages causés aux tiers.

Cette garantie couvre également la responsabilité civile personnelle encourue par les résidents de leur propre fait, ou du fait du matériel et mobilier qu'ils peuvent détenir dans les locaux, pour les dommages causés aux tiers dans l'enceinte et à l'extérieur de l'établissement (y compris lorsqu'ils sont en week-end et/ou vacances avec leurs familles).

Cette garantie intervient en complément ou par défaut des contrats d'assurance éventuellement souscrits au profit de ces personnes.

Sont par contre exclus les dommages subls ou causés aux conjoints, ascendants ou descendants, ou du fait du patrimoine personnel du pensionnaire.

Cette garantie est délivrée aux résidents (personnes âgées et handicapées) hébergées de manière permanente dans les services Maison de retraite, Cure Médicale, Moyen et Long Séjour, MAS – FAM – FH et FV et non aux personnes hospitalisés temporairement dans des services actifs.

Reste donc exclue la garantie de la responsabilité civile personnelle :

- des personnes âgées en accueil de jour ;
- des personnes handicapées en hébergement de courte durée, en accuell de jour ou en service d'accompagnement.

La présente attestation est délivrée pour le compte de LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA et ne peut l'engager au delà des clauses, limites et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable du 1er Janvier au 31 décembre 2019.

Fait à Besançon, pour valoir ce que de droit, le 21 janvier 2019

Pour la SAS BEAH, son Directeur Général,

Marco Favale

beah &

BEAH SAS 8 Rue Alfred de VIGNY 25000 BESANÇON Tél.: +33 (0)3 81 55 25 25 Fax: +33 (0)3 81 55 92 20 E-mail : gestion@beah.fr

Broker at



Annexe à la délibération DSP Domotique – Communication sur le rapport 2019 du délégataire



# NOTE SUR LES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A L'INTENTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

DOMOTIQUE - DOM@DOM

RAPPORT DU DELEGATAIRE ANNEE 2019

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE-MDPH

## **Sommaire**

Introduction	3
I – Les caractéristiques générales du contrat	3
Des contraintes de service public	3
Des investissements à la charge du Délégataire	3
Les contrôles	3
II – Les faits marquants de 2019	1
III – Qualité du service	4
Échanges Conseil départemental-délégataire4	4
Actions du Conseil Départemental	4
Actions de communication du délégataire	5
Partenariats6	ŝ
L'activité du service6	ŝ
Répartition par âge et pas sexe	7
Motifs de résiliation en 2019	7
IV – Exploitation du service	7
Les moyens humains	7
Indicateurs techniques	3
V – Équilibre économique du service	3
Contribution versée par la collectivité :	3
Prise en charge par la collectivité au titre de l'APA ou de la PCH :	3
Compte-rendu financier de la société :	Э
Recettes perçues sur les usagers :	9
Observations:9	9
VI – Synthèse	Э

#### Introduction

Lors de la session du 6 décembre 2013, le Département a attribué, pour sept ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la délégation de service public relative à la généralisation de packs domotiques à domicile et de téléassistance avancée pour les personnes âgées et les personnes handicapées en perte d'autonomie.

Il a confié à la Fondation Partage et Vie, la mise en place et l'exploitation du service public, dénommé DOM@DOM, pour le Loir et Cher.

Conformément à la convention de délégation de service public signée le 16 janvier 2014, le délégataire devait remettre le rapport annuel du délégataire pour l'année 2019 début mai 2020. Le rapport 2019 a été reçu, avec retard, le 30 juin 2020. Il expose l'activité de cette cinquième année d'exploitation.

DOM@DOM est hébergé dans des locaux du Département, 6 rue Louis Bodin à Blois.

Le rapport annuel du délégataire retrace le fonctionnement du service pendant l'année écoulée. Il présente des indicateurs qualitatifs, techniques et financiers relatifs à l'activité de DOM@DOM.

#### I – Les caractéristiques générales du contrat

#### Des contraintes de service public

Parmi les sujétions de service public figurent notamment les contraintes et obligations suivantes :

- Le Délégataire a la charge d'assurer la fourniture d'un service de téléassistance de proximité, couplée à des solutions technologiques chez l'usager ;
- Le Délégataire a la charge d'assurer un service de réponse aux appels d'urgence 7 jours sur 7 et 24 h sur 24 et d'assurer une continuité de services, même en mode dégradé ;
- Le Délégataire est également chargé de la mise en œuvre des moyens nécessaires pour s'adapter aux besoins de publics fragiles ;
- Le délégataire a la charge de concevoir et mettre en œuvre un plan et des actions de promotion et de communication sur ce dispositif nouveau pour le territoire, afin d'assurer la montée en charge telle que prévue dans le contrat.

#### Des investissements à la charge du Délégataire

Le Délégataire est chargé d'assurer les investissements nécessaires à la fourniture de l'offre de Téléassistance avancée, couplée à des solutions technologiques posées chez l'usager, ainsi que de leur maintenance et de leur maintien aux normes en vigueur pendant toute la durée du contrat. Pour 2019, le délégataire a acquis pour 78 444 € HT de packs neufs.

#### Les contrôles

Le contrôle du Délégataire s'effectue dans le cadre des dispositions prévues aux articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales contraignant le Délégataire à produire un rapport annuel retraçant les conditions financières et techniques d'exécution du service public.

Ces dispositions sont complétées par un dispositif contractuel approprié destiné à permettre au Département de disposer de prérogatives de contrôle afin de s'assurer de la bonne exécution du service (rapports, contrôle sur place et sur pièce, ...).

#### II – Les faits marquants de 2019

La convention de délégation de service public signée le 16 janvier 2014, prévoit une clause de revoyure en ses articles 46 et 49.

<u>L'avenant n° 1</u> a modifié la compensation forfaitaire financière pour les exercices 2017 et 2018 et la composition du pack domotique.

Il avait été décidé une diminution globale de 565 000€ sur 2017 et 2018 de la compensation forfaitaire financière :

2017 : 300 000€ en lieu et place des 600 000€ prévus

2018 : 350 000€ en lieu et place des 615 000€ prévus

Les recettes liées à la compensation forfaitaire financière sont donc passées à 3 465 000€, contre les 4 030 000 € prévus initialement, sur les sept années de la Délégation de Service Public.

A l'issue du premier avenant, il avait été convenu avec le délégataire de revoir la compensation forfaitaire financière en 2019 au travers d'un second avenant impactant la compensation financière sur 2019 et 2020.

<u>L'avenant n°2</u> a modifié la compensation forfaitaire financière pour les exercices 2019 et 2020 et a revu à la baisse les objectifs initiaux de 2 200 foyers équipés au 31/12/2020 à 1 800 en continuant une politique promotionnelle forte.

L'avenant n°2 diminue de 1 125 000 € la compensation forfaitaire financière. Pour 2019 et 2020, la compensation forfaitaire financière est répartie comme ci-dessous :

2019 : 100 000€ en lieu et place des 615 000 € prévus,

2020 : 0€ en lieu et place des 610 000 € prévus.

#### III – Qualité du service

Le délégataire de service public est installé dans des locaux situés à proximité immédiate des services du Conseil départemental, favorisant ainsi les échanges formels ou informels.

#### Échanges Conseil départemental-délégataire

Des échanges réguliers entre le délégataire et la Direction DA-MDPH sont instaurés pour repérer en amont les bénéficiaires de l'APA ou de la PCH qui ont sollicité une étude de faisabilité.

Chaque mois un reporting des entrées/sorties du dispositif est transmis à la DAFS.

#### Actions du Conseil Départemental

Le Conseil départemental a poursuivi plusieurs opérations : lien sur le site internet du Conseil départemental, présentation du dispositif Dom@dom41 par les travailleurs sociaux lors des évaluations de l'APA à domicile.

Les équipes de Vivre autonome (VA41) présentent systématiquement Dom@dom lorsqu'elles se

rendent à une manifestation organisée par des partenaires (pour celles où Dom@dom n'est pas

présent).

Deux packs domotique complets sont présentés, dans la cité administrative, l'un sur des panneaux à

la Direction Générale Adjointe des Solidarités porte D, l'autre à l'accueil de la Direction Autonomie-

MDPH, 2<sup>ème</sup> étage porte C.

La Maison bleue, 32-4 avenue Maunoury, logement équipé de dispositifs domotiques et domestiques

favorisant le maintien à domicile en toute sécurité des personnes âgées et handicapées, est équipée

d'un pack domotique.

Actions de communication du délégataire

Dom@dom a réalisé en 2019 un plan de communication pour un budget de 76 605 € HT contre 69

274€ HT en 2018.

<u>Depuis 2015 :</u>

Une publicité est insérée en 4<sup>ème</sup> de couverture dans le livret d'accueil patient du Centre

hospitalier de Blois.

- L'activité de Dom@dom est référencée dans les pages jaunes sous deux rubriques :

Services à domicile pour personnes âgées dépendantes, handicapés

Téléassistance.

<u>Depuis 2018:</u>

- Une publicité est insérée dans le livret d'accueil patient du Centre hospitalier de Vendôme,

format page.

- Refonte du site internet Dom@dom.

En 2019:

- Quatre campagnes d'affichage dans les vitrines des commerçants ont été menées; en

février, mai, septembre et novembre 2019 sur Blois et Vendôme.

- Encarts publicitaire sur Internet fixe et mobile.

- Calendrier 2019 pour tous les bénéficiaires.

Présence dans les salons et forums :

Salon SI Logis à Romorantin-Lanthenay : 23 et 24 février

Forum Alzheimer à Blois : 20 septembre

Forum Bien vieillir à Mer : 26 septembre

156

Forum Sénior à chouzy sur Cisse : 27 septembre

Salon des Élus à Blois : 1er octobre

Salon de l'habitat à Blois : du 4 au 6 octobre

Lancement de la semaine bleue à Romorantin-Lanthenay : 8 octobre

#### Insertions dans la presse écrite :

Parutions dans la NR 4 insertions d'1/4 de page, les 9 février, 16 février, 23 février et 2 mars.

Parutions d'une page dans le Dossier Habitat en avril, le dossier Santé de mai, le dossier Services à la personne de juin, dossier Séniors d'octobre et dans le journal de l'année en décembre 2019.

Parutions dans la Renaissance du Loir et Cher : 10 parutions d'1/4 de page 15 février, 8 mars, 22 mars, 5 avril, 3 mai, 24 mai, 7 juin, 20 septembre, 11 octobre et 15 novembre 2019

Parutions dans le Petit Solognot : 7 parutions, les 19 février, 15 mars, 2 avril, 30 avril, 11 juin, 24 septembre, 22 octobre 2019.

Parutions dans le petit Vendômois : 4 parutions d'1/4 de page en mars, mai, septembre, novembre 2019

#### **Objets publicitaires**

Depuis 2017, des objets publicitaires tels que bloc-notes, stylos, post-it et clefs USB sont distribués à l'occasion des salons.

#### **Partenariats**

En 2019, vingt-neuf conventions de partenariat avec des mairies sont actives sur le département. Ces conventions portent sur les modalités d'aide aux usagers ; les communes financent tout ou partie des frais liés aux travaux d'installation et/ou aux mensualités.

Une relation partenariale a été établie en 2016 avec les services du SDIS afin d'améliorer les pratiques et les échanges d'informations, elle se poursuit.

#### L'activité du service

Le délégataire a équipé 402 nouveaux foyers en 2019, contre 454 en 2018, soit une moyenne de 33 entrants par mois.

Il y a eu 253 abonnements résiliés en 2019.

Le service a fonctionné sans interruption tout au long de l'année offrant un service 7j/7 -24h/24 aux abonnés.

#### Répartition par âge et pas sexe

	Moins de		65-7	4 ans	75-84 ans		85-	90 ans	Plus de 90		Total	
	6!	5 ans								ans		
Homme	37	2,59%	44	3,07%	65	4,54%	76	5,31%	54	3,77%	276	19,29%
Femme	32	2,24%	51	3,56%	238	16,63%	301	21,03%	229	16,00%	851	59,47%
Couple	16	1,12%	24	1,68%	90	6,29%	112	7,83%	62	4,33%	304	21,24%
Total	85	5,94%	119	8,32%	393	27,46%	489	34,17%	345	24,11%	1431	100,00%

#### Motifs de résiliation en 2020

Décès	Entrée en établist	Hospi	Inutile	Ne peut plus s'en servir	N'en veut plus	Départ 41	Départ dans famille	Problème financier	Total
76	94	40	8	2	11	10	11	7	259
29%	36%	15%	3%	1%	4%	4%	4%	3%	100%

Durée de vie moyenne d'un contrat (actifs et clôturés) = 653 jours soit 1,8 an

Age moyen des bénéficiaires = 85,4 ans

#### Origine des abonnements :

- 1 Travailleurs sociaux du CD, Professionnels de santé
- 2 Aidants naturels
- 3 Demande spontanée des usagers

#### IV – Exploitation du service

#### Les moyens humains

Au 31 décembre 2019, Dom@dom comptait cinq salariés, trois techniciens domoticiens (licence pro domotique), un assistant chargé de convivialité, salariés à temps plein, et une chargée de développement en contrat à durée déterminée.

Le temps de travail est de 35 heures hebdomadaires du lundi au samedi et par roulement. Il y a une organisation d'astreinte les week-ends et jours fériés.

Le site bénéficie de l'appui de l'adjoint de direction technique de la SIRMAD qui couvre l'ensemble des sites de téléassistance du délégataire.

En dehors des horaires d'ouverture de la structure, l'astreinte téléphonique est transférée sur deux plates-formes de veille et d'écoute, une à Guéret (Creuse), l'autre à Naves (Corrèze), permettant de garantir la continuité du service 24h/24 et 7j/7.

#### **Indicateurs techniques**

#### Éléments de volumétrie prévisionnelle :

Le nombre prévisionnel d'entrants dans le dispositif était évalué à 3 470 personnes tout au long de la DSP. Cela permettait d'atteindre l'objectif du cahier des charges soit 2200 personnes équipées à la fin de la 7<sup>ème</sup> année, compte tenu des installations et désinstallations.

L'avenant n°2 a porté le nombre prévisionnel d'entrants dans le dispositif à 3210 et a ainsi ramené le nombre prévisionnel de personnes équipées au 31/12/2020 à 1 800.

Années - prévisionnel	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	total
Le nombre de nouveaux entrants packs domotiques	200	260	380	500	670	600	600	3 210

# Tableau présentant la volumétrie réalisée/prévisionnelle des packs domotique, entrants et sortants :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2019		Total	Total
Années	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé	prévu	2020	prévision	recalculé
Nombre de packs installés	153	300	276	421	454	402	600	600	2808	2606
Nombre de packs déposés	6	65	118	171	221	253	225	200	1008	1034
Population totale cumulée	147	382*	540	790	1023					
						1172	1400	1800	1800	1572

<sup>\*</sup>Dont un pack à la Maison bleue

## V – Équilibre économique du service

#### Contribution versée par la collectivité :

Le délégataire, compte tenu des contraintes de service public, perçoit une Contribution Financière Forfaitaire.

Suite à l'avenant n°2 de 2019, la contribution 2019 s'est élevée à 100 000€

#### Prise en charge par la collectivité au titre de l'APA ou de la PCH :

Le département aide au paiement du reste à charge mensuel par le biais de l'APA ou de la PCH selon l'usager.

Au 31 décembre 2019, le département soutenait 655 usagers pour diminuer le reste à charge.

#### Compte-rendu financier de la société :

Total des produits : 609 208 € (264 219 € de contribution du CD41)

Total des charges : 609 208 €

Résultat 2019 : 0 €

#### Recettes perçues sur les usagers :

Tarifs abonnements mensuels TTC:

#### Observations:

Une partie du surplus de la contribution financière forfaitaire inscrite en produits constatés d'avance a été ponctionnée pour 164 219€ afin d'équilibrer le compte de résultat.

Au 31 décembre 2019, le total des produits constatés d'avance s'élève désormais à 564 834,50€, et le cumul des résultats comptables (2014 à 2018) reste stable à 343 366,56€.

#### Participation financière du Conseil départemental par mois et par contrat :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
nombre de mensualités facturées	554	3 362	5 639	8 164	10 841	12 099	40 659
compensation forfaitaire financière versée	500 000	515 000	575 000	300 000	350 000	100 000	2 340 000
Financement CD par mois							
et contrat	902,53	153,18	101,97	36,75	32,28	8,27	57,55

#### VI - Synthèse

Ce dossier relate l'activité de l'année 2019, sixième année du service de domotique à la population.

Une clause de revoyure a été activée, un avenant n°2 a été formalisé et adopté en commission permanente le 9 septembre 2019.

Les recettes prévisionnelles liées à la compensation forfaitaire financière pour les sept années la DSP sont donc ramenées à 2 340 000€ contre 4 030 000 € initialement prévus.

L'exercice 2020 est la dernière année de la délégation de service publique. Un protocole relatif à la fin du contrat de la délégation sera présenté le 7 décembre en Commission Permanente. Il n'est pas prévu de relancer une nouvelle délégation.

Annexe à la délibération DSP Domotique - communication sur le rapport 2019 du délégataire



#### **Commission Consultative des Services Publics Locaux**

#### Compte-rendu de la réunion du 23 novembre 2020

Sous la présidence de Madame Monique GIBOTTEAU

#### Élues présentes :

Mme Monique GIBOTTEAU, Vice-présidente du Conseil départemental, Présidente de la CCSPL

Mme Geneviève REPINCAY, Conseillère départementale, titulaire

#### Association représentée :

Association des paralysés de France-APF 41, représentée par Mme Catherine WIRBELAUER, remplacée par Mme Estelle LAUBERT

#### Élues excusées :

Mme Dominique CHAUMEIL, Conseillère départementale, titulaire

#### Associations non excusées :

UNRPA, représentée par Mme Jacqueline MANUEL

AUTISME, représentée par Mme Cassandre BARBAT

CDCA (Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie), représentée par Mme Solange QUILLOU

#### Assistance administrative et technique :

Mmes Véronique ROGEZ, Laura JOUVERT et Martine POMMERON pour le département,

M. Vincent DELPY pour le délégataire.

Ordre du jour : Comptes du délégataire 2019.

D'excellents retours du terrain continuent à parvenir à Mme GIBOTTEAU quant à l'activité du délégataire. Le SDIS est particulièrement satisfait de son action auprès de ses abonnés, car Dom@dom a le plus faible taux de demande de relevage auprès d'eux. La prestation de service est

de haute qualité. Mme GIBOTTEAU demande que Dom@dom continue son travail de visibilité en particulier au sein des hôpitaux de proximités.

Mmes REPINCAY ET LAUBERT approuvent cet état des lieux ayant eu elles-mêmes des retours extrêmement positifs sur les actions menées par le délégataire, telles que les appels de convivialités par exemple.

M. DELPY explique qu'une approche vers les mairies et services d'aides à la personne est en cours, mais qu'il est très difficile d'obtenir des rendez-vous auprès des maires et qu'aucun partenariat n'a pu être développé avec les services d'aide.

Les demandes d'équipement ont connu un fléchissement lors du premier confinement, mais il est à remarquer qu'à l'issue de celui-ci, les demandes ont augmenté, preuve de la prise de conscience de la sécurité apportée par Dom@dom au domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

#### 1- Exposé des comptes DOM@DOM:

Compte-rendu financier de la société :

Total des produits : 609 208 € (264 219 € de contribution du CD41)

Total des charges : 609 208 €

Résultat 2019 : 0 €

Une partie du surplus de la contribution financière forfaitaire inscrite en produits constatés d'avance a été ponctionnée pour 164 219€ afin d'équilibrer le compte de résultat.

Au 31 décembre 2019, le total des produits constatés d'avance s'élève désormais à 564 834,50€, et le cumul des résultats comptables (2014 à 2018) reste stable à 343 366,56€.

#### 2 Exposé de l'activité de domotique DOM@DOM:

Le délégataire a équipé 402 nouveaux foyers en 2019, contre 454 en 2018.

Il y a eu 253 abonnements résiliés en 2019.

Le service a fonctionné sans interruption tout au long de l'année offrant un service 7j/7 -24h/24 aux abonnés.

#### 3 Conclusion:

Les sept années de la délégation se terminent le 31 décembre 2020.

La DSP a permis de lancer sur le territoire départemental l'équipement en domotique des foyers vieillissants ou en situation de handicap. Maintenant que la dynamique est lancée, il n'y a plus lieu de maintenir ce service dans le domaine des services publics, et cette activité s'exercera dans le tissu économique départemental au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le prestataire a travaillé sur un scénario de poursuite d'activité hors DSP au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Un protocole d'achèvement du contrat de DSP sera présenté le 7 décembre prochain à la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Une dernière réunion de la CCSPL aura lieu en 2021 pour entériner le rapport de l'exercice 2020.

A l'issue de ce débat, la CCSPL prend acte du rapport 2019 de la délégation de service public DOM@DOM. Il sera présenté à la Commission permanente du 18 janvier 2021.



# REUNION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

## Réunion en visio-conférence

## **PROCES-VERBAL / AVIS**

<u>OBJET DE LA REUNION</u>: Délégation de service public relative à la généralisation de packs domotiques à domicile et de téléassistance avancée pour les personnes âgées et les personnes handicapées en perte d'autonomie

**DATE DE LA REUNION**: lundi 23 novembre 2020

#### I - COMPOSITION DE LA COMMISSION

Elle a été fixée par délibérations du Conseil général du 29 mars 2012 et du Conseil départemental du 29 mars 2017.

		PRESENT	ABSENT
	Représentants du Conseil départemental		
Monique GIBOTTEAU	Présidente de la CCSPL Vice-présidente du Conseil départemental	Х	
Dominique CHAUMEIL	Conseillère départementale		X
Geneviève REPINCAY	Conseillère départementale	Х	
	Représentants des associations locales		
Cassandre BARBAT	Association Autisme 41		X
Estelle LAUBERT	Association des Paralysés de France - APF 41	Х	
Jacqueline MANUEL	Union Nationale des Retraités et des Personnes Âgées - UNRAP 41		Х
Solange QUILLOU	Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie - CCDCA		Х

Membres à voix consultative	Présent	Absent
Madame Sylvie HERSANT, Payeur Départemental		Х
Monsieur Vincent RAPETTI, Adjoint au Payeur Départemental		Х
Monsieur Arnaud SEGURA Représentant (e) de la DGCCRF - pôle C de la DIRECCTE Centre Val-de-Loire		Х

Représentants du délégataire DOM@DOM	PRESENT	ABSENT
Céline MENDES, Adjointe de direction		Х
Vincent DELPY, Adjoint Direction technique	Х	
Gaël de FRESLON, Fondation Partage et vie	Х	

Représentants de la DGA Aménagement du territoire	PRESENT	ABSENT
Laura JOUVERT, Directrice Ressources et innovation des solidarités	X	
Martine POMMERON, Chef du service Administration générale et moyens	Х	

# II - SECRETARIAT DE LA COMMISSION

	PRESENT	ABSENT
Véronique ROGEZ Directrice de la Commande publique	X	
Hicham HRITANE Directeur adjoint - Chef du Service des Marchés publics		Х

#### **III- DECISION DE LA COMMISSION**

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et après examen des rapports annuels du délégataire de service public retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public Dom@dom et à une analyse de la qualité du service, la commission prend acte des éléments transmis. Les échanges et remarques émis par les membres de la commission ont été consignés dans un compte rendu annexé au présent document.

# ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### **OBJET:**

RD n° 764 du PR 3+380 au PR 3+460 - Hors agglomération Commune de MONTHOU-SUR-BIEVRE Travaux de sectorisation du réseau AEP - Installation d'un débitmètre n°3 et pose d'un regard de visite, route de Montrichard Alternat par feux ou piquets K 10

# LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2021 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes et des Mobilités

Vu la demande de l'entreprise CISE TP OUEST chargée de réaliser les travaux pour le compte de SAUR, en date du mardi 15 décembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

#### ARRETE

#### ARTICLE 1:

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 764 du PR 3+380 au PR 3+460 durant 3 jours entre le lundi 25 janvier 2021 et le mercredi 03 février 2021 .

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT OU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

#### ARTICLE 2:

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

### ARTICLE 3:

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 80 mètres.

#### ARTICLE 4:

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre ! - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

#### ARTICLE 5:

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

#### ARTICLE 6:

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

#### ARTICLE 7:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher Chef de la Division Routes Centre 55 rue Laplace 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires Unité Motocycliste zone CRS 85 rue Bergson BP 209 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher 16 rue Signeulx 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE Responsable Transports 5 avenue Montesquieu BP 36704 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise CISE TP OUEST "ZA du Bois de la Combe" 211B Rue des Mesniers 16710 SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
- Le Maire de la commune de MONTHOU-SUR-BIEVRE

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Christian Viroulaud

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le :

21/01/2021

est exécutoire le :

21/01/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Christian Viroutaud Date 32/01/2021 Qualité : Lite Hon route



## OBJET:

RD n° 357 du PR 3+200 au PR 6+809 - Hors agglomération Communes de BEAUCE LA ROMAINE et BINAS Travaux Déploiement de la fibre optique Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée

# LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 357 dans la liste des voies classées à grande circulation .

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2020-12-24-011 du 24 décembre 2020 portant délégation à Madame la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher par intérim.

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2021 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes et des Mobilités

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 19 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise AXIANS SERVICES INFRA CENTRE OUEST chargée de réaliser les travaux pour le compte de AXIANS SERVICES INFRA CENTRE OUEST, en date du mercredi 13 janvier 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'empiéter légèrement sur la chaussée afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

#### ARRETE

#### ARTICLE 1

L'entreprise chargée des travaux est autorisée à empiéter légèrement sur la chaussée de la RD n° 357 du PR 3+200 au PR 6+809, durant 15jours, entre le lundi 25 janvier 2021 et le vendredi 19 février 2021, à l'exception des jours hors chantier, conformément à l'annexe jointe.

La portion de voie demeurant circulable à proximité de la zone de chantier devra impérativement avoir une largeur de 2,80 mètres minimum.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

### ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner ou de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 70 km/h sur toute la longueur du chantier.

### ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

### ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

### ARTICLE 5\_

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

### ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher Chef de la Division Routes Nord 2 rue du Cheval Blanc BP 92 41106 VENDOME
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires Unité Motocycliste zone CRS 85 rue Bergson BP 209 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher 16 rue Signeulx 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE Responsable Transports 5 avenue Montesquieu BP 36704 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise AXIANS SERVICES INFRA CENTRE OUEST rue Bordebure RN10 37250 SORIGNY
- Le Maire de la commune de BEAUCE LA ROMAINE

Le Maire de la commune de BINAS

- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Christian Viroulaud Date 21/01/2021 Qualité Direction routes

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES document publié le 26 février 2021 au recueil des actes administratifs n° 2

Le Président du Conseil départemental certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le :

21/01/2021

est exécutoire le :

21/01/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Christian Viroulaud Date 22/01/2/21 Qualité : June 160 routes



### OBJET:

RD n° 924 du PR 5+950 au PR 12+0 et RD n° 83 du PR 5+300 au PR 5+485 -Hors agglomération

Commune de VIEVY-LE-RAYE

Travaux Déploiement de la fibre optique

Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 924 et n° 83 dans la liste des voies classées à grande circulation.

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2020-12-24-011 du 24 décembre 2020 portant délégation à Madame la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher par intérim.

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2021 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes et des Mobilités

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 20 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET TSA 4080 chargée de réaliser les travaux pour le compte de CIRCET TSA 4080, en date du lundi 11 janvier 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'empiéter légèrement sur la chaussée afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

### ARRETE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE **DIRECTION DES ROUTES** 

### ARTICLE 1

L'entreprise chargée des travaux est autorisée à empiéter légèrement sur la chaussée de la RD n° 924 du PR 5+950 au PR 12+0 et RD n° 83 du PR 5+300 au PR 5+485, durant 15 jours, entre le lundi 25 janvier 2021 et le vendredi 12 février 2021, à l'exception des jours hors chantier, conformément à l'annexe jointe.

La portion de voie demeurant circulable à proximité de la zone de chantier devra impérativement avoir une largeur de 2,80 mètres minimum.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

### ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner ou de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 70 km/h sur toute la longueur du chantier.

### ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

### ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher Chef de la Division Routes Nord 2 rue du Cheval Blanc BP 92 41106 VENDOME
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires Unité Motocycliste zone CRS 85 rue Bergson BP 209 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher 16 rue Signeulx 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE Responsable Transports 5 avenue Montesquieu BP 36704 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise CIRCET TSA 4080 1 Bis Allée de la Flottière 37300 JOUE-Les-TOURS
- Le Maire de la commune de VIEVY-LE-RAYE
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Christian Viroulaud Date : 24/14/2021 Quality : Dispettion routes

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES document publié le 26 février 2021 au recueil des actes administratifs n° 2

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 21/01/2021

est exécutoire le : 21/01/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL et par délégation

Signé par : Christian Viroulaud Date 21/01/21/21

DN216118AT



OBJET:

RD n° 108 du PR 14+340 au PR 14+560 - En et hors agglomération Commune de SAINT-AMAND-LONGPRE Travaux pose de réseau télécorn Alternat par feux ou piquets K 10

Le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher

Le Maire de la commune de SAINT-AMAND-LONGPRE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2019 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes

Vu la demande de l'entreprise AVTP verstynen chargée de réaliser les travaux pour le compte d'AXIANS, en date du jeudi 07 janvier 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

### ARRETENT

### ARTICLE 1:

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 108 du PR 14+340 au PR 14+560 durant 3 jours entre le lundi 18 janvier 2021 et le vendredi 26 février 2021 .

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

### ARTICLE 2:

Pendant la durée des travaux :

- Il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex Tél ; 02.54.58.41.41 - Fax ; 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr
Division Routes Nord 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 41106 VENDOME
Tél ; 02.54.67.19.40 - fax : 02.54.67.45.70

### ARTICLE 3:

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 300 mètres.

### ARTICLE 4:

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

### ARTICLE 5:

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra,

### ARTICLE 6:

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

### ARTICLE 7:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à ;

- Conseil départemental de Loir-et-Cher Chef de la Division Routes Nord 2 rue du Cheval Blanc BP 92 41106 VENDOME
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires Unité Motocycliste zone CRS 85 rue Bergson BP 209 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher 16 rue Signeulx 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE Responsable Transports 5 avenue Montesquieu BP 36704 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise AVTP verstynen Le Caroi Jodel 37240 LOUROUX
- Le Maire de la commune de SAINT-AMAND-LONGPRE

1 3 JAN. 2021

Fait à BLOIS, le

Pour le Président du Conseil départemental

Fait à SAINT-AMAND-LONGPRE, le Le Maire de SAINT-AMAND-LONGPRE

14 Janvier 2021

Pour le Président, du Conseil départemental

et gar liété lation,

Christian VIROULAUD

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex Tél : 02,54,58,41,41 - Fax : 02,54,58,42,21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Nord 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 41106 VENDOME Tèl ; 02.54.67,19.40 - fax ; 02.54.67.45.70

Le Maire,

Serge LEPAGE

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été affiché ou notifié le : 1 4 JAN. 2021

est exécutoire le : 1 4 JAN, 2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

el par délégatione Chef de service,

Eabrice PARAND

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer ;

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES



### OBJET:

Réalisation de comptages routiers sur routes départementales Hors et en agglomération

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code de la route

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU le Guide Technique "Comptage temporaire du trafic routier" édité par le SETRA,

VU le Guide Technique "Signalisation Temporaire - Routes Bidirectionnelles et routes à chaussées séparées" édité par le SETRA,

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2019 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes

CONSIDERANT la demande de l'entreprise STERELA SAS chargée de réaliser des comptages routiers sur les routes départementales du Loir-et-Cher,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'exploitation ou d'organiser la circulation afin d'effectuer la pose de compteurs sur les routes départementales du Loir-et-Cher,

ARRETE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

### ARTICLE 1:

L'entreprise STERELA SAS est autorisée à installer et à exploiter des comptages routiers sur les routes départementales, de manière ponctuelle à la demande du Conseil départemental de Loir-et-Cher entre le 4 janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

La pose des compteurs nécessite une intervention sur la chaussée d'environ 1 à 2 minutes maximum.

### ARTICLE 2:

- sur routes bidirectionnelles ; la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles sera réalisée par l'entreprise STERELA SAS suivant les préconisations du guide SETRA.
- <u>sur routes à 2x2 voies</u> : la signalisation temporaire sur routes à 2x2 voies sera réalisée par l'entreprise STERELA SAS , **sous le contrôle des Divisions Routes**, selon les préconisations du guide SETRA.

### ARTICLE 3:

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes concernée avant le début de son intervention.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées aux Divisions Routes, celles-ci peuvent être amenées, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

### ARTICLE 4

La signalisation se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée de la prestation et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

### ARTICLE 5

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement de la pose des compteurs le permettra.

### ARTICLE 6

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

### ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher :
  - \* Division Routes Nord 2 rue du Cheval Blanc 41106 VENDOME Cedex
  - \* Division Routes Centre 55 rue Laplace 41000 BLOIS
  - \* Division Routes Sud Rue Jean Gutemberg 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher 16 rue Signeulx 41013 BLOIS Cedex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires Unité Motocycliste zone CRS 85 rue Bergson BP 209 37542
   SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires 17 quai de l'Abbe Grégoire 41012 BLOIS Cedex
- STERELA SAS 5 impasse Pedenau 31860 Pin -Justaret

Fait à BLOIS, le — 4 JAN. 2021

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Directeur des Routes,

Le Président du Conseil départemental certifie que le présent acte a été affiché ou notifié le : JAN. 2021 est exécutoire le : JAN. 2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL et par délégation

Christian VIII AUD

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

### **OBJET:**

RD n° 724 du PR 2+600 au PR 3+200 - Hors agglomération Commune de SOUESMES Travaux de remplacements de supports téléphoniques à l'identique en place pour place Alternat par feux ou piquets K 10

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 724 dans la liste des voies classées à grande circulation (à retirer si RD non concernée)

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 07 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET OU SES PARTENAIRES chargée de réaliser les travaux pour le compte de ORANGE, en date du mercredi 23 décembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

### **ARRETE**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

document publié le 26 février 2021 au recueil des actes administratifs n° 2

### ARTICLE 1:

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 724 du PR 2+600 au PR 3+200 durant 1 journée entre le mercredi 27 janvier 2021 et le mercredi 03 février 2021 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

### **ARTICLE 2:**

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

### **ARTICLE 3:**

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 200 mètres.

### **ARTICLE 4:**

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

### **ARTICLE 5:**

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

### **ARTICLE 6:**

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

### ARTICLE 7:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher Chef de la Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires Unité Motocycliste zone CRS 85 rue Bergson BP 209 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher 16 rue Signeulx 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE Responsable Transports 5 avenue Montesquieu BP 36704 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise CIRCET OU SES PARTENAIRES 22, rue du Colombier 37700 Saint Pierre Des Corps
- Le Maire de la commune de SOUESMES
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Christian Viroulaud Date : 08/01/2/21 Qualité : Direction routes

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

Tél: 02.54.94.15.40 - Fax: 02.54.76.41.23

Le Président du Conseil départemental document publié le 26 février 2021 au recueil des actes administratifs n° 2

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 08/01/2021 est exécutoire le : 08/01/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Christian Viroulaud Date : 08/01/2021 Qualité : Diraction routes

08/01/2021

Document Validé

DS207@DOAT

Circulation alternée Route à 2 voies

Alternat par signaux tricolores

Chantiers fixes

### Circulation alternée Route à 2 voies

### 100 m 100 m 100 m 50 m AK 5 + KC 1 AK 17 + B 3 1 50 B 14 **B** 31 KR 11 j FIN DE CHANTIER K 2 CHANTIER 50 B 14 B AK 17 + B 3 K 5 c double face KR 11 j ALTERNOE AK 5 + KC 1 ou K 5 a 50 m 100 m 100 m 100 m

100 m

SD B 14

K 10

50 m

100 m

₽₽ KC 1 + B 3

100 m

AK S

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. - Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

53

temporaire - Les alternats.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

Signalisation temporaire - SETRA

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1. Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions: Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

52

Remarque(s):

B 31

50 B 14

100 m

KC 1 + B 3

100 m

100 m

K 2

K 10

CHANTIER

K 5 c double face ou K 5 a

### **OBJET:**

RD n° 923 du PR 50+400 au PR 51+200 - Hors agglomération Commune de LAMOTTE-BEUVRON Travaux de remplacement de supports téléphoniques à l'identique en place pour place Alternat par feux ou piquets K 10

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES chargée de réaliser les travaux pour le compte de ORANGE, en date du mercredi 13 janvier 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

### **ARRETE**

### ARTICLE 1:

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 923 du PR 50+400 au PR 51+200 durant 2 jours entre le lundi 08 février 2021 et le vendredi 19 février 2021 de 08H00 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

### ARTICLE 2:

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

### **ARTICLE 3:**

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **300** mètres.

### **ARTICLE 4:**

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

### **ARTICLE 5:**

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

### ARTICLE 6:

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

Tél: 02.54.94.15.40 - Fax: 02.54.76.41.23

### ARTICLE 7:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher Chef de la Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires Unité Motocycliste zone CRS 85 rue Bergson BP 209 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher 16 rue Signeulx 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE Responsable Transports 5 avenue Montesquieu BP 36704 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES 6-8 rue Denis Papin 37300 JOUE LES TOURS
- Le Maire de la commune de LAMOTTE-BEUVRON

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par Jean-François Delahaye Date: 15/01/2021

Oualité/: Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental document publié le 26 février 2021 au recueil des actes administratifs n° 2

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 15/01/2021 est exécutoire le : 15/01/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Jean-François Delahaye Date : 15/01/2021 Qualité : Directeur Adjoint

## DS217@B8AT

15/01/2<mark>9</mark>21

Document Validé

Circulation alternée Route à 2 voies

B 31

50 B 14

100 m

KC 1 + B 3

100 m

100 m

K 2

K 10

CHANTIER

K 5 c double face ou K 5 a

Alternat par signaux tricolores

# Chantiers fixes

Circulation alternée Route à 2 voies

### 100 m 100 m 100 m 50 m AK 5 + KC 1 AK 17 + B 3 1 50 B 14 **B** 31 KR 11 j FIN DE CHANTIER K 2 CHANTIER 50 B 14 B AK 17 + B 3 K 5 c double face KR 11 j ALTERNOE AK 5 + KC 1 ou K 5 a 50 m 100 m 100 m 100 m

100 m

SD B 14

K 10

50 m

100 m

(A) KC 1 + B 3

100 m

AK S

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

53

être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. - Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

Signalisation temporaire - SETRA

52

Remarque(s):

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1. Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions: Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

198



### **OBJET:**

RD n° 957 du PR 27+170 au PR 27+350 - Hors agglomération Commune de VENDOME
Travaux réparation d'une conduite sous accotement
Réglementation de la circulation avec neutralisation de la voie lente

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise ORANGE chargée de réaliser les travaux pour le compte de SCOPELEC, en date du lundi 11 janvier 2021

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de neutraliser une voie de circulation dans le sens Blois-Vendôme afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

### <u>ARRETE</u>

### ARTICLE 1

La voie lente de la RD n° 957 du PR 27+170 au PR 27+350 dans le sens Blois / Vendôme sera neutralisée, durant 5 jours, entre le lundi 25 janvier 2021 et le vendredi 12 février 2021, conformément à l'annexe jointe.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

### **ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

### ARTICLE 3

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher Chef de la Division Routes Nord 2 rue du Cheval Blanc BP 92 41106 VENDOME
- ERC41 Direction des Transports et des Mobilités Durables 15, mail Clouseau 41000 BLOIS
- Territoires Vendômois Services MOVE Parc Ronsard BP 20107 41106 VENDOME Cédex
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher 16 rue Signeulx 41013 BLOIS cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires Unité Motocycliste zone CRS 85 rue Bergson BP 209 37542
   SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE 5 avenue Montesquieu BP 36704 45067 ORLEANS cédex 2
- Le Maire de la commune de VENDOME
- Entreprise ORANGE 3 Avenue Philippe Lebon- ZI du Grand Launay- BP 90246 76124 LE GRAND QUEVILLY CEDEX
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU Mail Pierre Charlot 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher 11-13 avenue Gutenberg
- BP 31059 41010 BLOIS Cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Date: 22/01/2021 Qualité: Directeur Adjoint

Signé par : Jean-François

Delahaye

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif.
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental document publié le 26 février 2021 au recueil des actes administratifs n° 2

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 22/01/2021 est exécutoire le : 22/01/2021

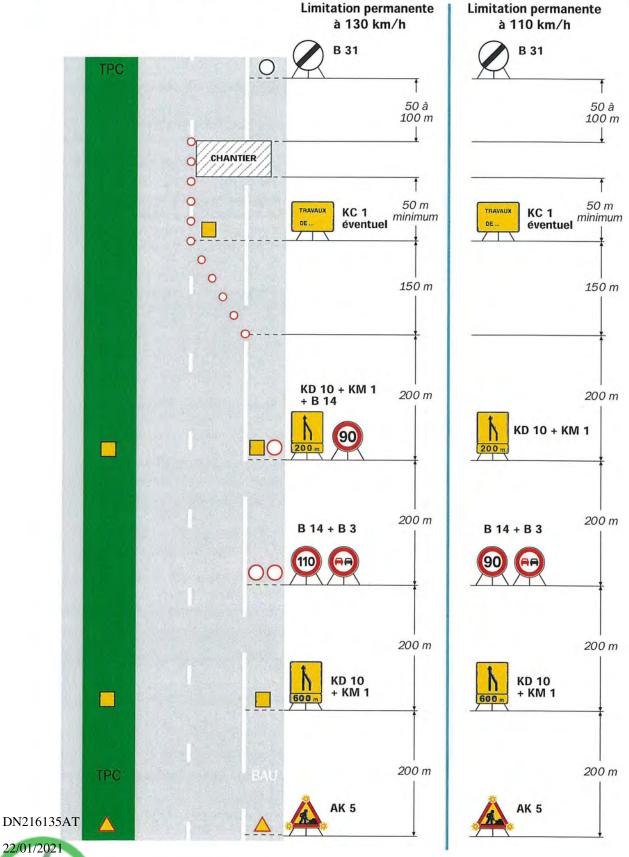
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Jean-François Delahaye Date : 22/01/2021 Qualité : Directeur Adjoint

### Neutralisation de la voie de droite

### Route à 2 x 2 voies



22/01/2021 emarque(s) :

Le biseau et le palisage longitudinal sont décrits dans e schéma B100 ). Le parmeaux C 1 peut indiquer la nature des travaux, la

60

### **OBJET:**

RD n° 724 du PR 18+600 au PR 20+200 - Hors agglomération Commune de SALBRIS Travaux de fouille sur câbles enterrés Alternat par feux ou piquets K 10

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 724 dans la liste des voies classées à grande circulation

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2020-12-24-011 du 24 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 25 janvier 2021,

**Vu** la demande de l'entreprise CIRCET ERI5280 chargée de réaliser les travaux pour le compte de ORANGE, en date du vendredi 22 janvier 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

### **ARRETE**

### ARTICLE 1:

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 724 du PR 18+600 au PR 20+200 durant 2 jours entre le lundi 15 février 2021 et le vendredi 26 février 2021 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

Tél: 02.54.94.15.40 - Fax: 02.54.76.41.23

### ARTICLE 2:

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

### **ARTICLE 3:**

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **200** mètres.

### **ARTICLE 4:**

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

### **ARTICLE 5:**

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

### ARTICLE 6:

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

Tél: 02.54.94.15.40 - Fax: 02.54.76.41.23

### ARTICLE 7:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher Chef de la Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires Unité Motocycliste zone CRS 85 rue Bergson BP 209 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher 16 rue Signeulx 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE Responsable Transports 5 avenue Montesquieu BP 36704 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise CIRCET ERI5280 22, rue du Colombier 37700 Saint-Pierre des Corps
- Le Maire de la commune de SALBRIS
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Jean-François

Delahaye Date: 25/01/2021 Qualité/: Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental document publié le 26 février 2021 au recueil des actes administratifs n° 2

certifie que le présent acte a été

25/01/2021 affiché ou notifié le : est exécutoire le : 25/01/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Jean-François Delahaye Date : 25/01/2021 Qualité : Directeur Adjoint

## DS217ED3AT

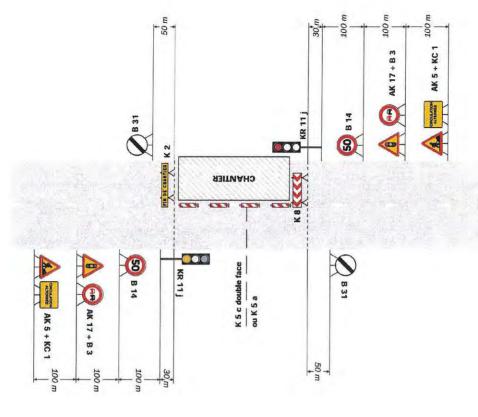
25/01/2021 Document Validé

Circulation alternée Route à 2 voies

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



100 m

SD B 14

K 10

50 m

100 m

(A) KC 1 + B 3

100 m

AK S

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit

temporaire - Les alternats.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

53

être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. - Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions: Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Remarque(s):

Signalisation temporaire - SETRA

52

B 31

50 B 14

100 m

KC 1 + B 3

100 m

100 m

K 2

K 10

CHANTIER

K 5 c double face ou K 5 a

### **OBJET:**

RD n° 724 du PR 43+000 au PR 43+200 - Hors agglomération Commune de PRUNIERS-EN-SOLOGNE Travaux de dévoiement de réseau Alternat manuel par piquets K10

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU le décret du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 724 dans la liste des routes à grande circulation

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2020-12-24-011 du 24 décembre 2020 portant délégation à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim.

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 15 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise Sotrap chargée de réaliser les travaux en date du jeudi 14 janvier 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

### **ARRETE**

### ARTICLE 1:

Un alternat manuel par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 724 du PR 43+000 au PR 43+200 durant 15 jours entre le lundi 08 février 2021 et le vendredi 19 mars 2021 de 08H30 à 17H00, à l'exception du vendredi 26 février jour hors chantier.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

Tél: 02.54.94.15.40 - Fax: 02.54.76.41.23

document publié le 26 février 2021 au recueil des actes administratifs n° 2

### **ARTICLE 2:**

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

### **ARTICLE 3:**

La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **200** mètres et la remontée de file ne devra jamais bloquer la circulation dans le giratoire.

### **ARTICLE 4:**

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

### **ARTICLE 5:**

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

### ARTICLE 6:

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

Tél: 02.54.94.15.40 - Fax: 02.54.76.41.23

### ARTICLE 7:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher Chef de la Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires Unité Motocycliste zone CRS 85 rue Bergson BP 209 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher 16 rue Signeulx 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE Responsable Transports 5 avenue Montesquieu BP 36704 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise Sotrap Rue de Plaisance 41200 Romorantin-Lanthenay
- Le Maire de la commune de PRUNIERS-EN-SOLOGNE
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Jean-François Delahaye Date : 20/01/2021

Qualité: Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 20/01/2021 est exécutoire le : 20/01/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

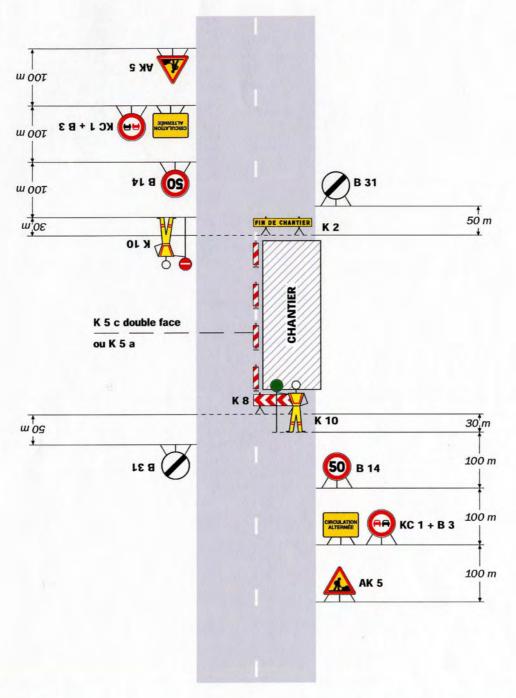
et par délégation

Signé par : Jean-François Delahaye Date : 20/01/2021 Qualité : Directeur Adjoint

# CF23 Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée Route à 2 voies



### Remarque(s)

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous DS217@@15aipes conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

20/01/2021

Document Validé Signalisation temporaire - SETRA



RD n° 957 du PR 4+190 au PR 5+590 - Hors agglomération Commune de VILLEBAROU Travaux d'aménagement des perrés Réglementation de la circulation avec neutralisation de la voie lente

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST chargée de réaliser les travaux pour le compte de COFIROUTE, en date du lundi 04 janvier 2021

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de neutraliser une voie de circulation afin de permettre l'exécution des travaux de construction d'escaliers pour accéder aux perrés de l'ouvrage (PI 105/4) supportant l'autoroute A10

### <u>ARRETE</u>

### ARTICLE 1

La voie lente de la RD n° 957 du PR 4+190 au PR 5+590 sera neutralisée, durant 2 semaines, entre le lundi 11 janvier 2021 et le vendredi 29 janvier 2021 conformément à l'annexe jointe. La vitesse sera limitée à 70 km/h.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

Tél: 02.54.56.34.80 - Fax: 02.54.56.34.89

### **ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

### ARTICLE 3

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher Chef de la Division Routes Centre 55 rue Laplace 41000 BLOIS
- ERC41 Direction des Transports et des Mobilités Durables 15, mail Clouseau 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher 16 rue Signeulx 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE 5 avenue Montesquieu BP 36704 45067 ORLEANS cédex 2
- Le Maire de la commune de VILLEBAROU
- Entreprise COLAS CENTRE OUEST Le Parc Spay CS9 72703 Allonnes
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU Mail Pierre Charlot 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher 11-13 avenue Gutenberg
- BP 31059 41010 BLOIS Cedex

document publié le 26 février 2021 au recueil des actes administratifs n° 2

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Christian Viroulaud Date 308/01/2021 Qualite : Direction outes

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

certifie que le présent acte a été

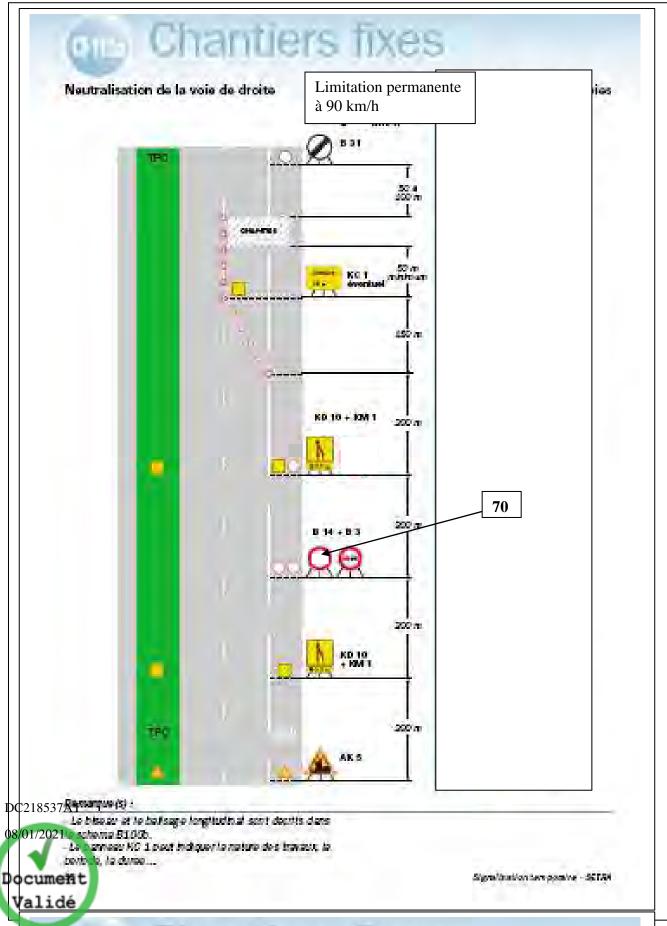
affiché ou notifié le : 08/01/2021 est exécutoire le : 08/01/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Christian Viroulaud Date : 08/01/2021 Qualité : Diraction routes

CF 113a



RD n° 112 du PR 13+400 au PR 13+800 - Hors agglomération Commune de MUIDES-SUR-LOIRE
Travaux de réparation de béton sous le pont cadre
Alternat par feux ou piquets K 10
Prorogation de l'arrêté n° DC208324AT

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise FREYSSINET chargée de réaliser les travaux pour le compte de Conseil départemental de Loir et Cher, en date du mardi 01 décembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

### **ARRETE**

### ARTICLE 1:

L'arrêté n°DC208324AT en date du 22 octobre 2020 est prorogé à compter du samedi 16 janvier 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021.

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 112 du PR 13+400 au PR 13+800 durant 245 jours entre le samedi 16 janvier 2021 et le vendredi 17 septembre 2021 .

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

### **ARTICLE 2:**

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

Tél: 02.54.56.34.80 - Fax: 02.54.56.34.89

- la vitesse limite à respecter sera de 50 mm le sui étour favior gueur et la litter actes administratifs n° 2

### ARTICLE 3:

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **200** mètres.

### **ARTICLE 4:**

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

### **ARTICLE 5:**

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

### **ARTICLE 6:**

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

### ARTICLE 7:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher Chef de la Division Routes Centre 55 rue Laplace 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires Unité Motocycliste zone CRS 85 rue Bergson BP 209 37542
   SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher 16 rue Signeulx 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE Responsable Transports 5 avenue Montesquieu BP 36704 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise FREYSSINET route de la Vaserie 44340 Bouguenais
- Le Maire de la commune de MUIDES-SUR-LOIRE

document publié le 26 février 2021 au recueil des actes administratifs n° 2

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par Jean-François Delahaye Date: 15/01/2021 Qualité/: Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 15/01/2021 est exécutoire le : 15/01/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL et par délégation

et par délégation

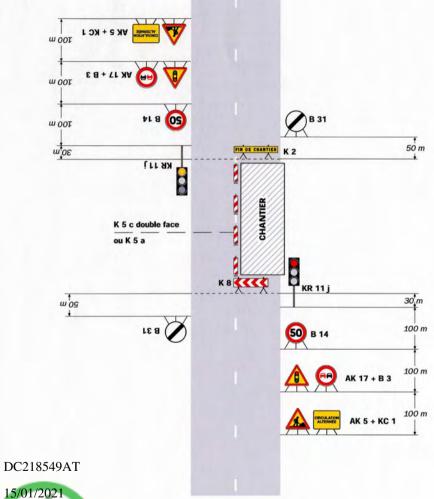
Signé par : Jean-François Delahaye Date : 15/01/2021 Qualité : Directeur Adjoint

### Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



15/01/2021

rque(s):

- Schema à appliqu signaux tricolores : Cf. Signalisation AK 5 et AK 17.

er notamment lorsque l'alternat doit - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

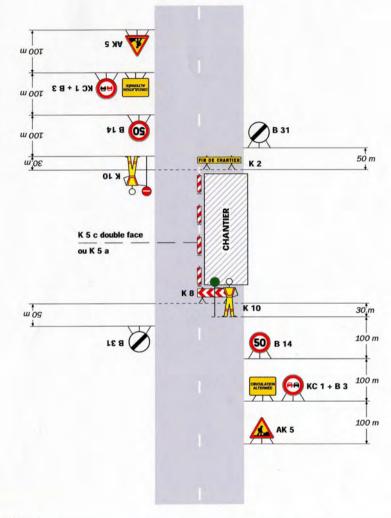
nnelles - Édition 2000

it, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée Route à 2 voies



52

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA

53

RD n° 956 du PR 13+270 au PR 14+120 du PR 14+430 au PR 14+715 - Hors agglomération
Communes de CHEVERNY et CORMERAY
Travaux d'élagage pour l'entretien des lignes électrique BTA d'ENEDIS Route de Blois
Alternat par feux ou piquets K 10

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

**Vu** la demande de l'entreprise SARL BURGUN chargée de réaliser les travaux pour le compte de SARL BURGUN , en date du mardi 26 janvier 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

### **ARRETE**

### ARTICLE 1:

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 956 du PR 13+270 au PR 14+120 du PR 14+430 au PR 14+715 durant 3 jours entre le mercredi 03 février 2021 et le vendredi 12 février 2021.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 7 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

### ARTICLE 2:

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.
- la vitesse pourra être limitée à 30 km/h, mais elle devra être dégressive par paliers de 20 km/h, selon la configuration des lieux et le trafic.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

Tél: 02.54.56.34.80 - Fax: 02.54.56.34.89

### **ARTICLE 3:**

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 350 mètres.

### **ARTICLE 4:**

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

### **ARTICLE 5:**

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

### **ARTICLE 6:**

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

### ARTICLE 7:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher Chef de la Division Routes Centre 55 rue Laplace 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires Unité Motocycliste zone CRS 85 rue Bergson BP 209 37542
   SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher 16 rue Signeulx 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE Responsable Transports 5 avenue Montesquieu BP 36704 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise SARL BURGUN 77, rue de Beaufort 87400 SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT
- Le Maire de la commune de CHEVERNY

Le Maire de la commune de CORMERAY

document publié le 26 février 2021 au recueil des actes administratifs n° 2

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par Jean-François Delahaye Date : 28/01/2021 Qualité/: Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 28/01/2021 est exécutoire le : 28/01/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

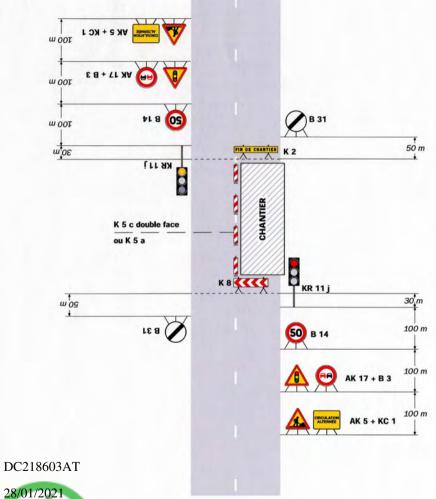
Signé par : Jean-François Delahaye Date : 28/01/2021 Qualité : Directeur Adjoint

### Chantiers fixes

**CF24** 

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



28/01/2021

rque(s):

- Schema à appliqu signaux tricolores : Cf. Signalisation AK 5 et AK 17.

er notamment lorsque l'alternat doit - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

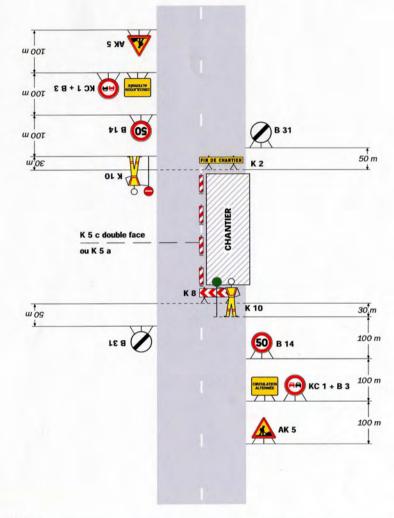
nnelles - Édition 2000

it, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée Route à 2 voies



52

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA

53

RD n° 951 du PR 3+450 au PR 3+800 - Hors agglomération Commune de SAINT-LAURENT-NOUAN Travaux de fouilles sous accotement pour la réparation d'une conduite télécom Alternat par feux ou piquets K 10

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 951 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 04 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise GROUPE SCOPELEC chargée de réaliser les travaux pour le compte de Orange, en date du mardi 29 décembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

### **ARRETE**

### ARTICLE 1:

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 951 du PR 3+450 au PR 3+800 durant 3 jours entre le lundi 11 janvier 2021 et le vendredi 22 janvier 2021 .

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

Tél: 02.54.56.34.80 - Fax: 02.54.56.34.89

L'entreprise sera tenue de contactel la Division de Cérite de la description de la la la contactel la divinitation de la contactel la divinitation de la contactel la divinitation de la contactel la divinitation de la contactel

### **ARTICLE 2:**

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

### **ARTICLE 3:**

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 200 mètres.

### **ARTICLE 4:**

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

### ARTICLE 5:

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

### **ARTICLE 6:**

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

### ARTICLE 7:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher Chef de la Division Routes Centre 55 rue Laplace 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires Unité Motocycliste zone CRS 85 rue Bergson BP 209 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher 16 rue Signeulx 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE Responsable Transports 5 avenue Montesquieu BP 36704 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise GROUPE SCOPELEC ZA La PRAIRIE 72150 LE GRAND LUCE
- Le Maire de la commune de SAINT-LAURENT-NOUAN
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par Jean-François Delahaye

Date: 07/01/2021 Qualité: Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 07/01/2021 est exécutoire le : 07/01/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

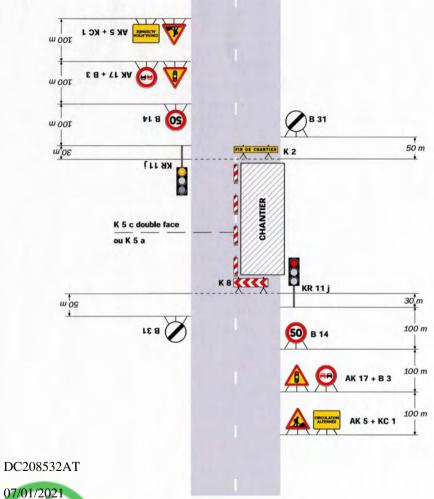
Signé par : Jean-François Delahaye Date : 07/01/2021 Qualité : Directeur Adjoint

### Chantiers fixes

**CF24** 

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



07/01/2021

rque(s):

- Schema à appliqu signaux tricolores : Cf. Signalisation AK 5 et AK 17.

er notamment lorsque l'alternat doit - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

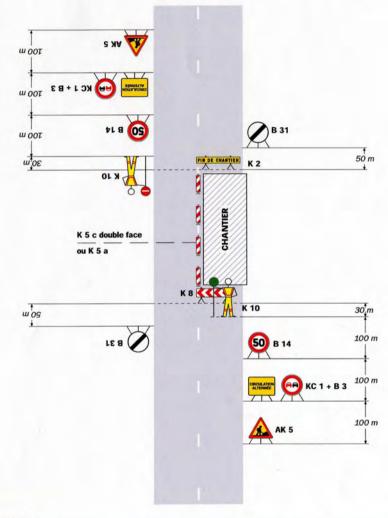
nnelles - Édition 2000

it, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée Route à 2 voies



- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

52

Signalisation temporaire - SETRA

53

RD n° 19 du PR 9+630 au PR 9+750 - Hors agglomération Commune de MOREE Travaux Sondage géotechnique Alternat par feux ou piquets K 10

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 19 dans la liste des voies classées à grande circulation.

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2020-12-24-011 du 24 décembre 2020 portant délégation à Madame la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher par intérim.

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 15 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise GEOTEC-Orléans chargée de réaliser les travaux pour le compte de GEOTEC-Orléans, en date du mercredi 13 janvier 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

### **ARRETE**

### ARTICLE 1:

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 19 du PR 9+630 au PR 9+750 durant 15 jours entre le lundi 08 février 2021 et le vendredi 26 février 2021, à l'exception des jours hors chantier.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

### ARTICLE 2:

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

### **ARTICLE 3:**

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 500 mètres.

### **ARTICLE 4:**

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

### ARTICLE 5:

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

### ARTICLE 6:

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

### ARTICLE 7:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher Chef de la Division Routes Nord 2 rue du Cheval Blanc BP 92 41106 VENDOME
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires Unité Motocycliste zone CRS 85 rue Bergson BP 209 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher 16 rue Signeulx 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE Responsable Transports 5 avenue Montesquieu BP 36704 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise GEOTEC-Orléans 270 rue de Picardie 45160 OLIVET
- Le Maire de la commune de MOREE
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Jean-François Delahaye Date : 25/01/2021

Qualité: Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

certifie que le présent acte a été

25/01/2021 affiché ou notifié le : est exécutoire le : 25/01/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

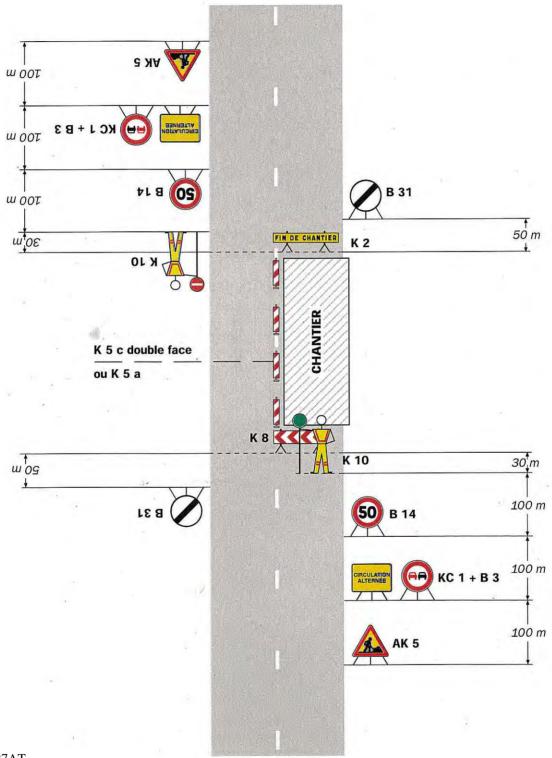
Signé par : Jean-François Delahaye Date : 25/01/2021 Qualité : Directeur Adjoint



# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée Route à 2 voies



DN216127AT

2RIGHAROLIE (s):

Validé

<sup>-</sup> Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les Daltemats.

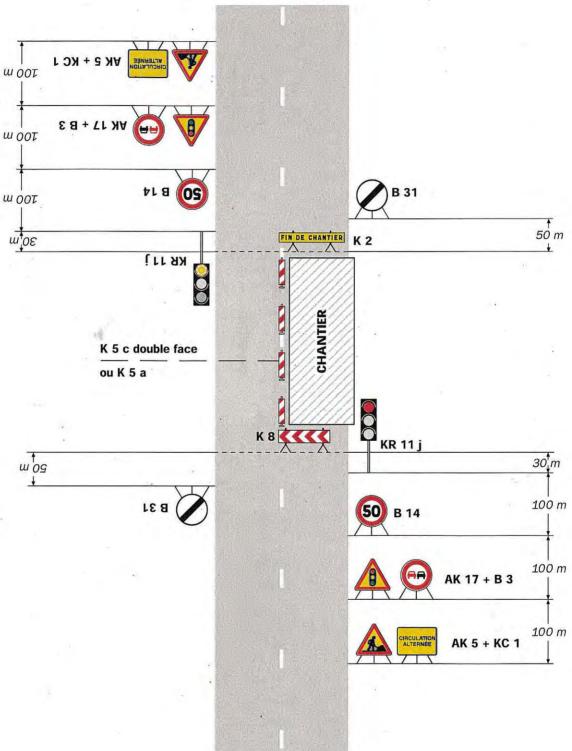
<sup>-</sup> Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

## Chantiers fixes



### Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



### DN216127AT

### 25/01/2021°(s):

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être naintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. **Defounterégiag** : des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats. - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000



Voies longeant la RD n° 956 du PR 3+1130 au PR 4+180 dans les 2 sens de circulation Échangeurs RD 99565 -1 et RD 99565 - 5 Hors agglomération Communes de SAINT-GERVAIS-LA-FORET et VINEUIL Travaux de mise à niveau des dispositifs de retenue du pont sur le Cosson (RD 956022)

Réglementation de la circulation avec déviation

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 956 dans la liste des voies classées à grande circulation

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2019 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de SAINT-GERVAIS-LA-FORET en date du 30 novembre 2020

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 3 décembre 2020

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de VINEUIL en date du 3 décembre 2020

Vu la demande de l'entreprise SIGNATURE chargée de réaliser les travaux pour le compte du Conseil Départemental, en date du vendredi 27 novembre 2020

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules sur les voies qui longent la RD n° 956 du PR 3+1130 au PR 4+180 dans les 2 sens de circulation ainsi que les échangeurs RD 99565 -1 et RD 99565 - 5 afin de permettre l'exécution des travaux de mise à niveau des dispositifs de retenue du pont sur le Cosson (RD 956022) et que ceux-ci peuvent être déviés sans difficulté

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 km/h sur la chaussée de la RD n° 956 du PR 3+1130 au PR 4+180 afin de permettre les travaux de mise à niveau des dispositifs de retenue du pont sur le Cosson

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

Tél: 02.54.56.34.80 - Fax: 02.54.56.34.89

### ARTICLE 1

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté DC 208450 AT

### ARTICLE 2

La bretelle RD 99565-5 (Vineuil depuis la RD 33 en direction de Blois par la RD 956) sera fermée à la circulation ainsi que la voie accolée à la RD 956 dans le sens Sud-Nord (qui permet de rejoindre la rue des Quatre Vents) durant 4 mois entre le jeudi 07 janvier 2021 et le jeudi 6 mai 2021.

Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les véhicules seront déviés, dans un sens de circulation, par la RD 33, la RD 956B et la RD 951 conformément au plan joint.

### ARTICLE 3

La voie accolée à la RD 956 dans le sens Nord-Sud (qui sort de l'échangeur des "Quatre Vents pour rejoindre la RD 33) sera interdite à toute circulation de véhicules ainsi que la bretelle RD 99565-1 (Blois en direction de Vineuil - Saint-Gervais-la-Forêt) durant 4 mois entre le jeudi 07 janvier 2021 et le jeudi 6 mai 2021.

Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les véhicules seront déviés, dans un sens de circulation, par la RD 956 jusqu'au giratoire de la patte d'Oie puis la RD 956B, conformément au plan joint.

### ARTICLE 4

Tout conducteur circulant sur la RD n° 956 du PR 3+1130 au PR 4+180 est tenu de limiter sa vitesse à 70 km/h durant 4 mois entre le le jeudi 07 janvier 2021 et le jeudi 6 mai 2021.

### ARTICLE 5

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

### **ARTICLE 6**

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier ainsi que celle relative à la déviation seront mises en place par les soins de la Division Routes Centre.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

### L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

### ARTICLE 7

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

### **ARTICLE 8**

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

### ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher Chef de la Division Routes Centre 55 rue Laplace 41000 BLOIS
- ERC41 Direction des Transports et des Mobilités Durables 15, mail Clouseau 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher 16 rue Signeulx 41013 BLOIS Cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires Unité Motocycliste zone CRS 85 rue Bergson BP 209 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE 5 avenue Montesquieu BP 36704 45067 ORLEANS Cédex 2
- Le Maire de la commune de SAINT-GERVAIS-LA-FORET

Le Maire de la commune de VINEUIL

- Entreprise SIGNATURE 30 Rue de Buray 41500 MER
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU Mail Pierre Charlot 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher 11-13 avenue Gutenberg
- BP 31059 41010 BLOIS Cedex
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher
- Kéolis Blois 22 rue Laplace 41000 Blois
- Agence Azalis 3 rue du Commerce 41000 Blois
- Agglopolys 1 rue Honoré de Balzac CS 4318 41043 Blois Cedex à l'attention du Responsable du Département Transport

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Christian Viroulaud Date: 07/01/2021 Qualité : Direction route

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

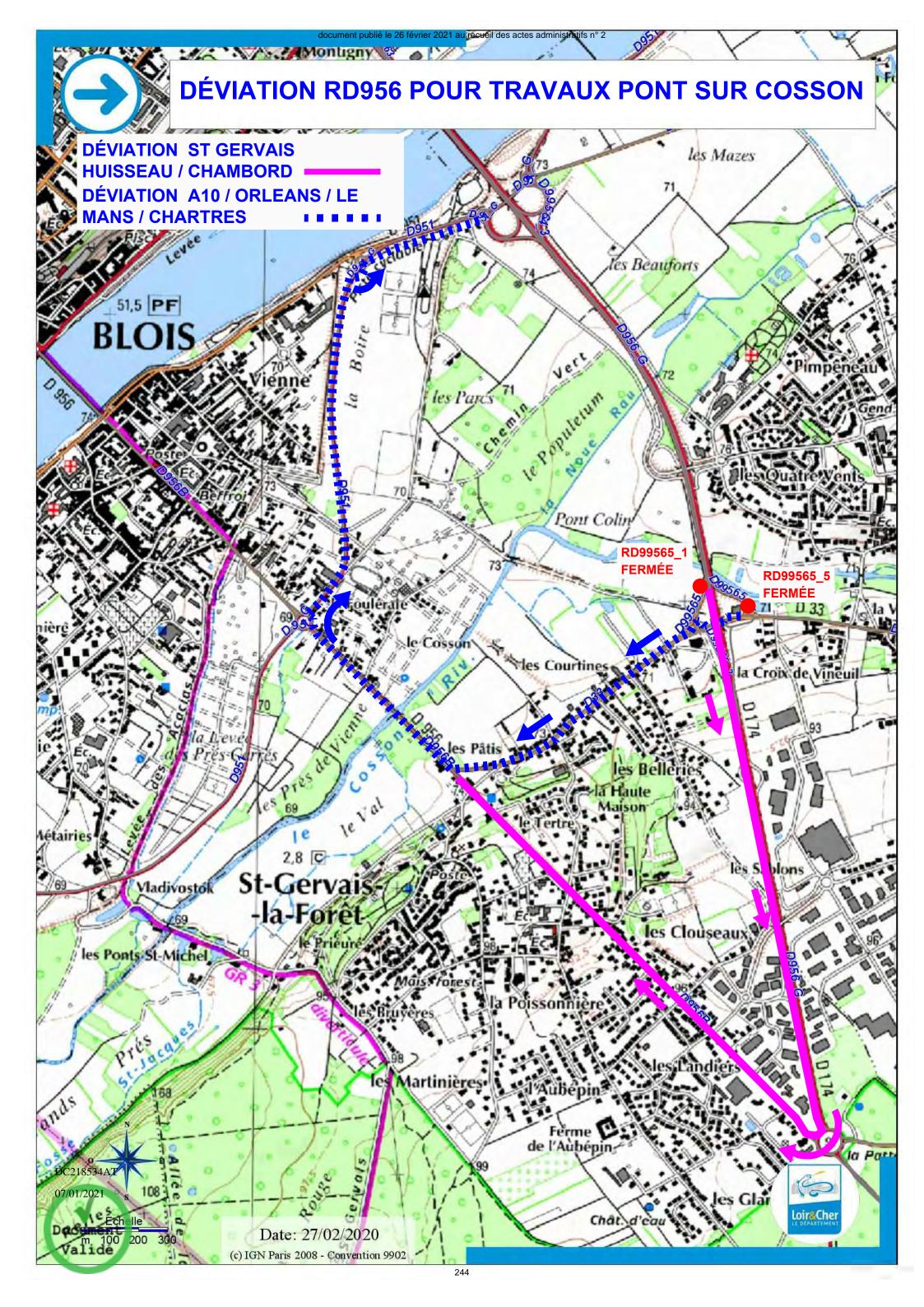
certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 07/01/2021 est exécutoire le : 07/01/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Christian Viroulaud Date : 07/01/2021 Qualité : Diraction routes



RD n° 976 du PR 30+700 au PR 30+900 - Hors agglomération Commune de BILLY
Travaux - Remplacement poteau Orange N°0212216
Alternat par feux ou piquets K 10

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 976 dans la liste des voies classées à grande circulation.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim.

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 12 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET OU SES PARTENAIRES chargée de réaliser les travaux pour le compte de CIRCET OU SES PARTENAIRES, en date du lundi 11 janvier 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

### **ARRETE**

### ARTICLE 1:

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 976 du PR 30+700 au PR 30+900 durant 10 jours entre le lundi 01 février 2021 et le lundi 01 mars 2021 de 08H30 à 17H00, à l'exception des jours hors chantier.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

### **ARTICLE 2:**

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

### **ARTICLE 3:**

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 200 mètres.

### **ARTICLE 4:**

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

### **ARTICLE 5:**

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

### **ARTICLE 6:**

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

Tél: 02.54.94.15.40 - Fax: 02.54.76.41.23

### ARTICLE 7:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher Chef de la Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires Unité Motocycliste zone CRS 85 rue Bergson BP 209 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher 16 rue Signeulx 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE Responsable Transports 5 avenue Montesquieu BP 36704 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise CIRCET OU SES PARTENAIRES 22, rue du Colombier 37700 Saint Pierre Des Corps
- Le Maire de la commune de BILLY
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Jean-François Delahaye Date : 15/01/2021

Qualité: Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental document publié le 26 février 2021 au recueil des actes administratifs n° 2

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 15/01/2021 est exécutoire le : 15/01/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

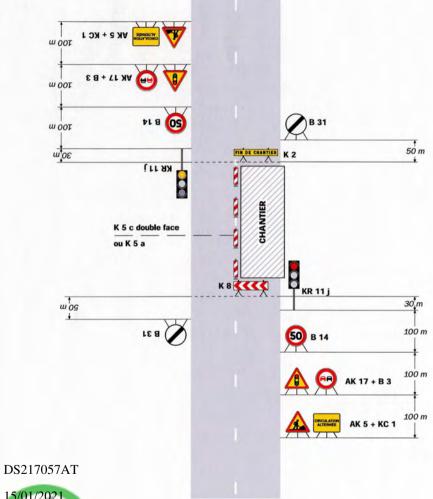
Signé par : Jean-François Delahaye Date : 15/01/2021 Qualité/: Directeur Adjoint

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



15/01/2021

rque(s):

- Schema à appliqu signaux tricolores : Cf. Signalisation AK 5 et AK 17.

er notamment lorsque l'alternat doit - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

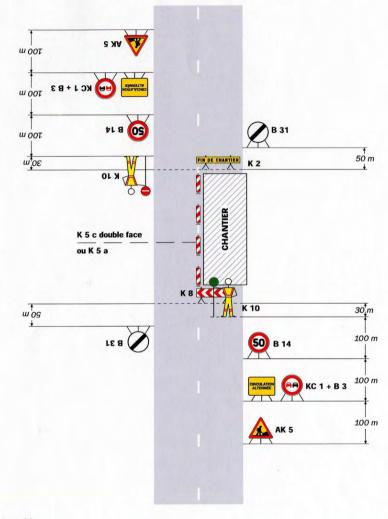
nnelles - Édition 2000

t, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée Route à 2 voies



- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

52

Signalisation temporaire - SETRA

53



#### **OBJET:**

RD n° 957 du PR 4+190 au PR 5+590 - Hors agglomération Commune de VILLEBAROU Travaux de démontage d'éclairage sous ouvrage d'art Réglementation de la circulation avec neutralisation de la voie lente

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise RESASTAT SERVICES chargée de réaliser les travaux pour le compte de COFIROUTE, en date du lundi 04 janvier 2021

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de neutraliser une voie de circulation afin de permettre l'exécution des travaux de suppression de l'éclairage sous l'ouvrage supportant l'autoroute A10 et enjambant la RD 957 sur la commune de Villebarou

#### ARRETE

### ARTICLE 1

La voie lente de la RD n° 957 du PR 4+190 au PR 5+590 sera neutralisée, durant 2 jours, entre le lundi 25 janvier 2021 et le mercredi 27 janvier 2021 de 09H00 à 18H00, conformément à l'annexe jointe.

<u>IMPORTANT</u>: Le balisage doit être posé du giratoire des "Mardeaux" à celui de "La Vallée Pasquier" et vice versa, comme mentionné sur le schéma en pièce jointe. Dès la fin des travaux, le balisage sera retiré.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

Tél: 02.54.56.34.80 - Fax: 02.54.56.34.89

#### **ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

#### ARTICLE 3

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

#### ARTICLE 4

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

#### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher Chef de la Division Routes Centre 55 rue Laplace 41000 BLOIS
- ERC41 Direction des Transports et des Mobilités Durables 15, mail Clouseau 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher 16 rue Signeulx 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE 5 avenue Montesquieu BP 36704 45067 ORLEANS cédex 2
- Le Maire de la commune de VILLEBAROU
- Entreprise RESASTAT SERVICES Allée Yvonne Leroux 37300 JOUE LES TOURS
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU Mail Pierre Charlot 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher 11-13 avenue Gutenberg
- BP 31059 41010 BLOIS Cedex
- AXIANS INFRAS rue Bordebure 37250 Sorigny

document publié le 26 février 2021 au recueil des actes administratifs n° 2

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par Jean-François Delahaye Date: 15/01/2021 Qualité/: Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental document publié le 26 février 2021 au recueil des actes administratifs n° 2

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 15/01/2021 est exécutoire le : 15/01/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

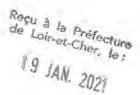
et par délégation

Signé par : Jean-François Delahaye Date : 15/01/2021 Qualité : Directeur Adjoint



document publié le 26 février 2021 au recueil des actes administratifs n° 2





#### SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

**Objet**: Arrêté n° <u>D21-007</u> portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « Le Grand Mont » de Contres.

# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de la sécurité sociale, notamment son article R174-4 relatif au forfait journalier hospitalier ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale;

**VU** l'arrêté départemental n° D20-184 du 21 décembre 2020 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance;

**VU** les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** les propositions émises par le conseil d'administration de l'établissement en vue de la fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance ;

CONSIDÉRANT la signature d'une convention aide sociale portant notamment sur l'accueil de personnes non bénéficiaires de l'aide sociale permettant d'appliquer, aux nouveaux résidents, une majoration du prix de journée hébergement dans la limite de 2 € ainsi que la facturation du blanchissage du linge du résident;

CONSIDERANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 16 décembre 2020;

CONSIDERANT le courriel du 7 janvier 2021, adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « Le Grand Mont » de Contres;

<u>Article 1er</u>: Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses nettes prévisionnelles de la section afférente à l'hébergement sont autorisées comme suit :

section tarifaire	dépenses	recettes
hébergement	1 443 956,38 €	1 443 956,38 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département, versé sous forme de dotation globale, est déterminé comme suit :

Recettes globales dépendance - hébergement permanent	392 832,80 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif Gir 5/6)	131 987,64€
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	14 748,94€
Forfait global relatif à la dépendance, versé par le département, pour l'hébergement permanent	246 096,22€

Article 3 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, opposables aux résidants et applicables en 2021, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	hébergement	dépendance	total
hébergement et tarif GIR 1/2	55,30€	19,22€	74,52€
hébergement et tarif GIR 3/4	55,30€	12,20€	67,50€
hébergement et tarif GIR 5/6	55,30 €	5,18 €	60,48€

Prix de journée résident de moins de 60 ans : 70,04 €

Tarif journalier repas déductible : 4,42 €

Article 4 : Dans le cadre de la convention d'aide sociale portant notamment sur l'accueil de personnes non bénéficiaires de l'aide sociale signée avec le Département, les tarifs arrêtés à l'article 3 peuvent être majorés dans la limite de 2 € pour les nouveaux résidents. Le blanchissage du linge individuel du résident peut être facturé à hauteur de 45 € par mois sous réserve de la signature du contrat de séjour.

Article 5 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

Section Hébergement : 0,00 €
 Section Dépendance : 0,00 €

Article 6 : L'arrêté de tarification prend effet à la date du 1er février 2021.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 7 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 8 : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 9 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgée et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnesagees.gouv.fr ».

Article 10 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 11 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

> 1 9 JAN. 2021 Fait à Blois, le

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de

l'État le : reçu à la préfecture le affiché ou notifié le :

et est exécutoire le : 19 JAM M

1 9 JAN, 2021

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

la chef du service de l'offre médico-sociale personnes âgées et personnes handicapées

document publié le 26 février 2021 au recueil des actes administratifs n° 2



Reçu à la Préfecture de Loir-et-Cher, le : 19 JAN. 2021

#### SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

**Objet:** Arrêté n° <u>D21-009</u> portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « La Bonne Eure » de Bracieux.

# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de la sécurité sociale, notamment son article R174-4 relatif au forfait journalier hospitalier ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

**VU** l'arrêté départemental n° D20-184 du 21 décembre 2020 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** les propositions émises par le conseil d'administration de l'établissement en vue de la fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance ;

CONSIDÉRANT la signature d'une convention aide sociale portant notamment sur l'accueil de personnes non bénéficiaires de l'aide sociale permettant d'appliquer, aux nouveaux résidents, une majoration du prix de journée hébergement dans la limite de 2 € ainsi que la facturation du blanchissage du linge du résident;

CONSIDERANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 21 décembre 2020;

CONSIDERANT le courriel de réponse en date du 7 janvier 2021 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « La Bonne Eure » de Bracieux ;

<u>Article 1er</u>: Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses nettes prévisionnelles de la section afférente à l'hébergement sont autorisées comme suit :

section tarifaire	dépenses	recettes
hébergement	1 721 603,00 €	1 721 603,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département, versé sous forme de dotation globale, est déterminé comme suit :

Recettes globales dépendance - hébergement permanent	465 898,57 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif Gir 5/6)	138 245,52 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	16 617,92 €
Forfait global relatif à la dépendance, versé par le département, pour l'hébergement permanent	311 035,13 €

Article 3 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, opposables aux résidants et applicables en 2021, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	hébergement	dépendance	total
hébergement et tarif GIR 1/2	60,25 €	18,22€	78,47 €
hébergement et tarif GIR 3/4	60,25€	11,56€	71,81€
hébergement et tarif GIR 5/6	60,25 €	4,90 €	65,15 €

Prix de journée résident de moins de 60 ans : 67,54 €

Tarif journalier repas déductible : 4,42 €

Article 4 : Dans le cadre de la convention d'aide sociale portant notamment sur l'accueil de personnes non bénéficiaires de l'aide sociale signée avec le Département, les tarifs arrêtés à l'article 3 peuvent être majorés dans la limite de 2 € pour les nouveaux résidents. Le blanchissage du linge individuel du résident peut être facturé à hauteur de 45 € par mois sous réserve de la signature du contrat de séjour.

Article 5 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

Section Hébergement : 0,00 €
 Section Dépendance : 0,00 €

Article 6 : L'arrêté de tarification prend effet à la date du <u>1er février 2021.</u>
Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 7 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 8: En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 9 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgée et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnesagees.gouv.fr ».

Article 10 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 11 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le 19 JAN. 2021

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis

au représentant de N. 2021 l'État le : 1 9 JAN. 2021

reçu à la préfecture le : 19 JAN. 2021 affiché ou notifié le : et est exécutoire le :

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

la chef du service de l'offre médico-sociale personnes âgées et personnes handicapées

document publié le 26 février 2021 au recueil des actes administratifs n° 2



Reçu à la Préfecture de Loir-et-Cher, le : 26 JAN, 2021

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

**Objet:** Arrêté n° <u>D21-010</u> portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « L'Orée des Pins » de Neung-sur-Beuvron.

# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de la sécurité sociale, notamment son article R174-4 relatif au forfait journalier hospitalier ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU l'arrêté départemental n° D20-184 du 21 décembre 2020 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020;

**CONSIDERANT** les propositions émises par le conseil d'administration de l'établissement en vue de la fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance ;

CONSIDERANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire ;

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 21 décembre 2020 ;

CONSIDERANT l'absence de remarque formulée par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD de Neung-sur-Beuvron ;

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses nettes prévisionnelles de la section afférente à l'hébergement sont autorisées comme suit :

section tarifaire	dépenses	recettes
hébergement	1 759 491,38 €	1 759 491,38 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département, versé sous forme de dotation globale, est déterminé comme suit :

Recettes globales dépendance - hébergement permanent	487 350,53 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif Gir 5/6)	151 925,00 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	71 437,80 €
Forfait global relatif à la dépendance, versé par le département, pour l'hébergement permanent	263 987,73 €
Financements complémentaires - hébergement temporaire (APA à domicile)	0,00€

Article 3 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, opposables aux résidants et applicables en 2021, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	hébergement	dépendance	total
hébergement et tarif GIR 1/2	58,30€	19,16€	77,46 €
hébergement et tarif GIR 3/4	58,30 €	12,16€	70,46 €
hébergement et tarif GIR 5/6	58,30 €	5,16 €	63,46 €

Prix de journée résident de moins de 60 ans : 74,92 €

Tarif journalier repas déductible : 4,42 €

L'activité hébergement temporaire bénéficie des mêmes tarifs que l'hébergement permanent.

Article 4 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

Section Hébergement : 0,00 €
 Section Dépendance : 0,00 €

Article 5: L'arrêté de tarification prend effet à la date du 1er février 2021.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 6 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Pour ampliation,

L'offre médico Sociale PA/PH

Martijn Kalff

Article 7: En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà verses au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 8 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgée et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnesagees.gouv.fr ».

Article 9: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 10: Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

> 2 6 JAN, 2021 Fait à Blois, le

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de

l'État le : 2 6 JAN. 2021 2 6 JAN. 2021 reçu à la préfecture le : 4 affiché ou notifié le : 2 6

et est exécutoire le 2 b

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

la cheffe du service de l'offre médico-sociale personnes âgées et personnes handicapées

document publié le 26 février 2021 au recueil des actes administratifs n° 2



Reçu à la Préfecture de Loir-et-Cher, le :

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES 29 IAN. 2021

**Objet**: Arrêté n° <u>D21-033</u> portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « La Salamandre » de Romorantin-Lanthenay.

# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

**VU** l'arrêté départemental n° D20-184 du 14 décembre 2020 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** les propositions émises l'établissement en vue de la fixation des tarifs afférents à la dépendance ;

CONSIDERANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 08 janvier 2021 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « la Salamandre » de Romorantin-Lanthenay ;

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département, versé sous forme de dotation globale, est déterminé comme suit :

Recettes globales hébergement permanent	304 355,57€
Montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif Gir 5/6)	93 240,00€
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	14 509,20€
Forfait global relatif à la dépendance, versé par le département	196 606,37€

Article 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance, opposables aux résidants et applicables en 2021, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	hors taxes	toutes taxes comprises
tarif GIR 1/2	22,20€	23,42€
tarif GIR 3/4	14,09€	14,86€
tarif GIR 5/6	5,97€	6,30€

Tarif Dépendance résidents de moins de 60 ans : 20,56€ TTC

Tarif journalier Repas déductible : 4,42€

Article 3 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

Section Dépendance : 0,00 €

Article 4: L'arrêté de tarification prend effet à la date du 1er février 2021.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 6 : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 7 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgée et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 8: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 9: Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le 2 9 JAN. 2021

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de

l'État le : 19 9 JAN 2021 2 9 JAN 2021 reçu à la préfecture le :

affiché ou notifié le : 2 9 JAN 2021 et est exécutoire le : 2 9 JAN. 2021

Pour le président du conseil départemental et par délégation, la cheffe du Service de l'offre médico-sociale personnes âgées, personnes handicapées

document publié le 26 février 2021 au recueil des actes administratifs n° 2



Reçu à la Préfecture de Loir-et-Cher, le :

29 JAN. 2021

SERVICE DE L OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

**Objet**: Arrêté n° <u>D21-036</u> portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD le « Centre de Rencontre des Générations » de Nouan-le-Fuzelier.

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

**VU** l'arrêté départemental n° D20-184 du 14 décembre 2020 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance;

**VU** les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** les propositions émises l'établissement en vue de la fixation des tarifs afférents à la dépendance ;

CONSIDERANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 11 janvier 2021 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD le « Centre de Rencontre des Générations » de Nouan-le-Fuzelier ;

CONSIDERANT que dans l'attente des conclusions des travaux concernant le droit au répit dans le cadre du schéma départemental de l'autonomie, les places d'hébergement temporaire sont financées partiellement dans le cadre du forfait global dépendance;

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département, versé sous forme de dotation globale, est déterminé comme suit :

Recettes globales hébergement permanent et temporaire	308 472,42€
Montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif Gir 5/6)	108 005,70€
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	56 217,21€
Forfait global relatif à la dépendance, versé par le département, pour l'hébergement permanent et l'hébergement temporaire	144 249,51€
Financements complémentaires hébergement temporaire (APA à domicile)	E

Article 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance, opposables aux résidants et applicables en 2021, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	hors taxes
tarif GIR 1/2	18,85€
tarif GIR 3/4	11,96€
tarif GIR 5/6	5,07€

Tarif Dépendance résidents de moins de 60 ans : 14,45€

Tarif journalier Repas déductible : 4,42€

Article 3 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

Section Dépendance : 0,00 €

Article 4: L'arrêté de tarification prend effet à la date du 1er février 2021.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 6 : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 7: Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgée et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 8: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 9: Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le 29 JAN. 2021

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de

l'État le : 29 JAN 2021 9 JAN 2021

affiché ou notifié le : 29 JAN. 2021 et est exécutoire le : 29 JAN. 2021 Pour le président du conseil départemental et par délégation, la cheffe du Service de l'offre médico-sociale personnes âgées, personnes handicapées

document publié le 26 février 2021 au recueil des actes administratifs n° 2



Reçu à la Préfecture de Loir-et-Cher, le :

SERVICE DE L OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

26 JAN 2021

**Objet :** Arrêté n° <u>D21-038</u> portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « La Sagesse » de MOREE

# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de la sécurité sociale, notamment son article R174-4 relatif au forfait journalier hospitalier ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

**VU** l'arrêté départemental n° D20-184 du 21 décembre 2020 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance;

**VU** les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** les propositions émises par le conseil d'administration de l'établissement en vue de la fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance ;

CONSIDERANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 15 janvier 2021.

CONSIDERANT le courriel en date du 18 janvier 2021 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD de « La Sagesse » de MOREE

<u>Article 1er</u> : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses nettes prévisionnelles de la section afférente à l'hébergement sont autorisées comme suit :

Section tarifaire	Dépenses	Recettes
Hébergement	1 485 672,58 €	1 485 672,58 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département, versé sous forme de dotation globale, est déterminé comme suit :

Recettes globales Dépendance	434 068,33 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents (Tarif Gir 5/6)	145 018,88 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	62 292,85 €
Forfait global relatif à la dépendance, versé par le département, pour l'hébergement permanent	226 756,60 €
Financements complémentaires Hébergement temporaire (APA à domicile)	0,00€

Article 3 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, opposables aux résidants et applicables en 2021, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	Hébergement	Dépendance	Total
Hébergement et Tarif GIR 1/2	52,55€	19,09 €	71,64€
Hébergement et Tarif GIR 3/4	52,55€	12,11 €	64,66€
Hébergement et Tarif GIR 5/6	52,55 €	5,14€	57,69€

Prix de journée Résident de moins de 60 ans : 67,94 €

Tarif journalier Repas déductible : 4,42 €

Article 4 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

Section Hébergement : 0,00 €
 Section Dépendance : 0,00 €

Article 5: L'arrêté de tarification prend effet à la date du 1er février 2021.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 6 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 7: En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 8 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgée et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 9: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 NANTES Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 10: Le Directeur Général des Services du Département du LOIR-ET-CHER et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le 2 6 JAN. 2021

Le Président du Conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de

l'État le : 2 6 JAN 2021 reçu à la préfecture le : 6 JAN 2021 affiché ou notifié le 2 6 JAN 2021 et est exécutoire le : 2 6 JAN 2021 Pour le président du conseil départemental et par délégation, la cheffe du service de l'offre médico-sociale

personnes âgées et personnes handicapées

document publié le 26 février 2021 au recueil des actes administratifs n° 2



Reçu à la Préfecture de Loir-et-Cher, le : 20 JAN, 2021

SERVICE DE L4OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

**Objet :** Arrêté n° **D21-039**, annule et remplace l'arrêté D21-008, portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « La Favorite » de Cour-Cheverny.

# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article R174-4 relatif au forfait journalier hospitalier;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU l'arrêté départemental n° D20-184 du 21 décembre 2020 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

CONSIDERANT les propositions émises par le conseil d'administration de l'établissement en vue de la fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance;

CONSIDÉRANT la signature d'une convention aide sociale portant notamment sur l'accueil de personnes non bénéficiaires de l'aide sociale permettant d'appliquer, aux nouveaux résidents, une majoration du prix de journée hébergement dans la limite de 2 € ainsi que la facturation du blanchissage du linge du résident;

CONSIDERANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 16 décembre 2020;

CONSIDERANT le courriel du 7 janvier 2021, adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « La Favorite » de Cour-Cheverny ;

Article 8: En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 9 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgée et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 10: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 11 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le 20 JAN. 2021

Le president du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de

l'État le : 2 0 JAN, 2021 reçu à la préfecture le : 2 0 JAN, 2021 affiché ou notifié le : 2 0 JAN, 2021 et est exécutoire le : 2 0 JAN, 2021

Stéphanie Pasquès

Pour le président du conseil départemental

et par délégation,

la chef du service de l'offre médico-sociale

personnes âgées et personnes handicapées

document publié le 26 février 2021 au recueil des actes administratifs n° 2



Reçu à la Préfecture de Loir-et-Cher, le :

29 JAN. 2021

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : Arrêté n° <u>D21-040</u> portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à **l'accueil de jour Alzheimer** rattaché à l'**EHPAD** « les coinces » de SALBRIS.

# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de la sécurité sociale, notamment son article R174-4 relatif au forfait journalier hospitalier ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

**VU** les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2020 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

CONSIDERANT les propositions émises par le conseil d'administration de l'établissement en vue de la fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance ;

CONSIDERANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 15 janvier 2021 ;

CONSIDERANT le courriel en date du 22 janvier 2021 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « les coinces » de SALBRIS.

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses nettes prévisionnelles des sections afférentes à l'hébergement et à la dépendance sont autorisées comme suit :

Section tarifaire	Dépenses	Recettes
Hébergement	26 381,00 €	26 381,00 €
Dépendance	43 509,84 €	43 509,84 €

Article 2 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, opposables aux résidants et applicables en 2021, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	Hébergement	Dépendance	Total
Hébergement et Tarif GIR 1/2	13,12 €	30,35.€	43,47 €
Hébergement et Tarif GIR 3/4	13,12 €	19,29€	32,41 €
Hébergement et Tarif GIR 5/6	13,12 €	8,18 €	21,30 €

Prix de journée Résident de moins de 60 ans : 34,80 €

Tarif journalier Repas déductible : 4,42 €

Article 3 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

Section Hébergement : 0,00 €
 Section Dépendance : 0,00 €

Article 4: L'arrêté de tarification prend effet à la date du 1er février 2021.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 6: En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 7: Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage. Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgée et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 8: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secretariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 NANTES Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 9: Le Directeur Général des Services du Département du LOIR-ET-CHER et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le

Le Président du Conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le :

reçu à la préfecture le : 2 9 affiché ou notifié le :

et est exécutoire le :

Pour le président du conseil départemental et par délégation, la cheffe du Service de l'offre médico-sociale personnes âgées, personnes handicapées

document publié le 26 février 2021 au recueil des actes administratifs n° 2





SERVICE DE L OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

**Objet:** Arrêté n° <u>D21-042</u> portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « Georges DAUDU » de CHÂTRES SUR CHER.

# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de la sécurité sociale, notamment son article R174-4 relatif au forfait journalier hospitalier ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

**VU** l'arrêté départemental n° D20-184 du 21 décembre 2020 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance;

**VU** les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** les propositions émises par le conseil d'administration de l'établissement en vue de la fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance ;

CONSIDERANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 11 janvier 2021 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « Georges DAUDU » de CHÂTRES SUR CHER ;

<u>Article 1er</u> : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses nettes prévisionnelles de la section afférente à l'hébergement sont autorisées comme suit :

section tarifaire	dépenses	recettes
hébergement	1 267 739.60 €	1 267 739.60 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département, versé sous forme de dotation globale, est déterminé comme suit :

Recettes globales dépendance - hébergement permanent	340 747.94 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif Gir 5/6)	112 665.65 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	15 550.92 €
Forfait global relatif à la dépendance, versé par le département, pour l'hébergement permanent	212 531.37 €
Financements complémentaires - hébergement temporaire (APA à domicile)	0.00€

Article 3 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, opposables aux résidants et applicables en 2021, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	hébergement	dépendance	total
hébergement et tarif GIR 1/2	59.93€	19.99€	79.92€
hébergement et tarif GIR 3/4	59,93 €	12.69€	72.62€
hébergement et tarif GIR 5/6	59.93 €	5.38 €	65.31 €

Prix de journée résident de moins de 60 ans : 76.26 €

Tarif journalier repas déductible : 4,42 €

Article 4 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

Section Hébergement : 0,00 €
 Section Dépendance : 0,00 €

Article 5: L'arrêté de tarification prend effet à la date du 1er février 2021.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 6 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 7 : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 8 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgée et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 9: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 10: Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le 2 5 JAN. 2021

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis

au représentant de N. 2021

reçu à la préfecture le 6 JAN. 2021 affiché ou notifié le 2 6 JAN. 2021

et est exécutoire le 2 6 JAN, 2021

Pour le président du conseil départemental et par délégation, la cheffe du Service de l'offre médico-sociale

personnes agées, personnes handicapées



Reçu à la Préfecture de Loir-et-Cher, le

29 JAN 2021

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

**Objet** : Arrêté n° <u>D21-043</u> portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « Les Cèdres » de SAINT GEORGES SUR CHER.

# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU l'arrêté départemental n° D20-184 du 21 décembre 2020 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

CONSIDERANT les propositions émises l'établissement en vue de la fixation des tarifs afférents à la dépendance ;

CONSIDERANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 18 janvier 2021 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « Les Cèdres » de SAINT GEORGES SUR CHER ;

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département, versé sous forme de dotation globale, est déterminé comme suit :

Recettes globales hébergement permanent toutes taxes comprises	220 299.69 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif Gir 5/6)	75 621.44 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	52 612.02 €
Forfait global relatif à la dépendance, versé par le département, pour l'hébergement permanent	92 066.23 €
Financements complémentaires hébergement temporaire (APA à domicile)	0.00 €

Article 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance, opposables aux résidants et applicables en 2021, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	hors taxes	toutes taxes comprises
tarif GIR 1/2	19.18 €	20.23 €
tarif GIR 3/4	12.17 €	12.84 €
tarif GIR 5/6	5.17 €	5.45€

Tarif journalier Repas déductible : 4,42 €

Article 3 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

Section Dépendance : 0,00 €

Article 4: L'arrêté de tarification prend effet à la date du 1er février 2021.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 6 : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 7 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgée et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 8: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 9: Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le 29 JAN, 2021

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de

l'État le : 29 JAN, 2021

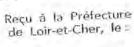
reçu à la préfecture le : 2 9 JAN, 202 affiché ou notifié le : 7 1 FEV. 202

et est exécutoire le : - 1 FEV

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

la cheffe du Service de l'offre médico-sociale personnes âgées, personnes handicapées

document publié le 26 février 2021 au recueil des actes administratifs n° 2



29 JAN, 2021

SERVICE DE L OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

**Objet** : Arrêté n° <u>D21-044</u> portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2021 à « Résidence de l'Écureuil » de LA CHAUSSEE SAINT VICTOR

# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale;

**VU** l'arrêté départemental n° D20-184 du 21 décembre 2020 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance;

**VU** les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** les propositions émises l'établissement en vue de la fixation des tarifs afférents à la dépendance ;

CONSIDERANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 22 janvier 2021;

CONSIDERANT le mel de réponse en date du 27 janvier 2021 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « Résidence de l'Écureuil » de LA CHAUSSEE SAINT VICTOR.

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département, versé sous forme de dotation globale, est déterminé comme suit :

Recettes globales hébergement permanent toutes taxes comprises	436 992,97 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif Gir 5/6)	153 041,55 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	38 033,51 €
Forfait global relatif à la dépendance, versé par le département, pour l'hébergement permanent	245 917,91 €
Financements complémentaires hébergement temporaire (APA à domicile)	25 678,10 €

Article 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance, opposables aux résidants et applicables en 2021, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	hors taxes	toutes taxes comprises
tarif GIR 1/2	19,93 €	21,03 €
tarif GIR 3/4	12,65€	13,35 €
tarif GIR 5/6	5,36 €	5,66 €

L'activité hébergement temporaire bénéficie des mêmes tarifs que l'hébergement permanent.

Article 3 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

Section Dépendance : 0,00 €

Article 4: L'arrêté de tarification prend effet à la date du 1er février 2021.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 6 : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 7 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgée et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 8: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 9: Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le 2 S JAA ANZ

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de

l'État le : 4 S 🔑 🐠 reçu à la préfecture le : 29 JAN

affiché ou notifié le :

et est exécutoire le :

Pour le président du conseil départemental et par délégation, la cheffe du Service de l'offre médico-sociale

personnes âgées, personnes handicapées

Stéphanie Pasquès



Reçu à la Préfecture de Loir-et-Cher, le :

29 JAN 2021

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

**Objet** : Arrêté n° <u>D21-045</u> portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2021 à l'accueil de jour rattaché à l'EHPAD « Les Cèdres » de SAINT GEORGES SUR CHER.

# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU l'arrêté départemental n° D20-184 du 21 décembre 2020 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020;

CONSIDERANT les propositions émises l'établissement en vue de la fixation des tarifs afférents à la dépendance ;

CONSIDERANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 18 janvier 2021 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « Les Cèdres » de SAINT GEORGES SUR CHER ;

<u>Article 1er</u> ; Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses nettes prévisionnelles de la section afférente à l'hébergement sont autorisées comme suit :

Section tarifaire	Dépenses	Recettes
Dépendance HT	18 963.81 €	18 963.81 €

Article 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance, opposables aux résidants et applicables en 2021, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	hors taxes	toutes taxes comprises
tarif GIR 1/2	27.38 €	28.88 €
tarif GIR 3/4	17.39 €	18.35€
tarif GIR 5/6	7.40€	7.80 €

Tarif journalier Repas déductible : 4,42 €

Article 3 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

Section Dépendance : 0,00 €

Article 4: L'arrêté de tarification prend effet à la date du 1er février 2021.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 6: En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 7 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgée et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 8: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 9: Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le 29 JAN. 2021

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de

reçu à la préfecture le : 2 9 JAN. 2021

Carabé ou notifié le : 1 FEV. 2021

et est exécutoire le : - 1 FEV. 2021

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

la cheffe du Service de l'offre médico-sociale personnes âgées, personnes handicapées

Stéphanie Pasquès

document publié le 26 février 2021 au recueil des actes administratifs n° 2



Reçu à la Préfecture de Loir-et-Cher, le :

29 JAN, 2021

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

**Objet :** Arrêté n° <u>D21-047</u> portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD du centre hospitalier de Vendôme.

# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de la sécurité sociale, notamment son article R174-4 relatif au forfait journalier hospitalier ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale;

**VU** l'arrêté départemental n° D20-184 du 21 décembre 2020 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020;

CONSIDERANT les propositions émises par le conseil d'administration de l'établissement en vue de la fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance ;

CONSIDERANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire ;

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 15/01/2021 ;

CONSIDERANT le courrier de réponse en date du 26/01/2021 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD du centre hospitalier de Vendôme ;

<u>Article 1er</u> : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses nettes prévisionnelles de la section afférente à l'hébergement sont autorisées comme suit :

section tarifaire	dépenses	recettes
hébergement	9 461 336,88 €	9 461 336,88 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département, versé sous forme de dotation globale, est déterminé comme suit :

Recettes globales dépendance - hébergement permanent	3 037 053,85 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif Gir 5/6)	934 092,00 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents	79 363,88 €
relevant d'autres départements Forfait global relatif à la dépendance, versé par le département, pour	2 023 597,97 €
<u>l'hébergement permanent</u> Financements complémentaires - hébergement temporaire (APA à domicile)	0€

Article 3 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, opposables aux résidants et applicables en 2021, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

hébergement	dépendance	total
55,54 €	20,73 €	76,27€
55,54€	13,15 €	68,69€
55,54€	5,58 €	61,12 €
	55,54€	55,54 € 20,73 € 55,54 € 13,15 €

	hébergement	dépendance	total
HEBERGEMENT H2 hébergement et tarif GIR 1/2	61,10€	20,73 €	81,83€
hébergement et tarif GIR 3/4	61,10€	13,15€	74,25€
hébergement et tarif GIR 5/6	61,10 €	5,58 €	66,68 €

Prix de journée résident de moins de 60 ans : 72,36€

Tarif journalier repas déductible : 4,42 €

Article 4 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

Section Hébergement : 0,00 €
 Section Dépendance : 0,00 €

Article 5: L'arrêté de tarification prend effet à la date du 1er février 2021.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 6 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 7: En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 8 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgée et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 9: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 10: Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le 29 JAN. 2021

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de

l'État le : 29 JAN 2021 reçu à la préfecture le : 29 JAN 2021 affiché ou notifié le :

et est exécutoire le :

2 9 JAN. 2021

2 3 JAN 2021

Pour le président du conseil départemental et par délégation, la cheffe du Service de l'offre médico-sociale personnes âgées, personnes handicapées

Stéphanie Pasquès



SERVICE DE L OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Reçu à la Préfecture de Loir-et-Cher, le :

29 JAN. 2021

**Objet**: Arrêté n° <u>D21-048</u> portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'accueil de jour rattaché au centre hospitalier de Vendôme.

# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article R174-4 relatif au forfait journalier hospitalier;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

**VU** les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

CONSIDERANT les propositions émises par le conseil d'administration de l'établissement en vue de la fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance;

CONSIDERANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire ;

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 15/01/2021 ;

**CONSIDERANT** le courrier de réponse en date du 26/01/2021 adressé par la personne ayant qualité pour représenter le centre hospitalier de Vendôme ;

<u>Article 1er</u> : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses nettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

section tarifaire	dépenses	recettes
hébergement	41 792,00 €	41 792,00 €
dépendance	73 639,80 €	73 639,80 €

Article 2 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, opposables aux résidants et applicables en 2021, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	hébergement	dépendance	total
hébergement et tarif GIR 1/2	13,39 €	37,16 €	50,55 €
hébergement et tarif GIR 3/4	13,39€	23,58 €	36,97€
hébergement et tarif GIR 5/6	13,39 €	10,01 €	23,40 €

Prix de journée résident de moins de 60 ans : 36,98 €

Tarif journalier repas déductible : 4,42 €

<u>Article 3</u>: Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

Section hébergement : 0,00 €
Section dépendance : 0,00 €

Article 4: L'arrêté de tarification prend effet à la date du 1er février 2021.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 6 : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 7 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgée et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 8: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 9 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le

27 111 ---

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de

l'État le :

reçu à la préfecture le : 2 9 affiché ou notifié le : 2 et est exécutoire le :

e 2 9 JAN 2021

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

la cheffe du Service de l'offre médico-sociale personnes âgées, personnes handicapées

Stéphanie Pasques

document publié le 26 février 2021 au recueil des actes administratifs n° 2



SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Affaire suivie par Martijn Kalff Tél: 02 54 58 41 16 Courriel: martijn.kalff@departement41.fr Reçu à la Préfecture de Loir-et-Cher, le :

13 JAN. 2021



Objet: Arrêté n° D20-193 portant autorisation de cession de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile détenue par l'association Domicile Val de Loire au profit de l'Association ASSAD Mer Val de Loire, dont le siège social est situé au 32bis rue Haute d'Aulnay à MER (41500).

# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 47 ;

**VU** le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

**VU** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014134-0017 du 14 mai 2014 portant agrément de l'association Domicile Val de Loire, sise 32bis, rue Haute d'Aulnay à Mer (41500), accordé pour une durée de cinq ans à compter du 14 mai 2014;

**VU** l'arrêté de déclaration en préfecture du 21 février 2014 de l'association ASSAD Mer Val de Loire sise 32bis, rue Haute d'Aulnay à Mer (41500), porteuse d'un SSIAD ;

**VU** le courrier adressé au Département de Loir-et-Cher le 20 octobre 2020 par Monsieur Hugues GOND, directeur de l'ASSAD Mer Val de Loire et de Domicile Val de Loire relative à fusion des deux structures et à la cession de l'autorisation détenue par Domicile Val de Loire à l'ASSAD Mer Val de Loire;

**VU** le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de Domicile Val de Loire du 15 décembre 2021 approuvant la fusion absorption de Domicile Val de Loire

Pour ampliation, La chef du service de l'offre médico-sociate PA/PH Stéphanie Pasquès

par l'ASSAD Mer Val de Loire et le transfert à cette dernière de l'activité opérationnelle « service d'aide et d'accompagnement à domicile »;

**VU** le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ASSAD Mer Val de Loire du 15 décembre 2021 approuvant la fusion absorption de Domicile Val de Loire par l'ASSAD Mer Val de Loire et le transfert à cette dernière de l'activité opérationnelle « service d'aide et d'accompagnement à domicile »;

**Considérant** que ce transfert de gestion ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes bénéficiaires ;

Considérant que l'Association ASSAD Mer Val de Loire présente toutes les garanties financières, techniques et morales pour assurer la gestion de l'activité opérationnelle « service d'aide et d'accompagnement à domicile » ;

Sur proposition du Directeur Général Adjoint des Solidarités ;

# ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: L'autorisation délivrée à *l'association Domicile Val de Loire* pour la gestion de l'activité prestataire « service d'aide et d'accompagnement à domicile » est transférée à l'association ASSAD Mer Val de Loire, dont le siège social est situé au 32bis, rue Haute d'Aulnay à Mer (41500), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Article 2: La cession de l'autorisation ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation initiale. Le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'association ASSAD Mer Val de Loire est ainsi autorisé jusqu'au 13 mai 2029, sous réserve que les conditions de son autorisation restent remplies. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même Code.

Article 3: En application des dispositions transitoires de l'article 47 de la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'association ASSAD Mer Val de Loire est réputé autorisé pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de la Prestation de Compensation du Handicap.

Article 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 5: Le service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ASSAD Mer Val de Loire est autorisé à intervenir sur les communes de : Avaray, Bracieux, Briou, Chambord, La Chapelle Saint Martin, Conan, Concriers, Courbouzon, Cour-sur-Loire, Crouy-sur-Cosson, Fontaines-en-Sologne, Huisseau-sur-Cosson, Josnes, La ferté-Saint-Cyr, La Madeleine-Villefrouin, Lestiou, Lorges, Marchenoir, Maslives, Maves, Ménars, Mer, Montlivault, Mont-près-Chambord, Muides, Mulsans, Oucques, Plesssis-l'Echelle, Roches, Saint-Dyé-sur-Loire, Saint-Claude-de-Diray, Saint-Laurent-des-Bois, Saint-Laurent-Nouan, Séris, Suèvres, Talcy, Thoury, Villeny, Villerbon, Villexanton.

<u>Article 6</u>: Le service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ASSAD Mer Val de Loire est soumis au respect du cahler des charges nationales fixé par décret n°2016-502 du 22 avril 2016.

Pour ampliation, La chef du service de l'offre médico-sociale PA/PH Stéphanie Pasquès

<u>Article 7</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra :

 être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente;

 conduire à une visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

<u>Article 8</u>: Ce service est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

# Entité juridique (EJ) : ASSAD MER Val de Loire

N° FINESS: 41 000 085 5

Adresse complète : 32bis, rue Haute d'Aulnay, 41500 MER

Statut juridique: 60

Numéro SIREN: 338 351 182

# Entité Établissement (ET) : ASSAD MER Val de Loire

N° FINESS: 41 000 976 3

Adresse complète : 32bis, rue Haute d'Aulnay, 41500 MER

Code catégorie établissement : 460

<u>Article 9</u>: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

<u>Article 10</u>: Le Directeur Général des Services Départementaux du Conseil départemental de Loir-et-Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 1 3 JAN. 2021

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le : 1 3 JAN. 2021

reçu à la préfecture le : 1 3 JAN. 2021 affiché ou notifié le : 1 3 JAN. 2021 et est exécutoire le : 1 3 JAN. 2021

Pour le président du conseil départemental et par délégation, le directeur de l'autonomie et de la MDPH

**Emmanuel Rouault** 

document publié le 26 février 2021 au recueil des actes administratifs n° 2



Reçu à la Préfecture de Loir-et-Cher, le : . Î E FEV. 2021

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

**Objet** : Arrêté n° <u>D21-046</u> portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « La Grande Borne – A.N.A.I.S. » » de La Ville-aux-Clercs.

# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

 $\it VU$  la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

**VU** l'arrêté départemental n° D20-184 du 21 décembre 2020 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** les propositions émises l'établissement en vue de la fixation des tarifs afférents à la dépendance ;

CONSIDERANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 21/01/2021 ;

CONSIDERANT la réponse par mail en date du 03/02/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « La Grande Borne- A.N.A.I.S » à La Ville-aux-Clercs ;

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département, versé sous forme de dotation globale, est déterminé comme suit :

Recettes globales hébergement permanent toutes taxes comprises	239 926,04 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif Gir 5/6)	84 301,50 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	31 974,00€
Forfait global relatif à la dépendance, versé par le département, pour l'hébergement permanent	123 650,54 €
Financements complémentaires hébergement temporaire (APA à domicile)	0 €

Article 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance, opposables aux résidants et applicables en 2021, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	toutes taxes comprises
tarif GIR 1/2	24,15 €
tarif GIR 3/4	15,32 €
tarif GIR 5/6	6,50 €

Article 3 : Les tarifs mentionnés à l'article 2 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

Section Dépendance : 0,00 €

Article 4: L'arrêté de tarification prend effet à la date du 1er mars 2021.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 6 : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 7 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgée et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 8: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 9: Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le 1 6 FEV. 2021

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le : 1 6 FEV. 2021 reçu à la préfecture le 1 6 FEV. 2021 affiché ou notifié le 1 6 FEV. 2021 et est exécutoire le : 1 6 FEV. 2021

Pour le président du conseil départemental, et par délégation la cheffe du service de l'offre médico-sociale personnes âgées, personnes handicapées

Stéphanie Pasquès



#### **DIRECTION ENFANCE FAMILLE**

Cité administrative Porte D 34 avenue du Maréchal Maunoury 41000 Blois

Bureaux ouverts au public du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h Fermeture des services et de l'accueil téléphonique le mardi matin

Objet : Arrêté n° D 21 - 049 portant sur la création et la composition de la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance

# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, notamment en son article 26 ;

**VU** le décret n° 2016-1639 du 30 novembre 2016 relatif à la commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle d'examen de la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment en ses articles L 221-6, L 223-1, L 223-1.1, L 223-5, L 226-2.2 D 223-26 et D 223-27;

# ARRÊTE

Article 1 : Il est institué au sein du conseil départemental de Loir-et-Cher (direction enfance famille), une commission consultative dénommée « commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance » (CESSEC).

La commission est chargée d'examiner la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance depuis plus d'un an lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut juridique de l'enfant paraît inadapté à ses besoins. Elle examine la situation des enfants de moins de deux ans tous les six mois.

Article 2 : Les membres titulaires de la commission sont nommés par le président du conseil départemental et désignés comme suit :

- Madame Julie MARTIN, représentante de la direction départementale de la cohésion sociale, chargée des pupilles de l'État,
- Monsieur Romain BOURGEOIS, chef du service de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Patricia MAILLERIE, responsable adoption, service de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Cécile ANCELIN, vice-présidente chargée de la coordination du tribunal pour enfants,
- Madame Evelyne CRISTOL, médecin retraité,

45

- Madame Émeline DELAVILLE, conseillère technique qualité de vie de l'enfant, psychologue, docteur en psychologie, direction enfance famille,
- Monsieur Xavier PREVOST, cadre éducatif d'un service habilité au titre de l'aide sociale à l'enfance, chef du service de Placement Familial Spécialisé (ACESM),

Article 3 : Les membres suppléants de la commission sont nommés par le président du conseil départemental et désignés comme suit :

- Madame Juliette MACQUET, représentante de la direction départementale de la cohésion sociale, chargée des pupilles de l'État,
- Madame Magali CHEVREAU, adjointe à la directrice enfance famille,
- Madame Nathalie SAULNIER, directrice adjointe de l'insertion et de l'action sociale territoriale, responsable de la maison départementale de cohésion sociale de Sud-Loire,
- Madame Camille RAPIN, juge des enfants,
- Monsieur Nicolas CHOLLET, médecin chef de service de prévention de la tuberculose et des maladies respiratoires,
- Madame Eugénie PAYET, psychologue, Maison d'Enfants à Caractère Social « La Merisaie »,
- Monsieur Charles HASLE, cadre éducatif d'un service habilité au titre de l'aide sociale à l'enfance, cadre Socio-Éducatif au CDEF 41, en charge de la Maison de l'Enfance et du Service d'Accompagnement Maternel et Parental.

Ils remplacent respectivement les titulaires nommés à l'article 2, en cas d'empêchement de ceux-ci.

- Article 4 : Monsieur Romain BOURGEOIS est nommé président de la commission.
- Article 5 : Madame Émeline DELAVILLE est nommée vice-présidente de la commission.

Article 6: Si un membre désigné démissionne, un nouveau représentant devra être nommé pour le remplacer et ce, conformément à la composition établie dans l'article D 223-26 du code de l'action sociale et des familles. Dans le cas où un membre change de fonction, il sera interrogé la poursuite ou non de sa qualité de membre au sein de la commission.

Article 7 : Un règlement intérieur de cette commission est établi. Il précise notamment la fréquence des réunions, de délai de saisine de la commission et les règles de représentation.

43

Article 8 : Monsieur le président du conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à BLOIS, le 29 janvier 2021

Pour le président du conseil départemental, et par délégation,

La directrice enfance famille,

Direction Enfance, Familie

Andréa MAILLIER

document publié le 26 février 2021 au recueil des actes administratifs n° 2



Reçu à la Prefecture de Loir-et-Cher, le : 1 6 FEV. 2021

SERVICE DE L OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

**Objet** : Arrêté n° <u>D21-054</u> portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « l'EHPAD Le Château » de CHATEAUVIEUX.

# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU l'arrêté départemental n° D20-184 du 21 décembre 2020 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020;

**CONSIDERANT** les propositions émises l'établissement en vue de la fixation des tarifs afférents à la dépendance ;

CONSIDERANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

**CONSIDERANT** le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 18 janvier 2021 ;

CONSIDERANT le courrier de réponse en date du 28 janvier 2021 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD de CHATEAUVIEUX;

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département, versé sous forme de dotation globale, est déterminé comme suit :

Recettes globales hébergement permanent toutes taxes comprises	380 212,91 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif Gir 5/6)	128 419,67 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	45 512,02 €
Forfait global relatif à la dépendance, versé par le département, pour l'hébergement permanent	206 281,22 €
Financements complémentaires hébergement temporaire (APA à domicile)	60 092,00 €

Article 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance, opposables aux résidants et applicables en 2021, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	toutes taxes comprises
tarif GIR 1/2	21,89 €
tarif GIR 3/4	13,89 €
tarif GIR 5/6	5,90 €

Tarif journalier Repas déductible : 4,42 €

L'activité hébergement temporaire bénéficie des mêmes tarifs que l'hébergement permanent.

Article 3 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

Section Dépendance : 0,00 €

Article 4: L'arrêté de tarification prend effet à la date du 1er mars 2021.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 6: En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 7 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgée et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 8: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 9: Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le 1 6 FEV. 2021

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le : 16 FEV. 2021 reçu à la préfecture le 16 FEV. 2021 affiché ou notifié le 16 FEV. 2021 et est exécutoire le 16 FEV. 2021

Pour le président du conseil départemental, et par délégation La cheffe du service de l'Affre Médico-Sociale PAPH

Stéphanie Pasquès

document publié le 26 février 2021 au recueil des actes administratifs n° 2



de conset-Char le

### SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

**Objet** : Arrêté n° <u>D21-055</u> portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2021 à la Petite Unité de Vie « Charles de Blois » de Blois.

# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

**VU** les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** les propositions émises l'établissement en vue de la fixation des tarifs afférents à la dépendance ;

CONSIDERANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

**CONSIDERANT** le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 9 février 2021;

CONSIDERANT le mel en réponse en date du 9 février 2021 adressé par la personne ayant qualité pour représenter la PUV « Charles de Blois » de Blois;

### Article 1er:

Pour l'année 2021, les recettes et les dépenses nettes prévisionnelles de la structure de la PUV « Charles de Blois » de Blois sont autorisées comme suit :

Section tarifaire	Dépenses	Recettes
Dépendance	74 118,33 €	74 118,33 €

#### Article 2:

Les prix de journée opposables aux résidants et applicables en 2021 dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

<ul> <li>Tarif GIR 1/2</li> </ul>	39,67€
<ul> <li>Tarif GIR 3/4</li> </ul>	25,20€

Article 3 : Les tarifs mentionnés à l'article 2 sont calculés en Intégrant les reprises de résultats suivantes :

Section Dépendance : 0,00 €

Article 4: L'arrêté de tarification prend effet à la date du 1er mars 2021.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 6: En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 Jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 7 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgée et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 8: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 9: Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le 1 6 FEV. 2021

Pour le président du conseil départemental,

et par délégation

La cheffe du service de l'Offre Médico-Sociale PAPH

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le : 1 6 FEV. 2021 reçu à la préfecture le : 1 6 FEV. 2021

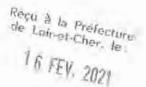
affiché ou notifié le ¶ 6 FEV. 2021

et est exécutoire le :

. 2021 Stéphanie Pasquès

document publié le 26 février 2021 au recueil des actes administratifs n° 2





SERVICE DE L OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : Arrêté n° <u>D21-056</u> portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD de VENDOME "Bon Secours"

# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

**VU** l'arrêté départemental n° D20-184 du 21 décembre 2020 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** les propositions émises l'établissement en vue de la fixation des tarifs afférents à la dépendance ;

CONSIDERANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 9 février 2021;

CONSIDERANT le courrier de réponse en date du 9 février 2021 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD de VENDOME "Bon Secours";

Article 1er: Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département, versé sous forme de dotation globale, est déterminé comme suit :

Recettes globales hébergement permanent	578 854,40 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif Gir 5/6)	211 121,26 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	34 541,92 €
Forfait global relatif à la dépendance, versé par le département, pour l'hébergement permanent	333 191,22 €
Financements complémentaires hébergement temporaire (APA à domicile)	17 303,00 €

Article 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance, opposables aux résidants et applicables en 2021, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

Tarif GIR 1/2	19,35 €
Tarif GIR 3/4	12,28 €
Tarif GIR 5/6	5,21 €

L'activité hébergement temporaire bénéficie des mêmes tarifs que l'hébergement permanent.

Article 3 : Les tarifs mentionnés à l'article 2 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

Section Dépendance : 0,00 €

Article 4: L'arrêté de tarification prend effet à la date du 1er mars 2021.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 6: En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 7 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgée et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 8: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 9: Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le 16 FEV. LUZI

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de

l'État le : 1 6 FEV. 2021 reçu à la préfecture le :1 6 FEV. 2021 affiché ou notifié le :1 6 FEV. 2021

et est exécutoire le : 1 6 FEV. 2021

Pour le président du conseil départemental, et par délégation La cheffe du service de l'Offre Médico-Sociale PAPH

Stéphanie Pasquès

En application des dispositions de la loi du 6 février 1992 et de son décret d'application du 20 septembre 1993, le Conseil départemental de Loir-et-Cher publie mensuellement un recueil des actes administratifs.

Ce recueil est diffusé au numéro.

Les personnes intéressées par ce document peuvent contacter la Direction Assemblée, Affaires Juridiques – Hôtel du Département - Place de la République - 41020 BLOIS Cedex – Monsieur Frédéric Pont – Téléphone : 02 54 58 43 54

Editeur : Conseil départemental de Loir-et-Cher

Hôtel du Département - Place de la République - 41020 BLOIS Cedex

Directeur de publication : Monsieur Nicolas PERRUCHOT Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher

Responsable de la rédaction : Direction Assemblée, Affaires Juridiques

Imprimeur : Imprimerie départementale

Hôtel du Département - Place de la République - 41020 BLOIS Cedex

Date de parution : GÎ Á∴ç¦ã\¦ÁŒŒ

Gratuit